

Projet de loi de finances pour 2005

Budget coordonné
de l'enseignement supérieur

Table des matières

Préambule	7
Le champ d'application du BCES	9
Définition du périmètre général	10
Les formations	10
Le découplage « établissement-formation »	11
Les formations assurées par les établissements d'enseignement supérieur privés	13
La formation continue diplômante	16
La formation à distance	20
Les écoles de fonctionnaires et d'application	21
Le BCES : une information financière spécifique	24
Les financements des formations du BCES	24
Le budget coordonné de la recherche et du développement	25
Le compte de l'éducation supérieure	26
L'enseignement supérieur en France	27
Dispositifs et orientations	28
Ministère des affaires étrangères	28
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales	30
La rénovation pédagogique.	34
L'insertion professionnelle.	37
La rénovation statutaire	39
La mise en œuvre de la LOLF	41
Ministère de la culture et de la communication	43
Les établissements entrant dans le champ du BCES :	43
Les écoles supérieures d'arts plastiques	43
La formation d'architecte	45
L'enseignement de l'art dramatique, de la musique et de la danse	46
L'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son	47
L'école du Louvre	47
L'institut national du patrimoine	47
Ministère de la défense	49
La mission.	49
Le recrutement et la formation dans les écoles de formation initiale d'officiers	50
Le recrutement et la formation dans les écoles d'ingénieurs sous tutelle du ministère de la défense	55
Les effectifs d'enseignement et d'encadrement.	55
Les évolutions	56
Ministère de l'écologie et du développement durable	57
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	57
Les écoles des mines	58
Groupe des écoles des Télécommunications (GET)	61
L'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI)	63

Le groupe des écoles nationales d'économie et statistiques (GENES)	63
Le centre de recherche en économie et statistique (CREST)	63
Le centre d'étude des programmes économiques (CEPE)	64
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, ministère de la santé et de la protection sociale	64
Les formations sociales	65
Les formations de santé	67
L'école nationale de la santé publique (ENSP).	68
Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer	71
L'école nationale de la météorologie (ENM)	71
L'école nationale des ponts et chaussées (ENPC)	72
L'école nationale des sciences géographiques (ENSG)	74
L'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)	75
Le groupe écoles-centre d'instruction et de documentation des affaires maritimes (CIDAM)	
et les écoles nationales de la marine marchande (ENMM)	75
L'école nationale de l'aviation civile (ENAC)	77
L'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)	78
Ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire	79
L'école nationale d'administration (ENA)	79
Le centre des études européennes de Strasbourg (CEES)	80
Les instituts régionaux d'administration (IRA)	83
Ministère de l'intérieur	83
L'école nationale supérieure de la police (ENSP)	83
L'école nationale supérieure des officiers de police de Cannes-Écluse (ENSOP)	85
L'École nationale supérieure d'application de la police	85
La formation continue dans les établissements de police	85
L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP)	86
Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	87
Ministère de la justice	90
L'École nationale de la magistrature (ENM)	90
L'École nationale des greffes (ENG)	91
L'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP)	91
Présentation des formations supérieures à la protection judiciaire de la jeunesse	95
Ministère de l'Outre-Mer	96
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	96
Les établissements	96
La politique contractuelle	96
Mise en œuvre de la LOLF	98
Les perspectives budgétaires pour 2005	100
Les priorités	102
Orientation et vie étudiante	102
Évolution des formations	105
La modernisation des services et de la gestion	109
Une politique volontariste de gestion des emplois scientifiques	111
L'aménagement du territoire	115
La construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur	120
Diversité statutaire des établissements recensés dans le BCES	130
Les EPCSCP	130
Les universités	131
Les écoles et instituts extérieurs aux universités (articles L715-1, L715-2, L715-3 du code de l'éducation)	137
Les écoles normales supérieures, les grands établissements, les écoles françaises à l'étranger	139

Les établissements publics à caractère administratif (EPA)	140
Les EPA rattachés aux EPCSCP	140
Les établissements publics administratifs non rattachés aux EPCSCP	142
Les autres établissements d'enseignement supérieur	142
Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)	142
Groupes d'écoles	143
Les établissements et formations privés	145
L'enseignement supérieur privé au MENESR	145
Les établissements privés d'enseignement supérieur agricole	146
Le développement des partenariats	147
Des structures existantes de coopération	147
La conférence des présidents d'universités (CPU)	148
La conférence des directeurs d'écoles et formations d'ingénieurs	148
La conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole, agro-alimentaire, vétérinaire et paysager (CDESA)	148
La conférence des grandes écoles	148
La commission des titres d'ingénieur	149
La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion	149
La commission d'évaluation du diplôme national de master mis en œuvre par les établissements habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur	151
Des référentiels et des filières communes de formation	152
Les chartes	152
Des formations organisées de manière commune	153
Des structures variées et souples de partenariat	156
Les concours communs des écoles d'ingénieurs	156
Co-tutelle, association à la tutelle, co-signature et co-habilitation	157
Diverses formes de partenariat	159

Données quantitatives **165**

Tableaux récapitulatifs	166
Moyens BCES en 2004 et prévus en 2005	166
Crédits consacrés à l'enseignement supérieur par chaque ministère, par rapport à leur budget en 2004	167
Crédits consacrés à l'enseignement supérieur en 2004 par chaque ministère, par rapport au total général des crédits du BCES	167
Crédits consacrés par chaque ministère à l'enseignement supérieur par rapport au budget de l'État en 2004	168
Emplois recensés en faveur de l'enseignement supérieur en 2004	170
Effectifs d'élèves et d'étudiants en 2003/2004 dans les établissements et formations d'enseignement supérieur (champ BCES)	171
Récapitulatif par ministère des effectifs d'élèves et d'étudiants 2003/2004	171
Détail des effectifs d'élèves et d'étudiants par établissement (2003/2004)	172
Présentation par ministère des crédits inscrits au projet de loi de finances 2005 pour l'enseignement supérieur	178
Ministère des affaires étrangères	178
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales	179
section « enseignement supérieur »	179
section « enseignement scolaire » (STS et CPGE)	180
Ministère de la culture et de la communication	181
Ministère de la défense	182
section « enseignement supérieur »	182
section « enseignement scolaire » (CPGE)	182
Ministère de l'écologie et du développement durable	183

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	183
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et ministère de la santé et de la protection sociale	184
Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer	185
Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État	186
Ministère de l'intérieur et Outre-Mer	187
Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	188
Ministère de la justice	189
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	191
section « enseignement supérieur »	191
section « enseignement scolaire » (STS-CPGE)	192
Récapitulatif des moyens BCES en 2004 et prévus en 2005	193
Présentation par établissement des crédits consacrés en 2004 par les ministères aux formations d'enseignement supérieur.	195
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales	195
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	196
Écoles des Mines (*)	196
Autres établissements sous tutelle	196
Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer	197
Ministère de la justice	198
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et ministère de la santé et de la protection sociale	198
Annexes	199
Annexe 1 : Liste des établissements et formations d'enseignement supérieur entrant dans le champ du BCES	200
Annexe 2 : Niveaux de formation	206
Annexe 3 : Liste des organismes agréés à préparer le DSTS	207
Annexe 4 : Liste des établissements contractualisables de la vague A (2003-2006)	209
Annexe 5 : Répertoire des sigles utilisés	211

Préambule

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est vu confier par le Premier ministre, en application de l'article 113 de la loi de finances 1998, la mission de coordination des décisions du gouvernement en matière d'enseignement supérieur, affirmant sa volonté de transparence et de modernisation de sa politique.

Face à des évolutions structurelles importantes du système d'enseignement supérieur liées à la nécessité d'un aménagement plus équilibré du territoire, au départ à la retraite particulièrement important ces dix prochaines années des enseignants-chercheurs et personnels administratifs et techniques, au développement programmé de « la formation tout au long de la vie » ainsi que celui des nouvelles technologies et à la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur dont le sommet de Berlin en septembre 2003 constitue une nouvelle étape, la mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble s'impose. Le budget coordonné de l'enseignement supérieur (BCES) constitue désormais l'instrument d'une véritable coordination nationale.

Chaque ministère concerné en présentant ses priorités et les moyens affectés affiche sa volonté d'une gestion plus efficace des crédits et s'inscrit dans les objectifs de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Le champ d'application du BCES

DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE GÉNÉRAL

Le périmètre d'application du budget coordonné de l'enseignement supérieur (BCES) est mesuré à l'aune du diplôme de sortie.

Le champ du BCES est celui de ***l'ensemble des formations post-baccalauréat, publiques ou privées, si elles bénéficient de fonds de l'État, qu'il s'agisse de formation initiale, de formation professionnelle continue ou de formation spécialisée ou d'application (y compris, en principe, les écoles de formation des agents de l'État) ainsi que les sections de techniciens supérieurs et les classes préparatoires aux grandes écoles (STIS-CPGE).***

Le BCES ne recense que les crédits votés par l'État en faveur de l'enseignement supérieur, à l'exclusion de ceux déjà identifiés à un autre titre (Budget civil de la recherche et du développement) et ceux dont la nature ne justifie pas une intégration au BCES comme les charges de pension qui figurent dans le compte de l'éducation supérieur.

Le diplôme de sortie : la référence

Dans le cadre du BCES, ***« seul le diplôme de sortie, et non celui d'entrée, constitue la référence en matière d'enseignement supérieur »***. Par conséquent, tous les établissements et formations délivrant des diplômes supérieurs au niveau IV ont vocation à intégrer le BCES en vertu de ce critère, même si les étudiants ne sont pas, lors de leur entrée dans ces formations, titulaires d'un baccalauréat. Ce choix d'un critère élargi permet de prendre en considération un certain nombre d'établissements qui, à l'évidence, offrent une formation d'enseignement supérieur.

En effet, il existe des formations pour lesquelles, en raison de la particularité de leur enseignement (essentiellement en ce qui concerne les formations sportives ou artistiques), le baccalauréat n'est pas un prérequis. Ces formations cependant délivrent à la sortie des diplômes homologués à des niveaux post-baccalauréat et peuvent donc légitimement être éligibles au BCES.

- **Les conservatoires nationaux de musique (CNSM) de Paris et de Lyon sous tutelle du ministère de la culture et de la communication** délivrent à l'issue du cycle de formation supérieure d'une durée moyenne de quatre ans, un diplôme de formation supérieure. Ce diplôme bénéficie d'une homologation au niveau II, ce qui marque sa reconnaissance comme diplôme de l'enseignement supérieur.

L'une des originalités les plus fortes de cette formation est qu'elle est accessible à des jeunes avant l'obtention du baccalauréat. En effet, les qualités requises pour intégrer ce type de cursus, qu'il s'agisse d'aptitudes physiques ou de talents spécifiques, ne justifient pas un baccalauréat et le plein épanouissement des capacités demandées exige au contraire un recrutement avant l'âge normal d'obtention du baccalauréat. C'est ainsi qu'au CNSM de Lyon, le candidat à l'entrée devra être âgé de 16 à 30 ans pour les disciplines musicales et vocales et de 14 à 20 ans pour la danse.

- **Au conservatoire national supérieur d'art dramatique sous tutelle du ministère de la culture et de la communication** l'admission se fait par concours. Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins et de 24 ans au plus. Aucun diplôme n'est exigé, mais les postulants doivent avoir suivi au moins un an de formation théâtrale sous la responsabilité d'un professionnel, garant de leur candidature.

- **Le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) délivré par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative** atteste des qualifications et de l'aptitude à enseigner les activités physiques et sportives.

Le BEES comporte trois degrés. Le 1^{er} degré est homologué au niveau IV et le 2^e degré au niveau II.

Le 1^{er} degré est accessible aux candidats âgés de plus de 18 ans et possédant un bon niveau de pratique sportive dans la discipline choisie. L'inscription aux degrés 2 et 3 est subordonnée à l'obtention des diplômes des degrés inférieurs et à une durée minimale d'exercice professionnel.

LES FORMATIONS

Le champ du BCES ne se limite pas strictement à l'enseignement supérieur dans sa forme la plus classique. Il prend aussi en compte une partie des formations assurées dans un autre cadre, qu'il s'agisse de la formation continue, de l'enseignement à distance ou des écoles dont l'objectif prioritaire est de développer les compétences dont a besoin la fonction publique.

Le découplage « établissement-formation »

Deux approches de l'enseignement supérieur sont possibles : une approche organique définissant l'enseignement supérieur par rapport à **l'établissement** et une approche fonctionnelle visant les seules **formations** qualifiées d'enseignement supérieur, indépendamment de l'établissement qui les dispense. En réalité, le BCES s'intéresse moins à la nature des établissements délivrant différents types de formations qu'aux caractéristiques de celles-ci (niveau pré-baccalauréat ou post-baccalauréat).

Seules les formations de niveau post-baccalauréat sont prises en compte dans le BCES et leurs crédits doivent donc être isolés dans les établissements offrant des formations de différents niveaux.

Ainsi, au **ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et au ministère de la santé et de la protection sociale**, les formations paramédicales ou sociales sont dispensées dans des établissements dont l'activité principale n'est pas toujours l'enseignement supérieur, tandis que le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative peut avoir sous sa tutelle des établissements offrant en même temps des formations supérieures et des formations de niveau IV ou V.

■ **Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, ministère de la santé et de la protection sociale.**

Dans le domaine des *formations aux professions paramédicales*, il arrive le plus souvent qu'un même établissement offre à la fois une formation de niveau IV (diplôme professionnel d'aide-soignant ou diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture par exemple) et une formation relevant de l'enseignement supérieur (diplôme d'État d'infirmier et diplôme d'État de puéricultrice par exemple).

À partir de 2002, sont prises en charge par l'assurance maladie, des dépenses des écoles de formation relevant d'un établissement de santé public.

⇒ De même pour les formations préparant à des certificats et diplômes d'État en **travail social**, certaines sont qualifiées d'enseignement supérieur dans la mesure où elles s'adressent à un public titulaire du baccalauréat, voire d'un diplôme supérieur. Certains centres n'assurent que des formations de niveau IV et V et sont donc exclus du champ de l'enseignement supérieur.

La encore, un même établissement peut proposer une formation de type « enseignement supérieur » et une formation de niveau IV ou V. Ainsi, par nature, les Instituts régionaux de

travail social (IRTS) offrent une palette de formations de niveaux supérieurs (assistants de service social, éducateurs spécialisés, DSTS...) mais aussi de niveau IV (moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale) et V (auxiliaire de vie sociale) dans le souci de permettre les transferts de compétences pédagogiques et les échanges au sein des filières professionnelles.

■ **Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

Il met en place des formations et délivre des diplômes qui couvrent l'ensemble des secteurs de l'animation.

Le plus souvent, dans les métiers de l'animation, les établissements délivrant les diplômes de niveau IV et V sont les mêmes qui délivrent les diplômes de niveau III et de niveau II. Ainsi, les centres d'éducation populaire et de sport (CREPS), établissements publics nationaux à caractère administratif, forment aux diplômes et brevets d'État des métiers du sport et de l'animation et participent également à la préparation sportive des athlètes de haut niveau.

■ **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des affaires rurales : l'exemple des STS et des CPGE**

Les STS et CPGE délivrent un enseignement post-baccalauréat au sein des lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et de quelques lycées professionnels, dont l'activité principale d'enseignement relève du secondaire.

- Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) constituent des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur implantées dans les lycées. C'est un lieu de préparation d'excellence des étudiants aux concours d'entrée dans les grandes écoles. Elles concernent le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche mais aussi les ministères chargés de l'agriculture et de la défense ainsi que des établissements privés, éventuellement associés par contrat à l'État.

Elles sont réparties en 3 filières principales :

- Les classes scientifiques qui conduisent aux écoles d'ingénieurs, aux écoles normales supérieures, aux écoles militaires (navale, air, Saint-Cyr) et aux écoles nationales vétérinaires. Admission : bac S.

- Les classes économiques et commerciales qui préparent aux écoles supérieures de commerce et de gestion, à l'école normale supérieure de Cachan et à l'école militaire de Saint-Cyr. L'option scientifique est, notamment, destinée aux bacheliers S (sciences), l'option économique aux bacheliers ES (économie et sciences) et L (lettres) et l'option technologique est destinée à accueillir des titulaires d'un bac technologique STT (sciences et technologies tertiaires).

- Les classes littéraires et celles de l'option sciences sociales qui conduisent à différentes poursuites d'études (écoles normales supérieures, institut d'études politiques, mais aussi les écoles de commerce). Elles accueillent des bacheliers littéraires, mais aussi des titulaires du bac ES et du bac S. Des ouvertures d'enseignements optionnels artistiques ont été effectuées de manière à accroître les débouchés de ces classes. Ces enseignements seront aussi évalués dans le cadre des concours des ENS.

- Enfin, en petit nombre, fonctionnent des classes préparatoires à débouchés spécifiques (école des Chartes, voies spécifique à l'École normale supérieure de Cachan).

Il est à noter que les débouchés de ces classes dépendent de leur catégorie et non de leur tutelle. Ainsi un élève d'une classe préparatoire scientifique de l'éducation nationale peut se porter candidat, dans le cadre d'un concours commun, à des écoles de l'industrie.

Depuis 2003, une nouvelle procédure de gestion des admissions en classes préparatoires a été mise en place afin de rendre un meilleur service aux candidats en particulier par la possibilité d'accroître le nombre de ses candidatures et d'optimiser ce dispositif de formations de haut niveau.

- Les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes de lycées qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme

national d'enseignement supérieur de niveau III qui confère à son titulaire une qualification de technicien supérieur lui permettant d'assurer notamment des tâches d'encadrement. On compte actuellement plus d'une centaine de spécialités de BTS réparties dans quatre secteurs : industriel, tertiaire, santé-paramédical et arts appliqués.

Les formations assurées par les établissements d'enseignement supérieur privés

L'enseignement privé est éligible au BCES dès lors qu'il bénéficie de subventions d'État inscrites au « budget voté » des ministères de rattachement, ce qui élimine une part non négligeable des établissements et formations dont le financement ne transite pas par le budget de l'État (par exemple les écoles consulaires administrées par les chambres de commerce). Au total, ce sont essentiellement les crédits consacrés à l'enseignement privé par les ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de l'enseignement supérieur qui sont recensés dans le BCES.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Section « scolaire »

Lycées privés proposant au moins une classe préparatoire aux grandes écoles 147

Lycées privés proposant au moins une section de techniciens supérieurs 807

Section « supérieur »

Établissements libres d'enseignement supérieur (APPEL, UDESCA et autres) (*) 13

Écoles d'ingénieurs privées (FESIC, UGEI et autres) (*) 29

Écoles privées de commerce et de gestion, technique de communication, de journalisme, d'architecture et divers (FESIC, UGEI et autres) 13

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Section « scolaire »

Lycées privés proposant au moins une section de techniciens supérieurs 109

Section « supérieur »

École supérieure du bois de Nantes 1

Institut supérieur agricole de Beauvais 1

Institut supérieur d'agriculture de Lille 1

Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes 1

École supérieure d'agriculture d'Angers 1

École supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture de Rouen (Val de Reuil) 1

École supérieure d'agriculture de Purpan – Toulouse 1

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, ministère de la santé et de la protection sociale

Secteur santé

Établissements paramédicaux (professions de soins, médico-techniques et de rééducation) 66

Secteur social

Centres de formation (assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, animateurs) 89

TOTAL

1280

(*) Nom des fédérations

FESIC/fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres

UDESCA/union des établissements supérieurs catholiques

UGEI/union des grandes écoles indépendantes

APPEL/association des parents pour la promotion de l'enseignement supérieur libre

■ Par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le soutien financier de l'État en faveur des établissements privés d'enseignement supérieur se traduit par le versement de subventions de fonctionnement annuelles aux associations type loi 1901 qui les gèrent. Cette intervention financière de l'État est régie par une circulaire 1B n° 142 du 1^{er} février 1988, édictée par le ministère du budget, relative aux associations bénéficiaires de financements publics. Cette aide, imputée sur le chapitre 43-11- article 10 du budget du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ne peut permettre la participation de l'État aux opérations d'investissement des établissements. Les aides financières sont accordées aux établissements en raison de la qualité et de l'intérêt de la formation dispensée. Dans ce cadre, le soutien financier du ministère bénéficie aussi bien aux établissements d'enseignement supérieur libre régis par la loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur (art. L. 161-6 et L-731-1 et suivants du code de l'éducation) et la loi du 18 mars 1880 relative aux établissements libres d'enseignement supérieur (articles L. 731-3 à 14), à caractère généraliste, qu'aux établissements d'enseignement supérieur techniques privés, écoles d'ingénieurs et écoles de commerce et de gestion à titre principal) qui se voient appliquer les dispositions législatives du code de l'enseignement technique reprises dans le code de l'éducation (articles L. 443-1,2,3,4, articles L. 641,2,3,4,5, articles L. 642-1 et suivants). Dans ces deux catégories d'établissements, pour la plupart réunis en fédérations, certains revendiquent leur nature confessionnelle (l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique, UDESCA, la FESIC, Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres), d'autres sont laïques (l'Union des grandes écoles indépendantes -UGEI, l'Association des parents pour la promotion de l'enseignement supérieur libre – APPESL). S'agissant des établissements d'enseignement supérieur techniques privés, l'octroi de l'aide est conditionné non seulement à la reconnaissance par l'État (Art. L 443-1 et L.443-5 du code de l'éducation) mais aussi à la délivrance d'un diplôme officiel dûment évalué (diplôme d'ingénieur, diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur). Deux protocoles d'accord conclus le 30 avril 2002 avec l'UDESCA et avec la FESIC précisent les conditions de participation financière de l'État au regard de la maîtrise et de la modernisation de l'offre de formation.

Concernant les diplômes d'ingénieurs, l'habilitation à délivrer le diplôme relève de la procédure d'expertise de la commission des titres d'ingénieur et se traduit par un arrêté interministériel (décret n° 2001-242 du 22 mars 2001).

Pour les autres formations technologiques (commerce et gestion, journalisme, architecture, communication, santé), une circulaire du 12 février 2004 précise les dispositions générales intervenant dans les procédures de reconnaissance par l'État et de délivrance d'un diplôme visé.

Une autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État peut être accordée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, aux écoles reconnues par l'État, en contrepartie d'un contrôle pédagogique accru des formations et de la désignation des jurys d'admission et de diplôme.

Dans le cas particulier des écoles supérieures de commerce et de gestion, il est créé une commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion chargée d'exercer une mission générale de contrôle de la qualité des formations et d'éclairer de ses avis les décisions que les pouvoirs publics ont à prendre.

En ce qui concerne les diplômes d'ingénieurs, l'autorisation de délivrer un diplôme ne peut relever que de la procédure d'habilitation après avis de la commission des titres d'ingénieur diplômé.

En 2004, 55 établissements privés d'enseignement supérieur ont été subventionnés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, dont 13 établissements d'enseignement supérieur libre cumulant 53 % de l'enveloppe budgétaire du chapitre 43-11, article 10

et 42 établissements d'enseignement supérieur technique (principalement écoles d'ingénieurs et de gestion).

■ **Par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales**

Celui-ci subventionne 7 établissements privés sous contrat d'enseignement supérieur agricole (voir tableau) et 109 lycées privés proposant au moins une section de techniciens supérieurs. La loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés autorise les établissements d'enseignement supérieur privés à contracter avec l'État, via l'organisation ou l'association qui les gère. Ce contrat permet à ces établissements d'obtenir une aide financière de l'État, sous réserve que l'association ou l'organisme gestionnaire s'engage notamment à :

- se conformer, pour les filières prévues dans ce contrat, au schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole,
- offrir aux élèves des formations dispensées par des personnels qui présentent les qualifications requises par la réglementation en vigueur,
- respecter les programmes nationaux et, dans le cadre de leur projet pédagogique, préparer les élèves aux diplômes d'État de l'enseignement agricole,
- se prêter aux contrôles administratifs, pédagogiques et financiers de l'État.

L'aide financière précitée prend la forme d'une subvention inscrite au chapitre 39-01 article 55, pour l'enseignement supérieur long ou au chapitre 39-01 articles 40 et 51 pour l'enseignement technique postbaccalauréat. Elle est calculée puis versée à l'association ou l'organisme gestionnaire dans les conditions fixées par le décret n° 86-1171 du 31 octobre 1986 modifié relatif aux contrats entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur privés. Seuls les établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur par la commission nationale des titres d'ingénieur (CTI) sont admis à souscrire ce contrat. En ce qui concerne les formations scolaires postbaccalauréat de l'enseignement privé, la subvention est calculée puis versée à l'association de gestion dans les conditions fixées par l'article L. 813-8 et l'article L. 813-38 du code rural.

Le décret n° 2003-1003 du 14 octobre 2003 a profondément modifié le décret n° 86-1171 du 31 octobre 1986. Le nouveau dispositif vise à fonder un nouveau type de relation contractuelle entre l'État et les établissements concernés. Il crée de nouvelles obligations pour les établissements d'enseignement supérieur, notamment sur la recherche, le recrutement des enseignants permanents et l'évolution des effectifs étudiants, en contrepartie d'une augmentation progressive du soutien financier de l'État.

■ **Le cas particulier de SUPELEC**

L'école supérieure d'électricité est établie sur trois campus (Gif-sur-Yvette, Metz et Rennes). Elle a pour mission :

- de donner un enseignement de haut niveau, reconnu internationalement, pratique et théorique, dans les domaines de l'électricité, l'électronique, les télécommunications, et de l'informatique à des élèves possédant déjà une culture générale étendue et une formation scientifique développée,
- d'assurer la formation continue d'ingénieurs,
- de contribuer dans les domaines de sa compétence au développement de la recherche scientifique.

Il s'agit d'une école privée fondée en 1894 par la société internationale des électriciens, actuellement dénommée société des électriciens et des électroniciens. Dans le cadre de l'association SUPELEC, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et créée le 16 février 1987, elle est autonome, notamment en disposant de sa propre administration et de diverses responsabilités, tant en matière financière qu'en ce qui concerne le maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes mis à sa disposition.

Supélec exerçant une mission de service public, l'État contribue à son budget aux termes d'une convention liant l'association SUPELEC à ses partenaires qui fixe la structure générale du budget de l'école : l'État soutient l'école par une subvention annuelle dont le montant est calculé par élève et est fixé année par année par Contrat Quadriennal et qui est assurée

paritairement par le ministère de l'éducation nationale et par le secrétariat d'État à l'Industrie. Cette subvention correspond environ à la moitié des dépenses de l'école, le reste du budget provenant des ressources propres (essentiellement en provenance des entreprises, sous forme de taxe d'apprentissage, de contrats de recherche et de formation continue).

En 1998, les relations entre l'école et les pouvoirs publics ont été formalisées par un contrat quadriennal, couvrant la période 1998-2001. Au cours de ces quatre années, ce contrat a permis à l'école d'avancer dans la réalisation de ses grands objectifs : la modernisation des moyens pédagogiques et développement des TIC, la mise en place d'une « filière » de formation à la création d'entreprise, le développement de l'international, la mise en place d'un système de management par la qualité, la rénovation du patrimoine matériel immobilier, la gestion des ressources.

Les objectifs stratégiques fixés pour 2002-2005 s'inscrivent dans la continuité du précédent contrat (1998-2001). Ils intègrent l'engagement de l'école d'augmenter les promotions de diplômés à la demande du comité interministériel pour la société de l'information (CISI) du 10 juillet 2000, en faveur du développement des formations supérieures dans le domaine des technologies de l'information.

Au cours de la nouvelle période contractuelle, l'école passera par étapes successives de 360 à 440 élèves diplômés. Ce plan s'accompagnant du recrutement de 22 enseignants chercheurs. L'effort sera porté sur le campus de Gif-sur-Yvette, où des aménagements immobiliers seront réalisés. Il s'accompagnera d'une refonte des programmes de formation et de l'organisation pédagogique pour tenir compte à la fois de l'évolution des technologies et des besoins économiques.

La formation continue diplômante

La formation continue est depuis 1971 une obligation légale. Elle a pour but d'assurer aux salariés, employés ou demandeurs d'emploi une formation destinée à conforter, améliorer ou acquérir des connaissances professionnelles. Cette année encore, les crédits recensés porteront essentiellement sur la formation initiale. Toutefois, l'importance quantitative de la formation continue dans certains ministères et l'enjeu qu'elle représente au sein du dispositif d'enseignement supérieur justifie que certains moyens qui lui sont consacrés intègrent le BCES.

Cependant, seules les formations « diplômantes » sont prises en compte. Ainsi, les crédits consacrés à la formation continue des professionnels de santé (notamment sous forme de stages d'approfondissement de sujets variés comme la lutte contre la douleur chronique de la personne âgée ou le dépistage systématique du cancer du sein) ne sont pas intégrés au BCES parce que ces formations n'aboutissent pas à un diplôme.

■ **Au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, les universités ont commencé à mettre en place des structures de formation continue au début des années 1950 avec la création progressive des instituts de promotion sociale du travail (IPST) qui, aujourd'hui, leurs sont intégrés.

- La création, en 1957, de l'examen spécial d'accès à l'université (ESEU) devenu depuis diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) a permis, selon des modalités adaptées, à des personnes sorties du système scolaire d'entrer à l'université sans posséder le baccalauréat. D'une manière plus générale, la validation des acquis dans l'enseignement supérieur repose actuellement sur deux dispositifs :

- le décret du 23 août 1985 permet de dispenser du diplôme ou titre requis pour l'accès aux différentes formations supérieures conduisant à un diplôme national, par validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels ;
- la loi n° 2002-73 du 18 janvier 2002 institue la validation des acquis de l'expérience (VAE) et son article 137 présente les dispositions spécifiques pour l'enseignement supérieur en modifiant les articles L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'éducation. Cette loi contient plusieurs dispositions visant à favoriser un développement de la VAE :
 - l'inscription dans le code du travail du droit individuel à la reconnaissance de l'expérience pour l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle,
 - la possibilité de faire reconnaître des compétences professionnelles acquises dans des activités bénévoles,
 - la réduction de la durée d'expérience préalable exigée, de cinq à trois ans,
 - la possibilité d'obtenir la totalité d'un diplôme par la validation des acquis de l'expérience.

Le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 précise les modalités particulières relatives à la VAE dans l'enseignement supérieur comme les règles communes de validation des acquis et de constitution des jurys fixées par le conseil d'administration d'un établissement ou l'instance qui en tient lieu, la désignation du jury de validation en fonction de la nature de la validation demandée, ou l'importance du dossier établi par le candidat notamment lors de l'entretien.

Les dispositions du décret n° 93-538 du 27 mars 1993 qui permettent de dispenser d'une partie des épreuves conduisant à la délivrance d'un diplôme national, par validation d'activités professionnelles exercées pendant cinq ans au moins sont abrogées mais demeurent applicables dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie.

Pour être plus complet, il faut ajouter que le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 permet la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger pour obtenir un diplôme.

À partir de l'année 2000, avec le concours du Fonds social européen, la direction de l'enseignement supérieur a impulsé une action auprès des établissements d'enseignement supérieur afin de poursuivre et d'amplifier le développement de la validation des acquis. Cette action s'inscrit dans la mesure 5 de l'axe 3 « Éducation et formation tout au long de la vie » de la programmation 2000-2006 du Fonds social européen.

La participation financière du Fonds social européen s'élève à 1,5 M€ par an : elle représente 45 % des coûts liés aux projets, les 55 % restant devant être pris en charges par des fonds publics.

Pour les quatorze universités qui ont eu un projet en 2000-2001, le coût total des dépenses cumulées s'est élevé à 4 588 265 euros, et pour les 19 projets 2002-2003, la dépense totale au 30 avril 2003 représentait un montant de 1 765 161 euros, tandis que pour les projets 2003-2004 la dépense représente 169 244 euros toujours à la date du 30 avril 2003 pour 15 projets.

Il est intéressant de faire un premier constat sur la diversité des approches des universités. Les universités de la première vague ayant déjà effectué l'essentiel de la mise en place du dispositif en 2000 et 2001, ont orienté en 2002 leur action sur le travail relatif aux diplômes (modularisation et référentiels), certaines intégrant d'emblée le nouveau schéma LMD (licence-master-doctorat). Les universités qui ont démarré leur projet en 2002 ont quant à elles pour la plupart adopté une stratégie de partenariat académique (Créteil) ou régional (Nord - Pas-de-Calais, Lorraine, Centre) ou une stratégie de complémentarité, chaque université apportant sa contribution sur un aspect particulier du projet (Bourgogne, Franche-Comté).

Un nouvel appel à projets, en cours de traitement, a été lancé le 24 mars 2004 pour l'année 2005.

- La loi d'orientation sur l'enseignement supérieur introduit pour la première fois, en 1968, la formation continue comme une mission fondamentale des universités, laquelle sera placée par la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur au même rang que la formation initiale et la recherche.

En rendant obligatoire la participation des entreprises au financement de la formation de leurs salariés, la loi de 1971 sur la formation professionnelle continue donne un élan définitif à la formation continue universitaire. La mise en place, alors proposée à chaque université par le ministère chargé de l'enseignement supérieur d'une « structure de concertation et de réflexion » moyennant signature d'un « contrat d'assistance initiale » comportant des dotations de moyens a été prolongée en 1985 par la création d'un statut spécifique des « services communs de formation continue » aujourd'hui en place dans chaque université. La formation continue universitaire est ainsi dispensée au sein des universités et des instituts nationaux polytechniques. Les modalités de coordination de sa mise en œuvre et de répartition de sa production entre le service commun de formation continue et les composantes de l'université (UFR, IUT, IUP, écoles et instituts internes) sont très variables d'une université à l'autre.

En 2002, les établissements d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles) sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur ont, en formation continue, formés 318 700 stagiaires (+ 2,11 % par rapport à 2001 et + 5,7 % par rapport à 1999), ce qui représente 40,8 millions d'heures-stagiaires (soit une hausse de + 7,9 % par rapport à 2001 qu'il faut comparer avec la hausse de + 1,94 % de 2001 sur 1999) et a généré un chiffre d'affaires de 188 M€ contre 178 M€ en 2001, soit + 5,6 %.

Le décret n° 2003-317 du 7 avril 2003 relatif à l'organisation de l'administration centrale du MENESR assigne à la direction de l'enseignement supérieur la mission de « définir le cadre et assurer l'animation des actions de formation continue des adultes organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ». Celle-ci conduit ainsi une politique incitative pour encourager les établissements d'enseignement supérieur à ouvrir leurs formations aux publics adultes, à adapter à cette fin leurs modalités d'accueil et de formation et, ainsi, à mieux répondre aux besoins croissants de formation des entreprises et des particuliers. Cette politique s'est traduite en 2003 par :

- la prise en compte, dans les dotations de moyens, de tous les inscrits en formation continue pour la préparation de diplômes nationaux (jusqu'en 1998, seuls étaient comptabilisés les publics de formation continue qui ne bénéficiaient pas de financements institutionnels au titre de la formation professionnelle) ;

- l'attribution de moyens spécifiques au développement de la formation continue dans les contrats quadriennaux 2003-2006 signés : 31 établissements d'enseignement supérieur ont reçu des subventions dans leur contrat pour le développement de la formation continue représentant environ 2 956 000 euros sur 4 ans, soit 739 000 euros par an. Pour ces mêmes établissements, au cours de la période contractuelle 1999-2002, l'enveloppe attribuée pour le développement de la formation tout au long de la vie s'élevait à 1 818 000 euros. Cette forte augmentation s'explique notamment par le soutien apporté par le ministère à la mise en place des nouveaux dispositifs de la validation des acquis de l'expérience (VAE) institué par la loi n° 2002-73 du 18 janvier 2002. Quasiment tous les établissements ont inscrit une ligne budgétaire destinée aux actions de formation continue. Il est à noter que ces crédits ne comprennent pas ceux destinés au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, technologies souvent utilisées dans les formations destinées aux adultes en formation continue.

- **Au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative**, les diplômes correspondant au niveau universitaire se préparent principalement en formation continue. Certains de ces diplômes ont un caractère interministériel.

⇒ **Le diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA).**

Le DEFA a été institué en 1979 et a un caractère interministériel. Outre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, est associé à la mise en œuvre de ce diplôme

le ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale. L'interministérialité du diplôme est destinée à reconnaître la formation d'animateurs professionnels dans le domaine des activités de jeunesse et de l'éducation populaire et dans le domaine de l'animation sociale. Ce diplôme est délivré à l'issue d'une formation générale comprenant cinq unités de formation et un stage pratique de quatre mois, et suivie d'une expérience d'animation sanctionnée par la soutenance d'un mémoire face à un jury comprenant notamment un enseignant chercheur et un professionnel de l'animation.

La durée totale de la formation ne peut se prolonger au-delà de six ans sauf dérogation. Pour s'inscrire à la sélection, les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (BASE) ;
- justifier de 3 années à temps complet d'activités professionnelles ;
- justifier de 3 années d'exercice d'activités d'animation par périodes minimales de 9 mois ;
- justifier de 3 années cumulées pouvant comporter des périodes d'activités professionnelles et des périodes d'activités d'animation répondant aux questions ci dessus.

⇒ **Le diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD).**

Il a été créé en 1995 par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il atteste de l'obtention du niveau requis dans les 7 unités de compétences capitalisables dont il porte certification. Peuvent être candidats à l'entrée en formation :

- les professionnels des secteurs sportifs, socioculturels, du développement social ou local pouvant justifier de trois années au moins d'expérience d'encadrement et titulaires d'un des diplômes suivants : DEFA, DECEP, CAPASE, BTS, DUT, diplôme de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur, diplôme du secteur social ou jeunesse et sports homologué au minimum au niveau III de l'enseignement supérieur technologique ;
- les professionnels des secteurs sportif, socioculturel, du développement social et du développement local pouvant justifier de cinq années d'expérience d'encadrement, consécutives ou non, dans un ou des emplois normalement occupés par des personnels titulaires d'un diplôme de niveau III ;
- les cadres des autres secteurs professionnels (niveau III minimum) pouvant justifier, d'une part, d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans des fonctions d'encadrement, d'autre part, d'une expérience d'animation d'au moins cinq ans au sein, par exemple, d'organisations syndicales, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'associations sportives, d'éducation populaire ou de jeunesse agréées ou d'associations œuvrant dans le secteur du développement social, local ou de l'aménagement du territoire ;
- les titulaires d'un diplôme de niveau II en rapport avec le développement territorial, délivré par exemple par un institut d'études politiques, une école d'ingénieurs ou un institut de gestion.

⇒ **Le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES).**

Ce brevet a été créé sous sa forme actuelle en 1991 mais il existe depuis 1948. Pour accéder à cette formation il existe une condition préalable indispensable : avoir un bon niveau de pratique dans la discipline. Ce brevet est un diplôme professionnel qui comporte 3 degrés (niveau conseillé pour rentrer dans le 1^{er} degré : première ou terminale, 2^e degré, homologué au niveau II, 3^e degré accessible aux titulaires du 2^e degré).

BEES 1^{er} degré : permet d'enseigner dans une activité sportive en exerçant comme travailleur indépendant ou salarié dans une association ou une collectivité territoriale (homologué niveau IV). Exige un bon niveau de pratique sportive dans la discipline choisie. BEES 2^e degré : donne des qualifications nécessaires à l'entraînement, la formation des cadres, la gestion et la promotion des activités physiques et sportives (homologué niveau II). Accessible aux titulaires du BEES 1^{er} degré depuis au moins deux années.

BEES 3^e degré : permet d'accéder à des fonctions d'expertise et de recherche dans les fédérations, les universités, les laboratoires de recherche et les établissements nationaux. Accessible aux titulaires du BEES 2^e degré depuis au moins 4 ans.

Les sportifs de haut niveau bénéficient de conditions particulières pour l'accès direct au BEES du 3^e degré. Il s'agit pour eux d'être inscrits ou avoir été inscrits depuis moins de cinq ans sur la liste mentionnée à l'article 26 de la loi du 16 juillet 1984, avoir subi une formation aménagée et être déclarés admis par le jury. Peuvent bénéficier de la même disposition, après avis d'une commission composée de représentants de l'État et du comité national olympique et sportif français, les athlètes figurant sur les listes régionales mentionnées à l'article 7 du décret du 5 mars 1987 fixant les conditions générales d'attribution et de retrait de la qualité de sportif de haut niveau.

La formation à distance

L'objectif visé est la généralisation de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

La politique spécifique menée en 2004 par la direction de la technologie est complémentaire de celle développée via la politique contractuelle. Elle se traduit par le lancement d'appels à projets permettant de sélectionner des consortiums d'établissements particulièrement performants, de les soutenir pour le développement d'actions « modélisantes » et de créer ainsi une véritable dynamique efficace dans l'ensemble des établissements.

- L'enseignement partiellement ou entièrement à distance (environ 1 M€ en 2004)

L'année 2005 devrait voir augmenter progressivement le nombre des universités numériques thématiques (UNT), mises en place en 2004. Ces UNT sont des organismes « sans murs », fédérant des campus universitaires installés dans plusieurs universités ou grandes écoles, sur des compétences complémentaires. Elles regroupent non seulement la plupart des campus numériques français issus des appels à projet lancés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2000, 2001 et 2002, mais également des établissements qui se sont engagés ultérieurement dans la conception de contenus numériques.

Pour l'essentiel, les UNT fédèrent les grands groupes disciplinaires et leur production est tournée vers l'étudiant. Cependant, certaines d'entre elles peuvent être organisées autour de thèmes communs à toutes les UNT (langues, TIC, droits internet, ingénierie, ergonomie...) et, à ce titre, représenter plus des éléments de mutualisation ou de partage de services.

Les UNT doivent assurer deux types de rôles essentiels, l'un tourné vers l'extérieur, l'autre vers l'intérieur.

– Vers l'extérieur :

Le comité de pilotage d'une UNT doit s'assurer de la mutualisation d'un maximum de services avec les autres UNT. A titre d'exemple, la formation aux TIC, ou la gestion des droits d'auteurs, doivent, pour l'essentiel, être communs aux différentes UNT. Des relations permanentes avec les UNT de mutualisation doivent permettre, non seulement de profiter des compétences de ces dernières, mais également de leur proposer de nouvelles orientations en réponse aux évolutions que l'on est en droit d'attendre d'un tel système.

– Vers l'intérieur :

Le comité de pilotage de l'UNT doit jouer ici le rôle d'un véritable maître d'ouvrage. Il doit définir le cahier des charges de l'ensemble des campus numériques constitutifs de l'UNT, s'assurer du respect de la charte interne et conduire une véritable démarche qualité au sein du groupe.

■ **L'université virtuelle médicale francophone**

Elle s'est fixée deux missions essentielles étroitement complémentaires :

- Créer sous l'égide de la conférence nationale des doyens des facultés de médecine et de la conférence internationale des doyens des facultés de médecine d'expression française, un

portail internet d'enseignement médical francophone, représentatif de l'ensemble des facultés de médecine de France et des pays francophones.

Il sera destiné à la formation initiale et continue des professionnels de la santé, médicaux et paramédicaux et à l'information et à l'aide aux patients, aux familles et aux associations de patients et au grand public.

– Créer et/ou utiliser les conditions technologiques adéquates pour que ce portail corresponde aux besoins spécifiques de l'internet médical pédagogique en priorité et de la pratique en cours de développement de la « e.santé ».

Le groupement d'intérêt public UMVF regroupent actuellement 20 universités.

■ **L'université numérique ingénierie et technologie**

L'UNIT est un consortium national ouvert de partenaires volontaires, acteurs publics ou privés de la formation et de la diffusion des connaissances et des savoir-faire en sciences de l'ingénieur et technologie.

Elle vise la mutualisation, la coordination et le développement de l'utilisation des TICE dans toutes les formations dispensées par ses partenaires.

Le portail actuel est un outil de travail permettant aux membres de se tenir informés et d'échanger au sein des groupes de travail.

L'UNIT est adossée à la fondation des arts & métiers.

• **Les environnements numériques de travail (ENT) et les services en ligne associés**

■ **Le développement des espaces numériques de travail dans le cadre des universités numériques en région (UNR) (50 M€ en 2004).**

La création des « UNR » a été décidée lors du comité interministériel sur l'aménagement du territoire du 13 décembre 2002. Il s'agit de mutualiser (à partir de l'expérience acquise dans les 68 campus numériques), au niveau régional et en étroite partenariat avec les conseils régionaux, les infrastructures, les services et les environnements de travail des enseignants-chercheurs et des étudiants.

Deux objectifs sont visés :

- le développement par les établissements de services numériques en ligne à destination des étudiants (services d'enseignement mais aussi de vie universitaire au sens large) d'ici à 2007 ;
- l'engagement des établissements à en faciliter l'accès à l'ensemble des étudiants, en particulier les plus nécessiteux (équipements collectifs et individuels, réseaux, accès individuel et gratuit au haut débit...).

À la suite d'un appel d'offres, lancé en mai 2003, dix régions, regroupant plus de 50 % des universités françaises, ont été sélectionnées, dans lesquelles une UNR est en cours de déploiement. Ces dix projets mobilisent près de 50 millions d'euros.

■ **Le développement des technologies alternatives d'accès à internet dans les établissements d'enseignement supérieur telles que l'équipement en bornes d'accès sans fil (Wi Fi).**

Ce sont, dès la rentrée universitaire 2004, plus de 40 % des établissements qui sont équipés d'au moins une borne *Wi Fi* et la montée en charge prévue est le passage de 600 bornes en septembre 2004 à 3 000 en septembre 2007.

Les écoles de fonctionnaires et d'application

La question de l'inclusion dans le BCES **des écoles assurant la formation de futurs fonctionnaires de l'État** s'est posée. Certains ministères de tutelle considèrent en effet ces établissements comme des écoles accueillant des élèves déjà diplômés de l'enseignement supérieur. Les moyens consacrés à ces établissements n'auraient donc pas vocation à intégrer le BCES. C'est ainsi qu'au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, les écoles

nationales des impôts, des douanes, du trésor, et du cadastre n'entrent pas dans le champ du BCES.

En revanche, les moyens consacrés aux écoles de formation d'agents de l'État des ministères chargés de la justice (ENM, ENAP, ENG, CNFE), de l'intérieur (l'école nationale supérieure de la police – ENSP, l'école nationale supérieure des officiers de police – ENSOP, l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers – ENSOSP et l'école nationale supérieure d'application de la police nationale de Toulouse –ENSAPN) de la culture (école nationale du patrimoine – pour partie consacrée à la formation de fonctionnaires) ainsi que la fonction publique (ENA, CEES, IRA) ont fait l'objet d'un recensement.

Les absences évoquées n'hypothèquent cependant pas l'économie générale du BCES ; elles visent des établissements dont l'utilité, en terme de coordination budgétaire, serait limitée. Néanmoins, elles minorent parfois substantiellement le poids budgétaire de certains ministères. Ces exclusions ne préjugent pas de la mise en place par ailleurs d'autres voies de coordination, à caractère non budgétaire, chaque fois que cela semblera utile.

Il n'existe pas de définition précise des **écoles d'application**. En dehors des établissements, rares, qui sont ainsi définis par leur décret de création (comme le conservatoire national du patrimoine par exemple), la plupart des autres écoles sont appelées « d'application » dans leurs seuls règlements intérieurs, voire même sans aucun fondement juridique. En fait, une école est « d'application » lorsqu'elle offre une formation complémentaire aux élèves ayant déjà bénéficié d'une formation dans une autre école plus généraliste (polytechnique par exemple ou bien l'institut national agronomique de Paris-Grignon – INA-PG). L'école d'application est alors considérée comme une école pratique, une école de spécialisation. Elle accueille des élèves directement sortis d'une école ou des professionnels en cours de carrière. Il est parfois difficile d'isoler ces écoles d'application car souvent le même établissement sera considéré pour une partie comme une école d'application et pour une autre partie comme une école classique de formation initiale, selon le niveau d'entrée des élèves ou selon l'année du cursus considéré.

Les exemples sont nombreux. Ainsi, l'école supérieure d'électricité (SUPELEC), l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) ou l'école navale peuvent accueillir en troisième année des étudiants venant d'autres écoles d'ingénieurs généralistes qui obtiendront, à l'issue de cette formation spécialisée, le diplôme de leur école d'ingénieurs d'origine, avec mention de l'école d'application (SUPELEC, ENTPE ou école navale dans ce cas). De même, en troisième année d'étude d'agronomie, l'étudiant peut suivre une spécialisation dans une école d'application comme notamment l'école nationale du génie rural des eaux et des forêts (ENGREF) ou l'école nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSPV).

■ **Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.**

La fusion récente des corps des ingénieurs du GREF et d'agronomie (décret n° 2002-261 du 22 février 2002) a conduit le ministère de l'agriculture à redéfinir la formation des ingénieurs du nouveau corps du génie rural, des eaux et des forêts, impliquant l'ENGREF et l'ENESAD. Dans un deuxième temps et dans le cadre de la réorganisation de l'enseignement supérieur agricole, une réflexion va s'engager sur la formation à la fonction publique dans les établissements d'enseignement supérieur agricole.

Actuellement les ingénieurs élèves du GREF issus de l'INA P-G et des autres ENSA ou assimilées sont recrutés à Bac + 4, mais n'intègrent l'ENGREF qu'à l'issue de leur dernière année de formation dans leur école d'origine.

L'école nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF) est à la fois une école d'application de l'INA P-G et de l'École polytechnique, dans sa mission initiale de formation des ingénieurs du corps du génie rural, des eaux et des forêts.

Les formations à l'Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD) ne portent plus que sur la filière apparentée aux formations offertes par les autres écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles (ENITA) ; celle conduite en tant

qu'école d'application a été fondue dans la nouvelle formation de l'ENGREF, l'ENESAD gardant toutefois, par convention avec l'ENGREF, la spécialisation en économie.

L'École nationale des services vétérinaires (ENSV) forme les inspecteurs de la santé publique vétérinaire (décret n° 2002-262 du 22 février 2002), recrutés parmi les élèves des écoles nationales vétérinaires en dernière année de deuxième cycle (bac + 5) ou parmi les titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire. Les lauréats du concours ouvert aux élèves des écoles nationales vétérinaires intègrent l'ENSV à l'issue de leur cinquième année de formation, lorsqu'ils ont obtenu le diplôme d'études fondamentales vétérinaires. La formation des inspecteurs de la santé publique vétérinaire est de deux ans. Les inspecteurs de la santé publique vétérinaire n'ayant pas la qualité de vétérinaire effectuent un stage d'une année après leur recrutement, qui peut avoir lieu, en tout ou en partie, à l'ENSV.

■ **Ministère de la défense**

L'école polytechnique (« X ») a pour mission de donner à ses élèves une culture scientifique et générale les rendant aptes à occuper, après une formation spécialisée, des emplois de haute qualification ou de responsabilité à caractère scientifique, technique ou économique, dans les corps civils ou militaires de l'État et dans les services publics et, de façon plus générale, dans l'ensemble des activités de la nation. Les élèves de l'X (recrutés par voie de concours) servent en situation d'activité dans les armées pendant 3 ans. Pendant ces 3 ans, la durée totale des périodes consacrées principalement aux études est de 2 ans (+ un an de « formation humaine » remplaçant le service militaire). À l'issue de ces études, l'étudiant intègre une école d'application, pour suivre une formation spécialisée, par exemple l'école nationale supérieure des ponts et chaussées ou l'école nationale supérieure des mines.

■ **Ministère de la culture et de la communication.**

L'institut national du patrimoine, créé en 1990, est, selon le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 (portant création et organisation de l'INP), une « école d'application qui forme des personnes qui se destinent aux activités de la conservation du patrimoine. Elle assure d'une part la formation des conservateurs et restaurateurs stagiaires et dispense d'autre part, en cours de carrière, dans toutes les spécialités de la conservation, aux conservateurs et aux conservateurs généraux du patrimoine la formation prévue par décret ».

L'INP recrute par concours externe, à partir de la licence pour des candidats de moins de 30 ans ou par concours interne pour les candidats justifiant de 7 ans de services effectifs à temps plein comme fonctionnaire ou agent public de l'État (catégorie A ou B). La formation de 18 mois fait alterner enseignements généraux dispensés à l'école (études de cas et ateliers) avec des stages dans des administrations et établissements culturels (le plus souvent dans les régions). Au total, les conservateurs stagiaires à l'INP doivent effectuer une durée minimale de stage de 8 mois répartie en 4 stages : 1 dans un service d'administration culturelle, 2 stages dans des institutions patrimoniales et 1 stage à l'étranger dans un service patrimonial correspondant à leur spécialité.

■ **Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.**

L'école nationale supérieure d'application de la police nationale de Toulouse (ENSAPN) L'ENSAPN a en charge principalement le franchissement de grade des commandants et des capitaines de police. Ces stages de franchissement de grade ont été mis en place en 1996.

Capitaines de police

Ce stage obligatoire, après nomination, a pour objectif de former les capitaines à exercer pleinement leur responsabilité d'animation opérationnelle. La formation se déroule sur un module de 5 jours portant sur la communication et le management opérationnel d'un service.

Commandants de police

À l'origine, ce stage obligatoire avait pour objectif de former les commandants de police à exercer pleinement leur responsabilité de commandement et d'encadrement. Depuis 2001, l'avancement au grade de commandant est lié au suivi d'actions de formation. Elles

ont pour objet de sensibiliser et de préparer les futurs commandants à l'exercice des responsabilités attachées à ce grade, en particulier dans le commandement d'un service ou d'une unité.

Au vu des propositions formulées par la commission administrative paritaire et préalablement à la publication de l'arrêté ministériel portant tableau d'avancement au grade de commandant, les intéressés qui, au moment de la constitution de leur fiche de proposition à l'avancement, se sont engagés à suivre une formation d'adaptation au nouveau grade, suivent deux stages d'une semaine chacun portant respectivement sur le management et la communication.

L'ENSAPN s'est vue confier une nouvelle mission depuis 2002 : il s'agit de l'organisation des stages d'adaptation aux nouvelles fonctions des personnels du corps de commandement et d'encadrement antérieurement assurées par l'ENSOP. En 2004, 9 stages relatifs au franchissement de grade de capitaine, 5 pour le franchissement de grade de commandant et 3 stages liés à l'adaptation aux nouvelles fonctions du corps de commandement et d'encadrement ont été organisés.

LE BCES : UNE INFORMATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE

Les financements des formations du BCES

Une approche de l'enseignement supérieur par le financement des formations rencontre quelques difficultés lorsqu'il s'agit d'isoler les crédits destinés exclusivement à la formation d'enseignement supérieur.

En effet, pour certains départements ministériels, peu impliqués dans le secteur des formations, il est parfois difficile d'isoler précisément les crédits afférents à celles-ci ; et même dans les ministères largement concernés, la politique de globalisation des dotations menée depuis plusieurs années oblige à la recherche d'estimations les plus proches possibles de la réalité, sans que cette dernière puisse toujours être atteinte exactement.

Cette politique, motivée par des impératifs de meilleure gestion des deniers publics et de responsabilisation des services administratifs et financiers concernés, se heurte en l'espèce à la mise en œuvre d'un BCES dont l'objectif initial est d'isoler les crédits correspondants. Il s'agit donc de concilier deux démarches, dont l'une vise à globaliser les moyens tandis que l'autre exige que certains de ceux-ci soient isolés selon leur destination.

■ **Au ministère de la défense**, les scolarités en écoles d'officiers ne font pas l'objet d'opérations individualisées en loi de finances. Ces écoles sont rattachées à des groupes d'écoles de formation, localisées sur un même site, dont les coûts de fonctionnement et les investissements sont imputés sur le budget de l'armée ou de la direction qui en assure la tutelle. Ainsi, par exemple, l'école navale est rattachée au groupe des écoles du Poulmic, dont les coûts de fonctionnement et les investissements sont imputés sur le budget de la marine. Aussi, les indicateurs budgétaires retenus ont-ils été calculés en appliquant au budget des groupes d'écoles concernées, les ratios issus des comptes organiques de 1996 et des heures d'enseignement par an et par élève concernant les formations entrant dans le champ de l'enseignement supérieur.

■ **Au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer**, les crédits attribués notamment à l'école nationale de la météorologie (ENM) et l'école nationale des sciences géographiques (ENSG) sont extraits de la subvention allouée par l'État respectivement à l'établissement public de Météo France et à l'institut géographique national. En raison de leur structure budgétaire autonome, il n'a pas été

techniquement possible d'isoler ces crédits au sein de la dotation de l'État. Par ailleurs, il est à signaler que le financement des formations peut bénéficier également des ressources propres.

■ **Au ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et au ministère de la santé et de la protection sociale**, les formations sociales et paramédicales, qui dispensent pour une partie relativement faible des formations non supérieures, n'ont pu, pour la plupart d'entre elles, être isolées. En effet, si on prend l'exemple des formations sociales, les centres de formation ne sont pas des établissements sous tutelle du ministère mais simplement agréés par celui-ci. La globalisation des dotations y est encore plus avancée que dans les autres structures généralement rencontrées. Par conséquent, les sommes inscrites sont légèrement supérieures à celles réellement consacrées aux formations strictement d'enseignement supérieur.

■ **Au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, le système analytique de répartition des moyens (SANREMO) assure aux établissements d'enseignement supérieur une dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette méthode va dans le sens du renforcement de l'autonomie des établissements.

Initialement, les moyens attribués aux STS et CPGE étaient intégrés au sein de dotations globalisées « lycées et collèges ». Cette politique permettait d'utiliser les moyens alloués aux lycées à tous les niveaux de formation que ces établissements dispensaient, prébaccalauréat (seconde, première, terminale) comme postbaccalauréat (pour certains d'entre eux), selon les nécessités constatées.

L'instauration d'un BCES a donc justifié une opération de recensement des crédits qui sont désormais attribués aux seuls STS et CPGE. Une nomenclature budgétaire appropriée a été élaborée à cette occasion qui permet une négociation sur les seuls moyens STS-CPGE.

En effet, avec les moyens inscrits à la section « enseignement supérieur » du budget du MENESR et ceux correspondant aux STS et CPGE inscrits à la section « enseignement scolaire » du même budget, la totalité des moyens budgétaires consacrés à l'enseignement supérieur par le MENESR est ainsi recensée. Les dotations relatives au financement des formations STS-CPGE ont été de 1,757 Md€ en 2003 et estimées à 1,772 Md€ en 2004.

■ **Au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales**, les crédits destinés aux BTSA et CPGE ont été déterminés à partir de la nomenclature budgétaire existante, soit par recensement pour les heures supplémentaires des jurys d'examen BTSA, soit par évaluation pour chaque type de personnel concerné par l'enseignement postbaccalauréat, soit par ratio appliqué aux effectifs concernés pour la détermination des rémunérations ou subventions.

Le budget coordonné de la recherche et du développement

Les crédits inscrits au « Budget civil de la recherche et du développement » (BCRD) qui font déjà l'objet d'un document récapitulatif et de synthèse (« État de la Recherche et du Développement technologique »), ont été exclus systématiquement du BCES dans tous les ministères concernés. Cette réfaction, qui porte sur des crédits afférents à des secteurs qui se consacrent également aux formations d'enseignement supérieur ou sont en étroite liaison avec celles-ci, ne préjuge donc pas des rapports, voire des synergies qui existent entre l'enseignement supérieur et la recherche, mais a été opérée dans le seul souci de la clarté méthodologique. Au contraire, exclure les crédits BCRD du BCES permettra d'améliorer la lisibilité des moyens respectifs.

Le compte de l'éducation supérieure

Pour mesurer l'effort financier total consenti par la collectivité nationale en faveur de l'enseignement supérieur, il convient de se référer au compte de l'éducation supérieure, extrait du compte de l'éducation, lui-même compte satellite de la comptabilité nationale. Le compte de l'éducation supérieure rassemble l'ensemble des flux financiers spécifiques au domaine de l'enseignement supérieur. Ces flux sont évalués selon la logique de la comptabilité nationale, à partir des **crédits exécutés**. Tous les agents financeurs sont pris en compte (pensions civiles et militaires incluses).

La création d'un BCES, recensant les **crédits d'État** votés en faveur des formations d'enseignement supérieur, ouvre la possibilité de rapprocher et d'analyser ces chiffres, qui font apparaître des distorsions. En effet, si l'ensemble de la dépense provisoire d'éducation supérieure («État, collectivités territoriales, autres administrations publiques, entreprises et ménages») s'élevait en 2003 à 18,913 Md€, on peut isoler au sein de cette dépense la part du financement supportée par l'État. Cette part s'élevait à 14,260 Md€, à comparer aux 11,5 Md€ du budget 2002 au titre du BCES. Cet écart s'explique d'une part en raison d'une différence fondamentale de méthode, d'autre part en raison de divergences dans le périmètre d'application.

Le compte de l'éducation supérieure s'alimente, entre autres sources, auprès de la comptabilité publique, à partir des crédits effectivement exécutés alors que le BCES comptabilise les crédits inscrits en loi de finances initiale dans les budgets votés des différents ministères. Le BCES privilégie donc une démarche purement budgétaire, tandis que le compte de l'éducation supérieure développe une logique à caractère financier qui ne trouve pas forcément sa source dans les documents budgétaires. Par exemple, la rémunération des emplois est calculée dans le BCES à partir des emplois préalablement identifiés (en leur appliquant un coût budgétaire moyen); le compte de l'éducation supérieure, en revanche, chiffre cette même rémunération à partir des crédits exécutés sur les chapitres d'emplois retenus à partir de clefs de répartition spécifiques.

D'autre part, le champ retenu par les différents ministères pour le BCES exclut un certain nombre d'établissements et de formations que le compte de l'éducation intègre de son côté. Ainsi le ministère de la défense n'a pas souhaité voir figurer au BCES certaines écoles militaires d'application eu égard à la nature des formations dispensées (formations « professionnalisantes »); de même le coût des STS et des CPGE relevant du ministère chargé de l'agriculture et du ministère de la défense qui ne figurait pas dans le BCES 2000, a été actualisé à partir de la LFI 2000. À l'inverse, le BCES intègre des crédits que le compte de l'éducation ne prend pas en compte (par exemple, les bourses d'étudiants français à l'étranger accordées par le ministère chargé des affaires sociales : le BCES les considère comme une dépense en faveur de l'enseignement supérieur, alors que le compte de l'éducation les ignore puisqu'il ne s'agit pas d'une dépense sur le territoire français).

Une partie des écarts pourra être éliminée, notamment par les efforts de clarification apportés à la loi de finances. Ainsi, depuis la loi de finances 2001, il a été décidé de transférer sur le budget respectif de chaque ministère, les cotisations patronales au titre du régime d'assurance maladie des fonctionnaires jusque-là pris en compte dans le budget des charges communes. Ce transfert, pour l'éducation nationale, dans la loi de finances 2001, s'élevait à 330 M€ pour la section « enseignement supérieur » et à 84 M€ pour la section « enseignement scolaire » du BCES.

L'écart constaté, loin de faire apparaître des contradictions, puisque fondé sur des méthodologies de base et d'application différentes, constitue au contraire un élément de comparaison nouveau. Par sa vocation et sa finalité interministérielle, le BCES offre un panorama exhaustif des moyens consacrés par l'État en faveur des formations d'enseignement supérieur. Il permettra à l'avenir, avec le compte de l'éducation supérieure, d'enrichir la connaissance du financement de l'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur en France

Au vu des informations recueillies, l'enseignement supérieur en France se caractérise par la coexistence d'une pluralité d'établissements et de formations dont les finalités, les structures administratives, les conditions d'admission et l'organisation des études sont très variées. La prépondérance du ministère chargé de l'enseignement supérieur, tant au niveau des effectifs accueillis que des moyens consacrés ne fait pas obstacle à l'existence et au développement d'établissements et de formations placés sous d'autres tutelles et qui, souvent déjà, sont engagés dans des processus de rapprochement et des politiques de partenariat.

Les différents ministères ont contribué à une présentation générale de leur système de formation d'enseignement supérieur et des orientations qu'ils souhaitent lui donner. Les moyens budgétaires consacrés à ce secteur ont également été recensés pour l'année 2003. Ces moyens ainsi que les mesures nouvelles inscrites au projet de loi de finances pour 2004 en faveur de l'enseignement supérieur seront présentés dans la troisième partie « données quantitatives ».

L'ensemble des informations rassemblées dans le présent document permet de disposer d'un regard complet sur la situation de l'enseignement supérieur en France (formations et statuts des établissements), à travers la politique menée en sa faveur. Ce document constitue donc un outil de travail essentiel pour la mise en place de mécanismes de coordination et de toutes les voies possibles de collaboration entre établissements et formations.

DISPOSITIFS ET ORIENTATIONS

Ministère des affaires étrangères

La contribution du ministère des affaires étrangères au budget coordonné de l'enseignement supérieur relève de ses actions de coopération culturelle, scientifique, technique et au développement, au sein desquelles la coopération universitaire internationale (hors BCRD) revêt un caractère transversal.

Le ministère des affaires étrangères contribue au financement des bourses versées aux étudiants étrangers, par l'intermédiaire d'opérateurs tels que EGIDE (centre français pour l'accueil et les échanges internationaux), le CNOUS et l'AEFE d'une part, et apporte son soutien financier à la formation scientifique des étudiants français à l'étranger, d'autre part. Le ministère des affaires étrangères assure, directement à travers son réseau de centres culturels et de coopération, et indirectement par des subventions au réseau des alliances françaises, une mission d'enseignement supérieur linguistique.

Il apporte une assistance technique, sous forme de subventions, de personnels enseignants, d'expertise et de transfert de savoir-faire, aux États en voie de développement, touchant notamment à l'enseignement technologique et universitaire et peut mobiliser pour cela le fonds de solidarité prioritaire-FSP.

Au niveau européen, le ministère des affaires étrangères contribue au fonctionnement de l'Institut universitaire européen de Florence.

À moyen terme, les orientations du ministère des affaires étrangères en matière d'enseignement supérieur tendent vers trois priorités :

- La promotion de l'enseignement supérieur français

Le ministère des affaires étrangères contribue, conjointement avec le MENESR, à travers l'agence EDUFRANCE, à promouvoir à l'étranger, l'offre d'enseignement supérieur français, auprès d'un public étudiant de bon niveau.

- la francophonie et les partenariats universitaires

Les opérations effectuées dans le cadre de la francophonie, et notamment en application des décisions prises lors des sommets francophones, via l'agence universitaire de la francophonie (AUF), sont regroupées sur un fonds multilatéral unique.

Le ministère des affaires étrangères soutient des projets de partenariat entre établissements français et étrangers, ayant notamment pour but de créer, dans les universités étrangères, des filières en français dans différentes disciplines. Plus de 200 filières, allant de la gestion en Chine, au droit en Egypte, sont ouvertes, dont plus de 100 dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les nouveaux États indépendants, concourant ainsi au passage de ces pays à l'Etat de droit et à l'économie de marché.

Les échanges d'enseignants entre universités françaises et étrangères contribuent par ailleurs à assurer, aux unes et aux autres, leur maintien au meilleur niveau international.

- Les programmes de bourses

Les programmes de bourses tendent à faire coïncider au mieux l'offre de nos établissements et la demande de formation des cadres étrangers. Ils représentent un volet important dans le cadre de la relance de la francophonie.

En 2003, 2,97 M€ ont été consacrés aux bourses « Major » financées sur les crédits centraux du ministère et destinées à prendre le relais des bourses d'excellence de l'AEFE, après admission des élèves étrangers dans les grandes écoles ou en second cycle universitaire. En 2005, ce dispositif poursuit son amplification avec une mesure nouvelle spécifique de 250 000 euros amenant ces crédits à 3,75 M€ (pour 3,5 M€ en 2004) afin d'accompagner la montée en puissance du programme conjoint de bourses d'excellence – Major.

En ce qui concerne les bourses d'excellence de l'AEFE, leur montant global, qui s'élevait à 2,12 M€ en 2003, bénéficie d'une mesure nouvelle de 58 280 euros au PLF 2005.

Un programme EIFFEL de bourses d'excellences, s'adresse, quant à lui, aux futurs décideurs dans les domaines de l'économie, des sciences de l'ingénieur, du droit, des sciences politiques et de l'administration. Depuis sa création, ce dispositif a bénéficié à près de 2 000 étudiants en provenance de tous les continents.

En 2005, une expérimentation de dotations globalisées (chapitres 39-01, 39-02, 39-03 et 59-01) vient préfigurer la future organisation budgétaire du ministère en 4 programmes. Seuls les 2 chapitres 39-02 et 59-01 sont relatifs au BCES. Ils correspondent aux deux programmes « géographiques » de coopération de notre ministère ; le chapitre 39-02 pour les pays ne figurant pas de l'aide publique au développement et le chapitre 59-01 pour les pays en bénéficiant au regard des règles définies par le Comité d'aide au développement de l'OCDE).

Dans le cadre de cette expérimentation, ces deux chapitres regroupent l'ensemble des crédits de coopération mis en œuvre par notre réseau à l'étranger (hors réseau de l'AEFE) dans les 10 pays de l'expérimentation LOLF (Albanie, Allemagne, Chine, Espagne, Hongrie, Italie, Madagascar, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie).

■ Mise en œuvre de la LOLF

En 2005, une expérimentation de dotations globalisées (chapitres 39-01, 39-02, 39-03 et 59-01) vient préfigurer la future organisation budgétaire du département en 4 programmes. Les chapitres 39-02 et 59-01 correspondent aux deux programmes « géographiques » de coopération du ministère, le chapitre 39-03 est relatif aux pays ne figurant pas de l'aide publique au développement enfin, le chapitre 59-01 relatif aux pays bénéficiant de cette aide dans le cadre des règles définies par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Dans l'expérimentation conduite en 2005, ces deux chapitres regroupent l'ensemble des crédits de coopération mis en œuvre par notre réseau à l'étranger (hors réseau de l'AEFE) dans les 10 pays concernés par l'expérimentation LOLF (Albanie, Allemagne, Chine, Espagne, Hongrie, Italie, Madagascar, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie).

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales anime un réseau de 25 établissements d'enseignement supérieur (parmi lesquels 7 établissements privés sous contrat avec l'État) totalisant 13 216 étudiants en supérieur long et 240 lycées d'enseignement généraux techniques agricoles dont 109 établissements privés sous contrat totalisant 21 246 élèves et étudiants en 2002-2003.

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a défini, dans une communication sur l'enseignement agricole en Conseil des ministres le 3 janvier 2003, les quatre axes de la politique qu'il entend mettre en œuvre dans l'enseignement agricole :

- adapter l'enseignement supérieur agricole aux demandes émergentes de la société,
- développer les liens entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur,
- renforcer et adapter les cycles de formation supérieure en cohérence avec l'ouverture internationale,
- mettre en œuvre une politique contractuelle entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur agricole.

■ Section scolaire

L'enseignement post-baccalauréat, section « scolaire » est dispensé principalement dans des classes qui préparent au diplôme de brevet de technicien supérieur agricole (BTSA). Ce diplôme de niveau III permet à son titulaire d'avoir la responsabilité d'une exploitation ou d'une entreprise agricole ou bien d'exercer une fonction de technicien supérieur salarié.

La formation est organisée sous forme de modules disciplinaires ; certains enseignements sont communs à tous les BTSA, d'autres sont spécifiques à l'option ou à la spécialité et apportent l'enseignement professionnel spécialisé dans les secteurs de la production de biens alimentaires et non alimentaires, la transformation des produits par les industries agricoles et alimentaires, la commercialisation de ces mêmes produits, les activités d'aménagement de l'espace et protection de l'environnement (eaux et rivières, forêts et aménagements paysagers, gestion et animation nature, chasse et faune sauvage), les activités hippiques, les services individuels et collectifs liés, directement ou non, aux exploitations agricoles, familiales ou sociétaires, ou produits par celles-ci ainsi que les équipements pour l'agriculture.

Ainsi, 21 246 étudiants, dont 20 706 BTSA étaient inscrits dans ces classes au cours de l'année scolaire 2002-2003 : 14 183 dans le secteur public, 7 063 dans des établissements privés ayant passé un contrat avec le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

De plus 4 classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) permettent aux étudiants de l'enseignement agricole de préparer les concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs et vétérinaires.

Cet enseignement participe à la réalisation des grands axes stratégiques et des orientations définies dans le troisième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole. Les orientations sont les suivantes :

- l'enseignement agricole est une composante active du système national d'éducation et de formation ;
- c'est un enseignement structuré à partir des champs d'action du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- c'est un enseignement centré sur la promotion de ceux qu'il accueille ;
- c'est un enseignement bâti sur un ensemble de connaissances et de pratiques.

La loi d'orientation agricole votée le 9 juillet 1999 a doté l'agriculture d'une stratégie à long terme, lui permettant d'affronter les nouveaux enjeux internationaux (OMC), européens (réforme de la politique agricole commune, élargissement..) et nationaux (aménagement du

territoire, environnement, qualité et sécurité des aliments, enseignement, recherche, développement). Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture a engagé une démarche de projet. À partir de 2003, cette ambition s'est traduite par la mise en œuvre de douze dossiers « réflexion action », dont les thèmes sont définis comme prioritaires. Ces dossiers permettront de structurer les évolutions de l'enseignement agricole dans les années à venir, tant dans son fonctionnement que dans ses évolutions pédagogiques.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2003-2004, l'enseignement agricole s'inscrit dans la volonté d'une politique ambitieuse au service d'axes de développement prioritaires. Cette politique est mise en place dans le cadre de moyens déterminés dont la gestion rigoureuse doit permettre le développement de ses spécificités et le maintien de la qualité de ses actions.

C'est dans cet esprit qu'a été préparée la rentrée 2003, avec l'application de nouvelles procédures de gestion visant, dans un souci d'équité et de transparence, à optimiser l'adéquation entre les besoins et les moyens.

Cette démarche, impliquant une responsabilité partagée à tous niveaux de décision (local, régional et central), sera poursuivie et renforcée au cours de cette nouvelle année scolaire. Afin de lui donner toute sa cohérence, elle sera prise en compte dès l'automne 2003 lors de la phase de négociation avec l'échelon régional des structures pour la rentrée 2004.

Par ailleurs, attentive à la position de l'enseignement agricole dans le système éducatif français, la DGER sera partie prenante des grands enjeux nationaux que sont la décentralisation, ainsi que les débats sur l'avenir de l'École et le métier d'enseignant. La réflexion sur ce dernier thème, et plus généralement sur l'évolution des métiers de l'enseignement agricole, sera intégrée dans le dossier réflexion-action consacré au renouvellement des générations.

L'enseignement scolaire post-baccalauréat est bien évidemment concerné par ces évolutions.

■ Section supérieure

Ces établissements, répartis principalement en deux grandes familles (écoles d'ingénieurs et écoles vétérinaires), forment des cadres supérieurs appelés à exercer dans les domaines agronomique et forestier, agro-industriel, agro-alimentaire, vétérinaire, ainsi que dans les secteurs de l'environnement, de l'aménagement rural et de l'architecture paysagère. Ils assurent également la formation des cadres et cadres supérieurs techniques du ministère dans les écoles d'application, ainsi que celle des professeurs des établissements d'enseignement secondaire agricole.

L'enseignement supérieur agricole a profondément évolué au cours des dernières années. Les différentes actions en faveur de la rénovation de ces formations, engagées depuis le début des années 1990, se sont attachées depuis 1998 à intégrer la volonté gouvernementale d'un rapprochement avec le dispositif d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, rapprochement désormais inscrit dans les textes, à travers la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

Dans ce contexte émergent de compétitivité internationale de l'offre des formations et de construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, il est d'intérêt stratégique pour l'enseignement supérieur agricole de réorganiser son dispositif et de mettre en œuvre dans les cursus de formation le modèle LMD (licence-master-doctorat). Son premier objectif est d'offrir à nos jeunes compatriotes une formation de haut niveau leur donnant les meilleures chances d'insertion professionnelle à la hauteur de leurs légitimes ambitions dans un environnement mondialisé du marché de l'emploi. En outre, la pérennité du système éducatif supérieur agricole passe incontestablement par la reconnaissance et l'attractivité de l'offre de formation à l'international, la mobilité des enseignants et des étudiants.

Afin de renforcer et d'adapter l'offre de formations supérieures en cohérence avec cette ouverture internationale indispensable, les orientations en cours (projet de réorganisation de l'enseignement supérieur) doivent permettre à l'enseignement supérieur agricole de développer de véritables pôles de compétences en favorisant les collaborations entre les établissements publics et privés du ministère, les universités et les organismes de recherche et d'aboutir ainsi à une véritable carte des compétences.

La réorganisation de l'enseignement supérieur agricole

Le projet de réorganisation de l'enseignement supérieur agricole a été présenté au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agro-alimentaire et vétérinaire (CNESERAAV) lors de sa réunion du 17 mai 2004. Il est l'aboutissement de plusieurs mois de réflexions, marqués par des contributions de la plupart des acteurs de l'enseignement supérieur agricole et des délibérations des conseils d'administration de tous les établissements.

Deux axes forts président à cette réorganisation :

- la constitution de pôles de compétences en sciences et technologies du vivant : sciences agronomiques, sciences vétérinaires, industries agro-alimentaires, environnement, paysage et horticulture.
- l'insertion de certains établissements d'enseignement supérieur agricole dans une politique locale de site.

Les pôles de compétences regrouperont sur une même zone géographique toutes les compétences existantes en formation, recherche et développement dans le domaine des sciences et technologies du vivant : établissements d'enseignement supérieur agricole, publics et privés (relevant du ministère de l'agriculture ou d'autres ministères), établissements publics de recherche (INRA, CEMAGREF, AFSSA, IFREMER, INSERM, CNRS, CIRAD, etc), structures publiques et/ou professionnelles en charge du développement et du transfert de technologies comme les instituts et centres techniques agricoles (ACTA, ACTIA, etc.).

Six pôles ont ainsi été définis :

- quatre projets portés par des établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture : les pôles francilien, montpelliérain, ouest et clermontois-lyonnais ;
- deux projets fondés sur un partenariat entre des établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et des établissements sous tutelle du ministère de l'éducation nationale : les pôles toulousain et dijonnais.

En outre, deux établissements d'enseignement supérieur agricole ont vocation à s'insérer dans la politique locale de site : l'école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB) et l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES). Il s'agit de valoriser leurs spécificités scientifiques en renforçant leurs partenariats avec les autres institutions d'enseignement et de recherche régionaux.

Par ailleurs, les établissements privés d'enseignement supérieur agricole impliqués dans cette réorganisation s'intégreront dans les pôles de compétences, dans le cadre de conventions spécifiques.

L'objectif est de parvenir à une mise en œuvre optimale dès 2006.

La contractualisation avec les établissements publics d'enseignement supérieur agricole

La politique de contractualisation avec les établissements publics d'enseignement supérieur a été lancée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) fin 2002. Elle constitue un des quatre axes de la politique en faveur de l'enseignement agricole présentés par le ministre lors de sa communication devant le conseil des ministres le 3 janvier 2003.

La circulaire DGER/SDES/C2002-2011 du 29 octobre 2002 « Projets d'établissement et politique contractuelle dans l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire : phase expérimentale 2002-2003 » définit le projet d'établissement, préalable à la négociation contractuelle et au contrat proprement dit.

La réforme des relations de la DGER avec les établissements publics d'enseignement supérieur agricole est ressentie depuis plusieurs années comme une nécessité, tant du point de vue des écoles que de la DGER. Ces relations doivent passer d'un mode purement tutélaire, où l'État contrôle et sanctionne, à un mode contractuel, basé sur la négociation et une vision partagée des évolutions à venir.

Cette démarche s'appuie, de surcroît, sur la loi, puisque l'article L.711-1 du code de l'éducation mentionne la possibilité d'établir des relations contractuelles entre les établissements publics d'enseignement supérieur et l'État, et l'article L.812-1 du code rural étend à l'enseignement supérieur placé sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture, les principes applicables aux universités. De plus, la contractualisation s'inscrit dans les principes et les orientations définis par la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Le contrat, établi pour quatre ans sur la base du projet de l'établissement, porte sur les moyens budgétaires programmés, l'offre pédagogique, la structuration de la recherche et le patrimoine des établissements. Précédé d'une analyse des demandes de chaque établissement, il fera l'objet, en cours de réalisation, d'un bilan de la part de l'établissement et d'une évaluation de la part de la DGER.

Les deux premiers contrats ont été signés avec l'école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand (ENITAC) et l'école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB), respectivement le 6 et le 9 juillet 2004.

Quatre établissements vont passer un contrat avec la DGER avant la fin de l'année 2004 : l'école nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes (ENITIAA), l'institut national agronomique Paris-Grignon (INA P-G), l'institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agro-alimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes) et l'école nationale supérieure agronomique de Montpellier (ENSAM). Les autres écoles qui ont finalisé leur projet d'établissement en 2004 ou qui devraient prochainement le finaliser, passeront un contrat avec la DGER durant l'année 2005. À terme, après la phase d'expérimentation, tous les établissements auront adopté un projet d'établissement et devront s'engager dans une négociation avec la DGER en vue de signer un contrat quadriennal, progressivement aligné sur le calendrier des quatre vagues de l'éducation nationale.

Par ailleurs, à cette occasion, la DGER a mis au point un mode de répartition des moyens entre établissements, « CERES » (critères d'évaluation et de répartition dans l'enseignement supérieur), sur le modèle SanRemo de l'éducation nationale, qui sert de base à l'attribution de la dotation de fonctionnement hors contrat.

Contrat avec l'ENITA de Clermont-Ferrand

Les principales orientations fixées entre le ministère de l'agriculture et l'ENITA de Clermont-Ferrand sont les suivantes :

- adaptation au nouveau contexte de l'espace européen d'enseignement supérieur et ouverture à l'international,
- accueil des étudiants et insertion professionnelle des ingénieurs,
- développement des activités de recherche de l'école en apportant une aide à sa dotation en fonctionnement et en équipements,
- formation et promotion des personnels.

Les actions contractualisées, notamment dans le domaine de la recherche, renforceront la capacité de l'ENITA de Clermont-Ferrand à participer à l'élaboration d'un projet pédagogique et d'une politique scientifique en vue de la constitution du pôle de compétences clermontois-lyonnais.

La rénovation pédagogique

■ Le diplôme national de master

Dans le cadre de la construction de l'Espace européen d'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur agricole se sont engagés dans la mise en place de diplômes nationaux de master.

Suite à la campagne d'évaluation et d'habilitation 2004, les établissements d'enseignement supérieur agricole proposent à la rentrée une offre de 32 masters à finalité professionnelle ou recherche en cohabilitation avec les universités.

En outre, les écoles d'ingénieurs proposent 6 masters professionnels particulièrement destinés à un public d'étudiants étrangers.

La prise en compte par les établissements d'enseignement supérieur agricole de la dimension européenne dans leurs offres de formations s'accompagne de la semestrialisation des cursus et la mise en place des crédits européens (ECTS).

■ Les premières licences professionnelles

L'arrêté de création de la licence professionnelle du 17 novembre 1999 (JO du 24 novembre 1999) prévoit que les établissements d'enseignement supérieur puissent être co-habilités à en délivrer avec les universités.

La création de ce nouveau diplôme, menée en concertation étroite avec les milieux professionnels, s'appuie sur des principes forts et est marquée du sceau de l'innovation : émergence de nouveaux métiers, de nouveaux domaines de qualification, de nouveaux emplois intermédiaires entre techniciens supérieurs et ingénieurs ou cadres supérieurs; accueil de publics diversifiés aux parcours différenciés, en formation initiale, mais également en formation continue; objectif d'insertion professionnelle visant des emplois bien identifiés et prévoyant des passerelles permettant la poursuite du parcours de formation; pédagogie innovante, pédagogie de projet à travers l'alternance de cours théoriques, de stages, de projets tutorés, laissée à l'initiative des établissements.

À la rentrée universitaire 2004, 86 licences professionnelles faisant intervenir un établissement d'enseignement agricole sont ouvertes. Parmi celles-ci, on en compte 20 proposées en cohabilitation par les dix établissements suivants de l'enseignement supérieur agricole : établissement d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD), école nationale de formation agronomique (ENFA), école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES), école nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF), école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB), école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand (ENITAC), école nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles alimentaires de Nantes (ENITIAA), école nationale supérieure agronomique de Montpellier (ENSAM), école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy (ENSIA), institut national d'horticulture d'Angers (INH), l'institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agro-alimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), école nationale vétérinaire de Lyon (ENVL) et école nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT).

Les dénominations nationales couvertes par ces licences sont les suivantes : agronomie, aménagement du paysage, aménagement du territoire et urbanisme, biotechnologies, commerce, industrie alimentaire et alimentation, management des organisations, productions animales, productions végétales, protection de l'environnement.

Comme le prévoit l'arrêté de création, le suivi conduira à « l'établissement de la carte nationale des formations dans le cadre du maillage équilibré du territoire et du développement du potentiel technologique du pays », ce qui devrait conduire à une réflexion de fond sur l'enseignement professionnel et sur la cohérence des diverses voies professionnelles.

■ Pour le secteur vétérinaire

En ce qui concerne le 3^e cycle de spécialisation, à la rentrée 2004, 12 spécialités seront ouvertes :

- anatomie pathologique vétérinaire
- hygiène et technologie alimentaires
- santé publique vétérinaire
- gestion de la santé et de la qualité en production animale
- gestion de la santé et de la qualité en production porcine
- gestion de la santé et de la qualité en productions avicoles et cunicoles
- médecine interne des animaux de compagnie
- chirurgie des animaux de compagnie
- élevage et pathologie des équidés
- santé et productions animales en régions chaudes
- ophtalmologie vétérinaire
- sciences de l'animal de laboratoire.

Ces formations de spécialisation conduisent à deux types de diplômes :

- le certificat d'études approfondies vétérinaire (CEAV) délivré à la fin de la première année de spécialisation ;
- le diplôme d'études spécialisées vétérinaires (DESV) délivré après trois d'études de spécialisation et donnant le titre de spécialiste.

De 1996 à 2003, 377 diplômes de CEAV et 26 diplômes de DESV ont été décernés par les écoles nationales vétérinaires.

Les modalités de mise en place des internats sont définies par des arrêtés du 27 mars 2001. Ces formations de troisième cycle sont ouvertes en clinique animale dans les domaines suivants : clinique des animaux de compagnie, clinique des équidés, clinique des animaux de rente. Destinées aux étudiants des écoles nationales vétérinaires ayant validé les examens de l'année de troisième cycle professionnel court ainsi qu'aux titulaires du diplôme d'État de docteur vétérinaire ou d'un diplôme vétérinaire étranger jugé équivalent par le jury de recrutement, ces formations en un an conduisent au diplôme national d'ancien interne en clinique animale dans la spécialité considérée. Les anciens internes pourront par la suite entreprendre des études de spécialisation conduisant au DESV.

Suite à la dernière commission d'évaluation et d'habilitation, à la rentrée 2004 des formations en clinique seront ouvertes :

- clinique des animaux de compagnie dans les écoles de Nantes, Toulouse, Lyon et Alfort ;
- clinique des équidés dans les écoles de Lyon et Alfort ;
- clinique des ruminants dans les écoles de Nantes, Lyon et Toulouse.

■ La réforme des classes préparatoires

Cette réforme a supprimé les anciennes classes préparatoires vétérinaires en un an au profit d'une ouverture des classes préparatoires « biologie, chimie, physique et sciences de la Terre » (BCPST) en deux ans aux candidats aux écoles nationales vétérinaires (ENV), à compter de la rentrée scolaire de 2003. On notera que, depuis cette même rentrée scolaire, les programmes des classes préparatoires BCPST ont été modifiés pour tenir compte des changements intervenus dans les programmes de seconde, première et terminale de l'enseignement secondaire.

Trois raisons ont motivé cette réforme des classes préparatoires vétérinaires :

- l'actuel concours A vétérinaire (option générale) sélectionne des candidats passés par une classe préparatoire vétérinaire en un an, dont les profils sont très souvent identiques : la plupart d'entre eux entendent, en effet, s'orienter vers la médecine vétérinaire de ville. Or les débouchés dans ce secteur sont plus limités qu'auparavant. Les perspectives d'emploi se situent désormais plus dans les industries agroalimentaires (qualité et sécurité alimentaires, nutrition animale), l'industrie du médicament et le conseil en élevage. La réforme permettra

précisément de préparer les futurs vétérinaires à ces nouveaux métiers, car les élèves vétérinaires passeront alors par les classes préparatoires BCPST qui dispensent une formation scientifique générale plus solide que celle donnée dans les classes préparatoires vétérinaires en un an, et suivront durant leur scolarité en école un enseignement adapté en conséquence ;

- Le nombre de recalés définitifs au concours A est important et les élèves ayant suivi la classe préparatoire spécifique au concours d'entrée dans les ENV ne peuvent présentement s'inscrire qu'à ce seul concours et cela, pas plus de deux fois, dans un délai de deux ans suivant l'obtention du baccalauréat. Tous les autres concours d'accès aux autres grandes écoles (écoles d'ingénieurs, écoles de chimie) leur sont, en effet, de fait interdits. La réforme supprimera ce goulot d'étranglement en permettant aux candidats de se présenter à d'autres concours qu'au seul concours d'accès aux écoles vétérinaires : concours d'admission aux écoles nationales supérieures, concours d'admission aux écoles d'ingénieurs ;

- En outre, on notera que cette réforme, en permettant aux élèves ingénieurs et aux élèves vétérinaires d'acquérir une même culture scientifique de base, rendra possible la mise en place d'un certain nombre d'enseignements communs aux écoles d'ingénieurs et aux ENV et facilitera les passerelles entre les deux types de formations.

De ce fait, une réforme du cursus des études vétérinaires est nécessaire. Le travail de rénovation des programmes est largement engagé pour une application à la rentrée universitaire 2005.

■ Les formations d'ingénieurs

L'ensemble de ces formations couvre les secteurs suivants : sciences et techniques des productions animales ; sciences et techniques des productions végétales ; environnement, physique, agronomie ; sciences et techniques des industries agroalimentaires ; sciences économiques et sociales ; sciences pour l'ingénieur.

Un décret du 19 septembre 1999 offre aux élèves des ENSA la possibilité d'effectuer leur troisième année dans tout établissement d'enseignement supérieur, français ou étranger : la formation choisie doit être agréée par le directeur de l'ENSA d'origine et peut, le cas échéant, être assortie d'une formation complémentaire répondant aux exigences de la formation des ingénieurs.

Cette nouvelle disposition permet d'accroître la mobilité des étudiants des ENSA, qui jusqu'à présent pouvaient effectuer leur dernière année d'école soit dans l'une des cinq ENSA, soit dans une université française et d'élargir encore la possibilité de diversifier le contenu de leur année de spécialisation.

■ Pour ce qui concerne les formations de 3^e cycle

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 prévoit dans son article 127 que les établissements d'enseignement supérieur publics sous tutelle du MAAPAR peuvent être habilités par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis conforme du ministre de l'agriculture, à délivrer dans leurs domaines de compétences, seuls ou avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSPC), des diplômes nationaux de 3^e cycle. Cette extension, qui constitue une avancée importante, profitera aux établissements autres que ceux déjà habilités à délivrer le doctorat, puisque désormais les 18 établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du MAAPAR sont concernés.

Cinq de ces écoles (ENGREF, ENSAM, Agrocampus Rennes, ENSIA et INA-PG) sont habilitées à délivrer le doctorat depuis 1988. Au total, plus de 1 000 étudiants sont inscrits en 3^e cycle dans les établissements relevant du MAAPAR.

Par ailleurs, les cinq écoles franciliennes du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (INA-PG, ENGREF, ENSIA, ENVA et ENSP) et trois universités (PARIS VII, PARIS XI et PARIS XII) ont constitué ensemble l'école doctorale ABIES (Agriculture, Alimentation, Biologie, Environnements et Santé). ABIES est une école doctorale pluridisciplinaire au sein de laquelle les écoles d'ingénieur apportent leurs compétences dans

les domaines de l'agriculture, l'alimentation, la biologie et l'environnement, les universités et l'école vétérinaire étant plus axées sur l'environnement et la santé. Axée sur le vivant, l'école doctorale ABIES se donne comme objectif de contribuer à mieux nourrir une population mondiale en forte croissance, tout en améliorant la qualité de son environnement et en préservant sa santé.

■ **Formation initiale par la voie de l'apprentissage**

Plusieurs écoles d'ingénieurs du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ont mis en place des formations d'ingénieurs par apprentissage, soit directement au sein des cursus classiques (INA-PG, ESA d'Angers et ISA de Beauvais), soit dans le cadre des nouvelles formations d'ingénieurs (ingénieurs en partenariat) à l'ISA de Lille. Plusieurs projets sont également en cours d'examen ou en cours d'élaboration (ENTAC, ENTIIAA). Une réflexion est actuellement menée avec les écoles concernées afin de mieux adapter la pédagogie à l'acquisition partagée des compétences entreprise/école.

■ **Formation continue**

De nombreuses actions sont développées dans les écoles, afin de répondre aux demandes du monde professionnel, mais également aux besoins individuels dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Elles peuvent soit apporter des connaissances particulières, soit avoir un objectif qualifiant ou diplômant : formations d'ingénieurs par la voie « Fontanet » ; ingénieur en partenariat par la formation continue (NFI).

Le financement de ces deux filières doit se faire dans le cadre mis en place par le ministère de l'emploi et de la solidarité.

Plusieurs écoles assurent la formation du personnel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (ENESAD, ENFA, ENGREF, ENGEES).

■ **La validation des acquis de l'expérience.** La mise en place de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) dans le cadre de la loi de Modernisation sociale permet l'acquisition totale ou partielle des diplômes de l'enseignement supérieur agricole. Un réseau constitué d'un responsable VAE par école a été mis en place dès janvier 2002. Les procédures et les modalités de mise en œuvre sont désormais arrêtées pour l'ensemble des diplômes délivrés par les écoles d'ingénieur et sont appliquées depuis la rentrée universitaire 2003. Ainsi, des jurys de validation des acquis de l'expérience se sont déjà réunis dans 4 établissements d'enseignement supérieur agricole (ENESAD, ENGREF, ENSAM et ENSP). Un candidat a obtenu directement un diplôme d'ingénieur, les autres devant encore acquérir les compétences manquantes.

Par ailleurs, les procédures et les modalités de mises en œuvre sont actuellement à l'étude pour les diplômes de spécialisation vétérinaire et pourraient être appliquées à l'automne 2004 pour deux spécialités.

Des possibilités de validation d'expérience existent dans plusieurs écoles à travers le titre d'ingénieur diplômé par l'État (ingénieur DPE).

L'insertion professionnelle

Des travaux concernant l'analyse des métiers exercés par les anciens élèves sont actuellement en cours dans plusieurs écoles ; l'objectif est la réalisation de fiches métiers permettant d'aider les élèves dans la construction de leur projet professionnel personnel dans le cadre de leur accompagnement au sein des cellules d'insertion professionnelle. Ils permettront également une meilleure prise en compte des compétences attendues par les fournisseurs d'emploi et de ce fait d'éclairer le corps professoral pour la définition de son enseignement.

■ L'insertion des étudiants en classe de brevet de technicien supérieur agricole

Pour connaître le devenir des anciens élèves, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, direction générale de l'enseignement et de la recherche, avec l'appui de tous les établissements scolaires, réalise depuis 1993 des enquêtes 4 ans après la fin de scolarité.

Les résultats de l'enquête 2002 (pour les élèves sortis en 1998) ne sont pas encore disponibles. Pour les élèves sortis en 1996, l'enquête 2000 donne globalement les indications suivantes :

Le taux de chômage est de 3,9 % (le plus bas calculé depuis que ces enquêtes sont menées) et le taux d'insertion atteint 93 %. Corollaire de l'amélioration de l'insertion professionnelle, la part des diplômés 1996 qui poursuivent des études baisse sensiblement. Un diplômé 1996 sur trois est dans ce cas contre près d'un sur deux pour l'enquête des sortis en 1992. Les hommes s'insèrent toujours mieux que les femmes, mais l'écart diminue : le taux d'insertion des diplômés BTSA hommes en 1996 était supérieur de 10 points à celui des femmes ; en 2000, il ne l'est plus que de 5,5 points.

Si la structure des emplois en 2000 est relativement identique à celle des emplois en 1998, la composition des secteurs d'activité est en pleine mutation. Les services liés à l'aménagement et à l'environnement sont devenus un secteur à part entière qui regroupe près d'un emploi sur dix. Toujours le plus important en nombre d'emplois, le secteur des productions agricoles accuse une baisse de 15 % de ses effectifs entre les deux enquêtes.

Pour la plus grande majorité des diplômés BTSA, il y a adéquation entre la formation suivie et les fonctions occupées.

Enfin, il n'y a pas de différence significative sur le devenir professionnel des anciens étudiants des établissements privés par rapport à ceux des établissements publics.

L'enseignement agricole apparaît remplir sa mission de formation de techniciens supérieurs agricoles, lesquels s'insèrent bien sur le marché de l'emploi. Mais les conditions de cette insertion évoluent notamment sur la nature des contrats (baisse des CDI). Les enquêtes suivantes tenteront d'apporter des informations nécessaires à la compréhension de ces mouvements par l'introduction d'indicateurs qui permettent de mieux saisir la réalité.

■ L'insertion des ingénieurs

L'insertion des ingénieurs est excellente, tant en termes d'accès au premier emploi que de situation professionnelle quatre ans après l'obtention de leur titre.

La durée moyenne de recherche du premier emploi est de 3 mois ; 40 % des ingénieurs diplômés trouvent ce premier emploi en moins de 1 mois.

Il apparaît, en outre, que les débouchés offerts par ces écoles, aussi bien en termes d'emploi que de secteurs d'activité des entreprises d'embauche, demeurent fortement liés au monde agricole et rural, tout en étant extrêmement variés. 75 % des ingénieurs trouvent leur premier emploi dans les secteurs liés à l'agriculture (industrie alimentaire, organisations professionnelles, enseignement agricole).

Par ailleurs, les fonctions occupées par les ingénieurs sont diversifiées. Néanmoins quatre d'entre elles dominent, puisqu'elles concentrent environ deux tiers des emplois (recherche-développement, conseil, commerce et vente, qualité, production industrielle).

La poursuite d'études après l'obtention du diplôme d'ingénieur apparaît comme une tendance forte pour les diplômés des ENSA. Cette tendance est particulièrement favorisée par le développement du partenariat entre ces écoles et les universités.

NB. Source : enquête menée en 2003 sur l'ensemble des diplômés 1998 de l'enseignement supérieur agricole.

■ L'insertion des vétérinaires

L'étude fait apparaître une très grande homogénéité des diplômés des écoles nationales vétérinaires (ENV), depuis leur recrutement (très majoritairement issus des classes préparatoires) jusqu'à leur insertion professionnelle. La durée moyenne de recherche du premier emploi est de 1 mois ; 60 % des vétérinaires diplômés trouvent ce premier emploi en moins de 1 mois.

La grande majorité des vétérinaires ont une activité libérale, et essentiellement, en milieu urbain. Si l'insertion demeure excellente, c'est parce que l'ensemble des parcours de formation et le nombre de diplômés sont étroitement régulés par l'institution.

NB. Source : enquête menée en 2003 sur l'ensemble des diplômés 1998 de l'enseignement supérieur agricole.

La rénovation statutaire

■ L'adaptation de l'organisation et du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole

Un projet de décret, dont la parution devrait intervenir dans le courant de l'année 2005, adapte l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole publics lorsqu'ils ont le statut d'établissement public à caractère administratif (EPA). Pris en application de l'article L 812-3 du code rural (ex-article 128 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999), ce texte a pour objet de constituer un cadre juridique homogène pour ces établissements.

En effet, cet article précise que les établissements d'enseignement supérieur agricole ont soit un statut d'EPCSCP (c'est le cas de l'un d'entre eux, l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon ENESAD), soit un statut d'EPA. Dans ce cas, un décret en Conseil d'État définit les dispositions communes.

Actuellement, les dix-huit établissements concernés se répartissent entre huit statuts : on y distingue d'une part les établissements relevant de l'un des trois statuts collectifs (écoles nationales supérieures agronomiques, écoles nationales d'ingénieurs des travaux, écoles nationales vétérinaires), d'autre part les écoles possédant un statut propre : école nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF), centre national d'études agronomiques des régions chaudes de Montpellier (CNEARC), école nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP) et institut national d'horticulture d'Angers (INH).

Le décret est construit à partir des statuts existants, tout en apportant un certain nombre d'adaptations, principalement :

- une plus grande autonomie est laissée aux établissements pour ce qui concerne la définition de son organisation et de son fonctionnement, au moyen de l'adoption de son règlement intérieur.
 - la capacité des établissements n'est pas limitée pour ce qui a trait à la création de structures externes ou la réalisation d'activités lucratives. Toutefois, ces opérations demeurent strictement encadrées par leur objet qui ne peut être que l'accomplissement des missions de l'établissement ou la valorisation des résultats de sa recherche ;
 - le conseil d'administration, qui peut déléguer une partie de ses attributions à une commission permanente, est assisté de trois conseils consultatifs : un conseil scientifique, un conseil des enseignants et un conseil de l'enseignement et de la vie étudiante, dont les missions sont actualisées pour tenir compte des évolutions de leur environnement juridique.
- Suite à la parution de ce décret en Conseil d'État, qui sera inséré dans le livre VIII du code rural, dans une section intégralement consacrée aux établissements d'enseignement supérieur agricole publics, des décrets simples pourront créer ou rapprocher des établissements et fixer leur localisation et/ou leur dénomination. Enfin, les conseils d'administration des établissements fixeront leur règlement intérieur.

■ Une composition nouvelle des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur agricole

Le décret n° 2004-242 du 17 mars 2004 a modifié la composition des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur agricole publics, afin de la rendre conforme aux règles édictées par l'article L 812-3 du code rural (loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999).

Ces règles s'imposent en effet, selon les termes de cette loi, à l'ensemble des écoles publiques de l'enseignement agricole supérieur n'ayant pas le statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP). En d'autres termes, elles s'appliquent à toutes ces écoles, à l'exception de l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD), qui a le statut d'EPCSCP. Par ailleurs, l'ENSP, dont le statut est récent, est déjà en conformité avec la législation.

Les modifications portent essentiellement sur deux points :

- les enseignants doivent détenir au sein du conseil d'administration au moins 20 % du total des sièges du conseil d'administration et, au sein de cette représentation, le nombre de professeurs et de personnels de niveau équivalent doit être égal à celui des autres personnels.
- le président du conseil d'administration doit être choisi parmi les personnalités extérieures à l'établissement n'assurant pas la représentation de l'État. En d'autres termes, il ne peut être désigné que parmi les personnalités qualifiées, les représentants des collectivités territoriales ou des autres organismes.

Enfin, ce texte améliore la représentation des personnels, des élèves et des partenaires extérieurs des écoles.

■ Le rapprochement de l'ENSAR et de l'INSFA

Le décret n° 2004-50 du 13 janvier 2004 a créé un nouvel établissement public national à caractère administratif, dénommé institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (AGROCAMPUS RENNES), qui se substitue à l'école nationale supérieure agronomique de Rennes (ENSAR) et à l'institut national supérieur de formation agroalimentaire (INSFA), tous deux localisés à Rennes sur le même site.

Deux raisons motivent ce rapprochement :

- l'absence d'une gestion administrative et financière commune à ces deux établissements (ils ont en effet conservé leurs organes délibérants et consultatifs et leurs budgets propres) apparaît d'autant moins justifiée que, depuis plusieurs années, un effort de rationalisation a permis de substantielles économies de moyens en matière de gestion de personnel (le directeur, le secrétaire général et le corps enseignant sont communs aux deux établissements), de coopération internationale, de communication ou de travaux (il existe des services partagés dans ces trois derniers domaines).
- la constitution d'un dispositif unique d'enseignement supérieur agricole dans la région rennaise apparaît aujourd'hui indispensable dans le contexte actuel d'internationalisation afin d'assurer sa lisibilité auprès de ses usagers et de ses partenaires extérieurs.

■ La conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole, agroalimentaire, vétérinaire et paysager (CDESA)

Un arrêté en date du 27 juin 2003 officialise la conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole, agroalimentaire, vétérinaire et paysager (CDESA), qui a été mise en place en 1998 et s'est rapidement révélée un interlocuteur actif de la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Elle est composée des directeurs des dix-huit établissements publics de l'enseignement supérieur agricole. Les directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole privé sous contrat avec le ministère chargé de l'agriculture ainsi que les directeurs des écoles d'ingénieurs relevant du même champ et placées sous l'autorité du ministre chargé de l'enseignement supérieur (Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy et École nationale

supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation de Dijon) sont invités à participer à ses travaux en fonction de l'ordre du jour.

La conférence étudie toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement supérieur agricole, agroalimentaire, vétérinaire et paysager, et, notamment, les questions d'intérêt commun aux établissements concernés.

Elle élit pour deux ans, parmi ses membres de droit, un bureau composé de quatre directeurs, dont un président, qui est chargé de préparer les dossiers présentés lors des réunions de la conférence plénière.

La mise en œuvre de la LOLF

Le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » regroupe les moyens destinés, d'une part, à assurer la formation d'ingénieurs et de vétérinaires dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, d'autre part, à favoriser la cohérence et la valorisation de la recherche, du développement et du transfert de technologie dans le domaine agricole, agroalimentaire, halieutique et rural.

Il figure au sein de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur universitaire ».

■ Action « enseignement supérieur »

L'enseignement supérieur agricole recouvre le secteur des sciences du vivant alliant une formation de haut niveau associée à une activité de recherche reconnue au niveau universitaire par les écoles doctorales et au niveau des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) par la création d'unités mixtes de recherche (UMR).

Les principaux financements mobilisés par l'État en faveur de l'enseignement supérieur agricole sont attribués selon les modalités retracées dans la description des quatre sous-actions suivantes : enseignement supérieur public, formation initiale des agents de l'État, enseignement supérieur privé et aide sociale aux étudiants (public et privé).

• Sous-action 1 : enseignement supérieur public

Cette sous-action regroupe les moyens en personnel, de fonctionnement et d'investissement. S'agissant des moyens de fonctionnement ordinaires des établissements d'enseignement supérieur agricole public, la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) a mis au point un mode de répartition des moyens entre établissements « CERES » (critères d'évaluation et de répartition dans l'enseignement supérieur) qui sert de base à l'attribution de la dotation de fonctionnement hors contrat.

En effet, la contractualisation avec les établissements publics d'enseignement supérieur a été engagée par la DGER et constitue un des quatre axes de la politique en faveur de l'enseignement agricole. Le contrat établi pour quatre ans sur la base du projet de l'établissement porte sur les moyens budgétaires programmés, l'offre pédagogique, la structuration de la recherche et le patrimoine. L'ensemble des établissements devrait avoir finalisé leur projet d'ici la fin de l'année 2004. Des dotations particulières seront attribuées dans ce cadre contractuel.

La DGER a développé une politique de soutien en faveur des étudiants ayant satisfait à des critères de mérite dans le cadre d'études longues : dernière année d'ingénieur, dernière année de master, thèses vétérinaires... au moyen des bourses sur critères universitaires, l'objectif du MAAPAR est de renforcer l'attractivité des formations de 3^e cycle dispensées dans ses établissements, favorisant l'ouverture à l'international des diplômes de l'enseignement supérieur agricole et confortant la professionnalisation des formations par la pratique des stages. Par ailleurs, des moyens particuliers sont attribués aux établissements organisateurs des concours d'entrée dans les écoles.

• Sous-action 2 : formation initiale des agents de l'État

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a fait le choix d'identifier les moyens humains et financiers des établissements d'enseignement supérieur publics consacrés à la formation initiale des futurs agents de l'État (ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts, ingénieurs de travaux, inspecteurs de la santé publique vétérinaire, professeurs de l'enseignement technique agricole...).

• Sous-action 3 : enseignement supérieur privé

Le financement de l'enseignement supérieur agricole privé résulte des dispositions du décret n° 86-1171 du 31 octobre 1986, modifié par le décret n° 2003-1003 du 14 octobre 2003. La subvention est calculée automatiquement à partir des paramètres suivants, définis dans le décret :

Paramètres fixes :

- Obligations annuelles horaires des enseignants,
- Volume horaire nécessaire à l'enseignement,
- Effectif des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Paramètres variables :

- Nombre d'étudiants (augmentation plafonnée à 1 % par an),
- Pourcentage d'enseignants permanents,
- Valeur du point de la Fonction Publique.

• Sous-action 4 : aide aux étudiants

L'aide sociale a pour objectif de permettre aux étudiants issus des familles les plus modestes de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. Elle relève de l'application de dispositions législatives et réglementaires inscrites dans le Code de l'éducation et le Code rural. Les ressources des parents de l'étudiant constituent le paramètre principal dans la détermination des bourses. Une stricte parité est observée avec les étudiants relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les bourses à l'étranger ont vocation à permettre aux étudiants d'y effectuer des stages et des périodes de formation.

■ **Action « Recherche, développement et transfert de technologie »**

Pour mémoire, cette action se partage en deux sous-actions, l'appui à la recherche, d'une part, et les aides au transfert de technologie et au développement agricole, d'autre part.

■ **Objectifs et indicateurs de résultat**

Deux des trois objectifs et indicateurs de résultat de ce programme relèvent de l'enseignement supérieur.

• Objectif n° 1 : Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international.

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est mesurée notamment par le taux d'insertion professionnelle. Ce taux est mesuré par une enquête 3 mois après la sortie du cursus.

Cette insertion est notamment favorisée, outre l'adéquation des référentiels aux besoins des secteurs économiques, par les stages en milieu professionnel effectués en cours d'études, par la formation par la recherche et par l'ouverture à l'international des étudiants. C'est pourquoi seront présentées à l'appui de l'indicateur retenu plusieurs informations :

- la part des stages en milieu professionnel dans les études,
- le taux d'étudiants formés par la recherche,
- le taux d'étudiants ayant effectué un stage à l'étranger.

• Objectif n° 2 : Organiser la formation initiale des personnels entrant dans l'administration dans des conditions optimales de coût et de qualité de service.

La formation dont il est question ici est la formation d'adaptation à l'emploi dispensée aux agents ayant été reçus aux différents concours et listes d'aptitudes, pendant la durée de stage avant titularisation.

Sont traités séparément les formations après concours externes, qui durent une ou deux années pleines, et les formations après les autres concours ou listes d'aptitudes, qui durent quelques semaines

Ministère de la culture et de la communication

Pour 2004, les moyens supplémentaires que le ministère de la culture et de la communication a consacré à l'enseignement supérieur étaient destinés aux actions suivantes :

- le renforcement des moyens de fonctionnement et des moyens pédagogiques des écoles d'architecture,
- la poursuite des équipements informatiques, numériques et multimédia indispensables notamment dans les écoles d'architecture,
- le renforcement des moyens de fonctionnement et le développement de la mise en réseau des écoles nationales d'art en région,
- la poursuite du plan social étudiant.

Le ministère de la culture et de la communication entend soutenir et accompagner le développement des relations entre ses établissements d'enseignement supérieur et les établissements universitaires, tant en ce qui concerne les locaux et les enseignements communs, que les accès aux réseaux et bases de données et la conception de projets communs.

Les établissements entrant dans le champ du BCES :

Les écoles supérieures d'arts plastiques

Les écoles d'architecture (20 établissements)

Les écoles d'enseignement de l'art dramatique, de la musique et de la danse

L'école nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS, ex-FEMIS)

L'école du Louvre

L'institut national du patrimoine (INP)

Les écoles supérieures d'arts plastiques

L'enseignement supérieur des arts plastiques est délivré en France par 58 écoles :

- 51 écoles dont 45 écoles d'art territoriales et 6 écoles nationales supérieures d'art en région de Nice, Nancy, Dijon, Cergy, Bourges, et Limoges-Aubusson, préparent à des diplômes en trois ans après le baccalauréat (DNAT, DNAP) et cinq ans après le baccalauréat (DNSEP).
- 3 écoles nationales supérieures d'art situées à Paris délivrent des diplômes spécifiques en cinq ans (l'école nationale supérieure des arts décoratifs, à partir de 2004-2005, l'école nationale supérieure des beaux-arts, et l'école nationale supérieure de la création industrielle).
- 2 écoles en région proposent des cursus spécifiques :
- L'école nationale supérieure de la photographie d'Arles, accessible, sur concours d'entrée, avec un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures, prépare en trois ans d'études à un diplôme spécifique à l'école homologué au niveau II.
- Le Studio national des arts contemporains du Fresnoy (Tourcoing) propose à des étudiants issus des écoles d'art ou d'autres formations supérieures, une formation de deux ans axée sur la création et l'expérimentation cinématographique.

L'enseignement supérieur des arts plastiques relève de la responsabilité de la délégation aux arts plastiques, qui exerce un contrôle pédagogique sur l'ensemble des écoles d'art et assure une tutelle administrative sur les 3 établissements publics parisiens et les 7 écoles nationales supérieures en région, devenues établissements publics nationaux à caractère administratif à compter de janvier 2003, pour les écoles de Nice, Nancy, Dijon, Cergy, Bourges et Limoges-Aubusson et à compter de janvier 2004 pour l'école d'Arles.

■ **Les diplômes nationaux**

Il existe trois diplômes nationaux délivrés par le ministère de la culture et de la communication, et préparés par les écoles nationales supérieures d'art (Bourges, Cergy, Dijon, Limoges-Aubusson, Nancy et Nice), ainsi que par les écoles territoriales habilitées :

- Le diplôme national d'arts et techniques (DNAT), cursus court, est délivré après trois ans d'études. Il comporte trois options : design graphique, d'espace ou de produit. Il est homologué au niveau III.
- Le diplôme national d'arts plastiques (DNAP), diplôme national délivré à l'issue de trois années d'études. Il comporte trois options : art, communication et design. Il est homologué au niveau III. Ce diplôme permet d'accéder au cursus long conduisant au DNSEP.
- Le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), diplôme national délivré après 5 années d'études. Il comporte trois options : art, communication ou design. Le DNSEP est homologué au niveau II.

L'entrée dans les écoles d'art délivrant ces diplômes est soumise à la réussite à un concours d'admission organisé par chaque école ; le baccalauréat est exigé pour s'y présenter. L'intégration en cours de cursus peut se faire également par équivalence après avis d'une commission nationale.

■ **Les trois écoles nationales supérieures d'arts de Paris**

L'école nationale supérieure des Beaux-Arts (ENSBA) recrute sur concours pour lequel le baccalauréat n'est pas exigé. La durée des études est de 5 années ; toutefois une admission en cours de cursus est possible pour les étudiants titulaires d'un diplôme bac + 2. L'école délivre, à l'issue de la dernière année d'étude un diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP), homologué au niveau II.

L'école nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) offre une formation sur 4 années qui, dans le cadre de la réforme des études de cette école, passera à 5 années à partir de la rentrée 2004-2005. L'entrée en première année est soumise à la réussite d'un concours pour lequel le baccalauréat n'est pas exigé. Un concours ouvert aux diplômés bac + 3 permet une entrée en 3^e année. L'école délivre un diplôme national supérieur des arts décoratifs (DNSAD), homologué au niveau II.

L'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) propose une formation dont la durée varie de 3 à 5 ans en fonction des acquis antérieurs de l'élève. L'école délivre à l'issue de cette formation un diplôme de créateur industriel homologué au niveau II.

■ **Les sept écoles nationales supérieures en région**

Les écoles nationales supérieures en région, qui étaient jusqu'à 2002 des services extérieurs du CNAAP (établissement public à caractère administratif sous tutelle de la délégation aux arts plastiques) ont acquis le statut d'établissement public national à caractère administratif par décrets du 23 décembre 2002 pour les écoles de Nice, Nancy, Dijon, Cergy, Bourges et Limoges-Aubusson et par décret du 3 septembre 2003 pour l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles.

Le statut des professeurs des écoles nationales supérieures d'art en région a fait l'objet d'une refonte, mise en application en 2003. Outre une amélioration de leur carrière ils se voient reconnaître la possibilité d'obtenir un congé pour études ou recherches. Par ailleurs, compte tenu du caractère supérieur de l'enseignement dispensé, le niveau d'exigence pour l'accès au corps a été renforcé.

■ **Partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Une concertation a été engagée avec le MENESR afin de conforter la mise en place de 3^e cycles communs entre universités et écoles d'art (nationales ou territoriales). De même, des dispositions visant à harmoniser les conditions d'accès, pour les étudiants d'écoles d'art, dans les cursus universitaires d'arts plastiques, et inversement, sont effectives depuis la rentrée universitaire 2001-2002. Des réflexions sur l'harmonisation des cursus ont été engagées, en lien avec la construction d'un espace européen des formations supérieures.

La formation d'architecte

Les cycles d'études d'architecture conduisant à un des diplômes d'architecture sont organisés dans les écoles d'architecture habilitées à cet effet par l'État, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur de l'architecture dont le diplôme est reconnu par l'État en vue de l'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes. Les cycles d'études d'architecture organisés dans les écoles d'architecture peuvent également conduire à des diplômes nationaux régis par la loi de 1984.

Les études d'architecture sont organisées en trois cycles. Dans le cadre de l'harmonisation des enseignements européens, les études d'architecture sont en cours de réorganisation. La mise en place des cursus « licence », « masters » et « doctorats » remplacera les trois cycles actuels :

- un 1^{er} cycle d'études générales d'une durée de 2 ans conduisant au diplôme de 1^{er} cycle des études d'architecture, diplôme national de l'enseignement supérieur ;
- un 2^e cycle d'études fondamentales d'une durée de 2 ans, conduisant au diplôme de 2^e cycle des études d'architecture, diplôme national de l'enseignement supérieur ;
- un 3^e cycle d'approfondissement des connaissances conduisant soit au diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (DPLG) – durée de 2 ans, soit à un diplôme national de 3^e cycle de l'enseignement supérieur dans les domaines de l'architecture.

Le 1^{er} cycle est ouvert, en formation initiale, aux candidats titulaires du baccalauréat et à ceux qui justifient soit d'une attestation de succès à un diplôme d'accès aux études universitaires, soit de la validation de leurs études, d'expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès à ce niveau.

Le 2^e cycle est ouvert, en formation initiale, aux étudiants qui justifient soit du diplôme de 1^{er} cycle des études d'architecture, soit de la validation de leurs études, d'expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès à ce niveau.

Le 3^e cycle conduisant au diplôme d'architecte DPLG est ouvert, en formation initiale, aux étudiants qui justifient soit du diplôme de 2^e cycle des études d'architecture, soit de la validation de leurs études, d'expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès à ce niveau d'études.

Tout étudiant remplissant les conditions prévues est libre de s'inscrire dans l'école d'architecture de son choix, dans la limite de la capacité d'accueil de cet établissement.

Les diplômes des 1^{er} et 2^e cycles des études d'architecture sont des diplômes nationaux délivrés par les écoles d'architecture habilitées à cet effet pour une durée déterminée renouvelable par arrêté des ministres chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur. Le diplôme DPLG est délivré par le ministre chargé de l'architecture. Les écoles d'architecture peuvent être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, à délivrer, seules ou conjointement avec des EPCSCP, des diplômes nationaux de 3^e cycle « de type universitaire » dans les domaines de l'architecture.

Dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement supérieur, la rentrée 2004-2005 marquera pour les écoles d'architecture leur entrée dans le système européen dit du « 3-5-8 ».

Un 1^{er} cycle d'études sera sanctionné par un diplôme de licence en architecture au bout de trois années après le baccalauréat. Un 2^e cycle de deux années permettra l'obtention du diplôme d'architecte conférant le grade de master et le port du titre. Au niveau bac + 8, les écoles d'architecture, au sein d'écoles doctorales pourront délivrer d'autres diplômes nationaux de l'enseignement supérieur sous forme de diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture aux niveaux 6 et 7 (comme la capacité à exercer la maîtrise d'œuvre), de masters professionnels ou de recherche ou de niveau 5.

L'enseignement de l'art dramatique, de la musique et de la danse

L'enseignement supérieur de l'art dramatique, de la musique et de la danse et des arts du cirque relève de la responsabilité de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles qui exerce notamment une tutelle pédagogique sur l'ensemble des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales de musique, danse et art dramatique et assure une tutelle administrative sur les établissements publics d'enseignement supérieur.

Ceux-ci sont au nombre de quatre, deux pour l'art dramatique : conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) et école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (ESAD) et les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et Lyon (CNSMD).

■ Les établissements publics d'enseignement supérieur

Le conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle de la direction du théâtre et des spectacles du ministère. Il dispense une formation initiale préparant au métier de comédien. Il recrute sur concours pour lequel aucun diplôme n'est exigé. Un diplôme d'ancien élève du CNSAD est délivré à l'issue de 3 ans d'études (filière unique), ce diplôme n'est pas homologué.

L'école supérieure d'art dramatique (ESAD) est partie intégrante du théâtre national de Strasbourg (TNS) et est placée sous l'autorité du directeur du TNS. Sa mission est de former des comédiens, régisseurs et scénographes. Le recrutement se fait par concours sans exigence de diplôme, les études sont de 3 ans à l'issue desquelles un diplôme est délivré qui n'est pas homologué.

Les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont des établissements publics nationaux à caractère administratif. Qualifiés d'institutions d'enseignement supérieur par le décret n° 80-154 du 12 février 1980 qui les organise, ils ont pour mission de dispenser une formation supérieure et professionnelle de haut niveau dans les domaines musicaux, vocaux et chorégraphiques.

■ Le centre national des arts du cirque

Le centre national des arts du cirque (CNAC) de Châlons-en-Champagne a pour mission de renouveler les arts du cirque. Il se consacre à la formation technique et artistique des jeunes qui seront demain les acteurs de la profession. Le cursus d'enseignement est composé de 4 années et un trimestre : deux années préparatoires sont confiées à l'école nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois, deux années et un trimestre sont effectuées au CNAC à Châlons-en-Champagne. Le cursus d'enseignement aux arts du cirque qui conduit à la délivrance du brevet artistique des techniques du cirque (BATC) et au diplôme des métiers des arts du cirque (DMA) délivré par l'éducation nationale peut être complété par la cellule d'insertion professionnelle d'une durée de 7 mois consécutifs.

Le CNAC entretient des relations pédagogiques avec différents établissements d'enseignement supérieur français (CNSMD de Paris et Lyon – le CNSAD et le TNS de Strasbourg) ou européens (le conservatoire d'art dramatique de Madrid) afin de mener avec eux des opérations mêlant la pédagogie et la pratique artistique.

L'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son

L'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ex : FEMIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du ministère de la culture et de la communication. Ce sont la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et le décret n° 98-371 du 13 mai 1998 qui ont défini le nouveau statut public de l'école, qui fonctionnait depuis sa création en 1986 sous régime associatif.

L'admission se fait par quatre concours : un concours général, un concours spécifique destiné aux « scriptes », un concours pour la filière « distribution-exploitation » créée en 2003 et un concours international. Les candidats doivent être âgés de moins de 27 ans (de 30 ans, s'ils viennent du secteur professionnel) et le recrutement se fait à bac + 2. Le diplôme délivré à l'issue de cette formation est homologué au niveau I (arrêté du 5 décembre 1994, en cours de réhomologation).

Chaque promotion comprend environ 35 élèves et la scolarité s'effectue sur quatre ans. Les enseignements ne sont dispensés que par des professionnels dans les spécialités suivantes : scénario, réalisation, production, image, son, montage, décor. Il n'existe pas d'enseignants permanents à l'ENSMIS.

L'école du Louvre

L'école du Louvre dispense un enseignement d'histoire de l'art et des civilisations, d'archéologie ainsi que des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Son corps enseignant est composé en majorité de conservateurs et de professionnels des musées et du patrimoine.

- L'enseignement est divisé en trois cycles d'études, dont la durée respective est organisée sur le modèle du 3-5-8 européen.

Le premier cycle dure trois ans et comporte un enseignement généraliste de tronc commun (histoire générale de l'art, méthodologie, histoire des techniques de création, histoire des collections) et un enseignement de spécialité (cours dits « organiques » choisis parmi 31 disciplines telles que art contemporain, histoire de l'art au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, archéologie égyptienne, histoire de la peinture étrangère ...). En prolongement pratique de l'enseignement d'histoire générale de l'art, des travaux dirigés devant les œuvres sont organisés par l'école dans les musées ou les collections patrimoniales. Ce premier cycle conduit à l'obtention du « diplôme de premier cycle de l'école du Louvre » qui n'est pas homologué. Nombre de diplômés en 2002-2003 : 201.

Le deuxième cycle dure deux ans, La première année dite de « muséologie », aborde le monde des musées et du patrimoine dans ses multiples aspects. Elle propose ainsi l'analyse et la lecture critique des secteurs scientifiques, administratifs et techniques liés à la conservation, à l'étude, à la présentation et à la diffusion du patrimoine. Elle cherche aussi, grâce à cet enseignement professionnalisant, à améliorer les perspectives d'insertion professionnelle des diplômés. À ce titre le « diplôme d'études supérieures de l'école du Louvre », délivré à la fin de cette année, a été homologué en groupe II. Nombre de diplômés en 2002-2003 : 182.

L'école du Louvre a créé une seconde année de 2^e cycle lors de la rentrée 2002-2003, qui prépare la voie à un 3^e cycle renforcé. Cette année complémentaire permet aux élèves de préparer un mémoire de recherche, de suivre des séminaires et d'effectuer un stage de deux mois. Un nouveau diplôme intitulé « diplôme de recherche appliquée » est délivré à l'issue de cette année d'étude. Les élèves poursuivent ainsi la recherche amorcée en 1^{ère} année de 2^e cycle ou dans leur maîtrise ou abordent un nouveau thème. Un partenariat existe avec certaines universités afin de permettre aux élèves de présenter simultanément un DEA et/ou

de poursuivre en doctorat, 45 élèves se sont inscrits en 2003-2004 et 18 ont reçu le « diplôme de recherche appliquée de l'école du Louvre ».

Le troisième cycle, voué à la recherche, s'étend sur trois ans et achève le cursus complet des études de l'école, avec pour ultime étape la présentation d'un mémoire de recherche, mené sous la direction d'un professeur enseignant à l'école du Louvre. Ce troisième cycle conduit à l'obtention du « diplôme de recherche de l'école du Louvre » qui n'est pas homologué. 14 sujets de mémoire ont été déposés et 5 mémoires ont été soutenus en 2002-2003.

En plus des mémoires soutenus en 2^e et 3^e cycles, l'école participe à la recherche en histoire de l'art et en muséologie par l'organisation de colloques scientifiques de haut niveau, les rencontres de l'école du Louvre, au rythme de une ou deux par an, suivies d'actes édités par l'école et diffusés par la Documentation française. L'école édite également avec la RMN des manuels d'histoire de l'art.

- En 2003-2004, le nombre d'élèves s'élève à 1 475, dont 177 boursiers. En 2003, le ministère chargé de la culture a subventionné l'école à hauteur de 318 827 € pour le règlement des bourses.

Depuis 1994, tous les candidats souhaitant s'inscrire en première année de premier cycle à l'école, quels que soient leur nationalité et leur niveau antérieur d'études (le baccalauréat, ou un titre homologué au niveau IV ou admis en dispense du baccalauréat étant cependant toujours nécessaire pour s'inscrire à l'école) doivent se présenter à un test probatoire faisant appel à des connaissances acquises dans l'enseignement secondaire.

Pour les élèves titulaires d'un diplôme complet en histoire de l'art, des conventions qui établissent un régime d'équivalences pour les deux premiers cycles, ont été signées par l'école avec les universités de Paris I, Paris IV et Paris X. Les demandes d'équivalence concernant d'autres universités sont soumises à la commission de scolarité de l'école.

L'ensemble des cursus diplômants de l'école est ouvert aux personnes souhaitant en bénéficier au titre de leur formation continue, selon les mêmes conditions que celles définies pour les élèves.

En 1991, l'école a mis en place une classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine (spécialités « archéologie », « inventaire général », « musées » et « monuments historiques ») ouverte également, depuis l'année 1992-1993, aux candidats souhaitant se préparer au concours de conservateur territorial du patrimoine. 66 personnes y sont inscrites pour l'année 2003-2004.

- En matière de formation professionnelle et de formation continue, l'école propose :

- des cours professionnels à l'intention de stagiaires commissaires-priseurs. En 2003, 58 ont été inscrits aux cinq semaines de formation,

- des formations individuelles. 384 personnes en ont bénéficié sur l'année 2003-2004,

- une formation spécifique, depuis 1995, à l'adresse des 17 élèves-ingénieurs (en 2002-2003) de l'école supérieure des cadres de l'équipement de la SNCF.

Enfin, l'école :

- accueille des auditeurs susceptibles de s'inscrire à plusieurs cours (4 969 inscriptions en 2003-2004). Ils suivent le même enseignement que celui dispensé aux élèves dans les cours d'histoire générale de l'art et dans les cours de spécialité, proposés durant les trois années du premier cycle. En revanche, des programmes spécifiques leur sont proposés pour les travaux dirigés devant les œuvres,

- propose des cours du soir (fondation Rachel Boyer) qui consistent en une initiation à l'histoire générale de l'art. 1 862 personnes s'y sont inscrites en 2003-2004,

- organise des cours d'été se composant de séries de cours thématiques (460 personnes en 2003),

- propose des cours en région. En 2003-2004, 2 798 inscriptions ont été enregistrées pour les quatorze villes concernées.

L'institut national du patrimoine

L'Institut national du patrimoine a été créé par décret du 16 mai 1990.

D'une part, il est l'école d'application des conservateurs du patrimoine de l'État, de la ville de Paris et territoriaux. L'admission à l'INP se fait par concours externe ou interne d'accès au corps des conservateurs du patrimoine de l'État et de la ville de Paris ainsi que, une année sur deux, par concours d'accès au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine. Le concours est ouvert aux candidats âgés de moins de trente ans et titulaires d'un diplôme de second cycle d'études supérieures.

La durée de la formation est de 18 mois et fait alterner des enseignements théoriques et des stages, dont un à l'étranger, notamment en Europe, qui a été allongé de 1 à 2 mois en 2002. Le diplôme de conservateur du patrimoine attribué aux stagiaires à l'issue de leur formation permet la titularisation des stagiaires de l'État dans le corps des conservateurs du patrimoine et l'inscription sur une liste d'aptitude des stagiaires territoriaux.

L'institut assure également une action importante de formation permanente pour les conservateurs et professionnels du patrimoine (environ 1 000 personnes concernées par an). D'autre part, l'institut national du patrimoine est depuis le 1^{er} janvier 1996, chargé de la formation des restaurateurs du patrimoine dans le cadre de son département: l'institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art (IFROA).

Après le concours d'entrée, les étudiants suivent une scolarité de 4 ans (35 heures hebdomadaires) dans leur domaine de spécialité (arts du feu, arts graphiques, arts textiles, mobilier, peinture, photographie, sculpture). Cette scolarité comprend des enseignements historiques, scientifiques et pratiques, et des stages, dont un de 3 mois à l'étranger, généralement en Europe, en 3^e année. L'enseignement fait appel à des intervenants étrangers, le plus souvent européens.

Le diplôme de « restaurateur du patrimoine », délivré à la fin des études, est homologué de niveau II. L'alignement de la scolarité sur cinq ans (grade de master) est en cours d'étude.

Ministère de la défense

La mission

Parmi les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la défense, il convient de distinguer :

- d'une part, les écoles de formation initiale d'officiers et certaines écoles d'application placées sous son autorité : l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr, l'école navale, l'école de l'air, l'école supérieure et d'application du génie et l'école supérieure et d'application des transmissions, ainsi que l'école du service de santé des armées, implantée dans les villes de Bordeaux et Lyon ;
- d'autre part, les écoles d'ingénieurs placées sous sa tutelle : l'école polytechnique, l'école nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace (ENSAE), l'école nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques (ENSICA), l'école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (ENSIETA), l'école nationale supérieure des techniques avancées (ENSTA) et l'école nationale des travaux maritimes.

Les formations d'enseignement supérieur dispensées aux élèves recrutés au sein de ces écoles répondent à deux préoccupations :

- fournir aux armées les officiers et ingénieurs nécessaires à leur fonctionnement et à leur encadrement ;

- participer à l'effort national de formation des ingénieurs, par une formation spécifique dans certains secteurs liés aux activités de défense.

Le ministre de la défense assure le contrôle du recrutement et de la formation des officiers, par l'intermédiaire des chefs d'état-major et du directeur du service de santé des armées.

Son autorité s'exerce aussi directement, par l'intermédiaire du budget de fonctionnement des écoles, par le choix du corps enseignant et les orientations en matière de structures d'instruction : laboratoires de recherche de l'école navale et de l'école de l'air, centre de recherche des écoles de Coëtquidan, moyens des écoles d'application.

Le ministère de la défense s'oriente vers une diversification des voies de recrutement des ingénieurs et des officiers en dehors des classes préparatoires aux concours. La formation est modifiée en conséquence.

Le recrutement et la formation dans les écoles de formation

■ Le recrutement des officiers après admission et formation initiale en école d'officiers

De solides connaissances scientifiques et techniques ainsi qu'une forte culture générale sont indispensables à la bonne progression d'une carrière longue d'officier à haut potentiel.

Pour répondre à cette exigence, l'admission dans les écoles de formation initiale d'officiers (dits de recrutement direct) est ouverte aux élèves (hommes et femmes, de nationalité française) de formation scientifique, littéraire ou économique, par concours sur épreuves ou sur titre parmi les élèves des CPGE, les étudiants des universités et les titulaires d'un diplôme de grande école, jusqu'au niveau bac + 5.

• L'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM)

L'ESM de Saint-Cyr est ouverte aux jeunes gens :

- de moins de 22 ans, issus des CPGE scientifiques, économiques et littéraires ou titulaires d'une licence ;

- de moins de 23 ans, titulaires d'une maîtrise ;

- de moins de 25 ans, titulaires d'un diplôme de niveau bac +5 (mastère, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées ou diplôme de grande école). À partir de 2005, 25 jeunes officiers devraient être recrutés par cette voie chaque année.

Pour les épreuves écrites, dans la filière « sciences », l'ESM est abonnée à la banque de notes des concours communs polytechniques. Pour les concours « sciences économiques », « lettres », bac + 3 et bac + 4, l'ESM est abonnée aux concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Les épreuves orales et sportives sont organisées par l'armée de terre.

Les candidats doivent réunir les conditions médicales et physiques d'aptitude requises.

• L'admission à l'école navale (EN)

Pour l'admission à l'EN, les candidats doivent être français, âgés de moins de 22 ans, titulaires du baccalauréat et réunir les conditions d'aptitude médicales et physiques requises.

Plusieurs concours sont ouverts aux étudiants issus des CPGE, portant respectivement sur les programmes de mathématiques - physique (MP), physique - chimie (PC) et physique et sciences de l'ingénieur (PSI) des classes préparatoires. Pour les épreuves écrites, l'EN est abonnée à la banque de notes des concours communs polytechniques. Les épreuves d'admission (orales et sportives) sont organisées par la Marine.

Un concours pour l'admission sur titre en deuxième année de l'EN est ouvert aux candidats âgés de moins de 24 ans, titulaires ou en cours de préparation d'un diplôme, titre ou certificat, dans un domaine scientifique : diplôme de fin de deuxième cycle de l'enseignement supérieur ou titre reconnu équivalent par le ministre de l'éducation nationale, titre d'ingénieur ou certificat de fin de scolarité de deuxième année de l'école d'ingénieur délivrant un titre d'ingénieur.

Un concours d'admission sur titre en troisième année de l'école navale est également ouvert aux candidats âgés de plus de 22 ans et de moins de 28 ans, titulaires ou en cours de préparation d'un diplôme, titre, ou certificat suivant :

- diplôme de troisième cycle de l'enseignement supérieur ou titre reconnu équivalent par le ministre de l'éducation nationale ;
- titre d'ingénieur ;
- diplôme ou titre délivré par une école créée ou administrée par les chambres de commerce ou un établissement autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et préparant à des emplois nécessitant une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise ;
- diplôme d'études supérieures de la marine marchande.

5 à 8 postes sont ouverts par an pour l'admission sur titre dans le corps des officiers de marine, au grade d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe.

• L'admission à l'école de l'air (EA)

L'admission à l'EA se fait selon deux voies, par concours sur épreuves et par admission sur titre.

Plusieurs concours sont ouverts aux étudiants à l'issue des CPGE du niveau des classes de mathématiques spéciales, dans les filières MP, PC et PSI, âgés de moins de 22 ans pour les candidats au corps des officiers de l'air et de moins de 23 ans pour les candidats mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

3 nouveaux concours d'accès à l'EA sont créés :

- concours sur épreuves, au niveau bac + 3, avec intégration en 1^{re} année de scolarité ;
- concours sur épreuves, au niveau bac + 4, avec intégration en 1^{re} année de scolarité ;
- concours sur titre, pour les titulaires d'un diplôme de niveau bac + 5 (master) ou du titre d'ingénieur. Ce recrutement est ouvert aux étudiants âgés de moins de 25 ans, pour les candidats au corps des officiers de l'air et de moins de 27 ans pour les candidats officiers mécaniciens de l'air et officiers des bases de l'air. Présélectionnés sur dossier, les candidats sont évalués au cours d'un entretien suivi d'épreuves sportives ainsi que de tests psychotechniques et psychomoteurs pour les candidats à l'accès au corps des officiers de l'air. Une dizaine de places sont offertes annuellement pour ce recrutement.

Les candidats doivent réunir les conditions d'aptitude médicales et physiques requises.

• L'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN)

L'admission à l'EOGN pour le recrutement direct des officiers de gendarmerie se fait selon deux voies, par concours sur épreuves et par concours sur titre.

L'admission par concours sur épreuves est ouverte aux jeunes gens âgés de moins de 26 ans et titulaires d'un diplôme de fin de 2^e cycle de l'enseignement supérieur (maîtrise).

L'admission par concours sur titre intéresse des candidats de moins de 28 ans et titulaires d'un titre d'ingénieur ou d'un diplôme de niveau bac + 5 (master) dans une matière scientifique ou technique (finances, comptabilité, informatique, télécommunication, génie civil, biologie ou criminalistique), représentant 5 places par an.

Les candidats doivent réunir les conditions d'aptitude médicales et physiques requises.

• L'admission aux écoles du service de santé des armées

Les élèves médecins et pharmaciens sont recrutés par un concours sur épreuves commun, ouvert aux candidats français, titulaires du baccalauréat et âgés de moins de 21 ans. Les élèves

vétérinaires sont recrutés par concours sur titre parmi les élèves français admis dans les écoles vétérinaires et quelques places d'élèves médecins sont ouvertes par concours sur épreuves aux étudiants entrant dans le 2^e cycle ou le 3^e cycle des études médicales.

Le service de santé des armées recrute également par concours sur épreuves quelques médecins et vétérinaires diplômés d'État.

■ La formation

La mission fondamentale des grandes écoles militaires est de former des officiers. L'enseignement doit constituer un tout cohérent destiné à assurer une formation en adéquation directe avec le métier et les conditions de son exercice. Le principe de cette formation est d'assurer un passage progressif de l'état d'étudiant à celui d'officier.

La formation initiale des officiers ne saurait se concevoir hors de l'environnement opérationnel qui sera le leur, ni hors de la place et du rôle qui leur seront dévolus, car ils constituent l'essentiel des corps de direction et de conception.

Pour tous les officiers, la formation fait l'objet d'un projet global cohérent défini et clairement présenté aux élèves et aux enseignants. Ce projet reste évolutif et ouvert, s'enrichissant des différentes cultures des intervenants, pour une grande part détachés de l'éducation nationale ou chargés d'enseignement issus de l'université, de la haute administration ou d'ingénieurs et cadres d'entreprises venant joindre leurs propres compétences à celles des cadres officiers des écoles.

Le projet éducatif et pédagogique initial s'articule autour de trois volets d'importance comparable, étroitement corrélés : la formation académique, la formation militaire et la formation à l'exercice de l'autorité.

La formation académique participe à la culture générale de l'officier et lui procure les fondements théoriques nécessaires à l'exercice de son métier. Elle s'attache à développer chez les élèves la curiosité et la volonté de parfaire leurs connaissances ; elle distingue l'approfondissement de la connaissance dans les matières fondamentales qui forment l'esprit, l'information générale et les langages de notre temps nécessaires à la mise en œuvre des moyens.

La formation militaire façonne de véritables professionnels de la défense, physiquement, intellectuellement et psychologiquement préparés à leur métier d'officier ; elle procure une compétence par l'acquisition progressive des savoirs principaux du cadre de contact.

La formation à l'exercice de l'autorité est destinée à faire acquérir un comportement d'officier et à développer un style de commandement fondé sur une éthique exigeante, un sens aigu des responsabilités et une grande capacité d'adaptation.

• La formation à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr

Fondée en 1802, l'ESM de Saint-Cyr, implantée sur le site de Coëtquidan, à proximité de Rennes, forme les officiers de carrière de l'armée de terre qui constitueront l'essentiel de ses hauts responsables.

En fonction de leurs acquis académiques, les lauréats des différents concours de recrutement suivent :

- pour les élèves issus des CPGE ou titulaires d'une licence, une scolarité de trois ans ; ils sont nommés sous-lieutenant au bout de deux ans ;
- pour les élèves titulaires d'une maîtrise, une scolarité de deux ans ; ils sont nommés sous-lieutenant au bout d'un an ;
- pour les élèves titulaires du grade universitaire de master (diplôme de niveau bac + 5 ou diplôme de grande école), une scolarité d'un an ; ces élèves intègrent l'ESM directement au grade de lieutenant.

La scolarité des élèves est organisée sous forme de modules d'une durée semestrielle avec :

- pour tous, un tronc commun de formation militaire de deux semestres ;

– pour les élèves issus des classes préparatoires ou de l'université titulaires d'une licence, d'une maîtrise ou d'un 3^e cycle, deux à quatre semestres académiques dont un à vocation internationale.

Ce cursus conduit les élèves-officiers à l'attribution du diplôme de Saint-Cyr ainsi qu'à l'attribution du grade universitaire de master (bac + 5). Les élèves de la filière « sciences de l'ingénieur » reçoivent également le titre d'ingénieur.

À leur sortie d'école, les officiers saint-cyriens rejoignent avec le grade de lieutenant l'école de spécialité de leur choix : infanterie, arme blindée et cavalerie, aviation légère de l'armée de terre, artillerie, génie, transmissions, train ou matériel. Ils y reçoivent, pendant un an, le complément de formation nécessaire à leur premier emploi opérationnel en régiment.

• La formation à l'école navale

L'EN, implantée à Poulmic (près de Brest), forme les officiers de marine, par une triple formation d'officier, d'ingénieur et de marin. Les officiers de marine sont des officiers généralistes ayant vocation à exercer des fonctions de commandement et de direction. Ils commandent en particulier les unités de combat.

La formation à l'EN comprend deux grandes options de formation :

- une formation « générique » qui prépare les officiers à exercer, dès le premier emploi, le quart passerelle, quart opérations et le quart énergie-propulsion-sécurité sur les bâtiments à propulsion classique. Cette option est suivie par les officiers se destinant à une filière ouvrant accès au commandement à la mer, et physiquement aptes au quart passerelle ;
- l'autre dite « SCTW OPS » destinée aux officiers n'ayant pas vocation ou aptitude à commander à la mer.

En complément, les élèves officiers reçoivent au cours de leur formation initiale une formation de spécialité les préparant directement à leur premier emploi dans la filière qui leur est destinée. Ces filières ont une dominante opérationnelle (systèmes d'armes, transmissions, détection, informatique...) ou plus technique dans les domaines de la propulsion classique ou nucléaire, de l'aéronautique navale.

Cette formation initiale dure 4 ans : 3 ans à l'EN et une année d'application qui inclut un embarquement de 5 mois sur le porte-hélicoptères *Jeanne-d'Arc*.

Les élèves officiers sont nommés aspirants de marine à la fin de la première année de formation, puis enseignes de vaisseau de deuxième classe à la fin de la deuxième année et enfin enseignes de vaisseau de première classe à la fin de la troisième année.

L'ensemble des 3 années de formation est sanctionné par la délivrance du diplôme d'ingénieur de l'EN, conférant de plein droit le grade universitaire de master, de niveau bac + 5.

• La formation à l'école de l'air

Implantée à Salon-de-Provence, l'EA a pour mission de former les officiers appelés à assurer de hautes responsabilités dans l'armée de l'air, en tenant des postes opérationnels puis de commandement, jusqu'au niveau le plus élevé de la hiérarchie militaire au titre de leur corps d'affectation :

- les officiers de l'air (pilotes et navigateurs - officiers système d'armes) ;
- les officiers mécaniciens de l'air (officiers systèmes aéronautiques) ;
- les officiers des bases de l'air (contrôle aérien, protection et défense des installations, renseignement, infrastructure).

La formation à l'EA dure trois ans :

Les deux premières années décomposées en semestres comportent :

- une formation militaire et sportive,
- une formation scientifique et technique,
- une formation en sciences humaines.

La troisième année est réservée à la spécialisation :

1- Les élèves officiers de l'air :

– les élèves pilotes d'avions suivent le tronc commun de formation en vol à Cognac, puis sont orientés vers les écoles de Tours et de Cazaux (pilotes de chasse), d'Avord (pilotes de transport) ;

– les élèves pilotes d'hélicoptères effectuent leur formation à Dax (école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre) ;

– les élèves NOSA (navigateurs officiers systèmes d'armes) suivent une formation initiale à Salon-de-Provence. À l'issue, les « NOSA transport » poursuivent leur spécialisation à Toulouse, les « NOSA chasse » effectuent cette spécialisation à Tours et à Cazaux.

2- Les élèves officiers mécaniciens de l'air poursuivent leur enseignement à l'école de l'air et suivent des stages dans les grandes entreprises aéronautiques nationales voire à l'étranger.

3- Les élèves officiers des bases de l'air sont formés selon la spécialisation choisie (contrôle aérien, protection et défense des installations, renseignement, infrastructure) dans une école militaire ou civile appropriée.

L'ensemble des trois années de formation est sanctionné par la délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école de l'air, conférant de plein droit le grade universitaire de master, de niveau bac + 5.

Pour les élèves recrutés sur titre, la durée de formation est en général d'une année à l'issue de laquelle, en cas de réussite, leur est délivré le diplôme universitaire « acteurs de défense et facteurs de sécurité » (formation assurée en partenariat avec l'université d'Aix-Marseille III). Cette formation se compose d'un premier semestre à dominante « sciences humaines » suivi avec les élèves de 1^{re} année recrutés par concours, et d'un second semestre à dominante « formation de l'officier », suivi avec les élèves de seconde année recrutés sur concours auxquels ils sont administrativement rattachés.

Généralement, les élèves recrutés sur titre ne suivent pas de cycle de spécialisation du fait de la qualification déjà détenue lors de leur recrutement.

• La formation à l'école des officiers de la gendarmerie nationale

L'EOGN, implantée à Melun, assure la formation initiale de tous les officiers de gendarmerie, qu'ils soient de recrutement direct ou semi-direct.

Les officiers de gendarmerie ont vocation à commander les unités opérationnelles de la gendarmerie et à occuper des postes de direction.

La réforme du recrutement et de la formation des officiers de gendarmerie s'est concrétisée par la mise en œuvre depuis septembre 2002 d'une nouvelle formation initiale et l'intégration à l'EOGN des premiers élèves-officiers issus du recrutement universitaire.

La formation initiale dispensée sur deux années vise à préparer les élèves officiers à l'exercice du métier d'officier de gendarmerie sur un plan professionnel, notamment dans son aspect comportemental. L'accent est mis sur la préparation à l'exercice du commandement et l'ouverture sur la société civile. Une attention particulière est portée sur les enseignements militaires et professionnels, qui sont complétés par de nombreux stages pratiques en unités opérationnelles.

À l'issue d'une formation de tronc commun s'étalant sur 18 mois, les élèves officiers sont préparés à leur premier emploi dans l'une des quatre dominantes d'emploi : sécurité publique, sécurité routière, police judiciaire et ordre public.

Les élèves officiers issus du recrutement direct suivront en 2^e année de formation initiale un diplôme de 3^e cycle de l'enseignement supérieur : le diplôme d'études supérieures spécialisées « Droit et stratégie de la sécurité » ou DU de 3^e cycle « menaces criminelles contemporaines » dispensé depuis 2003 dans le cadre d'un partenariat entre l'université Panthéon-Assas-Paris II et l'EOGN.

- La formation dans le service de santé des armées

Pour les officiers du service de santé, il s'agit d'assurer à la fois une formation de médecin généraliste, en liaison étroite avec les universités, une formation militaire et de délivrer un enseignement complémentaire destiné à aider les élèves dans leurs études et à compléter celles-ci dans les domaines propres à la médecine militaire. En effet, si la compétence médicale des élèves est garantie par l'obtention de diplômes nationaux, il est indispensable de compléter cette formation par une instruction militaire adaptée.

Les élèves médecins des écoles de formation sont concernés par la réforme du 3^e cycle. Ils passeront l'examen classant national et choisiront dès 2004 leur filière et lieu de formation sur une liste établie en interministériel et selon les besoins du service.

Le recrutement et la formation dans les écoles d'ingénieurs sous tutelle du ministère de la défense

La délégation générale pour l'armement (DGA) exerce, par délégation du ministre de la défense, la tutelle de cinq écoles d'ingénieurs : l'école polytechnique, l'ENSAE, l'ENSTA, l'ENSICA et l'ENSIETA.

Les écoles de formation d'ingénieurs forment simultanément des ingénieurs militaires de l'armement, quelques officiers pour les armées, des ingénieurs pour d'autres corps de l'État et, en majorité, des ingénieurs civils destinés aux industries de haute technologie, dont celles liées à l'armement.

■ Le recrutement

Les élèves des écoles de la DGA sont recrutés par la voie des classes préparatoires et des concours.

L'ENSAE et l'ENSTA font partie du concours commun « mines-ponts », l'ENSICA est membre des concours communs « polytechnique » et l'ENSIETA est abonnée à la banque de notes de ce même concours.

■ La formation

Chaque école d'ingénieurs sous tutelle de la DGA met en œuvre un projet de formation visant à s'adapter simultanément aux besoins de l'État, des entreprises et aux attentes des étudiants. Les trois composantes principales en sont :

- les acquis scientifiques durables ;
- les enseignements en gestion et management de haut niveau et l'ouverture culturelle ;
- les projets des élèves, soit personnels, soit en équipe.

- La formation à l'École polytechnique

Le projet de formation de l'École polytechnique a été rénové depuis 2002.

Les grands axes en sont :

- développer la formation au meilleur niveau mondial ;
- amplifier la dimension internationale de l'école ;
- développer la capacité de recherche et de valoriser les résultats.

L'École polytechnique a décidé de renforcer sa triple vocation qui est de former :

- pour les entreprises : des cadres à fort potentiel, des innovateurs et des jeunes ayant l'esprit d'entreprendre ;
- pour la recherche : des chercheurs de haut niveau, aptes à aborder les secteurs les plus nouveaux et les plus porteurs ;
- pour les services de l'État : de futurs hauts fonctionnaires capables d'appréhender, dans un cadre multinational ou communautaire, les aspects les plus modernes de l'État de demain.

Le ministère de la défense a signé en fin d'année 2001 un contrat pluriannuel avec l'École polytechnique portant sur les années 2002-2006 qui présente les objectifs de développement de cette école sur cette période et le soutien que lui accordera le ministère.

• La formation dans les autres écoles sous tutelle de la DGA

Le projet des autres écoles d'ingénieurs sous tutelle de la DGA se situe dans le cadre de la mission, confiée à la DGA, d'assurer à la France la base industrielle et technologique de défense qui lui est nécessaire.

Dans le cadre de l'enseignement supérieur français :

- elles dispensent un enseignement supérieur ayant pour objet la formation d'ingénieurs de l'armement, d'ingénieurs des études et techniques d'armement et d'ingénieurs civils français et étrangers ;
- elles dispensent des enseignements de spécialisation ainsi que des enseignements de perfectionnement et de mise à jour des connaissances ;
- elles conduisent des travaux de recherche scientifique dans des installations et laboratoires qui leur sont propres, qui sont mis à leur disposition ou qui relèvent d'organismes avec lesquels elles ont conclu des accords de coopération ;
- elles concourent à l'effort national de formation, de recherche et de développement technologique dans le cadre d'une politique d'information scientifique et technique.

Le ministère de la défense a signé un contrat pluriannuel avec l'ENSIETA en avril 2002 et avec SUPAERO et l'ENSICA en février 2004. Des contrats pluriannuels du même type seront signés avec les trois autres écoles.

Ces écoles s'appuient sur un corps enseignant permanent de haut niveau et font appel à des enseignants vacataires issus de l'enseignement supérieur et des centres de recherche tant nationaux qu'étrangers.

Les effectifs d'enseignement et d'encadrement

Le ministère de la défense comptabilise 737 postes budgétaires de professeurs (certifiés, agrégés, professeurs de chaires supérieures, maîtres de conférences, professeurs des écoles, etc..) et 5 postes budgétaires de conseillers principaux d'éducation (CPE) détachés auprès du ministère de la défense pour enseigner dans les écoles militaires et les centres de formation. L'ensemble de ces postes est réalisé.

Parmi ces effectifs réalisés, 60 postes concernant des professeurs et 1 poste concernant un emploi de CPE sont rattachés au service de l'enseignement mis à disposition des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.

Par ailleurs, le ministère de la défense dispose de 15 postes budgétaires de personnels de direction : 14 sont réalisés au profit des lycées militaires dont 1 assurant l'emploi de principal au collège de Donaueschingen en Allemagne. Les chargés de direction ont un champ d'attribution limité par rapport à leurs homologues de l'éducation nationale, dans la mesure où les chefs d'établissement sont des officiers supérieurs.

Les postes susceptibles d'être vacants pour une rentrée scolaire donnée (année N) font l'objet d'une publication au bulletin officiel de l'éducation nationale (à la fin de l'année N-1) et, désormais, d'une mise en ligne sur le site internet de la défense depuis la rentrée 2001. Les établissements concernés sélectionnent les enseignants parmi ceux ayant déposé un dossier de candidature. Le ministère de l'éducation nationale procède ensuite, à la demande expresse de la DFP, au détachement des professeurs retenus par le ministère de la défense, sous réserve que ceux-ci soient titulaires.

Le statut de la fonction publique n'autorise pas le détachement d'un fonctionnaire stagiaire. Ce personnel est détaché pour une durée variable en fonction de la demande des directions de tutelle des établissements concernés (entre 1 et 5 ans) du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N + 1 à N + 5. Ce détachement est renouvelable plusieurs fois le cas échéant. Quelques professeurs sont également recrutés au profit des services historiques du ministère de la défense pour exercer des fonctions de recherche, ainsi que dans certains centres de recherche (CESA, CHEAr, CDES, CEHD, CID).

Les évolutions

■ La réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur, le ministère de la défense participe à la mise en place du nouveau dispositif de validation des acquis de l'expérience – VAE (décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L.613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur). En application de ce dispositif, des validations diplômantes complètes sont maintenant possibles.

Le rapport du jury national de validation pour la délivrance du titre d'ingénieur diplômé d'État pour l'année 2001 souligne que ce système facilite, pour les militaires des armes techniques, leur reconversion professionnelle dans le secteur privé.

La VAE fait en particulier actuellement l'objet d'études au sein des écoles sous tutelle de la DGA. Ces études ne restent pas internes ; les groupes de travail sur le sujet sont pilotés au niveau local par des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale.

Afin de coordonner la montée en puissance de la VAE au sein du ministère de la défense, un groupe de concertation interarmées (GCI) a été créé par le comité de coordination de la formation (CCF). Le GCI est piloté par la marine nationale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de VAE, l'armée de l'air a désigné un « pilote VAE » en charge de la direction de ce projet.

Au-delà des facilités offertes lors de la reconversion professionnelle du personnel dans le secteur privé, l'armée de l'air estime que la mise en œuvre de la VAE devrait avant tout lui permettre de reconnaître des compétences acquises par le personnel de l'armée de l'air, en particulier au titre de la promotion interne.

Ministère de l'écologie et du développement durable

La part de crédits consacrée par le ministère de l'écologie et du développement durable au budget coordonné de l'enseignement supérieur correspond aux subventions versées par ce ministère aux écoles du paysage.

La protection des paysages est une composante de la politique de l'environnement dont est responsable le ministère de l'écologie et du développement durable (décret du 15 mai 2002). À ce titre, il est apparu opportun qu'il se dote des moyens de contrôler et d'assurer le suivi et la coordination pédagogique de l'enseignement dans le domaine du paysage.

C'est la raison pour laquelle depuis 1999 des dotations en subventions de fonctionnement et d'investissement figurent au budget du ministère de l'écologie et du développement durable. Jusqu'en 2003, seule l'école nationale supérieure du paysage de Versailles, établissement public national à caractère administratif dont l'organisation est régie par le décret n° 2001-335 du 10 avril 2001, a bénéficié de ce financement. La tutelle sur cette école est assurée par le ministère chargé de l'agriculture. Le ministère chargé de l'environnement dispose d'un siège au conseil d'administration.

Une convention de partenariat précise les objectifs attendus en contrepartie de l'apport financier du ministère. Aux termes de celle-ci, l'école nationale supérieure du paysage s'engage à poursuivre la formation de paysagistes diplômés par le Gouvernement (DPLG) en prenant en compte les préoccupations du ministère de l'écologie et du développement durable, et à mener des programmes d'action annuels ou pluriannuels répondant à l'objectif de sensibilisation et de formation des étudiants aux :

- thématiques d'environnement et de développement durable ;
- paysages et politiques publiques du paysage des États européens ;
- méthodes et débats scientifiques sur les paysages.

Ainsi l'école organise chaque année, en liaison avec le ministère, une présentation aux étudiants de la politique du paysage menée par la direction de la nature et des paysages. À ce titre, le soutien financier accordé par le ministère de l'écologie et du développement durable porte notamment sur la publication des *Carnets du paysage*, revue de l'école, et sur l'organisation d'ateliers pédagogiques régionaux.

Outre l'école nationale supérieure du paysage de Versailles, il est apparu nécessaire de prévoir des aides pour le fonctionnement d'autres écoles présentant les mêmes préoccupations environnementales dans les formations qu'elles dispensent. Il s'agit de l'école d'architecture de Bordeaux, de l'institut national d'horticulture d'Angers et de l'école nationale supérieure de la nature et du paysage de Blois. D'ores et déjà, le ministère dispose d'un siège aux conseils d'administration des écoles de Versailles, de Bordeaux et d'Angers. Une convention est signée avec les écoles de Bordeaux, de Blois et d'Angers.

Pour les années à venir, le ministère de l'écologie et du développement durable continuera de renforcer sa présence sur le contenu pédagogique des enseignements dans le domaine du paysage.

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Le champ du BCES comprend principalement les écoles rattachées au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : écoles des mines, groupe des écoles des télécommunications (GET), l'école supérieure d'électricité (SUPELEC) en cotutelle avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, l'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) en cotutelle avec le ministère de la culture, auxquelles il convient d'ajouter l'école nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE) pour la partie des crédits finançant la formation des élèves non-fonctionnaires et l'école nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI).

Les écoles des mines

Les écoles des mines, établissements publics à caractère administratif depuis octobre 1991, ont pour mission de former des ingénieurs pour l'industrie, de conduire des actions de recherche et d'assurer des transferts technologiques vers l'industrie.

Suite au rapport sur les orientations stratégiques des écoles de mines remis au ministre chargé de l'industrie en 2001, deux séries de dispositions ont été prises :

- la mise en place des organes de gouvernance des écoles des mines : le conseil d'orientation stratégique, le conseil d'évaluation scientifique, la direction de la stratégie des écoles des mines ;
- le lancement d'actions relevant d'une approche collective et structurée des écoles des mines sur deux types de domaines prioritaires : l'internationalisation des écoles des mines et plus

particulièrement des formations et le développement de thématiques collectives dans le domaine de la recherche.

Les écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne forment des ingénieurs possédant des compétences de haut niveau les rendant aptes à exercer des fonctions managériales. Les écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Alès, Douai, Nantes et Albi-Carmaux forment des ingénieurs de haute qualification adaptés aux besoins des entreprises et aux responsabilités de production pour l'industrie, les mines et les travaux publics. Les écoles de Paris, Alès, Douai, Nantes et Albi-Carmaux forment en outre des ingénieurs pour l'administration (corps des mines pour la première, ingénieurs de l'industrie et des mines pour les autres).

Les écoles des mines concourent également à la coopération internationale en matière d'enseignement et de recherche. Elles participent au développement économique, à la création d'activités, à l'innovation et au transfert technologique. Elles contribuent ainsi à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notamment des petites et moyennes industries.

■ Les flux

Au cours de l'année scolaire 2003-2004, les six écoles des mines ont accueilli 5 058 élèves ainsi répartis :

- 2 872 élèves en formation initiale d'ingénieurs, pour les filières classiques ;
- 89 élèves en formation continue diplômante présentielle pour le cycle du type Fontanet proposé par les ENSTIM ;
- 27 élèves en formation continue diplômante à distance pour le cycle crée et mis en place en 2001 ;
- 598 élèves au total pour les cycles de formation en partenariat :
 - 130 élèves à l'institut polytechniques du Haut Cambresis (IPHC) à Douai,
 - 13 élèves à l'institut supérieur fluides, énergies, réseaux, environnement (ISUPFERE) à Paris,
 - 306 élèves à l'institut supérieur des techniques productives (ISTP) à Saint-Etienne dont 213 en formation initiale par apprentissage, 59 en formation continue diplômante,
 - 149 élèves de l'institut des techniques d'ingénieur et d'industrie (ITI) PACA à Gardanne (90 en formation initiale par apprentissage, 59 en formation continue diplômante) ;
- 81 élèves de l'institut supérieur de microélectronique (ISMEA) suivent le cycle d'ingénieur spécialisé intégré au centre de microélectronique de Provence (CMP) Georges Charpak de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ;
- 432 élèves suivent une formation spécialisée ;
- 23 étudiants provenant d'horizons divers (13 Indiens, 3 Chinois, 3 Colombiens, 1 Iranien, 1 Américain, 1 Nigérian, 1 Indonésien) ont été admis dans les programmes du diplôme de master proposés pour l'ensemble du groupe des écoles des mines ;
- 936 élèves chercheurs (DEA et thésards regroupés).

Au-delà de la formation d'élèves chercheurs destinés à l'industrie et aux centres de recherche publics et privés, la formation d'élèves ingénieurs est étroitement liée à la recherche et s'appuie sur elle.

Le centre de microélectronique de Provence

Les activités du centre de microélectronique de Provence Georges Charpak (CMP) à Gardanne ont connu un démarrage accéléré depuis la rentrée 2003, tant pour l'enseignement que pour la recherche, les moyens accordés par l'État ayant connu un effet de levier important.

Le CMP s'est engagé dans le programme « Rousset 2 » au titre duquel 1,2 M€ lui ont été affectés par les collectivités locales pour la période de septembre 2003-mars 2004, somme qui devrait être complétée par le FEDER (fonds de développement régional européen). Ces moyens ont permis la mise en place dès l'année 2003 d'une équipe de taille critique autour de deux thématiques : les sciences de la production et l'innovation et la conception des produits. Au chapitre formation, le CMP a intégré à la rentrée 2003, l'Institut supérieur de microélectronique (ISMEA, établissement du groupe ESIM, de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence) et a porté ses effectifs à 260 élèves. 149 de ces élèves sont

formés dans le cadre d'un partenariat entre l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne et l'institut des techniques d'ingénieur et d'industrie (ITII) PACA dans la filière électronique et informatique industrielle. Une première promotion de 81 élèves a intégré le CMP pour y préparer, en 3 ans, le diplôme d'ingénieur spécialisé en micro-électronique et applications (ISMEA). Pour ce qui est de la formation doctorale, trois thèses ont déjà démarré, dont deux financées par les industriels. Sept autres sont programmées.

■ La recherche

- Une recherche finalisée, au service des entreprises.

Une caractéristique forte de la recherche menée dans les écoles des mines est de marier excellence académique et réponse aux besoins prévisibles de l'industrie.

Les écoles des mines de Paris et de Saint-Etienne sont en particulier habilitées à délivrer le doctorat. Les centres de recherche dans les écoles sont constitués en unités mixtes associées au CNRS ; ils sont au nombre de 8. Par ailleurs, bon nombre d'équipes participent activement à la formation dans le 3ème cycle.

La recherche au sein du groupe des écoles des mines est structurée selon 8 thèmes génériques associant en réseau les équipes des écoles.

Les écoles des mines, en coopération avec l'association Armines, développent une activité de recherche orientée en partenariat avec les industriels et de transferts de technologie dans le secteur des hautes technologies (en France et à l'étranger).

En 2003, les ressources contractuelles provenant de la recherche orientée à finalité industrielle, du transfert technologique et d'actions de formation continue, représentent un montant de 35 M€ pour 1 800 contrats. On peut noter une forte implication dans les programmes de recherche soutenus par l'Union européenne : au titre des premiers appels à proposition du 6^e PCRD, vingt projets et trois d'excellence ont été retenus.

Dans le but d'améliorer les relations partenariales entre les écoles et Armines, une étude a été engagée afin d'explorer les évolutions structurelles et/ou organisationnelles qu'il conviendrait de donner au dispositif, de façon à ce que les écoles soient le mieux à même de remplir leurs missions, dans un contexte de concurrence internationale accru, et avec toute sécurité juridique requise.

- Valorisation de la recherche et création d'entreprises.

Les liens des laboratoires et centres de recherche des écoles des mines avec le monde industriel se traduisent aussi par une valorisation permanente sous forme de brevets (70 brevets en vigueur et 160 extensions à l'étranger). Celle-ci est contractuellement effectuée par Transvalor SA, filiale de valorisation d'Armines.

Cette activité s'effectue principalement dans l'industrialisation et la commercialisation de logiciels scientifiques dans les domaines des matériaux et de la géostatique. Elle représente un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 2,6 M€.

Les écoles des mines favorisent également la création d'entreprises, soit par le transfert de savoir-faire de certains de leurs laboratoires vers des entités à caractère commercial, soit en aidant de jeunes créateurs à élaborer leurs projets (aide scientifique, technologique et logistique).

■ Le plan d'action international des écoles des mines (PAIGEM)

Le plan d'action international du groupe des écoles des mines (Paigem) est la traduction complète de l'internationalisation des formations et des cursus des écoles des mines.

Sa mise en œuvre opérationnelle, effective depuis 2003, s'appuie sur six groupes de travail animés chacun, pour un projet prioritaire, par un directeur d'école.

Le Paigem est construit autour de cinq axes majeurs :

- définition des pays cibles et établissements d'accord de partenariats,
- création d'un environnement international dans les écoles des mines,

- établissements de partenariats industriels avec les entreprises afin de les associer effectivement à la démarche internationale,
- affichage de la lisibilité des cursus, des diplômes, des établissements avec identification d'une graduate school par école ou d'une famille d'écoles et la réalisation d'un catalogue permettant de décrire les cursus et les diplômes dans un système de lecture internationale,
- positionnement des écoles dans une échelle de comparaison internationale.

Groupe des écoles des Télécommunications (GET)

Les trois écoles des télécommunications (école nationale supérieure des télécommunications ENST, école nationale supérieure des télécommunications de Bretagne ENSTB et institut national des télécommunications INT), sous tutelle du ministère chargé de l'industrie, sont regroupées depuis le 1^{er} janvier 1997 au sein du groupe des écoles des télécommunications (GET), établissement public administratif chargé de la mission d'enseignement supérieur des télécommunications.

Le GET est également membre de trois GIE :

- l'école nouvelle d'ingénieurs en communication (ENIC) : une nouvelle formation d'ingénieurs (filière Decombs) a été mise en place avec l'université Lille I comme partenaire académique ;
- l'institut EURECOM, créé avec l'école polytechnique fédérale de Lausanne et situé à Sophia-Antipolis ;
- l'institut des applications avancées de l'internet (IAAI) créé en avril 2001 en partenariat avec les quatre universités de l'académie d'Aix-Marseille.

En raison du regroupement des formations d'ingénieurs sur Marseille, les formations assurées par l'IAAI seront reprises par l'école supérieure d'ingénieurs de Luminy (université de la Méditerranée) à partir de septembre 2004. Le GET pourra continuer à apporter si nécessaire un concours pédagogique, mais ne sera plus impliqué dans la gestion de cette structure.

En matière de formation, le GET se positionne comme une fédération d'écoles à taille humaine et complémentaire, pour répondre à la diversité des besoins en cadres supérieurs des technologies de l'information et de la communication. Chaque école reçoit des élèves français ou étrangers, admis par voie de concours en première année ou sur titre en deuxième année, des élèves en masters ou en doctorat.

Les écoles du groupe (y compris ENIC et IAAI) ont accueilli pour l'année universitaire 2003-2004, 3 377 élèves en formation initiale d'ingénieur, 465 doctorants, 307 élèves en masters spécialisés et 97 élèves en *masters of science*, soit un total de 4 246 étudiants, en hausse de 3 % par rapport à l'année précédente et de 23 % par rapport à l'année 1999-2000, avant le démarrage du plan de croissance. Hors GIE, le nombre total d'étudiants serait de 3 570.

En 2003, le GET a délivré 1 386 diplômes, dont 948 ingénieurs ou manager, 94 doctorats, 340 masters spécialisés et 4 *masters of science*. Pour l'année 2004-2005 les effectifs en formation devraient rester assez stables, sauf pour les masters of science, destinés aux étudiants anglophones.

En matière de recherche, le GET conduit des activités de recherche fondamentale et appliquée, dans les domaines des télécommunications et du traitement de l'information. Le GET se positionne comme un organisme public de recherche regroupant les laboratoires de ses écoles et disposant de pôles d'excellence répartis sur l'ensemble du domaine des TIC.

L'augmentation des moyens humains consacrés à la recherche a été accompagnée d'un renforcement de la cohérence de la recherche avec la mise en place d'une direction scientifique au niveau du groupe et la structuration de la recherche en programmes et projets communs à plusieurs écoles. La recherche précompétitive et la valorisation sont une priorité passant par :

- l'augmentation des ressources contractuelles : 1,9 M€ en 2000, 5,8 M€ en 2001, 8,4 M€ en 2002 et 8,9 M€ en 2003, soit une hausse de 5,7 % entre 2002 et 2003, 9,5 M€ étant prévus en 2004 ;
- la protection de l'innovation : 12 demandes de dépôts de brevets en 2002-2003 dont 5 internationaux contre 20 en 2001-2002. Le portefeuille du GET compte actuellement 49 titres ;
- la valorisation des résultats avec la signature en 2002 d'un premier accord cadre avec Alcatel. Ainsi, le poids du GET parmi les « partenaires recherche » d'Alcatel (part des contrats de recherche GET dans le total du budget recherche d'Alcatel) s'est accru. Il est passé de 3 % en juin 2002 à 7 % fin 2003.

Le GET est ainsi un des premiers acteurs académiques dans le réseau national de recherche en télécommunications, étant présent dans près de 80 projets en 5 ans. Le GET a renforcé depuis 2003 son partenariat avec le CNRS, sur des thèmes centraux pour le GET comme pour le département STIC du CNRS : mobiles, réseaux, sécurité, usages.

L'activité de formation continue est en décroissance depuis 2000 en raison des difficultés du secteur, avec un chiffre d'affaires 2003 de 4,96 M€ (5,22 M€ en 2002 ; 5,4 M€ en 2000). Hors masters spécialisés, le CA est de 3,86 M€.

Les actions en faveur de la création d'entreprises constituent un axe important pour le GET, avec la mise en place de formation à l'entrepreneuriat, les actions d'incubation et d'accompagnement qui concernent 62 projets en 2003 et la participation au fonds d'amorçage T-Source en partenariat notamment avec la CDC.

Dans le cadre de son plan de développement, le GET a connu une augmentation significative de ses moyens entre 2000 et 2002, ses effectifs permanents passant de 940 à 1 037.

La mise en œuvre du plan stratégique 2001-2005 du groupe des écoles des télécommunications a permis une croissance importante de l'établissement par rapport à l'année 1999-2000 :

- + 25 % pour les effectifs d'élèves en formation (hors formation continue), dont + 20 % pour les élèves ingénieurs et + 50 % pour les formations spécialisées ;
- + 10 % pour les effectifs permanents, 22 % pour la subvention du MINEFI (14 % en euros constants).

Les effectifs permanents se sont stabilisés à partir de 2003 à 1037, ainsi que le nombre d'élèves, la seule croissance étant enregistrée dans les *masters of science* (97 en 2003-2004, 200 prévus en 2004-2005), ces formations destinées aux étudiants anglophones étant auto-financées.

Année (rentrée universitaire)	(1999) 2000	(2003) 2004	(2004) 2005
Effectif en formation	3 443	4 246	4 333
dont ingénieurs	2 797	3 380	3 335
dont formation spécialisées	262	402	524
Effectifs permanents	940	1 037	1 037
dont enseignants-chercheurs	400	467	467
Subvention MINEFI	75,39 M€	91,98 M€ (+ 22 %)	93,91 M€ (+2,10 %)

L'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI)

L'école nationale supérieure de création industrielle a été créée le 26 octobre 1984 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'industrie et de la culture.

Elle a pour mission d'enseigner la création industrielle, sur la base de projets concrets appelés à s'inscrire dans les contraintes de gestion d'entreprises. L'école propose une formation initiale bac + 5, des formations complémentaires dans le cadre de l'atelier national d'art textile (ANAT) et le master multimédia, ainsi qu'une formation permanente destinée aux sociétés et entreprises.

Le groupe des écoles nationales d'économie et statistiques (GENES)

L'organisation du GENES est prévue par le décret n° 94-525 du 27 juin 1994. Le GENES comprend deux écoles, l'ENSAE et l'ENSAI, un centre de recherche, le CREST, et un centre de formation continue, le CEPE. Il bénéficie pour son fonctionnement d'une autonomie budgétaire encadrée par un contrat local avec l'INSEE, son autorité de tutelle.

Le GENES a pour mission de promouvoir et de développer les activités d'enseignement supérieur (formations initiale et continue) et de recherche dans les domaines de la statistique, de l'économétrie, de l'économie, de la finance, de la démographie, de la sociologie quantitative et du traitement de l'information.

Le GENES est implanté à Malakoff (ENSAE, CREST, CEPE) et à Bruz (proche de Rennes - ENSAI, CREST), depuis septembre 1996.

■ L'école nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE)

Cette grande école accueille chaque année environ 340 élèves sur les trois années du cycle de formation. Elle est ouverte sur le monde universitaire grâce aux écoles doctorales et au DEA en convention. Elle accueille à ce titre, plus de cent étudiants de troisième cycle à temps partiel.

L'ENSAE dispense une formation d'excellence en statistique, en économie et en finance. Elle assure notamment la formation des administrateurs de l'INSEE. L'ENSAE est aussi l'une des plus importantes filières de formation française en actuariat (finance et assurance).

Le transfert en Afrique de la formation de statisticiens des pays en développement (CESD) a réduit la place des étrangers dans le cursus de l'ENSAE. Tout en conservant des liens privilégiés avec les écoles de statistique africaines, l'ENSAE développe une politique d'accueil d'élèves étrangers des pays développés qu'elle cherchera à renforcer par des projets de formation adaptés aux standards internationaux (master).

Les élèves de l'ENSAE sont encouragés à choisir un parcours international. Des stages et des formations agréées à l'étranger sont organisés en dernière année d'études. Il existe, par ailleurs, des accords d'échange avec des universités allemandes (Bonn et Humboldt) et espagnoles (université autonome de Barcelone et Pompea Fabra), par exemple.

■ L'école nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI)

Cette grande école, implantée près de Rennes, dispense une formation de haut niveau en ingénierie statistique, en économie générale et en traitement de l'information. Elle assure la formation des attachés de l'INSEE. Elle accueille chaque année 300 élèves environ.

Les élèves attachés quittent l'ENSAI après deux années de scolarité et les élèves non fonctionnaires suivent une troisième année de formation organisée en filières spécialisées :

« statistique pour le marketing, l'économie et la gestion », « statistique pour l'industrie », « statistique pour les sciences de la vie » et « systèmes d'information statistique ».

L'ENSAI a aussi en charge une action de formation continue originale : la formation continue diplômante des attachés (FCDA) dont l'objectif est de permettre aux jeunes attachés de l'INSEE d'obtenir, au cours des sept premières années de carrière, une formation complémentaire débouchant sur le diplôme à bac +5 de l'ENSAI. Cette formation ménage les aspects professionnels et académiques des métiers de statisticiens.

Comme l'ENSAE, l'ENSAI développe des actions d'ouverture internationale au travers notamment d'un programme, SOCRATES, pour l'échange d'étudiants et de professeurs.

L'ENSAI accroît naturellement ses relations avec les entreprises et les institutions académiques bretonnes sous diverses formes.

Le centre de recherche en économie et statistique (CREST)

Le centre de recherche, commun à l'INSEE et à ses écoles, est organisé en laboratoires implantés à Malakoff et à Bruz. Il a pour mission de développer des recherches dans les domaines d'enseignement des écoles de l'INSEE. Ce centre accueille des administrateurs de l'INSEE, des professeurs d'université, des chercheurs du CNRS et de l'INRA, et un nombre important de chercheurs étrangers pour des séjours de moyenne et longue durée.

Le CREST dispose en propre d'un système de bourses de thèse (22 bourses actuellement). Il accueille également de nombreux doctorants qui disposent d'autres moyens de financement (de l'ordre de 25).

Une douzaine de thèses du CREST sont ainsi soutenues chaque année.

En dehors de son activité de centre de recherche, le CREST participe activement aux enseignements des écoles et intervient en particulier dans la création d'enseignements innovants. Il diffuse ses travaux de recherche à l'INSEE et à la communauté des anciens élèves par l'intermédiaire de journées thématiques, les « points recherche ».

Le centre d'étude des programmes économiques (CEPE)

Le centre de formation continue des écoles de l'INSEE contribue à la diffusion d'une culture statistique, économique et sociale dans les entreprises et au sein du système statistique public. Il propose des formations sur catalogue et sur mesure. Il accueille chaque année de l'ordre de 600 stagiaires et depuis 2001, le CEPE organise la formation en statistique de l'office de statistique européen, EUROSTAT.

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, ministère de la santé et de la protection sociale

En 2004, le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, le ministère de la santé et de la protection sociale, secteur santé des affaires sociales, finance des formations sociales et paramédicales à hauteur de 305,95 M€.

En 2003, les formations postbaccalauréat étaient dispensées dans 538 établissements de formation sanitaire et 104 établissements de formations sociales subventionnés. Ce ministère, en outre, assure la tutelle administrative et financière de l'école nationale de la santé publique (ENSP).

Les formations sociales.

Dispensées dans 304 établissements dont 172 offrant au moins une formation en travail social post-bac, elles relèvent très majoritairement du secteur privé associatif.

En 2003, une subvention globale de fonctionnement de 115,68 M€ a été affectée aux 104 centres « dits d'enseignement supérieur » accueillant environ 27 800 élèves (parmi lesquels 15 centres publics subventionnés formant plus de 1 400 élèves).

En 2004, le ministère consacre 152,14 M€ aux formations sociales dont 19,29 M€ au titre des bourses et rémunérations stagiaires délivrées aux élèves et 132,59 M€ pour les subventions globales de fonctionnement.

Le projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales prévoit, après vote en première lecture, la décentralisation des formations sociales au 1^{er} janvier 2005, avec le transfert aux régions d'une partie des compétences de l'État en matière de formations sociales : recensement des besoins, mise en place des réponses adaptées, agrément des centres de formation, financement des formations sociales initiales et des aides financières (bourses d'État) aux étudiants. L'État demeure compétent pour la définition des grandes orientations en matière de formations sociales, la création et l'organisation des diplômes, le contrôle du respect des programmes et de la qualité des formations, la fixation des règles minimales de taux et de barème des aides financières aux étudiants et la délivrance des diplômes.

Les formations en travail social de type enseignement supérieur (niveaux II et III), d'une durée réglementaire comprise entre 1 an (CESF) et 3 ans (AS, ES...), conduisent aux diplômes suivants :

- diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS)
- diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES)
- diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
- diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF)**
- diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS)
- diplôme d'État aux fonctions d'animation (DEFA)*
- diplôme supérieur en travail social (DSTS)**
- diplôme d'État de médiateur familial (décret décembre 2003)
- certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES)
- certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (décret mars 2004)

(tutelle ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale - ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

(tutelle ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale).

Deux diplômes de niveau II nouvellement créés (diplôme d'État de médiateur familial et certificat d'aptitude aux fonctions de responsable d'unité d'intervention sociale) et deux diplômes de niveau III rénovés (diplôme d'État d'assistant de service social et diplôme d'État d'éducateur spécialisé) seront accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE) en 2004.

Un certain nombre de diplômes sont en cours de rénovation et font l'objet des travaux nécessaires à la mise en place de la VAE (introduction de référentiels : professionnels, de certification et de formation). Il s'agit du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme supérieur en travail social, du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants qui seront accessibles à la VAE en 2005.

En 2003, on recensait 172 établissements, tous statuts confondus, proposant une ou plusieurs de ces formations, dont 104 sont subventionnés à ce titre par le ministère chargé des affaires sociales.

* Tutelle ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale - ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

** Tutelle ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Nombre d'établissements dispensant des formations sociales en 2003

Types de statuts d'établissements	Établissements de type 1	Établissements de type 2	Nombre total d'établissements	Nombre total d'établissements subventionnés publics ou privés
Statut public	45	0	45	
dont subventionnés	15	0		15
Statut privé	64	63	127	
dont subventionnés	29	60		89
Total (privé + public)	109	63	172	104
dont subventionnés	44	60		

Établissements de type 1 : établissements ne dispensant qu'une ou plusieurs formations supérieures en travail social.

Établissement de type 2 : établissements dispensant une ou plusieurs formations supérieures en travail social et une ou plusieurs formations de niveau IV (type moniteur éducateur ou technicien de l'intervention sociale et familiale) ou V (type auxiliaire de vie sociale).

Parmi ces 172 établissements, 127 sont de statut privé, majoritairement associatif, (loi de 1901 ou loi de 1908, écoles de la Croix-Rouge par exemple) et 45 relèvent du secteur public (lycées, instituts universitaires de technologie, universités, établissements dépendant d'une collectivité locale ou d'un centre hospitalier...).

Cette politique motivée par des impératifs de meilleure gestion des deniers publics et de responsabilisation des services administratifs et financiers concernés, se heurte en l'espèce à la mise en œuvre d'un BCES dont l'objectif initial est d'isoler les crédits correspondants. Il s'agit donc de concilier deux démarches, dont l'une vise à globaliser les moyens tandis que l'autre exige que certains de ceux-ci soient isolés selon leur destination.

■ Le diplôme supérieur en travail social (DSTS) :

Destinée aux professionnels de terrain, la formation au DSTS leur permet d'acquérir, de compléter ou d'actualiser des connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions de cadre. D'une durée de trois ans (700 heures), cette formation est organisée à partir de trois axes :

– **Développement de projets et « management »** (« développer les capacités à concevoir et conduire un projet de service ou d'action, à diriger une unité fonctionnelle, à animer une équipe ou un dispositif partenarial, à développer des stratégies institutionnelles et organisationnelles » : études des institutions, des outils de communication, gestion des ressources humaines et comptables...).

– **Politiques sociales et action sociale** (« permettre d'une part d'actualiser les connaissances indispensables à l'analyse et à la compréhension des questions sociales, d'autre part d'analyser les évolutions de la demande sociale, des politiques sociales, d'identifier le rôle des différents acteurs » : étude du contexte socio-économique, en France, en Europe, dans un passé proche...).

– **Connaissance et analyse de l'intervention sociale, initiation à la recherche** (« permettre d'acquérir une démarche scientifique pour l'analyse, l'objectivation et la conceptualisation des situations et des pratiques » : études des sciences juridiques, économiques, humaines et sociales...).

Les formations de santé

Le ministère est étroitement associé au pilotage pédagogique des formations universitaires de médecine, odontologie et pharmacie, conduites au sein des universités et qui relèvent donc du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Au-delà, il anime un réseau spécifique d'établissements de formation.

Les formations conduisant aux *professions paramédicales* sont d'une durée comprise entre 1 an pour les plus courtes (aides-soignants, auxiliaires de puériculture) et 4 ans - en pratique - pour la plus longue (orthophoniste). Les autres formations durent 2 ans (opticiens lunetiers, audioprothésiste, diététiciens) ou 3 ans (infirmiers, masseurs, pédicures, podologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoires, orthoptistes). La plupart des formations sont dispensées dans des écoles ou des instituts sous tutelle du ministère chargé de la santé, les autres sont assurées en université ou dans des écoles relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Pour 2002-2003, il est dénombré 580 structures de formations de sages-femmes et de professionnels paramédicaux dispensant des formations d'enseignement supérieur. Près de 80 % de ces établissements sont des écoles hospitalières qui accueillent les trois quarts des élèves et étudiants préparant les diplômes d'État correspondants. Les autres écoles et instituts de formation sont des structures de formation privées, de statut associatif, dont un peu plus du quart sont adossées à des établissements de santé et une dizaine sont à but lucratif.

Nombre d'établissements dispensant des formations de santé en 2002-2003

Établissements	Publics	Privés	Total	dont subventionnés (*)
Formations aux professions de soins				
- Instituts de formation en soins infirmiers	268	63	331	326
- Écoles d'infirmiers anesthésistes	30	0	30	27
- Écoles d'infirmiers de bloc opératoire	22	8	30	29
- Écoles de puéricultrices	27	7	34	34
Formations aux professions de rééducation				
- Instituts de formation en masso-kinésithérapie	12	22	34	17
- Instituts de formation en ergothérapie	3	5	8	8
- Instituts de formation en psychomotricité	4	2	6	0
- Instituts de formation en pédicurie-podologie	2	9	11	2
Formations aux professions médico-techniques				
- Instituts de formation de techniciens de laboratoires d'analyses de biologie médicale	3	1	4	4
- Instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale.	18		18	18
- Instituts de formation de cadres de santé	34	7	41	40
- Écoles de sages-femmes	30	2	32	32
- École de cadres sages-femmes	1		1	1
Total	454	126	580	538

(*) La colonne « écoles subventionnées » comptabilise uniquement les écoles financées par le ministère de la santé, soit par des crédits inscrits en loi de finances initiale, soit par des crédits d'assurance maladie inscrits dans les dotations globales de fonctionnement des établissements hospitaliers supports de ces instituts. Cette colonne ne tient pas compte des écoles qui pourraient obtenir des financements d'autres ministères (par exemple, du MENESR).

À partir de 2002, sont prises en charge par l'assurance maladie, les dépenses des écoles de formation relevant d'un établissement de santé public.

Le financement d'État s'opère par une subvention d'aide au fonctionnement allouée pour partie au secteur public et pour l'autre partie au secteur privé non lucratif (pour certaines structures de formation).

Le ministère a impulsé une forte augmentation des quotas d'accès aux instituts de formation en soins infirmiers ; le nombre d'étudiants admis en première année d'étude est passé de 18 436 à 26 436 à partir de la rentrée de septembre 2000, ce niveau a été maintenu en 2001 et 2002, soit une augmentation de 24 000 étudiants sur trois ans. Le nombre d'étudiants admis en première année d'études a été porté à 30 000 à compter de la rentrée de septembre 2003 et sera maintenu au titre de la rentrée de septembre 2004.

Le projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales adopté le 30 juillet 2004 prévoit que les régions prendront en charge le fonctionnement des instituts de formations de professionnels paramédicaux et de sages-femmes à compter de 2005. En conséquence, les crédits correspondants seront transférés aux régions.

Par ailleurs, le ministère de la santé est actuellement en train d'étudier la possible mise en place de la validation des acquis de l'expérience pour les diplômés relevant de sa compétence.

L'école nationale de la santé publique (ENSP)

L'ENSP est une école d'application de la fonction publique chargée de la formation initiale et continue des cadres du ministère chargé de la santé ou des cadres supérieurs des établissements de santé sous tutelle de ce ministère. Elle est installée sur 2 sites, l'un à Rennes, l'autre au sein de l'hôpital national de Saint-Maurice, dans le Val-de-Marne. Le projet de loi relatif à la politique de santé publique prévoit la transformation de l'ENSP en École des hautes études en santé publique (EHESP), dotée du statut d'établissement public de l'État à caractère scientifique, culturel et professionnel.

70 enseignants permanents issus de l'université et des différents milieux professionnels des secteurs sanitaires et sociaux, appuyés par des chargés d'enseignement vacataires et des conférenciers, sont regroupés en 3 départements pédagogiques :

- évaluation et gestion des risques liés à l'environnement et au système de soins (Egeries)
- management, audit et techniques de gestion des institutions sanitaires et sociales (Matiss)
- politique et institutions sanitaires et sociales (Politis).

L'ENSP prépare en formation initiale à différents métiers, pour lesquels le concours d'entrée, le niveau requis et la durée des études sont particuliers :

Métier	Niveau requis	Organisation du concours	Durée des études
Directeur d'hôpital	Licence universitaire	Ministère chargé de la santé	27 mois
Directeur des soins	Concours interne ou externe Diplôme d'État d'infirmier (filière infirmière, rééducation, médico-technique) (concours interne : 5 ans de services effectifs dans le grade de cadre supérieur de santé + 10 ans d'expérience professionnelle)	Ministère chargé de la santé	10 mois
Directeur d'établissement sanitaire et social du secteur public	Licence universitaire	Ministère chargé des	24 mois
Directeur d'établissement social du secteur associatif	Ancienneté et expérience	Sélection inter régionale par les centres de formation régionaux	3 années en alternance
Directeur d'établissement sanitaire et social	Licence universitaire	Ministère chargé de la santé	24 mois
Attaché d'administration hospitalière	Concours externe : au moins 2 ^e cycle d'études supérieures ou diplôme homologué d'au moins de niveau II Concours interne, ou liste d'aptitude	Ministère chargé de la santé	6 mois de formation dont 3 mois à l'ENSP et 3 mois de stage
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Licence universitaire	Ministère chargé des affaires sociales	18 mois + perfectionnement
Médecin inspecteur de santé publique	Doctorat en médecine + diplôme (ou expérience) en santé publique	Ministère chargé de la santé	12 mois
Pharmacien inspecteur de santé publique	Doctorat en pharmacie + internat ou expérience professionnelle	Ministère chargé de la santé	12 mois
Médecin de l'éducation nationale	Doctorat en médecine	Ministère chargé de l'éducation nationale	12 mois
Ingénieur d'études sanitaires	Maîtrise scientifique de sciences et techniques	Ministère chargé de la santé	12 mois + adaptation
Ingénieur de génie sanitaire	Diplôme d'ingénieur	Section (dossier/entretien) organisé par l'ENSP	12 mois

L'ENSP est le pivot de la formation des cadres du champ sanitaire et social aujourd'hui élargi à de nouveaux partenaires (agences nationales, agences régionales de l'hospitalisation, collectivités territoriales...).

Le ministère assure la tutelle de l'École Nationale de la Santé Publique (ENSP).

En 2003, la subvention versée à l'école s'est élevée à 15,414 M€, soit 31 % des ressources de l'établissement (49,549 M€). Cette subvention a eu pour objet, d'une part, de contribuer au financement de l'évolution à la hausse de l'activité de formation professionnelle initiale estimée à environ 60 % en nombre de stagiaires et, d'autre part, de contribuer aux charges liées à la mise en place de formations individualisées et diplômantes ainsi qu'à réaménagement et à l'extension des bâtiments. L'année 2003 a également vu la création de 11 emplois à l'ENSP. En 2004, la subvention prévue est de 11,826 M€, cette diminution résulte de la non-reconduction de la mesure 2003 destinée à financer l'investissement. Elle intègre le glissement vieillesse technicité et le manque de financement de certains frais pédagogiques non couverts par la contribution hospitalière, enfin elle tient compte d'une hypothèse de prélèvement sur fonds de roulement de 1,35 M€ (voir ci-dessous).

Évolution des moyens humains, matériels et budgétaires de l'ENSP depuis 1999

	Subvention État	Ressources (passations de conventions)	Produit de l'établissement (prestation ENSP, droits d'inscription, contributions hospitalières, etc)	BP + DM	Dépenses de personnel (compte 63 + 64)	Dépenses d'investissement	Effectifs budgétaire
1999	9,99	0,95	20,26	38,34	20,11	5,5	262
2000	9,69	0,99	22	36,01	22,47	2,6	262
2001	9,76	1,14	22,1	36,81	23,79	1,68	267
2002	9,1	1,14	23,1	39	23,7	2,26	272
2003	15,4	1,29	31,8	47,06	30,9	1,7	283
2004	11,8	1,29	31,8	47,31	31,13		283

En 2002, l'ENSP a prélevé 5,284 M€ sur son fonds de roulement (FDR), elle l'a alimenté à hauteur de 2,098 M€ en 2003 et il est prévu de prélever 1,35 M€ en 2004. Le FDR fin 2003 s'élève à 11,729 M€, il sera de 10,34 M€ à fin 2004 dans l'hypothèse du prélèvement de 1,35 M€. Le niveau du FDR de l'ENSP doit lui permettre de réaliser ses travaux de réaménagement et d'extension.

L'école a accueilli, en 2003, 404 nouveaux élèves en formation initiale, pour un coût complet du mois-élève, hors salaires, charges, indemnités de déplacement de 1 558 € toutes filières confondues. Elle a organisé, au cours de cette même année 2003, 225 sessions de formation continue.

Elle dispense également des cours par correspondance (827 élèves inscrits à une préparation aux concours par correspondance en 2003) et une préparation au concours d'élève directeur d'hôpital, de directeur d'établissement social et médico-social, et d'attaché d'administration hospitalière. Enfin, la base de données en santé publique (BDSP), mise en place en 1994 avec 45 000 références, en compte près de 300 000 en décembre 2003.

La politique du ministère de renforcement des cadres, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés, pour faire face aux nouvelles missions, et la pyramide des âges de certains corps (inspecteurs de l'action sanitaire et sociale par exemple), se traduit par un accroissement très sensible des flux de formation initiale et des dépenses pédagogiques et de fonctionnement. Ces activités de l'ENSP enregistrent une forte progression :

- le nombre de journées-stagiaires est de 16 651 en 2003 ;
- le nombre de mois-élèves de formation initiale pour le compte de l'Etat a évolué de 1 418 en 1998 à 3 224 en 2003.

Un premier contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et l'ENSP avait été signé en 1997, pour les années 1998 à 2000. Un deuxième projet de COM, devant couvrir les années 2003 à 2005, a été négocié et élaboré en 2002 et 2003. Toutefois, en raison de la perspective de la transformation de l'ENSP en école de hautes études en santé publique, ce contrat n'a pas été signé.

Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Les sept écoles d'enseignement supérieur couvrent des champs de formation complémentaires. Elles sont soit pluridisciplinaires (école nationale des ponts et chaussées, école nationale des travaux publics de l'État), soit plus finalisées (marine marchande, aviation civile, météorologie, sciences géographiques). Ces écoles offrent dans les deux cas une gamme diversifiée de cycles d'enseignement supérieur. Il s'agit en effet d'assurer la formation de cadres supérieurs capables d'occuper un large éventail de responsabilités, sur la base d'une forte spécialisation dans la matière principale enseignée et les matières scientifiques connexes. Il découle de ces orientations une organisation des formations autour de trois axes principaux :

- une formation générale, professionnelle et managériale de très haut niveau conduisant au diplôme d'ingénieur ou équivalent,
- une formation de type recherche débouchant sur des diplômes de troisième cycle (DEA, DESS et doctorat) ou spécialisés (mastères notamment),
- une formation à l'international, dans un contexte grandissant d'intégration européenne et de mondialisation des échanges.

L'école nationale de la météorologie (ENM)

L'école nationale de la météorologie (ENM), installée à Toulouse depuis 1982, fait partie de l'établissement public à caractère administratif (EPA) Météo-France. Elle est chargée de former des personnels techniques (ingénieurs et techniciens supérieurs) capables d'assumer un large éventail de responsabilités mais ayant en commun une forte spécialisation en météorologie et dans les matières scientifiques connexes. Elle est dotée d'un conseil de perfectionnement qui donne son avis sur sa politique et la mise en œuvre qui en est faite.

L'ENM propose divers cycles d'enseignements à la météorologie (techniciens, ingénieurs, DEA).

Depuis la fusion des corps supérieurs des quatre divisions techniques du ministère de l'équipement, dans un corps unique d'ingénieurs des ponts et chaussées (IPC), les IPC nouvellement recrutés se voient offrir en formation initiale des cursus qui se déroulent essentiellement à l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC). Ces élèves sont recrutés en sortie de l'école polytechnique, des écoles normales supérieures ou de l'institut national agronomique. Ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances en météorologie peuvent, grâce à des cursus spécifiques, à caractère technique ou scientifique, rejoindre l'école nationale de la météorologie pendant une de leurs trois années de scolarité. Une formation technique et scientifique les attend, fondée en grande partie sur le DEA « Océan-Atmosphère-Environnement », formation pour laquelle l'ENM est cohabilitée avec l'université Paul Sabatier de Toulouse.

Le recrutement des ingénieurs de l'école nationale de la météorologie (ENM), destinés, dans leur grande majorité, à être les futurs cadres de Météo-France, s'effectue traditionnellement au niveau des classes préparatoires scientifiques. Il peut également se faire par le biais d'un concours spécial du niveau de la maîtrise scientifique avec option météorologie. Cette voie permet un accès direct en deuxième année. Le diplôme d'ingénieur de l'ENM est délivré à l'issue de la troisième année de formation.

L'ENM assure également une formation d'ingénieur météorologiste classe I adaptée à la formation initiale des ingénieurs devant exercer dans un service météorologique étranger. Dans le domaine des formations initiales diplômantes, outre ses formations d'ingénieurs, l'ENM assure celle de techniciens supérieurs dans deux filières distinctes :

- « exploitation » pour les élèves qui se destinent aux métiers liés à l'observation, à la prévision et aux moyens informatiques ;
- « instrument et installation » pour ceux qui vont couvrir les besoins en développement, installation et maintenance de matériels.

Ces élèves sont recrutés essentiellement par voie de concours externes ou internes au niveau baccalauréat scientifique.

Par ailleurs, l'ENM assure la satisfaction des besoins de la formation continue de l'ensemble des personnels de Météo-France, sous forme de stages de perfectionnement effectués en cours de carrière professionnelle, de dispositifs de préparation à la promotion interne des agents, ainsi que d'actions de formation menées après promotion ou, plus largement, réalisées dans l'objectif d'une meilleure adaptation au poste professionnel.

L'ENM accueille également dans ses formations des membres de la communauté météorologique internationale. Enfin, elle assure des formations à l'intention des utilisateurs des produits météorologiques.

Le regroupement sur Toulouse de nombreux scientifiques de haut niveau travaillant dans le domaine de la météorologie ou dans des disciplines connexes permet de disposer d'un vivier important de formateurs, notamment en liaison avec le Centre national de recherches météorologiques ou la direction de la production de Météo-France, installés sur le même site, ainsi qu'avec les grandes écoles et l'université scientifique de Toulouse.

Les élèves et stagiaires peuvent parfaire leur formation en profitant de différentes manifestations régulièrement organisées au Centre International de Conférences de Météo-France : conférences, colloques, séminaires, écoles d'été, etc.

■ Mise en place de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

L'ENM a lancé une réflexion en vue de mettre en œuvre le volet de la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, consacré à la validation des acquis professionnels. Dans ce but, elle participe à un groupe de travail réunissant plusieurs autres écoles de la région Midi-Pyrénées : ENSICA, Institut national polytechnique de Toulouse, école des mines d'Albi Carmaux, ...

Les buts du groupe de travail sont les suivants :

- mener en commun une réflexion sur la démarche (comment établir un lien entre les compétences affichées par les candidats et les connaissances que doit maîtriser tout détenteur du diplôme demandé ?),
- favoriser les échanges d'information entre les établissements concernés,
- faire connaître et promouvoir la démarche auprès des partenaires institutionnels (ministères, CTI, conseil régional, OPCA, ANPE, APEC...), des partenaires privés (entreprises, interprofessions, associations...), des publics cibles salariés ou demandeurs d'emploi,
- réfléchir sur la manière d'accueillir, informer, orienter et accompagner les publics intéressés.

L'école nationale des ponts et chaussées (ENPC)

L'ENPC est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il est membre de Paris Tech (Paris institute of technology), groupe de 10 grandes écoles d'ingénieurs de Paris. L'ENPC est chargée de la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau les rendant aptes à exercer des fonctions de responsabilité dans les domaines de l'équipement, de la construction, des transports, de l'industrie, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, etc. Dans les domaines de sa compétence, l'ENPC mène des actions de recherche et participe à la diffusion des connaissances. L'ENPC exerce ses activités sur les plans national et international.

Les programmes de l'ENPC concernent :

- les cycles menant au diplôme d'ingénieur (en 3 ans pour les élèves issus du concours à la fin des classes préparatoires ; en 2 ans pour les étudiants venant de l'École Polytechnique et de l'université) ;
- la préparation du doctorat (environ 40 thèses délivrées par an) ;
- des cycles professionnels, allant de la formation continue courte (7 000 stagiaires par an) à la délivrance de mastères spécialisés (formation d'un an).

En 1999, une réflexion stratégique a débouché sur une réforme complète des cursus. Quatre perspectives essentielles sous-tendent la réforme : la nécessité d'accentuer l'intégration internationale de l'ENPC, la volonté de promouvoir la double compétence - scientifique et managériale - des ingénieurs que l'ENPC forme, la volonté de mieux valoriser les formations post-grade, enfin, le besoin de préciser l'identité de l'ENPC et de réaffirmer son ancrage dans sa tradition historique tout en prenant en compte les élargissements survenus depuis une vingtaine d'années.

Une réforme des trois années d'enseignement a été mise en place en 2000 et 2001 : le cursus de première année entièrement refondu comprend désormais, au-delà des disciplines traditionnelles de l'école, des formations en environnement et en sciences humaines. En 2^e et 3^e années, les étudiants ont le choix entre 6 spécialisations : génie civil, génie mécanique, ville et environnement, mathématiques appliquées, économie gestion, génie industriel.

En trois ans (2000-2002) les effectifs des promotions en formation d'ingénieur sont passées de 200 à 260. La majeure partie de cette croissance provient des étudiants étrangers. Leur recrutement s'appuie pour l'essentiel sur des accords de double diplôme au nombre de 16. Ces accords ont été conclus avec de grandes universités étrangères en Europe mais aussi en Asie et en Amérique du Sud.

L'alternance est un élément essentiel de la formation à l'ENPC. De nombreux stages sont proposés aux élèves, à diverses étapes de la scolarité.

L'ENPC dispose de 11 laboratoires et centres d'enseignement et de recherche, en collaboration avec d'autres écoles et des universités travaillant sur un large éventail couvrant aussi bien l'économie et les mathématiques que la mécanique et les techniques de construction. L'ENPC travaille quotidiennement avec le réseau scientifique et technique du METATM, au sein duquel les échanges sont très nombreux.

Des accords scientifiques lient aussi l'ENPC au centre national de la recherche scientifique (CNRS), à l'INRIA, à l'école polytechnique, à diverses universités parisiennes, à l'école des mines de Paris et à l'ENGREF.

Il faut enfin souligner l'implication active de l'ENPC dans le Polytechnicum de Marne-la-Vallée, l'association créée en 1993 pour promouvoir des projets communs avec l'université de Marne-la-Vallée et les autres établissements installés sur le site de la Cité Descartes a été transformée en GIP. Les coopérations sont multiples et étroites avec l'université de Marne-la-Vallée, notamment, mais non exclusivement, dans le domaine de la recherche. Ainsi, les 4 écoles doctorales créées sur le site l'ont été conjointement, l'ENPC étant établissement leader sur l'une d'elle (ville et environnement). Un cycle conjoint de formation ingénieur-architecte a également été mis en place avec l'école d'architecture de Marne-la-Vallée.

L'ENPC est membre de la conférence des grandes écoles (CGE).

L'école nationale des sciences géographiques (ENSG)

L'ENSG est un service de l'institut géographique national (IGN), établissement public à caractère administratif.

L'ENSG a pour mission d'assurer la formation de base : des personnels de l'IGN, des personnels des services civils ou militaires de l'État ou de ses établissements publics, de ressortissants français ou étrangers engagés ou non dans la vie professionnelle.

L'ENSG assure également la formation d'ingénieurs, de techniciens et d'opérateurs destinés au secteur privé, intervenant dans la production et l'utilisation de l'information géographique.

Les domaines concernés vont de la gestion territoriale à l'aménagement, la protection de l'environnement et à la prévention des risques.

L'ENSG propose dans ce cadre de nombreux cycles de formation initiale qui conduisent à des diplômes homologués par les instances nationales officielles.

L'ENSG contribue donc à la diffusion des connaissances générales, scientifiques et techniques qui interviennent dans l'équipement géographique et cartographique de base, notamment en systèmes d'information géographique, géodésie, topographie, photogrammétrie, télédétection, cartographie et dans les applications non cartographiques de ces techniques.

L'organisation de la formation initiale est caractérisée par l'étendue des niveaux couverts, qui vont du niveau fin de 2^e seconde et baccalauréat (technicien, géomètre) au troisième cycle, et auxquels correspondent autant de cursus de formation.

L'ENSG contribue également à la formation professionnelle continue, aussi bien à l'intention du personnel de l'IGN que de personnels extérieurs à l'établissement. Ces actions de formation vont de la simple sensibilisation jusqu'à la reconversion professionnelle dans des techniques et applications liées à l'information géographique, d'une durée pouvant aller d'une journée à plus d'un an.

L'ensemble des orientations pédagogiques de l'ENSG et de son évolution est soumis périodiquement pour avis à un conseil de perfectionnement associant des représentants des ministères (éducation nationale, équipement) et des entreprises qui emploient ces étudiants formés.

L'évolution des orientations de l'enseignement supérieur à l'ENSG est marquée par :

- une ouverture pour former des spécialistes plus nombreux pour répondre aux besoins du secteur professionnel, public ou privé, conformément à la décision interministérielle du 19 février 2001. Cette ouverture s'est notamment traduite par la nomination en 2001 de 3 représentants du secteur privé au Conseil de perfectionnement de l'école ;
- une importante évolution du cycle des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques, en liaison avec la fusion des quatre corps d'ingénieurs de l'Équipement intervenue en 2003 et les recommandations de la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) ;
- la mise en place de diplômes de 3^e cycle, correspondant à des technologies nouvelles, en partenariat avec des établissements universitaires ;
- une demande accrue en formation continue de haut niveau, pour des ingénieurs diplômés souhaitant acquérir de nouvelles compétences dans les disciplines de l'information géographique (mastères spécialisés de la conférence des grandes écoles).

Cette évolution est conduite en liaison avec d'autres grandes écoles comme l'ENPC, l'ESGT et les organismes professionnels concernés.

■ La dimension européenne dans les formations dispensées

Participation au programme SOCRATES ERASMUS : échange de professeurs et d'étudiants avec l'Université polytechnique de Valence (Espagne), l'Université de la construction de Bucarest (Roumanie), l'Institut international de géo-information d'Enschede (Pays-Bas).

■ Mise en place de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Avec la mise en place la VAE, l'ENSG est en mesure de répondre à toute demande de validation des acquis. Suite aux recommandations de la conférence des grandes écoles, un responsable VAE a été désigné.

L'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)

Ce service à compétence nationale du METATM est constitué de 2 établissements, l'un implanté à Aix-en-Provence, l'autre à Valenciennes. Les missions principales de l'ENTE sont la formation initiale des techniciens supérieurs de l'équipement et la formation post concours des secrétaires administratifs. La formation des techniciens supérieurs de l'équipement a deux finalités : conduire à diplôme de niveau bac + 2, donner une compétence générale permettant à ces agents d'entrer dans une carrière.

Il s'agit en effet de former des techniciens polyvalents, qui participent à des phases d'études, de travaux et de contrôles dans les domaines d'activité du ministère, et assurent des missions d'encadrement.

Cette formation diplômante est accessible aux lauréats d'un concours national ouvert aux titulaires du baccalauréat ; elle dure deux ans pour les titulaires du bac seul et un an pour les titulaires de certains diplômes de niveau bac + 2 ou plus.

L'évolution des enseignements dispensés vise à renforcer l'articulation entre les acquisitions de connaissances et la découverte de l'environnement des services, à établir un meilleur lien entre la formation initiale qui prépare aux métiers techniques du ministère et les formations plus spécifiques liées au premier poste.

L'ENTE développe une ouverture vers l'international dans le cadre des accords de coopération passés par le ministère.

Le groupe écoles-centre d'instruction et de documentation des affaires maritimes (CIDAM) et les écoles nationales de la marine marchande (ENMM)

■ Le GE-CIDAM constitue un service de la direction des affaires maritimes et des gens de mer dont la mission principale est la formation, tant initiale que continue, des agents des affaires maritimes.

En formation initiale, le GE-CIDAM forme :

- les administrateurs des affaires maritimes, dans le cadre de l'école d'administration des affaires maritimes (EAAM) qui est une « grande école militaire destinée au recrutement d'officiers de carrière ». Son organisation est définie par arrêté ministériel du 8 juillet 1977, modifié le 28 mars 1984,
- les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes dans le cadre de l'École des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes (EOCTAAM), dont le fonctionnement est défini par arrêté ministériel du 13 juillet 1978, modifié le 26 novembre 1982,
- les inspecteurs des affaires maritimes option administrative ou option technique,
- les contrôleurs et syndics des gens de mer.

Pour la formation continue, le GE CIDAM répond aux besoins exprimés dans le cadre des entretiens d'évaluation ainsi qu'aux évolutions réglementaires et techniques.

La nécessité d'asseoir les missions sur des ressources humaines aux compétences reconnues conduit à engager des actions essentielles. Les formations initiales des officiers et des cadres

civils ont été profondément réformées, et toutes les formations initiales et continues ont été mises en place au profit des nouveaux corps fusionnés en juin 2000. Quatre axes doivent être soulignés dans ce contexte :

- le GE-CIDAM met en place un centre de management supérieur des affaires maritimes destiné aux cadres confirmés devant exercer des responsabilités de deuxième et troisième niveau.

- une unité de formation à la sécurité maritime est installée au sein de l'école nationale de la marine marchande de Nantes en synergie avec son centre de formateurs, ses ressources pédagogiques et son environnement industriel et universitaire. Tous ceux qui ont vocation à exercer dans un corps ou une spécialité technique bénéficieront désormais de ce nouveau dispositif de formations initiales. Ce centre assurera également toutes les formations « prises de postes techniques » qui seront généralisées. La formation initiale technique pour les inspecteurs des affaires maritimes et les officiers du corps technique a débuté en septembre 2001 à l'unité de la formation à la sécurité maritime de Nantes.

- L'enseignement maritime français forme les équipages de la flotte de commerce et de la plaisance professionnelle, ainsi que de la pêche maritime et des cultures marines. L'enseignement supérieur maritime est assuré par les écoles nationales de la marine marchande (ENMM) au nombre de quatre : Le Havre, Saint-Malo, Nantes, Marseille.

L'enseignement supérieur maritime prépare aux métiers d'officier chef de quart pont ou machine, de second mécanicien et de chef mécanicien, de second capitaine et de capitaine. Il est sanctionné par des diplômes obtenus après examen, puis, après un certain temps de navigation, par des brevets permettant d'avoir les prérogatives du titre. Le recrutement se fait par concours au niveau première ou au niveau baccalauréat.

- Concours du niveau première : les études durent 4 ans (3 ans de cours + 1 an de navigation en tant qu'élève) et sont sanctionnées par le diplôme d'élève officier de 2^e classe de la marine marchande.

- Concours du niveau baccalauréat : les études durent 5 ans (4 ans de cours + 1 année de navigation en tant qu'élève) et sont sanctionnées par le diplôme d'élève officier de 1^{ère} classe de la marine marchande.

Ces formations sont polyvalentes et permettent d'obtenir des brevets polyvalents.

La convention internationale définissant les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW-78) a été amendée en 1995. Ces nouvelles normes internationales concernant les marins du commerce et de la plaisance professionnelle se traduisent, d'une part par de nouveaux cursus de formation ainsi que par la délivrance de nouveaux titres dont les prérogatives sont définies par les conventions internationales, d'autre part par l'obligation de « transparence » dans la formation, l'évaluation et la délivrance de ces titres. Les titres délivrés sont alors reconnus au niveau international.

La formation professionnelle joue un rôle important tout au long de la carrière des officiers de la marine marchande. Les ENMM organisent chaque année des stages de formation continue adaptés aux besoins de la profession maritime. Elles disposent pour dispenser l'enseignement technique d'outils pédagogiques modernes indispensables à la délivrance d'une promotion adaptée aux technologies modernes. En 2004, a été mise en place la procédure de la validation des acquis de l'expérience. Ce nouveau dispositif est ouvert au secteur d'activités du commerce, de la plaisance professionnelle, de la pêche maritime et des cultures marines. Il permet la délivrance d'un plus grand nombre de titres de formation professionnelle maritime pour les fonctions exercées dans les services du pont et de la machine à bord des navires professionnels. Ce dispositif sera étendu à d'autres titres de formation professionnelle maritime en 2005.

L'école nationale de l'aviation civile (ENAC)

La direction générale de l'aviation civile s'appuie pour la formation initiale de ses personnels techniques ainsi que pour leur formation continue sur l'ENAC.

L'ENAC, localisée depuis 1968 à Toulouse, a le statut d'établissement public (décret n° 70-347 du 13 avril 1970).

Au cours des dernières années, l'ENAC a fait face à une progression importante d'activité liée à une politique active de recrutement de contrôleurs aériens, dans le respect des contraintes économiques.

Les missions de l'ENAC restent pleinement d'actualité et sont confortées dans le projet de nouveau statut. Il s'agit de tirer toutes les conséquences du statut d'établissement public et d'en valoriser toutes les possibilités: renforcement de l'identité culturelle de l'ENAC et de l'autonomie de sa gestion, développement de ses activités et de ses partenariats, clarté et rigueur de ses processus financiers.

Ainsi l'ENAC assure la formation initiale et permanente des personnels techniques des différents secteurs du transport aérien.

Cette caractéristique fonde l'identité de l'ENAC en permettant un enrichissement mutuel des formations avec pour dénominateur commun l'ensemble du transport aérien. En outre, la mise en commun de moyens d'enseignement permet des économies d'échelle. Elle permet également de faire face aux aléas d'activité liés à telles ou telles formations qui peuvent ainsi être lissés: ceci a été particulièrement vrai pour les formations théoriques de pilotes de ligne et celles de contrôleurs de la navigation aérienne.

Les missions de l'ENAC peuvent être regroupées en 3 domaines d'activité:

- D1: école supérieure technique de la DGAC:

Il s'agit d'assurer la formation initiale des personnels techniques de la DGAC. Cette activité, en volume d'enseignements dispensés, représente actuellement 55 % de l'activité globale.

- D2: école nationale supérieure d'ingénieurs:

Il s'agit des formations d'ingénieurs de l'aviation civile (IAC), d'ingénieurs de l'école nationale de l'aviation civile (IENAC) et des masters spécialisés, dont le volume d'activité représente 25 % de l'activité globale.

- D3: centre de formation permanente et spécialisée:

Il s'agit d'autres formations professionnelles intéressant les entreprises (élèves pilotes de ligne, agents d'exploitation) et l'ensemble des formations permanentes, le tout représentant 20 % de l'activité globale (16 % DGAC, 4 % hors DGAC). Les actions conduites en appui de la DGAC pour l'aide à l'exportation figurent dans ce domaine.

La pluralité des différentes missions de l'ENAC a permis d'y mutualiser un ensemble de qualité exceptionnelle de moyens humains et matériels dont bénéficient l'ensemble des formations. La coexistence de ces trois domaines d'activité au sein d'une même école est ainsi maintenue. La DGAC est pour l'ENAC l'autorité de tutelle au titre du ministère. La DGAC oriente les travaux et valide les décisions du conseil d'administration.

La dimension internationale de l'école est réaffirmée. Elle assure des prestations pour des pays qui connaissent un fort développement aéronautique (ex.: Asie). La qualité de sa formation est reconnue sur le plan international. Un comité stratégique a été créé à la DGAC pour hiérarchiser les priorités d'intervention selon les intérêts de la France.

L'année 2004 est consacrée au lancement d'un nouveau plan pluriannuel sur 3 ans qui prendra le relais du précédent qui avait permis de consacrer d'importants investissements en matière de rénovation des bâtiments. Ce plan donne un cadre général qui oriente les conventions annuelles liant la DGAC à son établissement public.

Les perspectives pour 2005 sont fortement liées à la mise en place d'une nouvelle organisation de la DGAC permettant de différencier les fonctions de régulateur et d'opérateur. En tout état de cause, le rôle et les missions de l'école en tant que centre de formation de ses personnels demeureront une priorité pour la DGAC.

L'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)

L'ENTPE est une grande école qui forme des ingénieurs de service public dont la vocation s'exprime dans l'aménagement de l'espace (génie civil, aménagement, environnement, habitat, transports et aussi management, sciences humaines, informatique).

La voie normale d'accès à l'ENTPE s'effectue par concours organisé chaque année sur les programmes des classes préparatoire scientifiques. En fonction de leur rang de classement, les élèves peuvent opter (dans une proportion d'environ 80 %) pour le statut de fonctionnaire ; les autres élèves rejoignent la filière « civil » dans laquelle ils ont un statut analogue à celui d'un étudiant de l'université. Dans la limite des places ouvertes annuellement, il existe pour la filière civile, une possibilité d'intégration sur titres pour les titulaires de certaines maîtrises (en 2^e année), voire pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

L'ingénieur ENTPE possède un profil couvrant un domaine d'action très large par son rôle complémentaire de réalisateur technique et d'administrateur public. Ingénieur de service public, il doit également être apte à exercer au sein des collectivités locales, d'organismes parapublics ou d'entreprises privées concernées par la gestion de services publics ou la maîtrise d'ouvrage déléguée. À la sortie de l'ENTPE, les élèves ayant choisi le statut de fonctionnaire relèvent du corps interministériel des ingénieurs des TPE. La plupart des postes offerts dépendent du METATM avec une part croissante du MEDD ; mais le statut permet aussi d'intervenir dans d'autres administrations (éducation nationale, recherche, industrie, intérieur, affaires étrangères...), et des détachements dans le secteur parapublic (sociétés d'économie mixte, établissements publics) et les services des collectivités locales. Les étudiants de la filière « civil » se tournent quant à eux vers le secteur privé ou vers les collectivités locales, dès leur sortie de l'ENTPE.

La formation s'organise sur les trois années en deux phases :

- la première phase se répartit sur les deux premières années, autour d'un tronc commun comportant des cours destinés d'une part à faire acquérir aux étudiants une solide culture d'ingénieur fondée sur des outils théoriques et des connaissances scientifiques et techniques et d'autre part, à les ouvrir sur l'environnement humain, social, économique, institutionnel et professionnel ;

- la deuxième phase est une année d'approfondissement où les élèves choisissent entre huit voies allant du bâtiment à la gestion en passant par les transports, le génie civil, l'aménagement et l'environnement. À la fin de cette année, l'étudiant disposera de trois mois pour rédiger son travail de fin d'études (TFE) qui lui permettra de s'initier aux méthodes d'analyse et de recherche. À noter des accords de partenariat qui permettent aux élèves de suivre des doubles cursus spécialisés avec l'université ou avec l'École d'Architecture de Lyon (double cursus architecte-ingénieur, ingénieur-architecte). L'ENTPE a noué des relations fortes avec les écoles doctorales et les universités. Elle est membre actif de l'AGERA (Alliance des grandes écoles de Rhône-Alpes) et son directeur préside le pôle de compétence en urbanisme de Lyon.

L'ENTPE comprend 6 laboratoires dont 4 affiliés au CNRS et une unité mixte INRETS, représentant 65 chercheurs permanents – dont 23 habilités à diriger des recherches. La recherche, à la fois fondamentale et appliquée, s'articule autour des problématiques de l'aménagement lié à l'action publique. La recherche à l'ENTPE a une mission particulière : l'enseignement. C'est l'excellence académique au service de l'enseignement et de l'innovation. Elle offre un panel très large d'approches thématiques. Elle développe une proximité entre chercheurs et étudiants pour un haut niveau scientifique et une formation par la recherche dont elle favorise l'ouverture. C'est en particulier le cas en 3^e année dans la mesure où les programmes d'enseignement des voies d'approfondissement sont essentiellement pilotés par des enseignants chercheurs de l'école.

Dans le cadre de la nouvelle décentralisation, l'ENTPE ouvre ses réflexions avec une prise en compte accrue de la fonction publique territoriale. C'est le cas en particulier dans l'engagement d'une réflexion de réforme de ses enseignements.

Ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire

Les instituts régionaux d'administration (IRA) ont été intégrés pour la première fois dans le BCES 2004, à la suite de l'école nationale d'administration (Ena) et le centre des études européennes de Strasbourg (CEES) dans le BCES 2003.

L'école nationale d'administration (ENA)

Aux termes de l'ordonnance n° 45-2 283 du 9 octobre 1945 et du décret n° 2002-49 du 10 janvier 2002, l'école nationale d'administration a pour missions :

- La formation initiale de fonctionnaires français telle que définie à l'article 5 de l'ordonnance du 9 octobre 1945 susmentionnée ;
- La formation permanente de fonctionnaires français et le perfectionnement de fonctionnaires étrangers ayant reçu dans leur pays d'origine une formation initiale complète et acquis une expérience professionnelle ;
- La coopération européenne et internationale, bilatérale et multilatérale, dans le domaine de l'administration publique et dans le cadre de la politique étrangère du Gouvernement français, avec les institutions et établissements étrangers, notamment par la réponse aux appels d'offre internationaux ;
- La recherche et la publication dans ces différents domaines, notamment en droit et administration comparés.

Dans le cadre de la formation initiale, les places offertes aux concours d'entrée sont de 120 emplois budgétaires pour les promotions 2001-2003 et 2002-2004 et de 116 emplois budgétaires pour la promotion 2003-2005 et de 100 pour la promotion 2004-2006. À ces élèves français s'ajoute, pour chaque promotion, une cinquantaine d'élèves étrangers du cycle international long.

Les enseignements qui leur sont dispensés concernent principalement les matières suivantes :

- questions internationales et européennes (avec des déplacements à Bruxelles, Luxembourg, Parlement européen et Cour européenne des droits de l'homme) ;

- droit, questions administratives et administration territoriale ;
- économie et finances publiques ;
- gestion publique (dont négociation et communication) ;
- travaux collectifs de séminaire relatif aux enjeux de société ;
- langues étrangères (première et seconde langue) ;
- éducation physique et sportive.

La scolarité de ces élèves, d'une durée de 27 mois, comporte des stages et des études. Les stages s'effectuent dans des administrations, dans des entreprises ou dans des organismes d'intérêt général, en France ou à l'étranger.

Par ailleurs, l'école assure, notamment, la formation des stagiaires du cycle de perfectionnement des administrateurs civils recrutés au tour extérieur (une quarantaine de stagiaires), des stagiaires du cycle de formation des militaires intégrés administrateurs civils 18 en 2003), ainsi que des élèves étrangers admis à participer au cycle court de la formation permanente.

La fusion de l'école nationale d'administration et de l'Institut international d'administration publique, effective depuis le 1^{er} janvier 2002, s'est accompagnée de modifications substantielles de la formation initiale et permanente, ainsi que de l'action internationale. La scolarité reste fondée, jusqu'en 2006, date à partir de laquelle un nouveau rythme et un nouveau régime sera défini, sur une première année consacrée à des stages en France et à l'étranger. La période d'études (15 mois) comprend trois phases : un sas d'entrée de trois

mois qui met l'accent sur des enseignements optionnels permettant une mise à niveau, une phase consacrée principalement aux matières fondamentales, et une phase d'alternance école – administrations centrales destinée à faire connaître aux élèves la réalité de l'action administrative au quotidien. La pédagogie a été rénovée avec l'introduction d'une dimension comparatiste systématisant l'analyse des pratiques étrangères. Par ailleurs les épreuves de classement ont été modifiées avec la réintroduction d'épreuves orales.

La direction de la formation permanente et de la recherche voit son rôle s'accroître par le développement de l'offre de formation permanente à destination des hauts fonctionnaires français et étrangers, ainsi que par un renforcement de la concertation avec les responsables des ressources humaines des différents ministères et par la création d'un département de la recherche et des publications.

La coopération administrative internationale est renforcée. La création, en 2002, d'une direction des relations internationales a répondu à la nécessité d'accompagner l'explosion de la demande de coopération administrative dans le monde.

Il s'agit tout d'abord de mettre en valeur la dimension internationale de la formation à travers quatre cycles : le cycle international long, qui dispense à des jeunes responsables étrangers une formation identique à celle des élèves fonctionnaires français ; le cycle international court, réservé à des hauts responsables étrangers, commun, en grande partie avec la formation des administrateurs civils nommés au tour extérieur ; le cycle international d'administration publique, qui dispense une formation incluant une période de stage, une formation commune et une formation au choix ; les choix internationaux spécialisés d'administration publique, centrés sur une thématique particulière.

L'objectif de l'ENA est également de conduire les diverses actions de coopération. Cet objectif s'est traduit par un renforcement des réponses aux appels d'offre multilatéraux, et notamment, ceux émanant de la commission européenne.

La subvention de fonctionnement versée par le ministère de tutelle, afin de permettre à l'école de remplir les missions qui lui sont dévolues, s'élevait en 2004 à 32 M€.

Le centre des études européennes de Strasbourg (CEES)

Le CEES a été créé le 17 mars 1995 par décret du Premier ministre, sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Au terme de ses dix ans d'existence et par décision du conseil des ministres du 22 octobre 2003, il sera administrativement intégré à l'ENA, à partir du 1^{er} janvier 2005, tout en conservant son nom, la diversité de ses publics et de ses ressources, et en étant doté d'un budget annexe.

Il a pour objet la formation et les études dans les domaines de compétence relevant de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que sur toute question concernant la coopération et le développement des relations entre les États européens. Dans ce cadre, le centre :

- assure des formations dans ses domaines de compétence, soit dans le cadre des formations initiales organisées par certains établissements, soit, plus généralement, dans celui d'activités de formation continue ;
- favorise les études et la réflexion en matière européenne, notamment par l'organisation de conférences, colloques et débats, par la publication d'articles sur une revue en ligne, et par la mise en œuvre d'un cycle long d'études européennes ;
- gère des actions de coopération administrative européenne, dans le cadre de programmes communautaires visant à encourager les échanges de fonctionnaires dans des domaines précis de l'activité publique et à favoriser la comparaison des méthodes de travail et la diffusion des « bonnes pratiques administratives » ;
- prépare aux concours organisés par les institutions européennes.

Le public du centre est aujourd'hui majoritairement constitué de fonctionnaires des trois fonctions publiques. Il a toutefois vocation à s'élargir de manière plus déterminée aux élus politiques, et en particulier aux élus locaux dont les décisions quotidiennes s'inscrivent désormais dans un contexte fortement affecté par l'intégration européenne, ainsi qu'aux cadres du secteur privé.

L'équipe est organisée autour de quatre pôles d'activités, chacun correspondant soit à une catégorie de public visé, soit à un type particulier d'activité :

- un pôle recouvrant les formations à l'adresse des fonctionnaires français ;
- un pôle regroupant toutes les actions destinées au public étranger, à la fois dans le cadre de la coopération internationale bilatérale sur financement français, et dans celui de programmes européens, sur financement communautaire ;
- un pôle orienté vers le public des élus, et plus particulièrement des élus locaux, et le secteur privé ;
- un pôle consacré aux études (séminaires, colloques, revue en ligne, cycle long d'études européennes, publications...).

Une unité chargée de la préparation aux concours organisés par les institutions européennes complète ce dispositif depuis 2003.

Compte tenu de la spécialisation croissante des domaines couverts, les formations du Centre s'adaptent nécessairement aux besoins des bénéficiaires. Ces formations ne s'inscrivent donc pas dans un catalogue prédéterminé, mais répondent aux demandes diverses. Le CEES écoute, identifie les besoins de ses interlocuteurs, et propose une solution de formation complète et adaptée à l'organisme demandeur. Ces formations « à la carte » sont donc caractérisées par :

- des durées variables et un calendrier adaptable ;
- des programmes renouvelés, spécialement conçus en fonction des besoins exprimés et qui peuvent être soit de nature généraliste soit au contraire de caractère très spécialisé, sur un domaine précis de la réglementation européenne ;
- des options pédagogiques variées qui peuvent faire alterner conférences magistrales, ateliers de travail, études de cas, échanges d'expériences, etc. Est privilégiée la connaissance pratique des domaines réglementaires enseignés plus que l'approche universitaire ;
- des intervenants hautement qualifiés et qui généralement sont des praticiens de la matière enseignée. Le CEES a recours à un réseau de plus de 600 experts : universitaires, juristes, consultants mais aussi et surtout hauts fonctionnaires français, étrangers ou en fonctions dans les institutions européennes, tous spécialistes dans les domaines qui constituent leur activité quotidienne ;
- des localisations diverses, auprès des bénéficiaires ou dans les locaux du CEES à Strasbourg. Cette dernière localisation permet d'isoler les stagiaires de leur contexte professionnel quotidien et d'accéder facilement aux institutions européennes (à Strasbourg, à Bruxelles, à Luxembourg).

Il reste que certaines actions du centre apparaissent à travers les catalogues de formations d'organismes tiers, comme par exemple ceux de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, de l'ENA, de l'ENSP ou de l'ENGREF.

De manière occasionnelle, des actions « ouvertes » sont organisées qui permettent des inscriptions individuelles.

Le cycle long d'études européennes permet de se consacrer pendant 7 mois à la compréhension et à l'analyse d'une question majeure pour l'avenir de l'Union européenne. Il s'adresse à un groupe d'une trentaine de personnes au maximum, choisis parmi des décideurs des secteurs privé et public, des responsables de la société civile, ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et des pays candidats à l'adhésion.

Il vise à :

- renforcer les connaissances des auditeurs sur les enjeux et sur les pratiques dans les domaines juridique, économique, financier et social en Europe ;

- confronter et enrichir les expériences professionnelles des intéressés dans une perspective européenne ;
- instaurer une solidarité entre eux et créer des habitudes de travail en commun.

Il se décompose généralement en six modules de deux jours, organisés au rythme d'un par mois et complétés par un ou plusieurs voyages d'études, auprès des institutions européennes, dans des États membres de l'Union européenne et dans des pays candidats.

Au terme du cycle, les travaux des auditeurs sont présentés au comité de pilotage qui sanctionne les résultats de l'étude par la remise d'un certificat de fin de cycle à chacun des participants. La publication d'un ouvrage collectif permet de donner une forme définitive et d'accorder une large diffusion aux travaux de recherche.

L'attrait pour les emplois offerts par les institutions européennes ne cesse de croître. Pour accéder à ces emplois, il existe divers moyens mais il n'en existe qu'un seul pour acquérir le statut de fonctionnaire : les concours. Le centre propose, depuis 2003, une préparation à ces concours qui a reçu le soutien des pouvoirs publics français. Il est, à ce titre, recensé par l'Office européen de sélection des personnels (EPSO). Cette préparation se veut avant tout une préparation méthodologique. Les concours européens sont en effet devenus ces dernières années d'une grande technicité. Ils comportent des tests de présélection composés de questionnaires à choix multiples très sélectifs, une épreuve écrite d'admissibilité consistant généralement en une note sur dossier et une épreuve orale d'admission. L'expérience prouve que de solides connaissances en matière européenne ne suffisent pas pour passer ces épreuves avec succès. Une préparation portant sur la technique même des épreuves est indispensable. C'est ce qu'offre le CEES à la fois aux candidats français et à ceux des futurs États membres de l'Union.

Pour enrichir son offre et ses activités, le CEES développe des partenariats avec divers acteurs intervenant dans le domaine de la formation, qu'ils soient publics ou privés, français ou étrangers. Il est ainsi engagé dans une relation de travail avec la plupart des membres de son groupement et en particulier l'École nationale d'administration, l'ENGREF ou l'École nationale de la santé publique. Mais il étend ses relations au-delà du cadre du groupement. C'est ainsi qu'il a conclu des accords avec l'Institut d'études politiques de Strasbourg, avec le centre de formation régional de l'organisation mondiale des douanes installé à Budapest, avec l'École nationale d'administration publique du Québec, ou encore avec des organismes privés tels qu'Ethos, Welcomeurope ou le cabinet Anthenor public affairs. Il prend également sa part dans la constitution du pôle européen d'administration publique de Strasbourg.

En 2003, les chiffres clés de l'activité ont été les suivants :

- 150 actions, dont :
 - 123 actions de formations (y compris les préparations aux concours),
 - 14 conférences ;
- 12 088 journées/stagiaires (pour les seules activités de formation) ;
- 4 370 participants de toutes nationalités ;
- 115 visites d'institutions européennes.

L'année 2003 s'est traduite pour le CEES par une augmentation très sensible du nombre de ses actions (de 108 en 2002 à 150 en 2003). Deux raisons principales expliquent cette progression remarquable :

- l'unité de préparation aux concours des institutions européennes mise en place au début de 2003 a préparé 1 454 candidats à l'occasion de 32 sessions ;
- l'activité « études » s'est considérablement développée avec notamment l'organisation d'opérations ayant réuni au total 1 476 participants.

Le public français a représenté 32 % des publics des actions hors préparations aux concours des institutions européennes. 59 % de ce public français a bénéficié d'une action du centre dans le cadre de sa formation initiale. Le public étranger provenait à 47 % des pays qui sont entrés dans l'UE le 1er mai 2004.

Les instituts régionaux d'administration (IRA)

Aux termes du décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 modifié, les instituts régionaux d'administration (IRA), constituent des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle du Premier ministre, dont les missions sont les suivantes :

l La formation initiale interministérielle des cadres appartenant aux corps administratifs de catégorie A de la fonction publique de l'Etat (attachés et assimilés) ;

l La formation continue interministérielle des fonctionnaires au cours de leur parcours professionnel ;

l La participation à des actions de coopération administrative internationale.

La formation initiale des élèves recrutés par la voie des trois concours d'accès aux IRA (externe, interne et troisième concours), d'une durée de douze mois, comprend des périodes de formation dispensées au sein des établissements et des stages en deux séquences d'une durée globale de trois mois, conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juin 2000 relatif à la formation initiale et à l'organisation de la scolarité dans les instituts régionaux d'administration. L'institut régional d'administration de Lille assure en sus la formation, d'une durée de dix-huit mois, des attachés destinés à être affectés à des fonctions relatives au traitement de l'information.

Ministère de l'intérieur

L'action du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en matière d'enseignement supérieur, concerne l'école nationale supérieure de la police (ENSP), l'école nationale supérieure des officiers de police de Cannes-Ecluse (ENSOP), l'école nationale supérieure d'application de la police nationale de Toulouse (ENSAPN), et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompier (ENSOSP).

L'école nationale supérieure de la police (ENSP)

Située à Saint-Cyr au Mont d'Or près de l'agglomération lyonnaise, l'école nationale supérieure de police est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'intérieur qui bénéficie de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Son conseil d'administration définit les grandes orientations pédagogiques.

■ Ses missions

Elle a pour mission principale d'assurer la formation initiale et continue des commissaires de police qui constituent le corps de conception et de direction de la police nationale.

Les commissaires de police sont recrutés par deux concours distincts ouverts :

– aux candidats titulaires de la maîtrise ou d'un diplôme ou titre équivalent âgés de trente ans au plus (60 % du recrutement),

– aux fonctionnaires actifs et administratifs de la police nationale comptant 4 ans de service (30 %).

Enfin, une sélection au choix est effectuée sur proposition d'une commission spéciale pour les fonctionnaires âgés d'au moins 38 ans et moins de 45 ans (10 %).

Les candidats reçus aux concours ou recrutés au choix sont nommés élèves commissaires de police à l'ENSP.

La durée de la formation est de 2 ans. A l'issue de leur première année de formation, les élèves commissaires sont nommés commissaires de police stagiaires. La durée du stage est d'un an.

L'ENSP participe également à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de police nationale ou d'autres catégories d'agents publics dans le domaine de la sécurité.

En outre, elle assure la formation initiale et continue des stagiaires de pays partenaires et participe à des missions de formation et d'expertise à l'étranger dans le cadre des politiques de coopération de la police nationale.

Enfin, elle diffuse aux services de police, les informations juridiques utiles à l'accomplissement de leurs missions et fournit une aide à la décision en apportant les éléments de réponse à des questions de droit ou de technique policière par l'intermédiaire de son centre d'assistance juridique (C.A.J.).

■ **Son activité**

Selon le principe de l'alternance, l'ENSP assure la formation initiale simultanée de deux promotions de commissaires de police chaque année. Une promotion compte environ 80 commissaires qui sont formés sur deux ans avec une alternance scolarité en école et stages pratiques.

Au cours de cette scolarité, l'école offre en partenariat avec l'université de Lyon III l'accès à un D.E.S.S. tant aux élèves-commissaires et aux auditeurs qu'à des étudiants et à des professionnels de la sécurité.

Chaque année elle accueille également plus d'un millier de stagiaires en formation continue. Le programme de ces formations s'appuie sur les orientations définies par le nouveau schéma directeur de formation de la police nationale (2003-2007) ainsi que sur les besoins exprimés par les directions et services centraux. Les objectifs principaux de la formation continue s'articulent autour de trois axes principaux :

- la recherche de l'ouverture avec des partenaires extérieurs ;
- l'intégration de l'évolution des problèmes internationaux ;
- la validation des acquis professionnels et le marquage ainsi que les étapes principales du cursus professionnel de commissaires de police.

Les actions de formation initiées en 2003 ont été renforcées en 2004 :

- La lutte contre les violences urbaines avec deux types de stages ; le premier au niveau national à destination des commissaires et des commandants chefs de circonscription (4 stages en 2004) et, le second au niveau zonal pour les officiers et les fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application (620 personnes formées).
- Le recueil et la transmission du renseignement avec la mise en œuvre de trois formations : un stage de sensibilisation à la finalité, au recueil et à la transmission du renseignement, un stage transversal interdirections sur le renseignement et un stage de sensibilisation sur le renseignement dans sa dimension internationale.
- Le management. Poursuivant son action dans la rénovation et la mise en cohérence des formations au management, la DFPN a produit des recommandations portant entre autre sur l'évaluation des personnels et l'intégration de la culture du résultat. L'ensemble sera axé sur le développement de la capacité de tous les responsables hiérarchiques, à tous niveaux, à motiver leurs agents, leur fixer des objectifs et à en évaluer les résultats.
- De même, les formations conditionnant les changements de grade sont en cours de rénovation.

Poursuite et augmentation des formations au contrôle de gestion. A coté des actions menées au profit des décideurs et des responsables opérationnels, administratifs ou techniques, celles pour les contrôleurs de gestion vont débiter.

L'école nationale supérieure des officiers de police de Cannes-Ecluse (ENSOP)

L'école supérieure des inspecteurs de la police nationale est devenue l'ENSOP par un arrêté du 11 juillet 1995. Elle est chargée de la formation initiale et en partie de la formation continue des lieutenants de police.

■ Formation initiale

Les lieutenants de police appartiennent au corps de commandement et d'encadrement de la police nationale (décret n° 95-656 du 9 mai 1995). Les officiers de police qui le constituent, secondent ou suppléent les commissaires de police dans l'exercice de leurs fonctions. Ils exercent les attributions qui leur sont conférées par le code de procédure pénale et les textes réglementaires spécifiques à leur service d'emploi. Ils assurent le commandement des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application (gradés et gardiens de la paix). Ils peuvent être chargés d'enquêtes, de missions d'information et de surveillance dans les services actifs de police.

Outre la discipline et la formation, ils peuvent également être chargés de missions ou de commandements particuliers de services de police. Ils ont autorité sur l'ensemble des personnels affectés dans ces services.

Le corps comprend trois grades : lieutenant de police, capitaine de police et commandant de police.

D'une durée de 18 mois, la scolarité s'effectue à l'école nationale supérieure des officiers de police, sise à Cannes-Ecluse (77) et alterne stages en école et en services actifs. À son issue, les élèves lieutenants dont les notes ont été jugées suffisantes, sont nommés lieutenants de police stagiaires. Leur affectation est fonction de leur rang de classement et des postes proposés par l'administration.

L'entrée à l'ENSOP est ouverte sur concours interne (ouvert aux fonctionnaires relevant de la police nationale comptant 4 ans de services effectifs) ou externe (ouvert aux hommes et femmes âgés de moins de 34 ans remplissant les conditions d'aptitude physique requises et titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 ou équivalent). La nomination en qualité d'élève est subordonnée à la souscription de l'engagement préalable de rester au service de l'État pendant une durée de 5 ans à compter de la titularisation.

■ Formation continue

En application de la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité (LOPS) et de la réforme des corps et carrières de la police nationale, entraînant la fusion des corps « tenus-civils », un dispositif d'accompagnement pour les policiers optant pour un poste auquel leur scolarité antérieure au 1^{er} septembre 1995 ne les avait pas préparés, a été élaboré.

L'École nationale supérieure d'application de la police

(cf. : première partie. Les écoles de fonctionnaires et d'application)

La formation continue dans les établissements de police

Le nouveau schéma directeur de la formation dans la police nationale (2003-2007) s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- renforcer la professionnalisation des personnels de police ;
- accompagner et développer la modernisation de la gestion des ressources humaines et la diffusion de la culture du résultat ;
- optimiser l'efficacité du réseau de la formation de la police nationale.

Ces orientations conduisent à remodeler le contenu de la formation continue et à proposer de nouvelles actions au public policier, au-delà des seuls stages de franchissement de grades et d'adaptation aux nouvelles fonctions.

L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP)

L'ENSOSP est désormais un établissement public administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

L'ENSOSP a pour mission d'assurer la formation initiale et continue des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires. Elle peut également participer à la formation continue des officiers de sapeurs-pompiers dans le cadre des formations spécialisées ou des formations d'adaptation à l'emploi.

■ Missions

Les formations initiales d'application des officiers professionnels sont d'une durée de 33 semaines pour les lieutenants (arrêté du 18 octobre 2001).

Les formations initiales des officiers professionnels sont validées par la délivrance du diplôme de l'ENSOSP.

Les formations initiales des volontaires.

L'arrêté du 13 décembre 1999 définit pour sa part les formations des officiers de sapeurs-pompiers volontaires des grades de lieutenants et capitaines, ainsi que les formations initiales des médecins, pharmaciens et vétérinaires.

Les formations d'adaptation à l'emploi et les formations spécialisées.

Les formations d'adaptation à l'emploi permettent aux officiers concernés d'atteindre le niveau de chef de colonne ou de chef de site. Les formations de directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours et de chefs de groupement donnent accès aux emplois de direction. Une formation spécialisée des directeurs des secours médicaux est également proposée.

Les formations spécialisées permettent de répondre à la demande des services départementaux d'incendie et de secours, en ce qui concerne les conseillers techniques spécialisés dans les domaines des risques radiologiques, des transmissions, des feux d'hydrocarbure ou des risques chimiques. Ces formations supérieures complètent, au niveau national, les formations de base concernant ces risques, celles-ci sont dispensées dans les départements et dans les zones.

■ Les moyens

Pour remplir sa mission de formation, l'ENSOSP travaille en permanence avec des partenaires institutionnels et des prestataires pour la mise en œuvre des formations, l'objectif étant bien évidemment de développer une ingénierie pédagogique performante susceptible de répondre aux attentes de la direction de la défense et de la sécurité civile (DDSC), des employeurs et des stagiaires.

Les partenaires institutionnels : la DDSC fixe les grandes orientations, arrête réglementairement les formations que l'école nationale devra mettre en œuvre.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) chargé de la formation des agents des collectivités territoriales, participe également au fonctionnement de l'ENSOSP.

Les partenaires pour la mise en œuvre des formations : le fonctionnement de l'école nationale et son organisation demandent la participation active de nombreux partenaires, au moins 250 intervenants assurent plus de 15 000 heures de cours par an. Ces intervenants, tous intégrés très fortement dans le milieu professionnel, garantissent à la fois la qualité de la formation mais surtout sa cohésion avec les réalités professionnelles qu'ils connaissent parfaitement.

L'école ne dispose par encore de plateau technique. La formation pratique professionnelle est confiée à des écoles départementales et à d'autres partenaires prestataires de service. Le développement pédagogique : ces dernières années, le développement pédagogique s'est très largement axé sur les formations initiales. Trois textes régissent désormais les formations des officiers professionnels ainsi que celles des formations initiales des officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

■ Perspectives

Le ministre de l'intérieur avait donné son accord au mois le 27 juin 2002 pour réformer le statut juridique de l'ENSOSP, en vue de la doter de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers est paru au *Journal officiel* le 9 juin 2004. Ainsi l'ENSOSP est érigée en établissement public national à caractère administratif. Conformément à l'article 40 du décret précité les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2004. Le ministre de l'intérieur a également décidé de délocaliser l'école à Aix-les-Milles et de la doter d'un plateau technique en propre.

Le décret du 31 juillet 2001 a modifié la filière des sapeurs-pompiers. Il supprime, en particulier pour l'ENSOSP, le double recrutement d'officiers (aux niveaux capitaine et lieutenant) et instaure un recrutement unique au grade de lieutenant à l'issue d'un recrutement universitaire (bac + 3).

Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Les établissements d'enseignement du ministère des sports proposent des formations à caractère professionnel.

Ils délivrent 4 types de diplômes d'enseignement supérieur différents :

- le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) 2^e degré ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) 3^e degré ;
- le diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA) qui est un diplôme interministériel ;
- le diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD) qui est un diplôme interministériel.

Ces diplômes se préparent principalement en formation continue (description détaillée dans la partie « Champ d'application du BCES - La formation continue diplômante »).

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a entrepris la réorganisation du schéma des formations, des qualifications et des diplômes relevant de son champ de compétences. La mise en place d'une commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation, officiellement créée par arrêté du 27 septembre 1999, a constitué la première étape de la rénovation de ce dispositif.

Le cadre juridique de la réglementation des activités physiques et sportives a été modifié par la loi du 1^{er} août 2003. Les diplômes professionnels permettant l'encadrement de ces activités doivent désormais répondre aux conditions fixées par l'article L. 363-1 du code de l'éducation. Même si la rénovation du dispositif de formation et de qualification est en cours, quelques principes peuvent, d'ores et déjà, être considérés comme acquis :

- toutes les formations spécifiques du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont des formations professionnelles,
- le caractère professionnel des cursus de formation sera renforcé, notamment par la valorisation de l'alternance,

- un dispositif de validation des acquis de l'expérience est mis en place pour tous les diplômés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative inscrits sur le répertoire national des certifications professionnelles,
- l'adaptation des formations est conduite en partenariat étroit avec les milieux professionnels qui sont parties prenantes à travers la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation,
- les formations sont construites en unités capitalisables afin de faciliter et individualiser les parcours de formations,
- le socle de la filière de formation aux métiers de l'animation et du sport est constitué par un diplôme d'animateur technicien de niveau IV. Ce diplôme, officiellement créé par un décret n° 2001-792 du 31 août 2001, est appelé brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, marquant la cohérence avec les formations professionnelles mises en place par d'autres ministères.

Une réflexion est entreprise dans le cadre de la commission consultative professionnelle des métiers du sport et de l'animation sur les niveaux III et supérieurs.

Selon une enquête effectuée au cours de l'année 2003 dans les 27 établissements du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative entrant dans le champ du BCES, on a évalué à 10 % des effectifs totaux de ces établissements le nombre d'élèves et stagiaires relevant de l'enseignement supérieur. La proportion est la suivante dans chaque établissement :

71 % à l'école nationale d'équitation ;

50 % à l'école nationale de voile (ENV) ;

42 % à l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) ;

10 % à l'école nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) ;

9 % dans les 23 centres d'éducation populaire et de sport (CREPS).

Les crédits consacrés à l'enseignement supérieur par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ont été calculés sur cette base.

Les centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) sont des établissements publics nationaux à caractère administratif. Ces 23 établissements de formation sont placés sous la tutelle du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Outre les activités de niveau national qu'ils assurent, leurs interventions s'exercent principalement dans le ressort de la région où ils sont implantés mais peuvent s'étendre à des actions de caractère interrégional. Ils ont notamment pour mission :

- de former aux diplômés et brevets d'État des métiers du sport et de l'animation,
- d'accueillir les organismes publics et associatifs qui sollicitent leur concours,
- de participer à la préparation sportive en tant que centre national permanent d'entraînement des sportifs de haut niveau,
- de participer à la formation des agents des différentes collectivités publiques et des cadres bénévoles ou permanents des associations,
- de contribuer à l'animation sportive régionale, d'entreprendre des actions d'études, de recherche, de documentation et de faciliter la communication sociale.

Enquête annuelle sur l'activité des établissements – Année civile 2003

Formations aux diplômes du ministère des sports se déroulant dans les établissements tous niveaux

Établissements	Nombre de personnes inscrites au moins une fois en 2003			
	Niv. 5	Niv. 4	Niv. Post-bacc.	Totaux
Total CREPS	880	18 170	1 850	20 900
ENE	0	20	50	70
ENSA	0	1 300	150	1 450
ENV	0	60	60	120
INSEP	190	160	250	600
Totaux écoles et instituts	190	1 540	510	2 240
Totaux généraux	1 070	19 710	2 360	23 140

■ La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la procédure retenue pour les diplômes dans les champs de la jeunesse et des sports sont définies dans l'instruction n° 02-183 JS du 6 novembre 2002, complétée par l'instruction n° 03-111 JS du 4 juillet 2003 relative à la constitution des jurys.

La prise en compte des activités bénévoles au même titre que des activités salariées suscite un nombre plus important de candidatures. Ainsi, 4 581 demandes ont été déposées en 2003 contre 703 en 2002.

Dans ce contexte, la délégation à l'emploi et aux formations (DEF) pilote depuis dix mois un groupe de travail interministériel en lien avec le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le conseil national de la vie associative (CNVA), sur la question de la VAE et du bénévolat dont l'objet est d'une part, de mieux cerner les contours de l'activité bénévole et des compétences qu'elle mobilise et d'autre part, d'analyser le rôle des associations dans la construction des compétences acquises tout au long de la vie.

Il convient de souligner que la majorité des demandes de diplômes concerne le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (soit 43 % des demandes pour le BEATEP - niveau IV), les brevets d'État d'éducateur sportif (47,5 % pour le BEES des 1^{er} et 2^e niveaux IV et II) et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (6,5 %).

Pour ce qui concerne les diplômes d'enseignement supérieur, le BEES du 2^e degré est accessible par la VAE. En 2003, 393 candidats ont sollicité l'obtention du BEES du 2^e degré par cette voie.

Le diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD) est désormais inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et sera donc accessible par la VAE en 2004. L'inscription au répertoire est en cours pour le BEES du 3^e degré (niveau I) et le diplôme de l'INSEP (niveau I) pour lequel une procédure de reconnaissance des acquis préfigure d'ores et déjà celle de validation des acquis de l'expérience.

L'accent est mis sur l'accompagnement des candidats. Il s'agit d'une aide méthodologique, collective et/ou individuelle, qui permet aux candidats d'identifier, analyser, décrire les activités les plus significatives de leur parcours, en rapport avec le diplôme qu'ils demandent. L'accompagnement est facultatif, néanmoins une majorité des candidats ont souhaité bénéficier de cet appui, soit 1 330 personnes accompagnées en 2003.

Les actions de formation en faveur des membres de jury ont constitué l'axe prioritaire des formations conduites en 2002-2003. 600 participants réunissant des inspecteurs, des

personnels techniques et pédagogiques, des cadres techniques et des représentants qualifiés des professions ont participé aux sessions de formation programmées soit au plan national, soit au plan régional, soit à la demande des fédérations ou des organisations professionnelles.

Ministère de la justice

Le ministère de la justice contrôle quatre établissements dispensant des formations d'enseignement supérieur :

- l'école nationale de la magistrature (ENM) ;
 - l'école nationale des greffes (ENG) ;
 - l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) ;
 - le centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse (CNFE).
- Chacun de ces établissements est rattaché à une direction du ministère de la justice (la direction des services judiciaires pour les deux premiers, la direction de l'administration pénitentiaire pour l'ENAP et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse pour le CNFE). La politique menée en leur faveur exprime les choix et les orientations du ministère sur les différents secteurs concernés. Les spécificités sont si fortes de l'une à l'autre de ces formations qu'il est préférable d'aborder la question des enseignements supérieurs au sein du ministère par la présentation séparée de ses quatre établissements.

L'École nationale de la magistrature (ENM)

Elle assure la formation des auditeurs de justice, futurs magistrats. Cette formation est de type généraliste et pluridisciplinaire, compte tenu de l'organisation judiciaire française et du statut des magistrats.

En effet, la magistrature regroupe, au sein d'un même corps, les juges et les représentants du ministère public. Les juges et les procureurs changent plusieurs fois de fonction durant leur vie professionnelle et peuvent indistinctement et alternativement exercer des fonctions du siège ou de parquet. La formation dispensée par l'ENM est une formation professionnelle qui vise à transformer un juriste compétent en magistrat apte à exercer toutes les fonctions précitées. Les connaissances juridiques sont réputées acquises par l'admission au concours d'entrée. Aussi, la formation initiale répond-elle aux objectifs suivants :

- acquérir une méthodologie et une technique professionnelle de haut niveau destinées à assurer la sécurité du justiciable ;
- connaître et analyser l'environnement humain, économique et social de la justice ;
- développer une réflexion sur les fonctions judiciaires, sur les principes fondamentaux de l'action du magistrat, son statut, sa déontologie.

La formation, qui dure 31 mois, est divisée en deux phases distinctes :

- une phase généraliste de 25 mois de type pluridisciplinaire qui comprend notamment un stage extérieur à l'institution judiciaire française de 3 mois, dans des entreprises, des administrations ou des juridictions étrangères
- une phase de scolarité à Bordeaux qui dure 7 mois. Cette phase est destinée à transmettre aux auditeurs l'ensemble des savoir-faire professionnels, aussi bien relatifs à la technique juridique qu'aux rapports avec les partenaires du magistrat, et à conduire les auditeurs à réfléchir sur l'exercice des fonctions judiciaires. Les enseignements sont organisés sous forme de conférences et de travaux par petits groupes. Vingt-neuf maîtres de conférences sont rémunérés pour dispenser cet enseignement ; l'école fait également appel à environ 150 spécialistes des disciplines les plus variées (droit, histoire, sociologie, psychologie, comptabilité...).

En 2004, l'ENM bénéficie d'une dotation de 42,15 M€, soit une augmentation de plus de 8,21 % par rapport à celle de 2003. Cette progression est liée pour l'essentiel à l'accroissement des charges pédagogiques nouvelles de l'école (formation des juges de proximité; restructuration et développement de la formation des juges consulaires). En outre, comme les 3 années précédentes, l'École formera en 2004, une nouvelle promotion de 280 auditeurs de justice, dont 250 recrutés par concours et 30 par voie d'intégration. Les effectifs de l'École s'accroîtront de 6 emplois, dont un maître de conférences, pour faire face à ces charges nouvelles.

L'École nationale des greffes (ENG)

L'École nationale des greffes, service à compétence nationale, est chargée de mettre en œuvre la politique de formation des personnels des greffes de la direction des services judiciaires. Elle a pour missions essentielles la formation initiale des greffiers en chef (fonctionnaires de catégorie A), des greffiers (fonctionnaires de catégorie B) et, depuis 2001, des personnels de bureau (fonctionnaires de catégorie C) ainsi que la formation continue nationale destinée à l'ensemble des fonctionnaires des greffes.

L'École nationale des greffes n'est pas un établissement public. Elle ne rémunère donc pas sur son budget le personnel permanent de l'École et les stagiaires. Ces dépenses, ordonnancées par l'École, sont imputées sur le budget des services judiciaires.

Le montant des crédits destinés au fonctionnement de l'École, au paiement des indemnités de stage et des frais de déplacement des stagiaires et enfin au financement des actions de formation régionalisées s'élève à 10,98 M€ en 2004.

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP)

L'administration pénitentiaire est concernée par l'enseignement supérieur tant au niveau de la formation de ses agents que de la formation dispensée à certains détenus.

La formation des agents de l'administration pénitentiaire par l'ENAP

L'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), école de toutes les catégories professionnelles de l'administration pénitentiaire, dispense une formation initiale et d'adaptation à des personnels de niveau baccalauréat, ou post baccalauréat tels que les directeurs des services pénitentiaires ou les personnels d'insertion et de probation. L'ENAP a également l'ambition de tracer un itinéraire de formation continue pour chaque personnel qui le désire, à tout moment de sa carrière.

La scolarité des élèves et la vie sur le site s'organisent au sein de deux directions. Le secrétariat général a en charge les questions budgétaires et logistiques.

• La direction des enseignements :

Elle assure la formation initiale de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire et veille à la cohérence avec les actions de formation continue. Elle privilégie l'information sur les politiques nationales et des réformes de l'institution. La formation initiale est organisée en 11 filières qui recouvrent différents corps, grades ou fonctions spécialisées. Les équipes pédagogiques sont constituées par domaine d'enseignement et se composent d'un socle constitué de permanents de l'école au côté duquel interviennent des universitaires et des personnels pénitentiaires.

Elle s'organise en quatre départements et une sous direction :

- le *département droit-institution et politiques pénitentiaires* est chargé des enseignements juridiques, de l'histoire de l'institution, des normes européennes et internationales, des politiques pénitentiaires comparées et des droits de l'homme;
- le *département personnes placées sous main de justice* est chargé des enseignements des pratiques professionnelles dans les domaines de la sécurité et de l'insertion;
- le *département administration et management public* apporte les outils et les méthodes de gestion et management des ressources humaines et des relations sociales ainsi que des moyens budgétaires et patrimoniaux. Il privilégie la diffusion des moyens de communication et d'information;
- le *département des stages* donne sa vraie dimension au concept de l'alternance entre les enseignements et les stages et s'appuie sur un partenariat fort avec l'ensemble des services pénitentiaires et avec des institutions partenaires;
- la *sous direction de la formation continue* s'implique particulièrement auprès des catégories spécifiques que sont les acteurs de formation, les cadres et les fonctions spécialisées. Elle développe en coordination avec les services déconcentrés des modules liés à des éléments d'une politique de portée nationale ou s'adressant à des groupes en nombre trop restreint pour un secteur régional.

Elle a également un rôle de conseil en ingénierie pédagogique et de formation ainsi que la coordination fonctionnelle et opérationnelle qui contribue à une meilleure cohérence des projets de formation des directions régionales des services pénitentiaires et de l'ENAP.

• **La direction de la recherche et de la diffusion :**

Elle a pour mission de produire, de diffuser et confronter des savoirs sur les acteurs, les politiques et les pratiques pénitentiaires au service de la formation des personnels.

Elle s'organise en quatre départements :

- Un département de la recherche qui a par une approche pluridisciplinaire et en partenariat avec d'autres communautés scientifiques, privilégie des travaux impliquant les acteurs du champ pénitentiaire et leurs pratiques;
- un département des ressources documentaires et de la diffusion constitué d'une médiathèque et d'une unité édition diffusion, qui capitalise, valorise et diffuse les ressources documentaires et les supports pédagogiques permettant de développer les programmes de formation et de recherche de l'école et de ses partenaires;
- un département des politiques partenariales et des relations internationales qui cultive et formalise les relations avec l'ensemble des structures françaises, européennes et internationales partenaires de l'école dans les domaines de la formation et de la recherche;
- un département de l'évaluation de l'individualisation et de l'animation scientifique et culturelle des élèves.

Animée par 214 personnels et dotée d'un budget de 23,58 M€, l'ENAP prévoit de former 4 104 élèves et stagiaires en 2003. Pour définir les moyens et emplois mis en oeuvre en matière d'enseignement supérieur, nous avons retenu ceux engagés par l'ENAP en matière de formation initiale et d'adaptation des personnels de catégorie A et B. L'ENAP doit former, en 2003, 778 personnels de catégorie A et B (soit 18,96 % de l'ensemble des personnels formés).

■ **La formation dispensée aux détenus**

L'accès à l'enseignement est un droit fondamental des détenus, figurant dans les textes réglementaires (art D. 450 à D. 456 du CPP) ou les recommandations ou résolutions internationales (recommandation R89 du Conseil de l'Europe sur l'éducation en prison, résolution 1990-2020 de l'assemblée générale des Nations unies sur l'éducation en prison...).

Depuis plus de trente cinq ans, l'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'éducation nationale.

Une unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est implantée dans chaque région pénitentiaire et réunit, sous l'autorité d'un responsable choisi parmi les personnels de

direction de l'éducation nationale, les différents niveaux d'enseignement et ressources de formation initiale fournies par l'éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues.

Le 29 mars 2002, l'administration pénitentiaire et le ministère de l'éducation nationale ont signé une nouvelle convention et une circulaire d'orientation afin de permettre une meilleure collaboration entre les fonctionnaires des deux ministères sur le terrain. Des conventions régionales entre recteurs d'académie et les directions régionales des services pénitentiaires permettront de doter chaque unité pédagogique de nouvelles ressources mieux adaptées à la formation des adultes. Les textes visent également une meilleure coordination des services d'enseignement avec les établissements pénitentiaires et les services d'insertion et de probation pour le suivi individualisé des personnes détenues. Si la prise en charge des publics les plus en difficulté (illettrés et jeunes détenus) est l'un des axes prioritaires de la politique menée par l'administration pénitentiaire, les autres détenus peuvent se voir offrir la possibilité de suivre des formations de niveau baccalauréat ou post baccalauréat.

• **Les formations de niveau baccalauréat :**

Ces formations concernent tant la préparation au baccalauréat que la préparation au DAEU (diplôme d'accès à l'université). Les détenus suivent ces formations dans le cadre de leur détention soit directement auprès de personnels enseignants du second degré soit par l'intermédiaire de cours par correspondance.

Dans chaque établissement pénitentiaire, un enseignant est en mesure de proposer des cours ou un soutien scolaire susceptible de préparer aux examens. Les détenus présentant le DAEU sont inscrits auprès d'une université et font partie de la catégorie des « étudiants empêchés ». Si l'inscription au DAEU ne peut être effectuée auprès de l'université la plus proche de l'établissement pénitentiaire, les détenus sont rattachés auprès d'une université par le biais d'une inscription à des cours par correspondance.

Les cours par correspondance offrent, en effet, une réponse adaptée aux besoins individualisés ou spécialisés de formation. En 2002, et pour tout niveau confondu, 995 détenus ont été inscrits à des cours du CNED (centre national de l'enseignement à distance), 2 422 aux cours de l'association Auxilia et 780 à d'autres modalités d'enseignement à distance.

Des associations de bénévoles assurent par ailleurs des actions de soutien pédagogique et des activités culturelles auprès de petits groupes de détenus. Ainsi, le « club informatique pénitentiaire » (CLIP), fondé en 1985, développe l'initiation à l'informatique et la formation à la programmation ; le « Groupement étudiant national pour l'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) assure depuis 25 ans, au côté des professionnels de l'éducation nationale et des personnels socio-éducatifs, des séquences d'enseignement général à titre individuel ou collectif et diverses activités socio-culturelles et sportives.

En 2002, 1 300 détenus ont suivi une formation de niveau IV, soit près de 4 % des détenus participant à des enseignements. 39 % des élèves présentés ont réussi leur baccalauréat (57 détenus) et 37 % des candidats au DAEU ont réussi totalement (83 réussites) et 20 % partiellement.

• **Les formations post baccalauréat :**

Les personnes placées sous main de justice sont, dans leur grande majorité, des individus, socialement en difficulté, dont le niveau scolaire est faible. Cependant, un certain nombre de détenus vont entreprendre, au cours de l'exécution de leur peine, des études de niveau supérieur au baccalauréat. De part leur faible nombre (76 réussites à des examens postbac) et la diversité des formations envisagées, leur organisation est multiforme.

Le montage de ces formations, réalisé par les unités pédagogiques régionales, peut être défini en liaison avec les universités, voire avec des organismes de formation professionnelle.

En effet, il existe une longue tradition de bénévolat dans les universités françaises à l'égard de détenus. Ainsi, certaines universités proposent en établissements pénitentiaires des heures d'enseignements ; les universités de PARIS III et PARIS VII interviennent, par exemple, dans certains établissements de la région parisienne.

Toutefois, la plupart des formations postbaccalauréat qui induisent une plus grande autonomie des étudiants est suivie dans le cadre de cours par correspondance.

En 2002, 54 détenus ont réussi des examens de niveau « bac + 2 » et 22 des examens de niveau « bac + 3 et au-delà ». Le taux de réussite pour l'ensemble des formations post baccalauréat est de 53 %.

Chiffrage des moyens utilisés au titre de l'enseignement supérieur par l'administration pénitentiaire au profit des détenus :

Ne disposant pas de comptabilité analytique, le coût de l'enseignement supérieur proposé aux détenus est calculé, pour l'année 2002, de la manière suivante :

Sur le coût total des actions d'enseignement, l'administration pénitentiaire a dépensé 840 K€ en 2002 (dont 67 200 € pour l'enseignement à distance). Le ministère de l'éducation nationale a contribué au financement de ces actions à hauteur de 4,1 M€ en 2002.

Calcul du coût pour l'enseignement supérieur hors enseignement à distance :

En 2002, 6 % des détenus scolarisés ont participé à des actions d'enseignement supérieur (y compris la préparation au DAEU) :

Financement de l'administration pénitentiaire : $(840 \text{ K€} - 67 \text{ K€}) \times 6 \% = 58,4 \text{ K€}$.

Financement du ministère de l'éducation nationale : $4\,100\,000 \times 6 \% = 243 \text{ K€}$

Calcul du coût de l'enseignement à distance :

On estime que les inscriptions au titre de l'enseignement à distance concernent les formations de niveau baccalauréat ou postbaccalauréat.

En 2002, 67,2 K€ aurait été dépensés au titre de l'enseignement à distance (estimation) soit 50,4 K€ ($67,2 \times 75 \%$) pour des enseignements de niveau égal ou supérieur au baccalauréat.

Coût total des formations de niveau supérieur ou égal au baccalauréat :

Le coût total des formations, de niveau baccalauréat ou supérieur, proposées par l'administration pénitentiaire s'élève en 2002 à 351 800 € ($58\,400 + 243\,000 + 50\,400 = 351\,800 \text{ €}$).

Présentation des formations supérieures à la protection judiciaire de la jeunesse

Depuis l'année 2002, la protection judiciaire de la jeunesse restructure son appareil de formation et rénove la formation initiale des personnels éducatifs. La formation continue de ses agents va devoir, à son tour, être modernisée pour s'adapter aux évolutions institutionnelles et aux niveaux et besoins des personnels nouvellement recrutés.

Le centre de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse (CNFE- PJJ) qui comporte un site central et 11 pôles territoriaux de formation (9 en métropole et 2 en outre-mer) propose et offre aux personnels recrutés plusieurs types de formation :

- la formation initiale : pour les catégories A (directeurs et professeurs techniques), pour les catégories B (éducateurs)
- la formation d'adaptation : pour les catégories A (attachés, psychologues), pour les catégories B (assistants de service social et infirmiers).
- la formation continue : pour l'ensemble des personnels. Elle est présentée sous la forme d'un catalogue national et de catalogues régionaux offrant des programmes annuels.

Dans le cadre de la formation initiale, en matière d'enseignement supérieur, la DPJJ prépare, grâce à la convention qui lie le CNFE depuis 1992 à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, les éducateurs recrutés au niveau bac + 2 à passer un examen universitaire : une maîtrise sciences et techniques (MST). Ce diplôme spécifique, inscrit dans le domaine « Interventions et pratiques sociales », mention protection judiciaire de la jeunesse, permet de porter au niveau bac + 4, les éducateurs de la PJJ.

À la suite d'un audit engagé en 2001, le CNFE a entrepris une réforme de la formation initiale des éducateurs. En parallèle, une réforme des modes de recrutement induite par la loi du 3 janvier 2001, le conduit à modifier les dispositifs de formation initiale en modularisant et en personnalisant à terme, les parcours individuels des stagiaires.

Par ailleurs, un changement de statut du CNFE est actuellement à l'étude. Service extérieur du ministère de la Justice depuis sa création en 1992, il est envisagé de le transformer en service à compétence nationale. Dans la perspective d'une délocalisation à Roubaix, à échéance 2006, un tel changement statutaire devrait lui conférer une place à part entière dans le réseau national des écoles du service public.

Dans le cadre de la formation continue, la DPJJ en lien avec la direction générale de l'équipement du ministère de la justice, propose aux formateurs du CNFE, pour la deuxième session consécutive, une formation universitaire de niveau II. Le diplôme universitaire de formateurs d'adultes (DUFA) est délivré par l'université Paris IX-Dauphine et la formation d'une durée de 18 mois, permet de qualifier les cadres chargés en interne au ministère de la formation des personnels. Lors de la deuxième session, une utilisation accrue de nouvelles technologies de l'information et de la communication, a permis de réduire la formation en présentiel, de moderniser l'offre de formation de préparant et en familiarisant les formateurs à l'utilisation de l'*e-formation*.

Un second diplôme, délivré par l'université Pierre et Marie Curie Paris VI, permet aux personnels de la PJJ désireux de compléter leur formation, de suivre un cursus organisé sur une année universitaire. Ce diplôme interprofessionnel s'adresse à tous les personnels confirmés dans les domaines de la santé, du travail social, de l'éducation nationale, de la justice, de la police et de la gendarmerie qui interviennent auprès d'adolescents « difficiles ». Pour l'année universitaire 2003-2004, un DU similaire est créé à l'Université de Marseille. 60 personnels de la PJJ (éducateurs, psychologues, directeurs, formateurs) bénéficieront de ce DU.

Ministère de l'outre-mer

Le ministère de l'outre-mer donne la possibilité à un certain nombre d'étudiants de poursuivre leurs études ailleurs que sur le territoire d'origine, notamment quand le cursus universitaire choisi n'existe pas sur place. Pour cela, une politique d'attribution de bourses d'études est conduite. Elle concerne les étudiants originaires du Pacifique et de Mayotte.

Par ailleurs, le ministère de l'outre-mer a créé le passeport « mobilité ». Ce dispositif applicable depuis le 1^{er} juillet 2002 s'inscrit dans le cadre de la politique de continuité territoriale avec la métropole. Il concerne les étudiants âgés de moins de 26 ans qui souhaitent s'inscrire dans une filière inexistante ou saturée dans leur collectivité d'origine. Cette mesure leur permet de bénéficier de la prise en charge financière d'un voyage aller-retour par année universitaire. Le dispositif s'applique sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer. En 2004, un dispositif de réservation de logements pour les étudiants a été initié à titre expérimental.

Le ministère de l'Outre-Mer a pour objectif de faire prendre en compte, notamment par le MENESR, les particularités des situations locales, en matière de démographie, et donc de construction d'infrastructures et de logements à destination des étudiants, principalement dans le cadre des contrats de plans. La constitution d'un pôle universitaire en Guyane illustre cette politique de développement de l'offre universitaire et du renforcement de la dimension internationale des établissements d'enseignement supérieur d'outre-mer.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Initiée en 1989 puis approfondie et relancée en 1998, la politique contractuelle est le cadre principal d'action du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en matière d'enseignement supérieur au regard des établissements. Le financement de cette politique s'appuie sur les perspectives budgétaires pour 2004. Un certain nombre de priorités peuvent être dégagées.

Les établissements

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) exerce sa tutelle sur la plupart des établissements et formations d'enseignement supérieur. En sus des STS-CPGE, implantées dans les lycées (1 387 lycées publics proposant au moins une STS ou une CPGE), relèvent du MENESR principalement les établissements publics suivants :

- 181 universités auxquelles s'ajoutent les 3 instituts nationaux polytechniques (Grenoble, Nancy et Toulouse) et les 3 universités de technologie de Belfort-Montbéliard, Compiègne et Troyes.

Les universités regroupent, outre des UFR, des instituts et écoles internes tels que les instituts universitaires de technologie (IUT). Des établissements publics administratifs leur sont rattachés comme les instituts d'études politiques de province (IEP) et certaines écoles d'ingénieurs.

- 31 instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) préparent, en partenariat avec les universités, aux concours de recrutement des professeurs des écoles, collèges et lycées et assurent, après réussite au concours, leur formation professionnelle initiale.

- 4 écoles normales supérieures (ENS), localisées à Paris, Cachan et Lyon. Elles préparent aux diplômes nationaux des universités ainsi qu'aux concours de l'agrégation et alimentent le vivier des enseignants chercheurs.

- Des écoles et formations d'ingénieurs rattachées aux universités ou indépendantes de celles-ci.
- 17 « grands établissements », au sens du code de l'éducation. Certains comme l'institut d'études politiques de Paris (IEP), l'institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) ou le conservatoire national des arts et métiers (CNAM) dispensent des formations à tous les niveaux de l'enseignement supérieur, tandis que d'autres y participent principalement au niveau du troisième cycle (école des hautes études en sciences sociales - EHESS, école pratique des hautes études - EPHE, école nationale des chartes, etc.).

15 écoles françaises à l'étranger, mais qui sont hors BCES.

Des établissements privés sont également soutenus financièrement par le ministère de l'éducation nationale. Il s'agit essentiellement d'écoles d'ingénieurs et des facultés relevant de l'enseignement supérieur libre (facultés catholiques de Paris, Angers, Lille, Lyon et Toulouse) et 945 lycées privés sous contrat avec l'État proposant des STS ou des CPGE.

La politique contractuelle

C'est la loi du 26 janvier 1984 qui intègre pour la première fois la notion de contrat dans le domaine de l'enseignement supérieur, répondant ainsi au souhait exprimé par les présidents d'université. La politique contractuelle, limitée d'abord au domaine de la recherche, a été étendue en 1989 à tous les aspects de la vie de l'établissement tout en se généralisant progressivement à l'ensemble des établissements du supérieur.

Cette politique contractuelle s'inscrit désormais au cœur du dialogue entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur. Elle permet aux établissements d'affirmer leur identité dans le respect d'une politique nationale cohérente.

■ Des enjeux importants

201 établissements d'enseignement supérieur (universités, instituts universitaires de formation des maîtres, écoles d'ingénieurs, grands établissements ...) accueillant environ 1,5 million d'étudiants sont actuellement engagés dans la démarche contractuelle.

Ces établissements sont répartis sur quatre vagues contractuelles. Sur le plan financier, les dotations versées au titre des contrats d'établissements représentent le tiers environ des subventions versées aux établissements d'enseignement supérieur, leur montant en 2003 atteignant près de 600 M€.

L'enveloppe contractuelle peut être répartie en trois parties distinctes : 293 M€ au titre de la recherche, 104 M€ au titre de l'amélioration du patrimoine des établissements et 184 M€ pour toutes les autres actions soutenues contractuellement, formation, vie étudiante, politique documentaire, nouvelles technologies...

■ Des choix stratégiques qui s'expriment à travers un contrat

Au-delà des enjeux financiers, la démarche contractuelle est d'abord l'occasion, pour l'établissement et pour l'État, d'affirmer des choix stratégiques et opérationnels. L'élaboration du projet permet à l'établissement de définir les priorités qu'il entend mettre en œuvre. Le projet doit à cet égard être l'expression de la politique de l'établissement et refléter son identité.

Du côté de l'État, c'est un nouveau mode de pilotage de la politique de l'enseignement supérieur qui s'appuie davantage sur l'autonomie et la responsabilisation des établissements. Le projet d'établissement, définissant, pour 4 ans, objectifs et priorités, concrétise cette volonté de combiner pilotage national et émergence d'une vraie politique d'établissement. Le contrat, qui scelle l'accord entre l'État et l'établissement permet d'inscrire les relations entre l'État et les établissements dans un cadre pluriannuel, assurant une visibilité à moyen terme et orientant les décisions annuelles de l'administration (habilitation des formations, labellisation des équipes de recherche, allocation de moyens, gestion des ressources humaines, etc.).

■ Une évaluation renforcée

La politique contractuelle s'appuie sur une évaluation à la fois externe et interne. Cette évaluation se fait tout d'abord au moment du bilan du précédent contrat, par objectifs, à partir des indicateurs arrêtés au moment de l'élaboration du contrat. Les indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation des actions inscrites au contrat.

L'évaluation de la politique contractuelle en externe a par ailleurs été améliorée grâce à une meilleure coordination avec le conseil national de l'évaluation des EPCSCP et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. Les calendriers de travail de ces deux instances sont désormais articulés avec la procédure contractuelle.

Les prochaines vagues contractuelles seront l'occasion d'un renforcement de cette démarche d'évaluation, qui doit être globale (quantitative et qualitative), porter sur les projets comme sur les réalisations et prendre en compte la stratégie élaborée par l'établissement.

■ Des nouvelles procédures d'habilitation des diplômes nationaux

Les procédures d'habilitation des diplômes nationaux sont désormais adossées plus fortement à l'évaluation des projets des établissements. Elles s'appuient sur le contrat, en s'attachant à examiner la cohérence globale de l'offre de formation présentée, son ancrage sur les forces scientifiques de l'établissement, la complémentarité entre les établissements de la région, avec comme objectif un développement régional concerté s'inscrivant dans une perspective internationale.

La campagne contractuelle 2003-2006 a constitué la première application à l'ensemble des établissements d'une vague du dispositif pédagogique issu des textes parus au printemps 2002, qui ont permis d'inscrire l'enseignement supérieur français dans la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. C'est à travers la négociation contractuelle qu'ont ainsi été discutés avec les établissements le calendrier et les conditions d'entrée dans le nouveau schéma LMD (licence-master-doctorat) ainsi que la structuration de l'offre de formation et de recherche. À l'occasion de la campagne d'habilitation 2004, le nouveau dispositif d'expertise et d'évaluation de l'offre de formation a été mis en œuvre pour les établissements de la vague contractuelle 2004-2007 mais aussi pour une partie des universités d'Île-de-France et l'université de la Réunion. Ces établissements ont, en effet, souhaité anticiper leur inscription dans le schéma LMD et ont présenté leur nouvelle offre à l'habilitation dès 2004.

Mise en œuvre de la LOLF

L'ensemble des moyens de l'enseignement supérieur a été regroupé dans une seule mission interministérielle Recherche et enseignement supérieur, découpée en 13 programmes.

Les crédits correspondants au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sont répartis entre les programmes « Formations supérieures et recherche universitaire » et « Vie étudiante » dont le directeur de l'enseignement supérieur assume la responsabilité.

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances 2004, pour ces deux programmes s'élève à 10 506 860 084 €, soit 8 841 941 313 € pour le programme Formations supérieures et recherche universitaire et 1 664 918 771 € pour le programme Vie étudiante.

Le tableau joint donne le détail de cette répartition entre ces deux programmes et leurs actions, et établit les concordances entre cette nouvelle architecture et les actuels chapitres.

La liste des actions pour ces deux programmes est la suivante :

Programme Formations supérieures et recherche universitaire

- Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence
- Formation initiale et continue de niveau master
- Formation initiale et continue de niveau doctorat
- Etablissements d'enseignement privés et consulaires
- Bibliothèques
- Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé
- Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologie
- Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur
- Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies
- Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement
- Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société
- Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale
- Diffusion des savoirs
- Immobilier
- Pilotage et animation du programme

Programme Vie étudiante

- Aides directes
- Aides indirectes
- Aides médicales et socio-éducatives
- Pilotage et animation du programme

Les sous-actions envisagées sont les suivantes :

Dans le programme Formations supérieures et recherche universitaire

- Action Diffusion des savoirs
 - Musées et activités de muséologie
 - Autres actions de diffusion des savoirs
- Action Immobilier
 - Constructions et équipements
 - Maintenance et sécurisation
 - Logistique immobilière
- Action Pilotage et animation du programme
 - Pilotage du système universitaire
 - Pilotage opérationnel des établissements
 - Action internationale
 - Formation et (pré-)recrutement des personnels
 - TIC

Dans le Programme Vie étudiante

- Action Aides médicales et socio-éducatives
 - Santé
 - Sport
 - Activités socio-culturelles

Dans chacun des programmes « Formations supérieures et recherche universitaire » et « Vie étudiante » une action support a été créée. Cette action support regroupe tous les moyens en crédits et en emplois nécessaires au pilotage et à l'animation du programme. Ces moyens spécifiques ne pouvaient être répartis sur les autres actions de chacun des programmes sans risquer de perdre en pertinence et en lisibilité.

En 2005, une expérimentation des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances sera réalisée dans 4 établissements d'enseignement supérieur, les universités Aix-Marseille III, Orléans et Rennes I ainsi que l'institut national polytechnique de Grenoble.

Les perspectives budgétaires pour 2005

Dans le cadre du projet de loi de finances, 1 000 emplois budgétaires sont ouverts en 2005. Au 1^{er} janvier 2005, 700 emplois de professeurs et maîtres de conférences et 150 emplois de personnels ingénieurs et techniciens de recherche et formation seront créés. De plus au 1^{er} septembre 2005, 150 emplois supplémentaires de maîtres de conférence seront ouverts. Par ailleurs, les crédits de rémunération pour 150 attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) supplémentaires figurent aussi au budget à compter du 1^{er} janvier 2005. S'agissant du musée du quai Branly le projet loi pour 2005 propose l'ouverture de 53 emplois supplémentaires pour assurer l'ouverture du musée au cours du premier trimestre de l'année 2006.

Compte tenu de la technicité accrue et de la diversification des métiers des personnels non enseignants dans l'enseignement supérieur, une mesure significative de requalification d'emplois de catégorie C en catégories A et B est proposée (370 transformations pour un coût de 2,23 millions d'euros) pour les établissements d'enseignement supérieur et le réseau des œuvres universitaires et scolaires.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la résorption de l'emploi précaire (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001) dans les établissements d'enseignement supérieur, 750 emplois nouveaux sont créés pour permettre la titularisation de personnels non titulaires.

En matière de crédits de fonctionnement (chapitre 36-11) l'augmentation est de 29M€ (+ 2,3 % à structure constante), dont 2 millions d'euros destinés aux bibliothèques et 4 millions d'euros destinés au musée du quai Branly (incluant la couverture financière des emplois supplémentaires).

L'augmentation des moyens des établissements d'enseignement supérieur privés est de 5 M€ (+ 11 %).

Pour les établissements, la contrepartie de cet engagement fort de l'État est double :

- d'une part, des contrats d'objectifs sont mis en place (2 contrats signés en 2003, 8 en 2004) : cette politique contractuelle présente un enjeu important pour la mise en œuvre de la rénovation pédagogique et la maîtrise de la carte des formations ;
- d'autre part, les établissements d'enseignement supérieur privé sont incités à nouer des partenariats avec les établissements publics dans les formations L ou M et participer à des écoles doctorales.

Pour le logement social, les mesures préconisées par le rapport Anciaux seront très rapidement suivies d'effet. Les crédits jusque-là spécifiquement réservés pour la maintenance et la mise en sécurité des résidences universitaires, soit 9,4 Meuros, seront augmentés de 35 % pour s'établir en 2005 à 12,6 Meuros. À cette mesure s'ajoute l'ensemble des crédits inscrits dans le présent budget pour permettre aux étudiants de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles (bourses sur critères sociaux, bourses de mérite, prêts d'honneur...)

Par ailleurs, un effort tout particulier (163 millions d'euros d'autorisations de programmes et 131 millions d'euros de crédits de paiement) est prévu pour permettre l'accélération du chantier du campus de Jussieu.

S'agissant des dépenses en capital, le montant total des crédits s'élève à 497,6 M€ en autorisation de programmes (AP) et 497 M€ en crédits de paiement (CP). Le montant des crédits de paiement augmente de 22,2 % par rapport à 2004.

Ces moyens se concentrent sur quatre domaines.

- L'amélioration des conditions de fonctionnement des établissements.

Les moyens sollicités à ce titre permettront d'une part le renforcement et la consolidation de la politique contractuelle et d'autre part de poursuivre l'amélioration quantitative et qualitative du fonctionnement des établissements, dans un contexte désormais international, et notamment de pouvoir développer et moderniser la fonction documentaire, pour la porter au niveau des pays comparables aux plans scientifique et économique.

- Le domaine pédagogique

La diversification de l'offre de formation accompagnée de la consolidation de l'enseignement en petits groupes et de l'ouverture à l'international, avec des axes tels que la mise en place du LMD, le renforcement de la mobilité des enseignants-chercheurs et des étudiants par le système de transfert de crédits européens, la promotion de l'offre de formation française y compris par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), constitueront des axes de développement.

- L'amélioration de la vie étudiante

Pour le logement social, les mesures préconisées par le rapport Anciaux seront très rapidement suivies d'effet. Les crédits jusque-là spécifiquement réservés pour la maintenance et la mise en sécurité des résidences universitaires, soit 9,4 M€, seront augmentés de 35 % pour s'établir en 2005 à 12,6 M€. À cette mesure s'ajoute l'ensemble des crédits inscrits dans le présent budget pour permettre aux étudiants de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles (bourses sur critères sociaux, bourses de mérite, prêts d'honneur...), soit un total de 22,6 M€.

- L'accompagnement des constructions universitaires

Le montant des autorisations de programmes pour 2005 au titre des engagements pris par l'État dans le cadre du volet enseignement supérieur des contrats de plan État - régions (CPER) 2000-2006 s'élève à 198 M€. Ainsi, 82 % du montant total des autorisations de programme prévues dans le cadre des CPER aura été ouvert de 2000 à 2005. 169 M€ de crédits de paiement sont ouverts, en hausse de plus de 48 % par rapport à 2004 (114 M€). Cette hausse significative permettra de faire face aux échéances des différents chantiers, dont la plupart entrent aujourd'hui dans la phase de réalisation.

Les priorités

Orientation et vie étudiante

■ **Des mesures prises pour pallier la désaffection des jeunes pour les filières scientifiques, améliorer les taux de réussite en première année d'université et favoriser l'orientation progressive des étudiants par la mise en œuvre de parcours de formation innovants.**

Elles consistent en :

- le développement de la pluridisciplinarité, qui doit conduire à un décloisonnement des disciplines afin d'offrir aux étudiants des parcours diversifiés, et permet une orientation progressive en adéquation avec les projets personnels et professionnels de chacun ;
- la constitution de véritables équipes de formation autour d'un projet pédagogique défini à partir d'objectifs, ce qui nécessite d'assurer la formation continue des enseignants du supérieur tout au long de leur carrière ;
- la nomination de directeurs des études pour les étudiants de première année. Il s'agit d'une personne-ressource pour les étudiants (information, conseils pédagogiques, coordination des actions des différents intervenants) ;
- la réactivation du tutorat d'accompagnement en mettant en place un véritable contrat pédagogique pour les étudiants en difficulté ;
- l'organisation du travail en petits groupes, par rapport aux cours magistraux, par le renforcement des travaux dirigés et des travaux pratiques ;
- le développement de l'expérimentation notamment dans les filières scientifiques ;
- l'amélioration de la liaison entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur notamment par la nomination par le recteur d'un chargé de mission afin de donner un nouvel élan à toutes les actions de terrain mettant en relation l'université et le lycée, les enseignants, les lycéens et leur famille ;
- la généralisation dans toutes les composantes de toutes les universités d'une procédure d'évaluation des enseignements, véritable moyen de dialogue entre les enseignants et les étudiants et outil d'amélioration de la pédagogie à l'université.

■ Arts et culture

Afin de renforcer le rôle des établissements d'enseignement supérieur comme acteurs du développement culturel au plan régional, national et international, le ministère accompagne les universités qui définissent dans leur contrat quadriennal une politique culturelle cohérente et ouverte sur leur environnement. Trois axes sont privilégiés : le développement des pratiques artistiques et culturelles des étudiants, les échanges entre les universités et les institutions du ministère de la culture afin de proposer aux étudiants des parcours plus riches dans le cadre des nouveaux cursus licence, master et doctorat et la mise en place dans les IUFM de formations complémentaires en arts.

Parallèlement, le protocole de coopération interministérielle (*BOEN* n° 13 du 28 mars 2002) portant sur les enseignements artistiques et la mission culturelle des universités vise à favoriser la « mise en réseau » des établissements d'enseignement supérieur et des institutions culturelles, à mutualiser leurs ressources (intellectuelles, artistiques, documentaires) par grandes régions et à soutenir des projets de formations et de recherche innovants au croisement des démarches scientifiques et artistiques.

- **Le dispositif actuel des bourses d'enseignement supérieur** est destiné à permettre aux étudiants qui en ont la capacité et le désir d'entreprendre des études supérieures auxquelles ils auraient été contraints de renoncer sans cette aide. Il se décline de plusieurs manières :
- *La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.* Cette bourse est accordée en fonction des ressources des familles et du nombre de points de charge et répartie en 6 échelons dont le premier échelon (échelon 0) permet aux étudiants de bénéficier uniquement de l'exonération des droits de scolarité et de sécurité sociale. Elle est attribuée en France, dans les formations publiques ou privées habilitées à recevoir des boursiers, et dans le cadre d'études suivies dans un pays membre du Conseil de l'Europe, dès lors que la formation relève de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur et qu'elle aboutit à la délivrance d'un diplôme national. La bourse sur critères sociaux a été étendue aux étudiants en DESS à la rentrée 2001 ainsi qu'aux étudiants inscrits en DEA et master en 2003.
 - *L'allocation d'études.* Il s'agit d'un dispositif mis en place à l'intention des étudiants confrontés à des situations particulières ne leur permettant pas de se voir attribuer une bourse dans le cadre du droit commun. Un contingent de 11 000 allocations d'études est réparti sur l'ensemble des académies.
 - *La bourse sur critères pédagogiques.* Elle est attribuée sur la base de critères universitaires et sociaux. On distingue trois catégories de bourses :
 - *la bourse sur critères universitaires.* Elle est attribuée aux étudiants préparant un DEA, DESS, master recherche ou professionnel (3^e et 4^e semestres) ou l'agrégation ;
 - *la bourse de service public.* Elle est réservée aux étudiants qui suivent certaines préparations à des concours externes de recrutement de la fonction publique et de la magistrature ;
 - *la bourse de mérite.* Cette aide est destinée aux étudiants bacheliers mention « très bien » issus des familles modestes se destinant aux études menant vers les concours des écoles nationales de l'administration, de la magistrature, des grandes écoles scientifiques, littéraires ou à la médecine ;
 - *La carte de transport « Imagine R » pour les étudiants d'Île-de-France.* Il s'agit d'un titre de transport qui permet de voyager avec 40 % de réduction. 358 000 étudiants ont bénéficié de cet avantage en 2003-2004.
 - *Un complément ministériel ERASMUS.* Cette aide supplémentaire est attribuée aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur publics sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et titulaires d'une bourse ERASMUS-SOCRATES. Le budget consacré à cette aide s'élève à 4,57 M€ en 2004.
 - *La bourse de mobilité.* Accordée aux étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une allocation d'études, son objectif est de faciliter la réalisation d'un projet de mobilité européenne ou internationale ; 45 000 mensualités de bourses de mobilité ont été réparties dans les établissements d'enseignement supérieur en 2003-2004.
 - *La bourse de voyage.* Cette aide est réservée aux étudiants qui effectuent un stage individuel obligatoire ou en laboratoire intégré à leurs études hors de la métropole, d'une durée minimum d'un mois. Le budget consacré à cette aide était de 1 831 463 € en 2004.
 - *Le prêt d'honneur.* Ce prêt, attribué à des étudiants non boursiers, est sans intérêt et remboursable au plus tard dix ans après la fin des études. 6 097 960 € ont été consacrés aux prêts d'honneur en 2004.

Par ailleurs, des discussions se sont engagées de septembre 2003 à janvier 2004 avec les différents partenaires de la vie étudiante sur l'accompagnement social des étudiants. Quatre thèmes de réflexion ont été abordés : la démocratie étudiante, la santé et le handicap, l'amélioration des conditions matérielles d'études et le logement étudiant.

Une première déclinaison des mesures arbitrées dans ce cadre sera opérée dans le budget 2005.

Évolution du montant des bourses sur critères sociaux

Taux des bourses	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Évolution 99/00-04/05
1 ^{er} échelon	1 147	1 188	1 278	1 296	1 296	1315	14,6 %
5 ^e échelon	3 153	3 263	3 456	3 501	3 501	3554	13 %

Augmentation des effectifs boursiers*

Types de bourses	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	Évolution 99/00-03/04
BCS dont bourse à taux zéro	430 465 <i>12 412</i>	452 616 <i>29 984</i>	462 984 <i>34 299</i>	471 710	484 545 <i>43 789</i>	12,5 %
Bourse de mérite	364	497	573	617	610	67,5 %
Allocation d'études	7 000	9 000	11 000		11 000	57,1 %
BCU	13 746	14 550	12 567	12 554	12 474	- 9,2 %

*Enquête DPD : situation au 15 février de l'année.

(BCS : bourse sur critères sociaux, BCU : bourse sur critères universitaires).

Évolution du budget consacré aux bourses d'enseignement supérieur

(en M€)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Évolution 1998-2004
Chapitre 43-71	1 088	1 191	1 289	1 298	1 289	1 308	1 325	31,4 %
Article 10								

■ Étudiants handicapés

Garantir dans les meilleures conditions la continuité du parcours scolaire de tous les jeunes handicapés, depuis l'école maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur est une des dix réformes prioritaires du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Pour les jeunes accédants à l'enseignement supérieur, l'action du ministère porte en premier lieu sur les conditions de leur accueil. À cet effet, la création de permanence d'accueil dans les universités, véritable lieu ressources pour les étudiants handicapés, est fortement encouragée par le biais des contrats quadriennaux, 650 000 € sur quatre ans lui étant consacrés.

D'ores et déjà, des responsables d'accueil des étudiants handicapés, chargés de la coordination des actions en faveur de ces étudiants ont été désignés par les présidents des universités, des instituts nationaux polytechniques, et les directeurs d'INSA.

Parmi les actions les plus fréquemment mises en œuvre doivent être notées l'adaptation des conditions d'examen, l'accompagnement pédagogique sous forme de soutien ou de tutorat et l'adaptation des cursus. Certaines universités sont dotées d'équipements collectifs destinés aux étudiants déficients visuels dans les bibliothèques universitaires, comme des machines à lire ou des équipements informatiques avec Braille ...

Par ailleurs, afin de mutualiser les compétences et savoir-faire des universités dans l'accueil et l'accompagnement de ces étudiants, deux universités, Grenoble II et Lyon II, ont été chargées

d'une mission spécifique visant à créer, sous la dénomination de site ressource Rhône-Alpes (CERRALP), un dispositif de mise en commun des compétences ; c'est ainsi qu'en 2004, un guide pour l'accessibilité des établissements de l'enseignement supérieur a été largement diffusé (recteurs, universités, responsables patrimoine...).

Une nouvelle action est actuellement en cours d'expérimentation, soutenue par les universités clermontoises et les associations Handisup de Nantes et Clermont-Ferrand, en partenariat avec l'AGEFIPH. Il s'agit d'un site internet interactif pour les stages et l'emploi des étudiants handicapés, www.Handi-Up.org.

Au total, les établissements d'enseignement supérieur accueillent plus de 8 000 étudiants handicapés, parmi eux, plus de 6 000 fréquentent les universités.

La loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, actuellement en discussion, prévoit des mesures en faveur des étudiants et notamment la mise en place d'assistants d'éducation dédiés aux étudiants les plus dépendants comme auxiliaires de vie universitaire.

Évolution des formations

■ La formation des maîtres

Les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont des établissements d'enseignement supérieur à finalité professionnelle. Créés par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, ces établissements publics à caractère administratif sont placés sous la tutelle du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et organisés selon des règles fixées par le décret n° 90-867 du 28 septembre 1990.

Pour la rentrée de septembre 2004, la mise en œuvre du plan de formation est organisée par la circulaire du 20 juillet 2001 publiée au *BO* du 6 septembre 2001 relative à l'accompagnement de l'entrée dans le métier et à la formation continue des enseignants, par la circulaire du 20 mars 2002 publiée au *BO* du 28 mars 2002 relative aux conditions d'exercice en IUFM des personnels des premier et second degrés et par la circulaire du 4 avril 2002 publiée au *BO* du 11 avril 2002 relative aux principes et modalités d'organisation de la deuxième année de formation dans les IUFM.

Il s'agit notamment de :

- diversifier le recrutement des formateurs en faisant appel à des enseignants qui, tout en préparant de futurs collègues, continuent à enseigner aux élèves pour une partie de leur service ;
- mettre en place une formation d'accompagnement pour les enseignants nouvellement nommés au cours des deux premières années d'exercice ;
- introduire des dominantes de formation pour les professeurs des écoles ;
- sensibiliser tous les futurs enseignants aux problèmes posés par l'hétérogénéité des publics ;
- renforcer le lien entre une formation initiale à caractère universitaire alliée à une sensibilisation au métier avant même l'entrée en IUFM et une formation tout au long de la vie, adaptée à l'évolution des conditions d'enseignement.

Après quinze années de fonctionnement, la création de ces nouvelles structures est une réussite évidente, mais l'évolution rapide du métier d'enseignant et la complexification des conditions d'exercice rendent nécessaires une évolution qualitative des contenus et méthodes de la formation dispensée aux futurs enseignants pour faire face aux nouveaux défis que rencontre le système éducatif.

Le métier d'enseignant est en effet complexe. Il exige à la fois une formation disciplinaire de haut niveau et une solide préparation à l'exercice du métier. Cette articulation entre savoirs universitaires et acquisition des compétences professionnelles attendues est le défi que doivent relever les instituts universitaires de formation des maîtres.

Les mutations actuelles du métier d'enseignant procèdent des nouvelles exigences de l'école. L'ambition étant de favoriser une plus grande efficacité de l'enseignement auprès de tous les élèves, les instituts doivent accompagner l'évolution du métier d'enseignant en matière de contenus, de pratiques et de modalités de travail.

Le débat national sur l'avenir de l'Ecole a permis de mettre en lumière les différentes contributions des acteurs et des usagers du système éducatif français afin d'aider l'école à répondre aux besoins et satisfaire aux valeurs rappelées par le Président de la République dans son allocution du 20 novembre 2003. Dans cette optique, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a officiellement annoncé le 2 juillet dernier la réunion d'un groupe de travail chargé de réfléchir sur les missions des IUFM.

■ La licence professionnelle

Elle a été créée par l'arrêté du 17 novembre 1999 et répond aux objectifs définis en commun au niveau européen et notamment à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur (déclarations de la Sorbonne, de Bologne, 1998 et 1999 et de Prague, 2001). Classée au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation, elle vient compléter l'offre de formations professionnalisées proposées par les établissements d'enseignement supérieur et participe ainsi à la poursuite de la professionnalisation de l'enseignement supérieur.

Les cursus de formation se distinguent tant des licences « classiques » que des formations technologiques à bac + 2. Ces nouvelles licences se situent souvent à l'interface de plusieurs domaines de qualification associant divers types de savoirs et de savoir-faire, de compétences dans les domaines techniques et des sciences humaines.

La mise en place de ce nouveau diplôme durant les trois années d'expérimentation (2000, 2001, 2002) s'est concrétisée par :

I - des demandes de créations importantes de la part des établissements d'enseignement supérieur conduisant à une offre de formation dense sur l'ensemble du territoire national et ouverte à des métiers divers et émergents,

II - l'implication dans le dispositif à la fois de l'ensemble des partenaires du système éducatif et des partenaires professionnels,

III - la mise en place d'une procédure d'habilitation originale (création de la commission nationale d'expertise),

IV - l'organisation du suivi du diplôme (mise en place d'un comité de suivi)

V - l'organisation du suivi du diplôme pour la phase de généralisation

I - Les demandes de création et l'offre de formation pendant la période expérimentale :

Sur les trois années d'expérimentation 2000, 2001, 2002, les établissements d'enseignement supérieur ont déposé près de 2 000 projets. À la rentrée 2003, l'offre de formation s'est élevée à 746 diplômes répartis sur l'ensemble du territoire national et dans les départements et territoires d'outre-mer (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Martinique, Guyane, etc.).

Les licences créées couvrent une large palette de secteurs professionnels du domaine de la production agricole ou industrielle, du secteur tertiaire (gestion, commerce), du « tiers secteur » (carrières sanitaires et sociales, métiers culturels, animation sportive et de loisirs, hôtellerie, tourisme...) ou des métiers dits « émergents » (commerce électronique et télé-services, multimedia, métiers de la ville, sécurité alimentaire, sauvegarde du patrimoine...).

Sont particulièrement concernés des secteurs qui connaissent actuellement des difficultés de recrutement, tels la grande distribution, l'informatique, les métiers de la banque et de l'assurance, la logistique et les transports.

D'autres secteurs tels que le secteur de la communication, des arts et de la culture et des services aux personnes se développent.

À la rentrée 2003, près de 20 000 étudiants étaient inscrits en licence professionnelle. 55 % ont suivi leur formation dans un IUT contre 43 % dans les autres composantes de l'université.

II - Les partenariats avec les branches professionnelles et au sein du système éducatif:

Les acteurs de la licence professionnelle sont multiples et concernent à la fois les professionnels et les intervenants du système éducatif. La nature des partenaires professionnels est très variée : branches professionnelles nationales et locales, grands groupes industriels, PME-PMI, collectivités territoriales, associations, etc. Ils participent notamment aux enseignements, à l'élaboration des programmes et à l'offre de stages. Ils sont parfois même à l'origine de la formation.

La licence professionnelle permet également de mobiliser, autour de l'université, les divers partenaires du monde éducatif. La moitié des licences professionnelles créées prennent appui sur les compétences développées dans les formations de premier cycle professionnalisées (188 en IUT et 64 en lycée-STS). La collaboration avec les lycées s'est développée rapidement. En ce qui concerne les porteurs de projets, les IUT et les UFR s'équilibrent avec une participation de plus de 40 % des UFR de lettres, sciences humaines, droit, art, etc. Les écoles d'ingénieurs, les établissements agricoles et les services communs de formation continue s'investissent également dans le dispositif.

III - La mise en place d'une procédure d'expertise originale :

La procédure d'expertise mise en place est à plus d'un titre originale. Composée à parité d'universitaires (10) et de représentants du monde professionnel (10) une commission nationale d'expertise chargée d'étudier les projets a été créée le 21 mars 2000. Elle a été renouvelée en 2003 pour une nouvelle période de 3 ans.

En outre, une concertation interministérielle est conduite afin de recueillir non seulement les avis des instances de l'université (conseil d'administration, conseil des études et de la vie universitaire) mais également les avis des ministères concernés par les champs professionnels visés (agriculture et pêche, emploi et solidarité, santé, culture, tourisme, jeunesse et sports, aménagement du territoire et environnement, etc.). Les recteurs d'Académie sont également consultés sur les besoins territoriaux les plus urgents.

IV - L'organisation du suivi du diplôme pendant la phase d'expérimentation (le comité de suivi):

Prévu par l'arrêté du 17 novembre 1999 créant la licence professionnelle, le comité de suivi comprenant 37 membres a été installé le 18 décembre 2000.

Il s'appuie sur une composition tripartite :

représentation des organisations d'employeurs et, à parité, des organisations syndicales de salariés,

- représentants des organisations syndicales de personnels et d'étudiants membres du CNESER,
- représentants des établissements d'enseignement, auxquelles sont associées des personnalités qualifiées.

Depuis son installation, le comité se réunit très régulièrement. Ses travaux portent sur :

- la visite de licences professionnelles : en 2003-2004, elles ont porté sur le thème de l'insertion professionnelle des diplômés et sur le partenariat avec les milieux professionnels ;
- une réflexion sur le fonctionnement des partenariats entre structures de formations ou établissements d'enseignement : des recommandations vont être diffusées aux établissements d'enseignement supérieur ;
- l'élaboration d'un questionnaire d'enquête à 18 mois sur le devenir des diplômés de licence professionnelle : celle-ci sera lancée à l'automne 2004 ;
- une réflexion sur l'offre de formation et son adéquation aux besoins économiques : ce thème sera privilégié au cours de l'année 2004-2005.

Après trois ans d'expérimentation, le dispositif mis en place a recueilli l'adhésion de tous les partenaires. Les participants à la table ronde qui a réuni le 23 avril 2002 l'ensemble des acteurs de la licence professionnelle ont souhaité le maintien des instances ad hoc, la commission nationale d'expertise et le comité de suivi.

V - L'organisation du suivi du diplôme pour la phase de généralisation

Après trois années d'expérimentation, les licences professionnelles sont entrées dans une phase de généralisation. Ainsi, la campagne d'habilitation des licences professionnelles est désormais intégrée à la procédure contractuelle associant l'État et les universités, à l'instar des autres diplômes nationaux.

La procédure originale d'expertise est néanmoins conservée et la commission nationale d'expertise des licences professionnelles a été renouvelée pour trois ans. Ses modalités de fonctionnement restent les mêmes que les années précédentes.

D'un point de vue pédagogique, les licences professionnelles vont évoluer dans le cadre de la mise en place de la réforme du LMD. La logique professionnalisante de ces licences est conservée, dans l'esprit du texte fondateur, mais elles deviennent un élément de parcours diversifié dans l'offre globale de cursus licence porté par l'université. L'orientation progressive de l'étudiant sera ainsi facilitée et les passerelles développées entre les formations classiques et les formations professionnalisées.

La modernisation des services et de la gestion

■ L'agence de mutualisation des universités et des établissements (Amue).

L'agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est un groupement d'intérêt public créé en 1997. Il a été prorogé à compter du 1^{er} juin 2002 jusqu'au 31 décembre 2006 (JO du 7 juin 2002 - Avis relatif aux décisions portant approbation de la prorogation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public).

Au 1^{er} janvier 2004, l'Amue compte 154 établissements adhérents :

- 81 universités ou établissements assimilés,
- 30 IUFM,
- 43 autres établissements (écoles d'ingénieurs essentiellement).

L'agence, outil conjoint des établissements et de l'État, a pour objet, dans le respect de l'autonomie des établissements qui la composent, d'organiser la coopération entre ses membres en vue d'améliorer la qualité de leur gestion et de faciliter la réalisation de leurs missions. Les services de l'agence se développent autour de deux grands axes.

1) Accompagner les changements dans les établissements par l'animation du réseau des établissements. Pour cela, l'agence organise des séminaires, produit des guides méthodologiques, réalise des études et met en place des actions de formation.

2) Proposer aux établissements des applications informatiques pour la gestion et le pilotage.

Les produits concernent les domaines suivants :

- gestion financière et comptable (Nabuco, mis en œuvre par 88 établissements - Gerico pour les IUFM),
- gestion de la paie (Astre, mis en œuvre par 72 établissements),
- gestion de la scolarité (Apogée, mis en œuvre par 74 établissements),
- gestion des ressources humaines (Harpège, mis en œuvre par 61 établissements).

L'agence inscrit son action dans le cadre du contrat de développement 2002-2006, signé le 20 décembre 2001 avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

La perspective principale du contrat est la construction d'un système d'information et de pilotage de l'enseignement supérieur et de recherche dans lequel s'inscrivent les systèmes d'information des établissements et le système de pilotage de l'État. Dans ce cadre, l'agence conduit le projet « système d'information global ». Compte tenu du caractère stratégique de ce projet, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la conférence des présidents d'université ont mis en place le 31 mars 2004 un comité de pilotage dont une des premières décisions a été d'élargir les travaux de l'Amue à la gestion

et au pilotage de la recherche, à la gestion du patrimoine immobilier et à la gestion documentaire.

Le ministère a par ailleurs engagé au cours de l'année 2004 un bilan à mi-parcours de la réalisation des 17 actions inscrites dans le contrat. Ce bilan se concrétisera avant la fin de l'année par la signature d'un avenant s'appuyant sur la nécessité de refonder le concept de mutualisation entre établissements, en prenant en compte la diversité des établissements et de leurs besoins, et l'intérêt de promouvoir des solutions diversifiées et cohérentes.

■ **Les bibliothèques et les services de documentation**

La politique de développement et de modernisation des bibliothèques et services de documentation des établissements d'enseignement supérieur s'ordonne autour des axes suivants :

- l'amélioration du service aux usagers à travers le développement du libreaccès (dans le cadre des opérations de construction, aménagement ou rénovation des locaux), à travers l'augmentation des horaires d'ouverture (qui approcheront les 60 heures hebdomadaires à la rentrée 2004) et à travers la formation des lecteurs à la recherche de l'information scientifique et technique ;
- la mise en service de nouveaux locaux : 19 000 m² ont été ouverts en 2003, 20 000 m² devraient ouvrir en 2004 ;
- le développement et la diversification des ressources documentaires. Si l'acquisition de monographies a progressé fortement durant la période 1990-2002, passant de 0,34 volume par étudiant à 0,65, si les abonnements aux périodiques ont augmenté de 25 % pendant la même période, il convient de prendre en compte le développement récent des ressources électroniques (cédéroms, bases de données et périodiques en ligne, etc.) qui occupent une part croissante dans le budget documentaire des établissements : 5,1 M€ soit 8,5 % en 1998, 11 M€ en 2002 - soit 14,3 % des dépenses documentaires - et 12 M€ en 2003. Cette évolution ajoutée à l'augmentation forte et régulière des coûts des périodiques étrangers conduisent les établissements à mener une politique documentaire de plus en plus rigoureuse ;
- la modernisation des services. Désormais équipées de systèmes intégrés de gestion, les bibliothèques s'attachent à mettre en œuvre des systèmes d'information documentaires (SID), totalement intégrés aux systèmes d'information des universités. Le SID permet à l'ensemble des usagers d'accéder, sur le réseau intranet et sur internet, à partir de postes de travail banalisés, à des ressources et à des services divers (catalogues, CD-ROM, bases de données et revues en ligne, documents pédagogiques, thèses, publications). L'État a consacré en 2004 plus de 6 M€ au financement de ces projets, notamment dans le cadre des contrats d'établissement ;
- la consolidation du réseau des bibliothèques structuré autour de plusieurs outils : le catalogue collectif de l'enseignement supérieur (Sudoc) qui compte 5,4 millions de notices bibliographiques et 15 millions de localisations accessibles sur internet, les centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST), les consortia ou groupements d'achats associant plusieurs établissements désireux d'acquérir dans les meilleures conditions des ressources électroniques coûteuses.

Les crédits de fonctionnement (hors personnels) inscrits au budget de l'État sur le chapitre 36-11, article 20 destinés à subventionner les établissements représentent 57 % des recettes des services communs de documentation des établissements d'enseignement supérieur. Les autres ressources proviennent principalement des droits de bibliothèques acquittés par les étudiants (21 %) et des ressources propres (5 %).

■ Les services d'activités industrielles et commerciales (SAIC)

Structures professionnalisées de promotion et de gestion des activités industrielles et commerciales des établissements publics d'enseignement supérieur, les services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) ont été institués par la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche.

Les décrets n° 2002-549 du 19 avril 2002 et n° 2002-601 du 25 avril 2002 fixent d'une part l'organisation administrative des SAIC des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et, d'autre part, leur régime budgétaire et comptable. (Pour plus de détails cf. « La diversité statutaire des établissements recensés dans le BCES- Les Universités »).

Le recours aux services d'activités industrielles et commerciales permet aux établissements de se doter d'un cadre de gestion professionnel et sécurisé de leurs activités de valorisation de la recherche. Il doit permettre de connaître les coûts complets des activités industrielles et commerciales et de supprimer progressivement la gestion par l'intermédiaire d'associations qui souvent ne présentent pas les garanties de sécurité juridique et de transparence nécessaires. En revanche, les SAIC ne sont pas exclusifs de la création de filiales.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, la voie de l'expérimentation préalable et progressive a été adoptée.

En 2002, quatorze établissements ont expérimenté la mise en place d'un SAIC. Neuf de ces établissements ont soumis à leur conseil d'administration la création de leur SAIC et huit d'entre eux ont fait adopter par leur conseil les statuts du SAIC. Il s'agit des universités de Caen, Lille 1, Nancy 1, Paris 6, Paris 11, Rennes 1, Saint-Etienne et de l'INSA de Toulouse. Outre ces établissements, neuf nouvelles universités ont engagé en 2003 une démarche de projet de mise en place d'un SAIC. Il s'agit des universités Clermont-Ferrand 2, Grenoble 2, Limoges, Montpellier 1, Besançon, Bordeaux 1, Orléans, Reims et Strasbourg 3.

A ce jour, 22 SAIC ont été créés statutairement et 18 établissements sont engagés dans une réflexion sur la création d'une telle structure.

Une politique volontariste de gestion des emplois scientifiques

■ Une politique volontariste

La gestion prévisionnelle des emplois devra permettre, à la faveur de l'important renouvellement des effectifs d'enseignants-chercheurs et de chercheurs, de remodeler et d'améliorer l'encadrement des établissements d'enseignement supérieur de façon concertée et coordonnée.

Les objectifs assignés à cette politique sont les suivants :

- prendre en compte à la fois :
 - une logique de formation : en fonction des secteurs où la croissance des effectifs étudiants est attendue, et en fonction de la nécessité de réduire les disparités de taux d'encadrement ;
 - une logique de recherche : développer l'appareil de recherche dans un certain nombre de secteurs clés, notamment les sciences et technologies de l'information et de la communication, et les sciences de la vie (particulièrement à l'interface d'autres disciplines).
- assurer une complémentarité entre l'enseignement supérieur et la recherche, en assurant un rééquilibrage de la répartition « historique » des disciplines dans les universités et les EPST.
- pour les universités, qui disposent d'une autonomie dans la stratégie de recrutement des enseignants-chercheurs, la démarche contractuelle doit permettre de décliner localement les orientations nationales de la politique de l'emploi scientifique.
- éviter les « coups d'accordéon » dans les recrutements, connus dans le passé (recrutements massifs dans les années 60, suivi d'une déduction drastique des recrutements dans les années 80) qui sont contraires à une démarche de qualité.

■ Les départs à la retraite entre 2004 et 2012

• Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Près de 88 200 enseignants exerçaient leur activité dans les établissements d'enseignement supérieur durant l'année universitaire 2003-2004. Dans les dix ans qui viennent, près de la moitié des professeurs des universités et plus d'un quart des maîtres de conférences devraient partir à la retraite.

Le corps enseignant du supérieur se décompose en trois grandes catégories : les enseignants-chercheurs comprenant les professeurs des universités, les maîtres de conférences et les assistants titulaires, les personnels du second degré en fonctions dans l'enseignement supérieur et les personnels enseignants recrutés à titre temporaire (associés, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, moniteurs, assistants des disciplines hospitalo-universitaires ou lecteurs et maîtres de langues).

Les enseignants-chercheurs titulaires ou stagiaires en fonction représentent plus de 3/5 de l'ensemble. Ils se répartissent entre 35,2 % de professeurs des universités, 63,5 % de maîtres de conférences et 1,3 % d'assistants titulaires.

L'aspect démographique.

Les professeurs des universités titulaires (hors enseignants âgés de plus de 65 ans en position de surnombre) sont au nombre de 18 037. Les pyramides des âges correspondantes présentent, au delà de 50 ans, un aspect sensiblement identique dans toutes les grandes disciplines exceptées la médecine et l'odontologie avec une forte proportion dans la classe d'âge 56-62 ans. En droit, le mode de recrutement se traduit par un contingent plus important dans les classes d'âge jeunes par rapport aux autres disciplines. Dans les disciplines médicales et odontologiques, la répartition des effectifs permet une régulation du volume de départs en retraites dans les dix prochaines années. L'âge moyen varie entre 50 ans 6 mois en droit, sciences politique, économiques et de gestion, 51 ans 11 mois en sciences et techniques, 52 ans 9 mois en médecine et en odontologie et 53 ans 11 mois en pharmacie et 54 ans 4 mois en lettres et sciences humaines.

Chez les maîtres de conférences, pour un effectif de 34 201 enseignants, l'âge moyen est de 43 ans 6 mois en droit, 42 ans 9 mois en sciences, 46 ans 1 mois en lettres, 46 ans 6 mois en pharmacie, 49 ans 10 mois en médecine et 44 ans 4 mois pour l'odontologie. L'aspect bimodal de la pyramide des âges est dû à l'âge moyen de recrutement des professeurs des universités (42 ans ; 11 mois). Les maîtres de conférences représentent 82,5 % de ces recrutements.

Les prévisions de départs en retraite.

Chez les professeurs des universités, plus de la moitié de l'effectif devrait partir à la retraite d'ici l'année 2014, soit une moyenne d'environ 942 personnes par an. Les disciplines les plus concernées sont les lettres pour près de 67 % d'entre eux, les sciences, la pharmacie et l'odontologie pour plus de 50 % de l'effectif de référence.

Les maîtres de conférences, plus jeunes, verront plus du quart de leur effectif partir à la retraite sur les dix prochaines années pour une moyenne annuelle d'environ 920 départs. La grande discipline droit, regroupant les disciplines juridiques, les sciences politique, économiques et de gestion, a le taux le plus bas avec 23,1 % des effectifs.

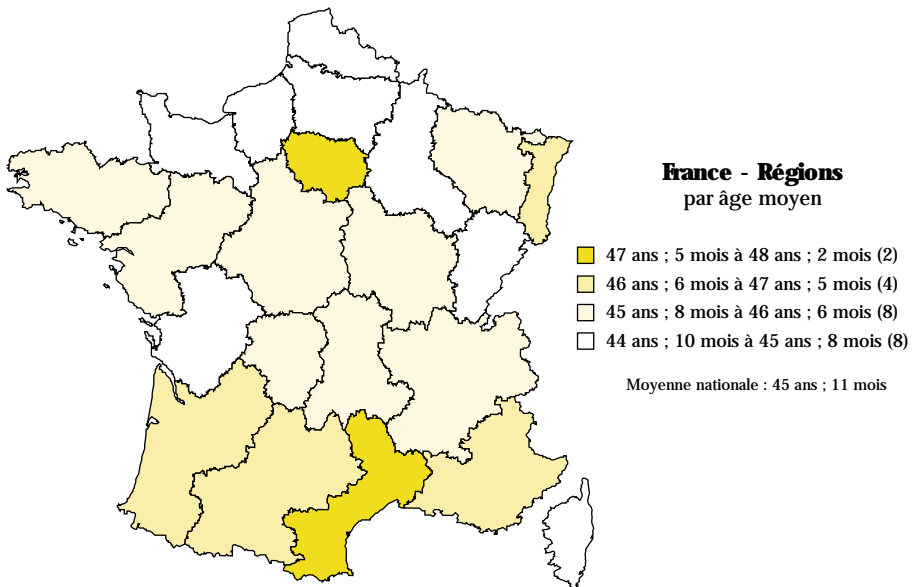
L'approche géographique.

Selon les régions étudiées, les établissements de type universitaire sont plus ou moins touchés par les départs à la retraite. L'Île-de-France et les régions au sud de la France comprenant le Languedoc-Roussillon, l'Aquitaine, le Limousin et Provence - Alpes-Côte d'Azur sont principalement concernées. Leurs établissements respectifs font partie de ceux possédant une proportion d'enseignants-chercheurs de plus de 55 ans supérieure à 28 %. À l'inverse la Franche-Comté, la région Champagne-Ardenne et les régions du nord et de l'ouest de la

France comprenant le Nord - Pas-de-Calais, la Picardie, la Haute-Normandie, la Basse-Normandie, la Bretagne et Poitou-Charentes, connaissent un taux inférieur à 24 %.

Si l'on étudie la population des jeunes enseignants-chercheurs (35 ans et moins) essentiellement constituée de maîtres de conférences et qui représente le renouvellement du potentiel d'enseignement et de recherche, on constate que les régions Haute-Normandie, Ile-de-France, Alsace, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Limousin et Pays de la Loire ont les taux les plus faibles. La carte relative aux âges moyens des enseignants-chercheurs dans chaque région confirme les disparités observées sur les deux autres documents.

Âge moyen des enseignants chercheurs



• Les autres ministères

Les enseignants de l'enseignement supérieur des autres ministères sont le plus souvent détachés de l'éducation nationale ou chargés de cours recrutés pour des vacances en vue de formations très spécifiques.

⇒ *Au Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du logement, du tourisme et de la mer*

Les prévisions des départs en retraite des enseignants constituent un élément important de la gestion prévisionnelle des effectifs et, dans l'enseignement supérieur, les dits départs vont augmenter dans les prochaines années, compte tenu de l'âge moyen du personnel actuel. Les écoles du ministère de l'équipement, des transport, du logement semblent cependant moins affectées que d'autres, en raison du recours très large à des professeurs vacataires, souvent issus des services du ministère. Plusieurs écoles n'ont que quelques enseignants qui leur sont affectés en permanence, leurs chargés de cours étant généralement recherchés pour des vacances en vue d'une action de formation très ciblée.

Il en est ainsi dans l'un des deux établissements de l'ENTE, tandis que l'autre verra 1 professeur partir en retraite cette année et 2 autres dans les trois ans qui viennent.

Pour répondre aux exigences de la commission des titres d'ingénieurs, l'ENTPE doit s'orienter vers la création d'un noyau d'enseignants permanents.

L'ENSG n'utilise aussi que des fonctionnaires de l'IGN pour donner des cours à ses élèves. L'ENM ne dispose que de 3 professeurs certifiés qui partiront en retraite entre 2003, 2007 et 2016 et l'ENTPE de 4 enseignants titulaires dont 2 partiront en retraite entre 2006 et 2010. Seules, les écoles des secteurs aviation civile et mer disposent d'un nombre important de personnels enseignants affectés à cette tâche de manière permanente.

L'ENAC dispose de 300 chargés d'enseignement, parmi lesquels 8 devraient partir en retraite entre 2001 et 2005, et 25 entre 2006 et 2010.

Les écoles « mer » assurent la formation de leurs élèves grâce à deux corps de professeurs :

- les professeurs de l'enseignement maritime (PEM) au nombre de 77, dont les prévisions de départ à la retraite sont les suivantes : 2 en 2001, 1 en 2002, 1 en 2003, 2 en 2004, 1 en 2005, 2 en 2006, 3 en 2007, 2 en 2008, 3 en 2009, 3 en 2010 ;
- les professeurs techniques de l'enseignement maritime (PTM) au nombre de 49, dont les prévisions de départ à la retraite sont les suivantes pour les premiers départs : 3 en 2001, 2 en 2007, 2 en 2009.

Pour les chargés de cours à la vacance au sein des services de l'Équipement, le problème de l'arrivée à l'âge de la retraite ne se pose pas exclusivement dans les actions de formation, il est seulement le corollaire de l'atteinte de l'âge de cessation des fonctions par de nombreux fonctionnaires du ministère d'une part, et de l'âge moyen du vivier des formateurs internes d'autre part.

Toutefois, la transmission par les agents plus âgés de leur savoir aux collègues plus jeunes constitue un objectif majeur pour le ministère afin d'éviter, lors des départs à la retraite, la perte des connaissances acquises. Il est nécessaire, dans cette perspective, de dégager le temps indispensable à ce partage du savoir, en l'insérant dans le contexte présent de la mise en place de l'ARTT.

⇒ *Au Ministère de la culture et de la communication*

Dans le cadre des perspectives de réforme de l'État tracées par le Premier ministre, le ministère de la culture mène actuellement un travail de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Cet exercice de projection, à cinq ans, de la situation des agents du ministère porte sur trois axes majeurs : l'analyse de la structure démographique, l'estimation des départs à la retraite ainsi que des autres flux de sortie, et enfin l'incidence des avancements.

La réforme des retraites intervenue en 2003 modifie les comportements en provoquant un report des départs. Néanmoins, ce phénomène est difficile à évaluer précisément car il a trait à des arbitrages individuels impossibles à modéliser, d'autant plus que la réforme est récente et que nous ne disposons pas d'éléments de comparaison. Par conséquent, le ministère n'est pas en mesure de fournir de données fiables à ce sujet pour des corps dont l'effectif est très faible. Les analyses pourront être affinées dans le cadre de l'exercice GPEEC conduit avec le ministère de la fonction publique lorsque le recul aura permis de déterminer plus précisément l'impact des changements de comportements.

Concernant les difficultés de renouvellement des corps des enseignants titulaires des écoles d'architecture, celles-ci tiennent davantage aux modalités de recrutement qu'au nombre de postes à pourvoir. Le décret n° 2002-606 du 24 avril 2002 modifiant le décret n° 94-262 du 1^{er} avril 1994 relatif au statut des professeurs et maîtres assistants des écoles d'architecture vise à améliorer la situation par :

- la mise en place d'un concours interne ouvert entre autres aux enseignants vacataires ou associés,
- la nouvelle organisation des concours par discipline et par établissement.

Prévisions de départs en retraite

Corps (effectif en ETP)	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Professeur des écoles nationales d'art	1	2	5	7	9	8	8	8
Professeur du conservatoire national supérieur de musique	2	2	2	2	1	2	2	1
Professeur des écoles d'architecture	1	3	17	15	18	11	12	12
Maître assistant des écoles d'architecture	6	16	46	41	48	40	36	37
Total	10	23	70	65	76	61	58	58

Corps	Effectif budgétaire 2004	Évolution prévue au PLF 2005	Effectif budgétaire 2005
Professeur des écoles nationales d'art	165	-1*	164
Professeur du conservatoire national supérieur de musique	16	-1**	15
Professeur des écoles d'architecture	155	0	155
Maître assistant des écoles d'architecture	757	-4*	750
Enseignants contractuels des écoles d'architecture	51	0	51

*Emplois supprimés au PLF 2005

**Emploi devenu non budgétaire après contractualisation et transfert au conservatoire de Paris (poursuite d'un plan pluri-annuel)

L'aménagement du territoire

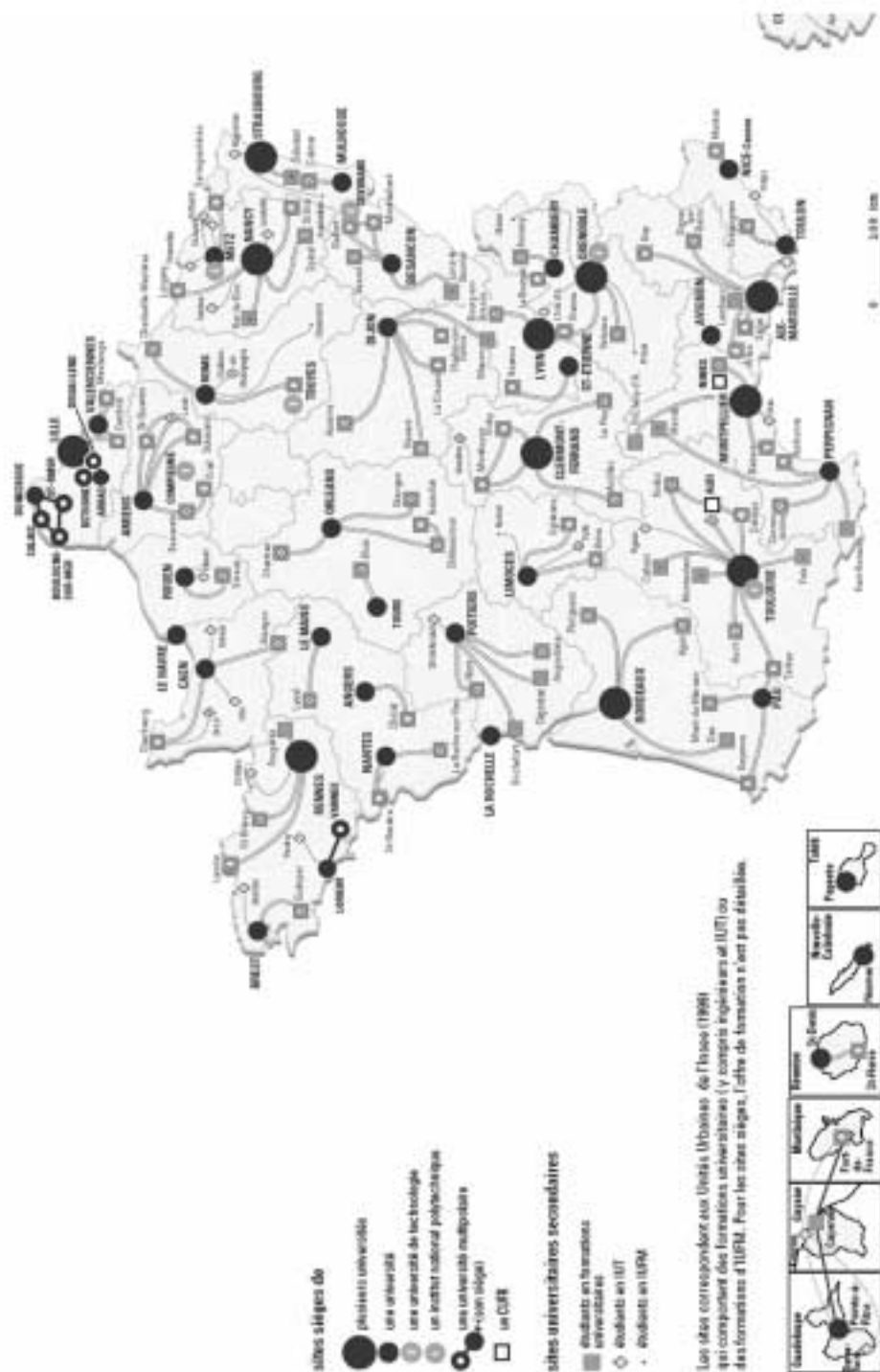
■ Le schéma des services collectifs

Conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, les services collectifs d'enseignement supérieur et de recherche font partie intégrante de la politique d'aménagement du territoire. Un schéma de développement organise les modalités de leur répartition sur le territoire national, dans une perspective de long terme. Ce schéma arrête notamment les orientations en matière de renforcement des grands ensembles régionaux et les grands axes d'une gestion prévisionnelle des effectifs. Le souci d'intégrer l'enseignement supérieur et la recherche dans la problématique de l'aménagement du territoire procède d'un double constat.

L'organisation territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche manque encore de lisibilité.

L'absence de politique globale résulte en grande partie du poids de l'histoire et de la distinction institutionnelle, propre à notre pays, entre les établissements d'enseignement supérieur, d'un côté, et les établissements de recherche, de l'autre. Elle résulte également des différences d'approche dans la façon de concevoir l'organisation territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche : entre un système d'enseignement supérieur traditionnellement piloté par une logique de formation, et naturellement enclin à s'implanter de façon fine sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande sociale, au risque parfois d'une certaine dispersion et d'un manque de taille critique ; et un système de recherche fondé

typologie des sites d'enseignement supérieur universitaire en 2002-2003 > hors Ile-de-France



sur l'excellence et la nécessité d'une compétitivité reconnue au niveau international, au risque d'une excessive concentration.

Par ailleurs, l'ouverture des frontières et la mobilité croissante des étudiants, des enseignants et des chercheurs vont imposer à nos universités d'être reconnues en Europe et dans le monde, et soumettre les laboratoires de recherche à une concurrence forte sur le plan international.

La stabilisation, voire la décroissance, des effectifs étudiants, avec le déséquilibre qu'elles induisent entre les filières, peut aboutir à une compétition exacerbée entre les établissements d'enseignement supérieur. Les départs à la retraite de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de personnels techniques et administratifs, qui seront particulièrement importants dans certaines disciplines (la physique, la chimie, les sciences humaines et sociales) et dans certaines zones géographiques (l'Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur...) risquent également d'entraîner le dépérissement de certains centres scientifiques et des fractures nouvelles entre les territoires.

Dans le même temps, le développement des nouvelles technologies permet de mettre en place un certain nombre de ressources partagées à différentes échelles. Il accroît les possibilités de mise en réseau de différents sites universitaires autour de centres de plus grande ampleur.

L'objectif du schéma de services collectifs est ainsi d'éviter l'apparition et le développement de nouveaux déséquilibres, en organisant l'offre d'enseignement supérieur et de recherche sur l'ensemble du territoire et en définissant pour chaque échelle territoriale la forme de service et d'équipement adaptée.

■ Une organisation de l'enseignement supérieur plus cohérente

Elle doit se faire par un processus de développement des réseaux qui ont vocation à mieux articuler les différents niveaux du système d'enseignement supérieur et par la rationalisation de la carte des formations.

- les grands centres universitaires pluridisciplinaires, groupant souvent plusieurs établissements, qui offrent sur l'ensemble des champs disciplinaires des formations supérieures de haut niveau et des laboratoires de recherche dotés des infrastructures nécessaires et répondant aux standards internationaux ; ces centres, qui peuvent être le cas échéant dispersés sur plusieurs pôles proches l'un de l'autre, doivent être compétitifs au regard des grandes villes universitaires que sont Munich, Oxford ou Barcelone et contribuer au développement des métropoles régionales qui restent encore fragiles en France ;
- les autres pôles universitaires sièges d'universités, qui comportent un éventail large de formations mais qui offrent des formations de troisième cycle plus spécialisées et disposent de capacités de recherche sur quelques créneaux d'excellence ;
- les implantations universitaires, IUT et antennes universitaires, situées dans les agglomérations de taille moyenne. Elles devront être coordonnées avec la carte des sections de techniciens supérieurs (STS) : il s'agit moins en effet de créer de nouveaux sites que de structurer les implantations existantes pour en faire des moteurs du développement économique local, en s'appuyant sur le développement de formations professionnalisantes, sur l'insertion naturelle de ces formations dans le tissu économique local et sur la création de plates-formes technologiques en lien avec les PME-PMI.

■ Une recherche mieux répartie

Le développement des métropoles régionales impose de rééquilibrer le potentiel de recherche sur le territoire national, notamment en direction des régions à dynamique universitaire forte mais où les organismes de recherche restent encore peu implantés : le Nord-Pas-de-Calais ou la Bretagne par exemple. Cette stratégie d'aménagement du territoire repose sur un soutien accru aux équipes scientifiques locales, dès lors qu'elles sont évaluées positivement et qu'elles s'insèrent dans un réseau de centres d'excellence.

Elle s'appuie également sur la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, permettant d'optimiser la répartition disciplinaire et géographique des compétences, sur un rapprochement accru entre les organismes de recherche et les universités et sur l'implantation d'équipements structurants.

■ **Un système d'enseignement supérieur et de recherche davantage inséré dans le tissu local**

L'université est devenue, avec le plan U2000, une composante fondamentale du développement urbain. Toutefois, si l'augmentation des capacités d'accueil opérée par le plan Université 2000 est, à l'exception de la Région parisienne et de Paris Centre notamment, suffisante et peut être considérée désormais comme achevée, cette politique de construction doit, dans les années à venir, laisser la place au renouvellement, à la rénovation et à la mise en sécurité du patrimoine universitaire. Elle devra contribuer à améliorer la qualité de vie et de travail des étudiants et des personnels (logements étudiants, bibliothèques, équipements culturels, équipements sportifs, vie associative...). Ceci constitue un volet important des contrats de Plan État-région conclus pour les années 2000-2006 qui font partie du plan U3M. Par ailleurs, il est souhaitable que l'enseignement supérieur et la recherche jouent un rôle croissant dans le développement économique local : la création d'incubateurs en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la constitution de centres nationaux de recherche technologique associant laboratoires publics et privés, l'instauration de plates formes technologiques entre les établissements d'enseignement professionnel, les départements d'IUT et les entreprises y contribueront, dans un souci d'optimisation avec les structures de transfert de technologie existantes.

■ **Une cohérence territoriale fondée sur la mise en réseau**

La mise en réseau des différents centres d'enseignement supérieur et de recherche constitue le pilier sur lequel repose l'organisation territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle permet de concilier aménagement du territoire et visibilité nationale, rééquilibrage géographique et excellence.

Cette mise en réseau repose sur l'identification des principaux pôles de compétence sur l'ensemble du territoire, quel que soit le domaine considéré (réseau des génopôles, des maisons des sciences de l'homme, des centres de recherche technologique, etc.).

Elle passe également par la multiplication des liens et des échanges entre les différents centres, au moyen notamment de l'infrastructure de télécommunication à très haut débit que constituera Renater III et qui permettra à tous les sites d'être interconnectés aux réseaux européens du même type.

Les objectifs du plan U3M qui constitue la première étape de mise en œuvre du schéma des services collectifs tiennent compte de la nécessité pour l'enseignement supérieur et la recherche de s'inscrire dans la problématique de l'aménagement du territoire, de l'évolution des besoins de formations supérieures, de la révolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des enjeux de la concurrence internationale dans le domaine de la création et de la transmission des savoirs scientifiques et technologiques. Le plan U3M comporte des axes qualitatifs, conformes aux grandes orientations du schéma des services collectifs.

■ **Le plan U3M**

Le plan U3M, qui associe l'État et les collectivités territoriales, est un plan de très grande ampleur, de l'ordre de 7,6 Md€. Cet effort témoigne de l'intérêt de la Nation pour le développement de notre enseignement supérieur et de notre recherche. Il s'inscrit dans une démarche d'ensemble, celle du schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche qui vise à décliner les principes d'une répartition sur le territoire national des activités d'enseignement supérieur et de recherche.

Ce plan correspond à deux types d'opérations :

- les contrats de plan État région (CPER) pour 6,4 Md€, répartis à parité entre l'État et les collectivités territoriales, notamment les régions, et complétés par des fonds européens ;
- des opérations qui relèvent du seul effort de l'État, pour 1,2 Md€ et qui concernent :
 - le désamiantage et la mise en sécurité du campus de Jussieu (681 M€) ;
 - la mise en sécurité des établissements d'enseignement supérieur et résidences universitaires (411 M€) ;
 - la rénovation du Muséum et la participation de l'éducation nationale à la réalisation du musée du quai Branly.

■ La traduction du plan U3M dans les contrats de plan 2000-2006

Le contexte est différent de celui dans lequel se sont déroulés le plan Université 2000 et les contrats de plan précédents. Alors que les plans précédents étaient avant tout orientés vers l'accueil de générations d'étudiants toujours plus nombreux et donc axés sur la construction de locaux supplémentaires, le plan U3M se situe dans un contexte de stabilité des effectifs étudiants. Le plan U3M comporte donc des axes plus qualitatifs, conformes aux grandes orientations du schéma de services collectifs :

- une importance toute particulière est accordée à la vie étudiante sous ses différents aspects ; restauration et logement étudiant, équipements sportifs et culturels, développement des bibliothèques universitaires : les opérations intéressant la vie étudiante représentent environ 25 % du total des contrats de plan. Un rattrapage en matière de bibliothèques universitaires sera effectué entre 2000-2006 avec 300 000 m de places de bibliothèques supplémentaires. Enfin l'effort de réhabilitation et de construction de logements universitaires n'a jamais été aussi conséquent.
- la recherche universitaire, en liaison étroite avec l'ensemble des organismes de recherche, trouve également une place significative dans ce contrat de plan, avec le renforcement ou la création de pôles de compétences et la constitution de réseaux d'équipements structurants (génopôles, animaleries, maisons des sciences de l'homme, etc.).
- l'enseignement supérieur et la recherche apparaissent très clairement comme contribuant au développement économique local et régional. Cet aspect se traduit tout particulièrement par la mise en place de plates-formes technologiques. Ces plates-formes technologiques, situées principalement dans les villes moyennes, doivent favoriser le transfert de technologie et la collaboration entre les structures d'enseignement (universités et leurs IUT, STS, écoles d'ingénieurs) et le tissu économique local des PME et PMI

Actions	En M€	En %
Vie étudiante	857,24	14
Bibliothèques	579,31	9,5
Recherche et technologie y compris constructions et équipements scientifiques	2 317,23	37,8
Pédagogie	2 362,96	38
Total	6 116,74	100
Part État du plan U3M	2 770,50	

Au titre du volet constructions et premier équipement de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ensemble des engagements financiers de l'État (chapitre 56-10 et 66-73) représentent un montant de 2 185 M€.

Ce volet construction comprend plus d'un milliard d'opérations.

L'enseignement supérieur figure parmi les secteurs ministériels où la programmation financière des contrats de plan s'exécute de façon satisfaisante (53 % des autorisations de programme déléguées à l'issue de la 4^e année d'exécution). Cette situation a été soulignée dans le bilan interministériel de la programmation des crédits, réalisé par la DATAR, à l'occasion de la mise en place du dispositif de révision à mi-parcours des CPER (CIADT du 13 décembre 2002). Les crédits délégués entre 2000 et 2003 représentent aujourd'hui 1 147,5 M€.

La construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur

■ Principes

Désormais, toute politique d'enseignement supérieur doit se concevoir dans un cadre européen voire mondial. La compétitivité d'un pays dépend de plus en plus de la qualité de son système d'enseignement supérieur et de recherche, de la reconnaissance à l'étranger de cette qualité et de l'attractivité corrélative qu'il exerce sur les étudiants et les scientifiques du monde entier. L'intégration d'une dimension internationale dans l'enseignement supérieur devient dès lors une urgence : aussi bien dans le cadre européen que dans le concert mondial pour assurer la défense de l'identité européenne.

• Les principes

La construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur est une initiative intergouvernementale, initiée à la Sorbonne en 1998, poursuivie à Bologne en 1999, à Prague en 2001 et à Berlin en septembre 2003.

Fondée sur une volonté commune des États, cette politique lancée en 1998 par quatre pays (Allemagne, Grande-Bretagne, Italie et France) concerne désormais 38 États de la « Grande Europe ».

Elle vise essentiellement deux buts :

- faire du continent européen, un vaste espace permettant facilement la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs ;
- rendre cet espace lisible et attractif à l'échelle du monde entier.

Tout en préservant la culture propre de chaque pays, la méthode choisie vise à faciliter une adaptation progressive pour conduire au niveau de chaque nation les évolutions nécessaires, chacun étant désormais conscient qu'il n'y a pas d'autre voie pour l'enseignement supérieur que d'assurer sa visibilité et sa qualité au niveau mondial.

• Sorbonne-Bologne-Prague-Berlin

Les conférences ministérielles de la Sorbonne (1998), Bologne (1999), Prague (2001) et Berlin (2003) ont été marquées par l'adoption de relevés de conclusions.

D'une conférence à l'autre, la direction générale a été confirmée et approfondie, chaque conférence permettant de faire le point de l'action conduite dans les divers pays.

Les axes directeurs de l'action commune peuvent être résumés de la façon suivante :

- adopter une architecture comparable des études supérieures fondée sur trois grands niveaux : la licence, le master, le doctorat (LMD), ces niveaux pouvant être atteints selon des durées analogues ;
- développer des formations modulaires selon le système européen de crédits dits « ECTS » ;
- assurer la reconnaissance mutuelle des diplômes au niveau européen ;

- intégrer les besoins de formation professionnelle aux divers niveaux et répondre aux aspirations à la formation tout au long de la vie ;
- faciliter la mobilité des étudiants et des enseignants et donner aux formations une dimension européenne ;
- développer des méthodologies d'évaluation de la qualité ;
- développer l'autonomie des établissements et renforcer les liens formations supérieures - recherche ;
- s'appuyer sur les acteurs et, au premier chef, les universités (Association européenne de l'université - EUA) et les étudiants (Unions nationales des étudiants d'Europe - ESIB).

Les priorités pour les années à venir sont :

- La promotion de systèmes efficaces d'assurance qualité

Les systèmes d'assurance qualité en vigueur d'ici 2005 dans chaque pays devraient inclure les éléments suivants :

- une définition des responsabilités des organismes et institutions concernés ;
- une évaluation des programmes ou des institutions, qui inclue l'évaluation interne, l'examen externe, la participation des étudiants et la publication des résultats ;
- un système d'accréditation, de certification ou de procédures comparables ;
- la participation, la coopération et la mise en réseau internationale.
- La prise en compte des études doctorales et le renforcement des liens enseignement supérieur - recherche

L'harmonisation européenne des diplômes doit se poursuivre et intégrer le doctorat dans le processus. Le développement de la recherche doit constituer une priorité.

- L'amélioration du système de reconnaissance des diplômes et des périodes d'études
 - par la promotion de la mobilité, notamment en levant tous les obstacles à sa mise en oeuvre et en rendant possible la portabilité des prêts et allocations d'études nationaux ;
 - par l'attribution d'une annexe descriptive au diplôme (« diploma supplement ») à chaque étudiant qui termine ses études pour stimuler l'employabilité et faciliter la reconnaissance académique en vue de la poursuite d'études.

- **La mise en place d'une architecture commune**

À la suite de la conférence de la Sorbonne, l'action en France s'est d'abord focalisée sur l'émergence de l'architecture commune adoptée au niveau européen, ce qui, à l'époque, a été popularisé sous l'appellation « 3-5-8 ».

Le grade de master est, dès 1999, automatiquement conféré aux titulaires d'un DEA, DESS et diplôme d'ingénieur et, depuis 2002, d'un diplôme de master. Il peut également être attribué aux titulaires d'autres diplômes, de même niveau, inscrits sur une liste par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Au niveau licence et en application de la professionnalisation du premier niveau prévue au plan européen, la principale mesure a concerné la création d'un nouveau diplôme : la licence professionnelle. Ce cursus -intermédiaire entre le niveau technicien supérieur et le niveau ingénieur ou cadre supérieur (niveau II)- est ouvert en formation initiale et en formation continue ; il est le fruit d'un partenariat étroit entre établissements et milieux professionnels.

- **Une approche globale pour l'ensemble de l'enseignement supérieur**

Au-delà de la première phase d'application, il a été décidé d'approfondir la construction en France de l'espace européen selon une approche globale :

- concernant l'ensemble du système français d'enseignement supérieur, quel que soit le ministère responsable ; intégrant formation initiale et formation continue, formations académiques et formations professionnalisantes, enseignement présentiel et enseignement à distance, enseignements traditionnels et campus numérique ;
- renforçant, d'une part, l'autonomie pédagogique des établissements, leurs capacités d'innovation et, d'autre part, des méthodes modernes d'évaluation nationale ;

- initiant une situation nouvelle où un nouveau cadre réglementaire ne se substitue pas à l'ancien mais offre un choix aux établissements.

Dans ce contexte, quatre textes de portée interministérielle large ont été publiés :

- un décret définit l'espace européen dans ses principes ; il fonde le système des crédits (ECTS) et met l'accent sur une construction de l'offre organisée en parcours de formation flexibles ; il laisse à chaque ministre la possibilité d'appliquer ces grands principes aux secteurs de formation qui relèvent de sa compétence ;
- un décret modernisant le cadre du service public fixe en corollaire les notions juridiques de grade, titre et diplôme national en définissant, notamment, comme diplôme national tout diplôme délivré sous l'autorité de l'État ; il établit le principe général de l'évaluation périodique nationale ; enfin, il confie au ministre chargé de l'enseignement supérieur la mission générale d'assurer la cohérence du système français ;
- enfin deux décrets organisent une prise en compte généralisée dans les formations des acquis antérieurs des étudiants, qu'il s'agisse d'études notamment effectuées à l'étranger ou des acquis issus de l'expérience professionnelle ; ils définissent ainsi les conditions de validation permettant d'optimiser les parcours de formation et d'articuler, dans une vision d'ensemble, formation initiale et formation continue ;

Enfin, s'agissant des universités principalement (mais aussi au-delà), ces principes ont été déclinés pour les études conduisant à la licence, au master et au doctorat.

Le dispositif est complété par la mise en œuvre des bourses de mobilité et par un cadre réglementaire favorisant l'initiative internationale des établissements.

• La mobilité étudiante

Depuis la rentrée universitaire 2001, un nouveau dispositif de bourses de mobilité a été conçu pour les étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une allocation d'études, afin de les aider à effectuer un séjour de formation en Europe ou à l'international. 57 000 mois de bourses sont disponibles pour l'année universitaire 2004-2005.

• Le diplôme national de master

Le diplôme de master vise à permettre aux universités d'organiser les études entre le grade de licence et le grade de master dans le cadre d'un cursus débouchant sur un nouveau diplôme national : le master dont le niveau correspond à 120 crédits européens au-delà de la licence. Il ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Ce cursus, dans un même domaine de formation, permet d'organiser une palette de parcours facilitant l'orientation progressive des étudiants soit dans une voie à dominante professionnelle débouchant sur un « master professionnel », soit dans une voie à dominante recherche débouchant sur un « master recherche ».

Ce nouveau diplôme s'inscrit dans le cadre réglementaire fondant la construction française de l'espace européen.

Le diplôme de master est destiné à répondre à la diversité des besoins, exprimés par les divers types d'établissement.

Il relève d'une habilitation nationale fondée sur une évaluation périodique dans le cadre de la politique contractuelle.

L'économie générale de la nouvelle procédure d'habilitation est la suivante : dans un premier temps, une expertise scientifique est effectuée master par master Elle est suivie d'un examen global de l'offre de formation de l'université en terme d'architecture et prend appui sur les critères d'évaluation communiqués aux établissements (lisibilité de l'offre, adossement recherche des grands domaines scientifiques proposés par l'université, cohérence régionale et nationale) Cet examen prend en compte les problématiques des bassins de formation, les questions relatives aux cohabilitations ou aux relations contractuelles et pédagogiques des établissements entre eux.

Premiers éléments de bilan*La phase expérimentale*

En 2002, les universités du Nord de la France (Artois, Lille 1, Lille 2, Lille 3, Littoral, Valenciennes) ont accepté d'initialiser une démarche expérimentale de mise en place du cursus LMD. Lille 2, Valenciennes et Artois ont mis en place une partie de leur offre master dès 2002 et soumis à l'expertise et à l'habilitation la suite de leur bascule pour 2003 et 2004. Les autres universités du Nord ont fait remonter des projets pour les rentrées 2003 et 2004.

La phase de généralisation

En 2003, le système LMD (licence, master, doctorat, ex 3 mai/8) a été proposé à la vingtaine d'universités de la vague contractuelle A (Liste Annexe 5). Tous ont accepté la mise en place du LMD dans leur établissement et une dizaine d'entre eux a soumis à l'expertise et à la nouvelle procédure d'habilitation une offre master pour la rentrée 2003. Les autres établissements ont envisagé soit une offre LMD partielle pour la rentrée 2003 (licence dans un premier temps, puis master pour les deux rentrées suivantes), soit une offre LMD différée dans les deux années suivantes.

En 2004, compte tenu des universités qui ont reporté leur passage, de celles qui ont désiré le mettre en œuvre à l'occasion du renouvellement de leurs contrats et de celles qui ont voulu l'anticiper, 52 universités supplémentaires ont fait le choix d'entrer dans le système LMD, ce qui porte à 78 % la proportion d'universités entrées dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

En intégrant les instituts et écoles de différents statuts, le LMD concernera plus de 120 établissements à la rentrée 2004.

Le master est également ouvert aux grandes écoles. Sans modifier en quoi que ce soit leurs filières majeures (diplômes d'ingénieur, diplômes de gestion...), elles créent de nouveaux cursus valorisant leurs compétences au niveau master et susceptibles tout particulièrement d'être attractifs pour les étudiants étrangers.

■ **Les masters professionnels proposés par les établissements habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur** font l'objet d'une évaluation menée conjointement par la mission scientifique, pédagogique et technique (MSTP) et la commission d'évaluation créée à cet effet par l'arrêté du 4 juin 2003.

La mission de cette commission est d'évaluer la pertinence et la qualité des formations conduisant au diplôme de master, dans la perspective d'accroître le rayonnement de l'offre française dans le contexte européen et mondial et d'assurer la cohérence du dispositif national. À cette fin, elle peut disposer de l'expertise scientifique et technique des équipes de formation produite par la mission scientifique, technique et pédagogique placée auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La commission d'évaluation établit une charte de qualité définissant les conditions garantissant le haut niveau de compétences professionnelles sanctionné par le diplôme de master et conférant le grade de master. Elle peut faire appel à des experts français ou étrangers, et peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à ses travaux. À l'issue de l'évaluation, la commission propose aux ministres la liste des masters et leur spécialité, présentant les qualités requises pour l'habilitation.

La liste des masters fera l'objet d'un arrêté interministériel d'habilitation publié annuellement. La commission est composée de vingt personnalités qualifiées françaises ou étrangères, choisies en raison de leurs compétences pédagogiques, scientifiques ou industrielles, dans le domaine des formations d'ingénieurs.

Elle comprend des personnalités issues des établissements d'enseignement supérieur concernés ainsi que des personnalités issues des milieux économiques.

Les membres de la commission ont été nommés par arrêté du 4 juin 2003. Leur mandat est d'une durée de quatre ans renouvelable une fois.

• **Le parcours licence**

L'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence procède d'une double volonté :

- appliquer aux formations conduisant aux licences les principes retenus pour la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
- définir un cadre réglementaire permettant aux universités de proposer à l'habilitation nationale des parcours de formation innovants, notamment pluridisciplinaires.

Sans abroger les textes existants, le texte concerne l'ensemble des formations universitaires du baccalauréat à la licence. Il préserve les objectifs des cursus actuels, en autorise de nouveaux et ouvre de nouvelles possibilités de passerelles favorisant le décloisonnement des parcours. Il facilite une orientation progressive. Il valorise ainsi les potentialités du système des crédits européens.

Les universités pourront dans ce cadre organiser leur offre de formation en articulant des cursus monodisciplinaires, bidisciplinaires ou pluridisciplinaires. De même pourront être mises en place des formations conçues selon le système majeure/mineure.

Globalement, le texte élargit les capacités d'initiative des universités au travers de leurs équipes de formation tout en assurant la régulation nationale nécessaire et en respectant les principes qui fondent le système des diplômes nationaux.

■ **Mise en œuvre**

• **Au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales**

L'architecture modulaire des formations et sa dimension européenne

Les formations conduisant au brevet de technicien supérieur agricole, qui constituent l'essentiel de l'enseignement scolaire postbaccalauréat au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, prennent en compte la dimension européenne au sein de modules pluridisciplinaires, regroupés en domaines de formation, qui sont communs ou spécifiques aux différentes options de BTSA.

Le premier module concerné est bien évidemment celui de langue vivante, intégré au domaine des techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation, et commun à toutes les options du BTSA.

Le domaine « environnement économique », présent au sein de chacune des options du BTSA, intègre, de par sa nature même, une dimension européenne, en relation directe avec l'option de formation et son référentiel professionnel.

Selon l'option, l'accent est mis sur les politiques agricoles communautaires, l'organisation réglementaire à l'échelle européenne, l'étude des filières de production, en particulier dans leur contexte européen et international, les techniques de commercialisation et d'une façon plus générale les échanges commerciaux au niveau européen, mais aussi international.

Des formations à dimension européenne

Certains BTSA des options technico-commercial et industries alimentaires s'inscrivent dans un programme d'échanges européens :

Parallèlement à la préparation du diplôme français, l'étudiant peut obtenir des unités de valeur du HND (*Higher National Diploma*) anglais. Les cours ont lieu en France et en Angleterre ; une partie des stages se déroule au Royaume-Uni.

Les modules d'initiative locale, spécifiques à chaque établissement et validés par l'autorité académique (directeur régional de l'agriculture et de la forêt), sont très souvent orientés vers une dimension européenne, qu'il s'agisse de compléments géographiques ou historiques, d'activités linguistiques particulières, ou de voyages d'études ou techniques à l'étranger. En outre, les référentiels de formation offrent la possibilité de réaliser les stages professionnels de 12 à 16 semaines inclus dans la formation à l'étranger, en particulier en Europe.

La dimension européenne à travers la mission de coopération internationale

La mission de coopération internationale constitue l'une des 5 missions assignées à l'enseignement agricole par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 ; il s'agit de « participer aux actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, d'apprentis, d'étudiants, de stagiaires et d'enseignants ».

Cette mission se décline à différents niveaux :

- des relations éducatives et scientifiques conduites le plus souvent en réciprocité (échanges d'élèves, de formateurs, programmes de recherche, modules communs, ingénierie de formation) ;
- des actions de formations en accompagnement de projets de développement ;
- des actions de coopération bi-latérale et multilatérale ou inscrites dans le cadre d'appels d'offres internationaux (union européenne, banque mondiale).

La plupart des établissements décline la mise en œuvre de cette mission au sein du projet d'établissement ; cette déclinaison est elle-même relayée au niveau régional, avec la présence d'un chargé de coopération internationale dans chaque service régional de la formation et du développement.

Si les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole sont présents sur l'ensemble des niveaux de la mission, notamment par l'implication des centres de formation professionnelle et de promotion agricoles, les formations scolaires post-baccalauréat, qu'elles relèvent de l'enseignement public ou privé, sont principalement concernées par le premier niveau de la mission de coopération internationale.

La plupart des actions sont alors intégrées dans les processus pédagogiques, principalement sous la forme de voyages d'études linguistiques et techniques, de stages en entreprises, de modules de formation délocalisés ou communs.

Le financement de ces actions est divers ; les acteurs locaux et régionaux interviennent. Un éclairage est donné ci-dessous sur certains programmes dont le financement relève de l'Etat (ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales) ou de l'Europe. L'enseignement technique supérieur agricole bénéficie du programme européen « SOCRATES (ERASMUS) » qui contribue à la réalisation de la principale priorité du conseil européen de Lisbonne, visant au développement de la société de la connaissance, à travers l'éducation et la formation.

Il est conforté par des financements du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, spécifiques à l'enseignement agricole.

Ainsi, la direction générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales met en œuvre un plan d'action mobilité décidé lors du sommet de Nice, en augmentant le nombre de bourses de stage, et en structurant l'organisation de la mobilité (1 160 bourses individuelles de stage BTS/A, pour un montant de 442 000 € ; 1 985 bourses individuelles de stages en grandes écoles d'agronomie ou vétérinaires pour un montant de 771 000 €) : constitution de réseaux géographiques pour chaque pays ou groupe de pays européens afin d'identifier les établissements et les exploitations susceptibles d'accueillir les jeunes, mise en place de procédures pour faciliter la mobilité des apprentis, fiches techniques sur la réglementation et les assurances lors des stages.

Les établissements sont encouragés à utiliser le programme LEONARDO pour améliorer la qualité de l'enseignement agricole : développement de liens entre les établissements et le monde professionnel notamment par des stages, la mise en place de nouveaux programmes de formation, et la constitution de réseaux thématiques spécifiques aux métiers de l'agriculture.

Par ailleurs, le programme « JEUNESSE » est utilisé pour accueillir des jeunes volontaires européens dans les établissements, en envoyer à travers l'Europe et pour encourager les projets pédagogiques des élèves en semi-autonomie.

En coopération bilatérale, l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) apporte un soutien utile pour les échanges de classes entre les deux pays. C'est aussi le cas pour les échanges avec la Hongrie (Initiatives France Hongrie).

• **Au ministère de la défense**

Le ministère de la défense participe à l'élaboration des textes ayant pour objet de construire l'espace européen de l'enseignement supérieur (décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master, modifié par le décret n° 2002-480 du 8 avril 2002 et par le décret n° 2002-604 du 25 avril 2002, décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux, décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, décret n° 2002-654 du 30 avril 2002 relatif à la rémunération de services de formation proposés dans le cadre de leur mission de coopération internationale par les établissements publics d'enseignement supérieur, arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master).

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, les possibilités d'équivalence entre diplômes et titres nationaux et européens ont été prises en compte dans l'ensemble des décrets modifiant les modes de recrutement et de formation des officiers, pour les commissaires des trois armées, les officiers de gendarmerie, les officiers de marine et les officiers spécialisés de la marine, les officiers des armes de l'armée de terre et les officiers des corps techniques et administratifs des armées.

Les décrets portant statuts particuliers de ces corps prévoient une autorisation à concourir par une commission, nommée par arrêté du ministre de la défense, ou bien la prise d'arrêtés du ministre de la défense permettant de se présenter aux concours de recrutement sur présentation de diplômes ou de titres européens reconnus équivalents à des diplômes ou titres français.

La marine offre par ailleurs la possibilité aux titulaires de diplômes délivrés par une école navale étrangère d'être recrutés comme officiers de marine. La liste de ces diplômes est fixée par une commission, présidée par le ministre de la défense et qui comprend un représentant du ministre chargé du budget et un représentant du ministre chargé de la fonction publique. Les écoles de la DGA sont également bien engagées dans l'internationalisation de leurs cursus. Elles disposent d'un réseau d'organismes d'enseignement supérieur de niveau comparable avec lesquels elles mettent en œuvre les procédures de « crédits européens d'enseignement » depuis quelques années. Elles participent à de nombreux programmes d'échanges d'étudiants de divers types (stages, années de substitution, doubles diplômes, ...).

Leurs efforts actuels dans le domaine portent sur :

- l'intensification des échanges de professeurs et d'enseignants-chercheurs avec les organismes étrangers partenaires ;
- l'augmentation des effectifs d'étudiants français ayant bénéficié d'une part de formation à l'étranger ;
- l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers.

Les écoles d'ingénieurs relevant du ministère de la défense ont créé en 2004 des formations de masters dont le contenu, le format et le niveau d'accès les rendront attractifs à l'étranger (circulaire n° 30368/DES/A12 du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche du 14 mars 2003).

• **Pour le ministère de la culture et de la communication**, l'enjeu de la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur est double :

- accentuer l'ouverture internationale des établissements de formation sous la tutelle du ministère et faciliter la mobilité des étudiants à l'intérieur de l'Europe

– développer les coopérations (circulation des compétences, mobilité des étudiants) entre les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et ceux qui relèvent du ministère de la culture en présentant une version intégrée de notre système de formation qui respecte la diversité des structures et des filières de formation. La prise en compte européenne dans les formations est désormais incontournable. Par le biais de réseaux européens et des projets d'échange et de coopération, cette ouverture sur le monde prend des formes multiples : échanges d'étudiants et d'enseignants, tournées, résidences, co-formations (projets intensifs européens), coproductions, expertises et accueils de personnalités étrangères. L'accueil des étudiants étrangers souhaitant poursuivre un cursus complet en France est favorisé par l'application des programmes européens (SOCRATES, ERASMUS, LEONARD ET CONNECT) et par le ministère de la culture et son département des affaires internationales dans le cadre de ses programmes courants, le ministère des affaires étrangères, son réseau de centres et de services culturels à l'étranger, ainsi que par l'association française d'action artistique (AFAA) et l'association européenne des conservatoires.

■ **Les écoles d'art**, qu'elles soient nationales ou territoriales, ont développé de nombreux échanges avec des écoles européennes (notamment allemandes, britanniques et italiennes) et du monde entier (Chine, États-Unis, Canada, Afrique...)

De très nombreux élèves ont pu bénéficier ces dernières années du programme européen ERASMUS.

Suite à la réunion qu'elle avait organisée en avril 2002 sur les échanges internationaux des écoles d'art, la délégation aux arts plastiques a pris plusieurs mesures pour favoriser l'ouverture des écoles d'art à l'international : une épreuve de langue étrangère est désormais intégrée au concours d'entrée en école d'art ainsi qu'au concours de recrutement des professeurs des écoles nationales d'art ; les écoles sont incitées à organiser des séjours à l'étranger pour les étudiants, de préférence en 4^{ème} année de cursus. Par ailleurs, sur le site internet de la délégation aux arts plastiques, a été ouvert un espace de communication entre écoles consacré aux échanges internationaux.

La délégation aux arts plastiques participe, d'autre part, au groupe de travail mis en place en 2004 par le ministère de la culture et de la communication, en vue de la constitution d'une base de données permettant d'établir un recensement précis de l'accueil des étudiants, professionnels et artistes étrangers dans les structures relevant de sa compétence, parmi lesquelles les écoles d'art figurent en bonne place. Un questionnaire, en cours d'élaboration, à destination des structures, devrait permettre d'obtenir les premiers résultats en 2005. Ceux-ci seront actualisés annuellement.

■ **Les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse** de Paris et Lyon encouragent l'échange de professeurs entre établissements supérieurs d'enseignement européens. Cette collaboration contribue à l'enrichissement de la réflexion en matière de développement des cursus dans les domaines de l'enseignement de la musique de chambre et de la pédagogie.

Les thèmes de l'insertion professionnelle des musiciens, de la formation continue et de l'éducation musicale dans une société multiculturelle sont notamment traités dans le cadre des groupes de recherche et de réflexion coordonnées par l'association européenne des conservatoires, et financés par les programmes européens LEONARD et CONNET.

■ **L'ENSMIS (école nationale supérieure des métiers de l'image et du son)** s'attache à donner une dimension européenne à ses enseignements :

- le concours général est ouvert aux candidats de l'Union et le concours international à des candidats des autres pays d'Europe ;
- une Université d'été qui accueille notamment des stagiaires provenant des pays d'Europe centrale et orientale est organisée chaque année ;

- les enseignements notamment ceux qui touchent à la production évoquent les mécanismes européens de soutien au cinéma et à l'audiovisuel;
- des échanges et des stages sont organisés avec plusieurs pays d'Europe, principalement avec le Royaume-Uni (NFTS) dans le cadre d'un atelier d'écriture au festival franco-britannique de Dinard, avec l'Allemagne (écoles de Berlin et de Lüdwigsburg avec laquelle une masterclass franco-allemande d'un an sur la production a été lancée, avec la Suisse (école cantonale d'art de Lausanne).

L'ENSMIS a organisé, une réunion de l'ensemble des écoles de cinéma européennes et méditerranéennes membres du Groupement européen des écoles de cinéma et de télévision sur l'impact des nouvelles technologies sur la pédagogie du cinéma ainsi que sur les modes d'évaluation des élèves.

■ **L'école du Louvre** a accueilli, en 2002-2003, 74 élèves de nationalité étrangère, 168 auditeurs libres de nationalité étrangère, 105 auditeurs de nationalité étrangère dans le cadre des cours du soir de la fondation Rachel Boyer.

L'école a conclu des conventions de collaboration avec les institutions culturelles étrangères suivantes : université de Montréal (échange de professeurs et d'étudiants), Istituto Veneto di Lettere, Scienze ed Arti (organisation d'une « semaine d'histoire de l'art vénitien » à Venise, organisation de journées d'étude sur des thèmes d'intérêt commun).

Par ailleurs sont organisées depuis 1994 des « semaines d'études approfondies à l'étranger » qui ont pour objectif de rassembler des étudiants et des professeurs français et étrangers autour de thèmes pluridisciplinaires d'histoire de l'art (peinture, architecture ...) et d'histoire des civilisations.

D'autres formations sont offertes aux professionnels, l'AFAA avec le soutien de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles propose des « conservatoires itinérants » dans tous les domaines du spectacle vivant. En partenariat avec l'Italie et la Belgique cette direction a mis en place « l'École des maîtres » à l'intention de jeunes comédiens professionnels.

• **Au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales**

■ **Le collège européen de police**

Le collège européen de police (CEPOL) est constitué en réseau par la réunion des instituts nationaux de formation des hauts responsables des services de police. Il est géré par un conseil d'administration composé des directeurs des instituts nationaux de formation des hauts fonctionnaires des services de police.

La France a sollicité et obtenu la présidence du comité des pays candidats, comité chargé d'élaborer un programme de formation pluriannuel à destination des pays candidats.

Il a pour mission de coordonner les différentes actions proposées en la matière par les pays membres et de présenter un programme de formation à destination des pays candidats.

Depuis mai 2004, dix pays accédants à l'Union européenne sont pays membres. Aussi, ce comité n'ayant plus lieu d'être, a été transformé en Comité pour les relations extérieures en charge des relations avec EUROPOL, les pays du MEDA, les deux pays candidats et d'autres organismes européens.

Pour 2004, la DFPN met en œuvre pour le compte de la France diverses formations dont elle a la responsabilité, certaines en partenariat avec la gendarmerie nationale, les autres directions et services de la direction générale de la police nationale et l'école nationale supérieure de police (ENSP) ou enfin, les services d'autres pays européens.

Ces actions de formation seront organisées en France (six stages dont deux dans des pays candidats) sur des thèmes comme « la gestion civile des crises, l'antiterrorisme, l'immigration irrégulière et le contrôle des frontières, le management stratégique et les cours de langue professionnelle française ».

Par ailleurs, la France participera à l'organisation de six autres stages accueillis dans d'autres pays membres de l'Union comme « la criminalité financière, l'ordre public, la gestion des grandes catastrophes, la criminalité environnementale ».

Pour 2005, la France sera présente sur treize thèmes comme pays pilote sur « les aspects civils de la gestion de crise, la lutte contre le terrorisme, la criminalité environnementale, l'immigration irrégulière et le contrôle des frontières, les instruments et systèmes européens de coopération européenne en langue française » ou comme pays partenaire sur « la planification stratégique, le trafic de drogues, le renseignement de police, les violences domestiques, la gestion civile des désastres majeurs, la gestion ordre public et des foules dans le contexte international », certaines en partenariat avec la gendarmerie nationale.

Les actions organisées sous l'égide du CEPOL sont prises en charge par cet organisme dont le budget est alimenté par les contributions des États membres de l'Union européenne. Pour la France, la charge de cette contribution se répartit entre la police nationale (60 %) et la gendarmerie nationale (40 %).

La contribution française pour alimenter le budget 2004 s'élève à 492 338 euros. En 2005, il sera de 652 532 euros, soit 15,94 % du montant total.

Le CEPOL a été désigné comme opérateur de la Commission européenne pour assurer la formation des pays du pourtour méditerranéen (MEDA). Le premier stage sur « la lutte antiterroriste » s'est déroulé en France à la direction de la formation de la police nationale fin mai 2004. Le budget total alloué par la Commission pour organiser ces stages dans les pays membres de l'Union européenne et dans les pays bénéficiaires s'élève à 2 millions d'euros sur deux ans.

■ **Les actions de coopération de la direction de la formation**

La direction de la formation mène une politique de développement d'échanges entre les différentes structures de formation françaises et les structures de formation étrangères. Ces actions souvent développées en partenariat avec le SCTIP prennent plusieurs aspects :

Les échanges déjà initiés et la mise en place de partenariats nouveaux. L'Irlande et la Croatie seront, en 2004, les deux objectifs principaux.

Les actions linguistiques existantes et la mise en œuvre d'un deuxième stage européen et l'élargissement des actions linguistiques à de nouveaux pays tels la Chine.

Des échanges de formation avec des pays étrangers : Maroc, États-Unis, Canada. Seront également renforcés les échanges avec les pays du Maghreb à travers les programmes MEDA de la commission européenne et un partenariat plus spécifique avec les structures de formation algérienne.

La DFPN dispose d'une ligne budgétaire spécifique (chapitre 34-41 – articles 93 et 97) afin d'assurer la prise en charge des frais occasionnés lors de ces missions internationales. En 2004, le budget octroyé s'élève à 165 000 euros.

■ **L'école nationale supérieure des officiers de police (ENSOP) de Cannes-Ecluse et l'école nationale supérieure d'application de la police nationale (ENSAPN) de Toulouse**

L'ENSOP poursuit ses échanges avec l'Allemagne (école de Villingen-Schwenningen).

En 2003, de nouveaux partenariats ont été mis en place avec l'Espagne et l'Écosse. Ces échanges se poursuivront en 2004.

L'ENSAPN de Toulouse reconduit ses échanges avec l'école de police de Catalogne.

■ **L'institut national des études et de la sécurité civile (INESC)**, dont fait partie l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) a été retenu par la Commission européenne au titre des années 2003 et 2004 en vue de réaliser des formations d'unités d'intervention européennes aux fins d'interventions sur divers théâtres opérationnels.

• **Au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**

L'internationalisation des formations dans les écoles des mines

Dans un contexte d'internationalisation des cursus, l'école des mines de Paris et l'école nationale des ponts et chaussées ont engagé en fin d'année 2002 une réflexion sur un projet de rapprochement visant à améliorer leur positionnement vis-à-vis des grandes universités anglo-saxonnes. L'objectif recherché est d'atteindre une dimension suffisante au développement des synergies scientifiques et pédagogiques, tout en s'inscrivant, s'agissant de l'école des mines de Paris, dans la démarche des orientations stratégiques des écoles des mines.

• **Au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer**

L'école nationale des Ponts-et-Chaussée (ENPC), offre une formation organisée en semestres et valorisée en ECTS (Européen Crédit Transfert System), de façon à favoriser la compatibilité avec les universités européennes partenaires. Le schéma de formation de l'école s'inscrit par ailleurs très clairement dans les formats définis à Bologne : le diplôme d'ingénieur correspond au niveau 2 (bac +5, master européen), le niveau 1 (bac + 3) à la césure établie entre la première année et le cycle terminal. L'école ne délivre pas cependant de diplôme intermédiaire de niveau bachelor.

L'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) met en œuvre dès septembre 2004 un programme de réforme des enseignements s'inscrivant dans les critères européens.

DIVERSITÉ STATUTAIRE DES ÉTABLISSEMENTS RECENSÉS DANS LE BCES

Conformément à la loi n° 99-1 071 du 16 janvier 1999 portant habilitation du Gouvernement à adopter, par ordonnance, la partie législative de certains codes, le code de l'éducation a été adopté par ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000, publiée au Journal officiel de la République française le 22 juin 2000. Cette ordonnance a été ratifiée par la loi n° 2003-399 du 14 avril 2003 publiée au Journal officiel du 15 avril 2003.

Les établissements et formations entrant dans le champ du BCES présentent un ensemble très varié de statuts, du public au privé, en passant par les établissements publics à caractère administratif (EPA) ou les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP). Cependant, ces distinctions juridiques, elles-mêmes divisibles entre les articles L.713-9, L.715-1, L.716-1, L.717-1, L.718-1 et L.719-10 du code de l'éducation ne correspondent pas nécessairement aux différents types de formation. Ainsi, les formations d'ingénieurs peuvent intervenir aussi bien dans le cadre d'un statut d'établissement privé, d'EPA, d'EPIC ou encore de composante d'EPCSCP.

Les EPCSCP

La loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur (loi Savary), reprise par le code de l'éducation, a créé les « établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel » (EPCSCP) qui constituent une catégorie particulière d'établissements publics au sens de l'article L711-1 du code de l'éducation. Ces EPCSCP représentent une forme spécifique d'EPA qui se caractérise par une autonomie renforcée.

L'autonomie se manifeste en premier lieu par une assez large faculté d'auto-organisation, à commencer par l'autonomie statutaire : une bonne part de la vie de chaque établissement est régie, non par des textes généraux, mais par des statuts adoptés par le conseil d'administration. L'autonomie se manifeste en deuxième lieu par d'assez larges pouvoirs de décision en matière pédagogique et scientifique accentués par la contractualisation des rapports avec l'État et par la possibilité de s'insérer dans l'environnement économique et financier. Enfin l'autonomie a été accrue par l'allègement des contrôles pesant sur les EPCSCP (ils sont notamment soumis à un contrôle financier a posteriori).

C'est en matière administrative que cette tutelle a été le plus allégée : les décisions, dispensées d'approbation préalable, sont exécutoires dès leur adoption (mesures individuelles) ou leur transmission (mesures réglementaires) au recteur, qui représente le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour les EPCSCP dépendant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Si tous les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas des EPCSCP, de même, les EPCSCP ne doivent pas être confondus avec les seules universités. Ainsi ces établissements peuvent être classés en 3 types :

- les universités auxquelles sont assimilés les trois instituts nationaux polytechniques (INP),
- les écoles et instituts extérieurs aux universités (par exemple les INSA), dirigés par un directeur nommé parmi les personnalités ayant vocation à enseigner (articles L.715-1, L.715-2, L.715-3 du code de l'éducation),
- les écoles normales supérieures (article L.716-1), les écoles françaises à l'étranger (hors BCES) (article L.718-1) et les grands établissements (article L.717-1), établissements « à dérogation » qui bénéficient d'un statut particulier par décret pouvant déroger à certaines dispositions législatives.

Le code de l'éducation précise les principes d'organisation et de fonctionnement des universités et des instituts nationaux polytechniques (INP), mais renvoie à des décrets pris en conseil d'État pour la création et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement des deux autres types d'EPCSCP.

L'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD) et l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC) sont les seuls EPCSCP à n'être pas sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'ENESAD est placée sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture et l'ENPC dépend du ministère chargé de l'équipement. Le muséum national d'histoire naturelle (MNHN) est placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'environnement. De même, l'institut national d'histoire de l'art (INHA) est placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture.

Les universités

Les 81 universités et les 3 INP de Grenoble, de Lorraine et de Toulouse peuvent se structurer, en vertu de l'article L.713-1 du code de l'éducation relatif aux composantes, en écoles et instituts internes, en unités de formation et de recherche (UFR) et en départements, laboratoires et centres de recherche. Ces établissements comprennent par ailleurs en application de L.714-1 du code de l'éducation des services communs (documentation, formation continue, accueil, information, orientation et insertion professionnelle des étudiants, organisation des activités physiques et sportives, étudiants étrangers, formation des formateurs, médecine préventive et promotion de la santé, services généraux, exploitation d'activités industrielles et commerciales) dont le statut est fixé par décret.

■ **Les instituts ou écoles internes (article L.713-9 du code de l'éducation)** créés par décret après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), sont ceux qui conservent la plus grande autonomie, notamment financière. En particulier, ils peuvent recevoir directement des dotations ministérielles en crédits et en emplois et leur directeur, qui est un enseignant, est institué de droit ordonnateur secondaire et a "autorité sur l'ensemble du personnel" dont toute affectation nécessite son accord. Toutefois, la gestion de leurs ressources humaines s'inscrit dans la politique globale de l'EPCSCP à la fois par la procédure annuelle de publication des emplois et dans le cadre du contrat d'établissement. Les instituts et écoles sont administrés par un conseil élu et dirigés par un directeur élu (un institut) ou nommé (une école) par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Sont soumis à ce statut :

- 114 instituts universitaires de technologie (IUT) à la rentrée 2004,
- 82 écoles d'ingénieurs,
- l'IEP de Strasbourg.

Les instituts universitaires de technologie (IUT) et les sections de techniciens supérieurs (STS)

Le diplôme universitaire de technologique (DUT) et le brevet de technicien supérieur (BTS)

Le diplôme universitaire de technologique (DUT) et le brevet de technicien supérieur (BTS) sont deux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur de niveau III qui attestent d'une qualification professionnelle et sanctionnent un niveau d'études à bac + 2.

Les textes réglementaires énoncent que le DUT permet à ses titulaires d'occuper des fonctions d'encadrement technique et professionnel dans certains secteurs de la production, de la recherche appliquée et des services, tandis que le BTS permet à ses titulaires d'assumer des tâches d'encadrement et confère le titre de technicien supérieur breveté.

Le DUT comme le BTS sont conçus dans un objectif d'insertion professionnelle.

Au-delà de leurs points communs et bien qu'une certaine concurrence puisse parfois apparaître, les DUT comme les BTS ont su développer leurs particularités et leurs points forts pour se constituer chacun une identité spécifique. Ces identités sont notamment caractérisées par les structures de formation, la carte des formations, le public accueilli, les modalités de certification et les poursuites d'études des diplômés.

Les structures

Les IUT

Les IUT ont été créés par décret du 7 janvier 1966 complété par le décret du 20 janvier 1969 pour répondre aux exigences du développement économique et social étroitement lié au progrès technique favorisant ainsi l'émergence de nouvelles formations.

Les 114 IUT, qui préparent au DUT, font partie du paysage de l'enseignement universitaire et bénéficient d'une relative autonomie à l'intérieur de l'université. Ils sont administrés par un conseil dont le président est issu du monde professionnel et dirigés par un directeur élu parmi les membres du conseil.

Les IUT sont composés de départements d'enseignement correspondant à 25 spécialités (17 du secteur secondaire et 8 du secteur tertiaire). Le département constitue l'unité pédagogique de base. A la rentrée 2004, on dénombre 639 départements (374 secondaires et 265 tertiaires) dont les promotions sont généralement comprises entre 50 et 150 étudiants. La formation est assurée par des enseignants-chercheurs et des enseignants du second degré ainsi que par des professionnels du secteur d'activité considéré.

Les STS

Plus de 2000 établissements publics et privés proposent une formation au BTS. 1 300 de ces établissements sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), 400 sont des établissements privés sous contrat et 300 sont des établissements privés hors contrat (essentiellement dans le secteur tertiaire).

Ces établissements se situent aussi bien dans des grandes villes, des villes moyennes que dans des petites villes.

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) accueillent les étudiants préparant un BTS. La taille des promotions est en moyenne de 25 étudiants par STS. Une caractéristique des STS concerne l'extrême diversité de leur spécialisation : 88 spécialités de BTS

(31 du secteur des services et 57 du secteur de la production) sont proposées. La formation est dispensée par des enseignants du second degré.

La carte des formations

L'offre de formation en premier cycle de l'enseignement supérieur résulte de décisions prises à des échelons administratifs différents et associant des partenaires divers.

S'agissant des IUT, la carte des formations est arrêtée au niveau national par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les ouvertures de départements, bien que prévues par les contrats de plan État-Régions (CPER) et les contrats quadriennaux des universités, s'appuient sur des propositions venant des universités et arrêtées au niveau national après expertise par les instances consultatives spécifiques. C'est ainsi qu'à la rentrée 2004, 8 nouveaux départements seront ouverts, 5 dans le secteur des services et 3 dans le secteur de la production, et implantés dans les IUT d'Annecy, de Belfort, de Clermont-Ferrand, de Dijon, de la Réunion, de La Roche-sur-Yon, de Perpignan et de Saint-Denis. Les recteurs ont la maîtrise de l'ouverture des STS. Ces décisions académiques d'ouverture sont étroitement liées à la carte régionale des formations arrêtée en concertation avec les collectivités territoriales dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes (PRDFPJ).

L'orientation des étudiants accueillis

L'accès aux filières conduisant au DUT et au BTS est de nature sélective. L'admission en IUT se fait sur dossier, pour les étudiants ayant le baccalauréat français ou son équivalent. Pour entrer en STS, il faut posséder un baccalauréat ou un diplôme de niveau équivalent ou avoir suivi la scolarité complète conduisant à l'un de ces diplômes. L'admission est prononcée par le chef de l'établissement d'accueil, après avis d'une commission d'admission formée principalement des professeurs de l'établissement.

À la rentrée 2003, 112 300 étudiants sont accueillis en IUT pour préparer un DUT. 212 000 étudiants sont inscrits dans les STS, pour préparer un BTS relevant du ministère de l'éducation nationale.

En IUT, 68 % sont des bacheliers généraux, 31 % sont des bacheliers technologiques ; les bacheliers professionnels (1 %) y sont aujourd'hui peu représentés. En STS, la situation est différente ; le public accueilli en STS est à 70 % titulaire d'un baccalauréat de la série technologique, 20 % possèdent un baccalauréat de la série générale et 10 % un baccalauréat professionnel.

Ces données ont toutefois un caractère globalisant et il convient de souligner que les situations peuvent être différentes selon la spécialité considérée, voire selon son implantation géographique.

administration, gestion, commerce

- Section des entreprises et des administrations
- Section administrative et commerciale
- Techniques de commercialisation
- Statistique et traitement informatique des données
- Carrières juridiques
- Section logistique et transport

carrières sociales, information, communication

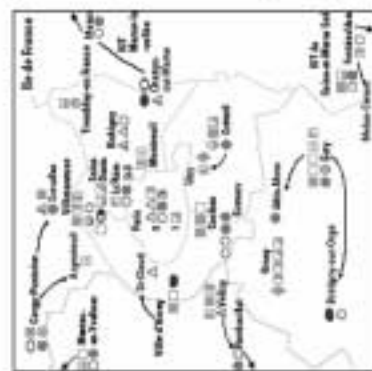
- △ Carrières sociales
- △ Information communication
- △ Services et réseaux de communication

électronique, informatique, électronique

- Génie électrique et informatique industrielle
- Génie électronique et productique
- Informatique
- Génie des télécommunications et réseaux
- Génie industriel et maintenance
- Mesures physiques
- Sciences et génie des matériaux
- Organisation et génie de la production
- Microélectronique, optoélectronique, optiques
- Génie des conditionnements et de l'emballage

chimie, biologie

- Chimie
- Génie chimique, génie des procédés
- Génie biologique
- Travaux publics, énergie, sécurité
- Génie thermique et énergie
- Génie civil
- Hygiène, sécurité, environnement



Lieux des UT de plus en plus

→ Table : répartition des UT par région

Les sites d'implantation correspondent aux codes utilisés de l'INSEE (INSEE, sauf pour l'Île de France, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes).



Les enseignements

Le DUT comme le BTS peuvent être préparés par la voie de la formation initiale, par la voie de la formation continue, par la voie de l'alternance et par l'enseignement à distance. Cette préparation est d'une durée de deux années qui peut être réduite pour les candidats attestant d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle.

La formation dispensée, tant en IUT qu'en BTS, est exigeante et les volumes horaires sont importants.

Pour le DUT, en formation initiale (hors alternance), la préparation comporte selon le secteur d'activité 1 620 ou 1 800 heures d'enseignement théorique et pratique réparties sur 60 semaines environ, auxquelles s'ajoutent des travaux personnels organisés sous forme de projets tuteurés d'une durée de 300 heures et un ou plusieurs stage en entreprise de 10 semaines minimum.

Il faut noter que l'importance numérique des promotions et le caractère universitaire de la formation entraînent notamment la mise en place de cours magistraux en amphithéâtre. S'agissant du BTS, en formation initiale (hors alternance), l'horaire hebdomadaire est de 33 heures en moyenne de cours, travaux dirigés et travaux pratiques. La part des enseignements fondamentaux étudiés pour leurs applications à une technologie représente environ 1/3 de la formation et celle des enseignements professionnels environ 2/3. Un ou plusieurs stages d'une durée totale moyenne de 8 à 12 semaines sont effectués en entreprise en fin de première année ou en deuxième année.

La formation dispensée en IUT et BTS repose sur des contenus pédagogiques nationaux, renouvelés régulièrement en fonction de l'évolution des techniques et des besoins du monde professionnel. Les programmes pédagogiques nationaux (PPN) des DUT, plus concis, sont conçus par les commissions pédagogiques nationales (CPN), composées de représentants des entreprises, des salariés et des enseignants. Pour assurer une meilleure intégration des formations dans le tissu économique régional, les PPN peuvent être adaptés localement dans la limite de 20 % du volume horaire total.

Les contenus pédagogiques des BTS sont extrêmement précis et détaillés. Ils sont élaborés par les commissions professionnelles consultatives (CPC) dans lesquelles siègent des représentants du monde professionnel, et par l'inspection générale de l'éducation nationale.

La certification

La délivrance du DUT et du BTS répond à des modalités de certification différentes.

Le DUT est délivré au nom de l'État par le président de l'université à laquelle appartient l'IUT. L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un contrôle continu et régulier combiné à un examen terminal.

Le choix des modalités de contrôle des connaissances est fixé par l'établissement dans le cadre de son autonomie pédagogique, dans le respect de la réglementation nationale.

Le BTS, dont la formation relève de structures différentes (lycées publics ou établissements privés sous ou hors contrat), est délivré par le recteur sur proposition du jury à l'issue d'un examen national terminal comportant 6 épreuves.

Les poursuites d'études des diplômés

Bien que le DUT comme le BTS soient conçus dans un objectif d'insertion professionnelle, il n'en demeure pas moins que leurs titulaires sont de plus en plus nombreux à poursuivre leur formation l'année suivant l'obtention de leur diplôme. Cette poursuite d'études, qui n'est pas automatiquement accordée, se fait soit en université soit dans les grandes écoles selon des modalités de recrutement adaptées. La proportion de titulaires de DUT poursuivant leurs études est plus importante que celles des diplômés de BTS, mais on peut noter que les deux populations sont également représentées dans les inscrits en licence professionnelle.

■ **Les unités de formation et de recherche (UFR)**, créées par arrêté ministériel, sont administrées par un conseil, présidé par un enseignant élu qui est également directeur. Elles associent des départements de formation et des laboratoires ou centres de recherche. Elles ont une autonomie essentiellement pédagogique et scientifique, cependant accentuée dans les UFR médicales dont le directeur est ordonnateur secondaire, et a qualité pour signer au nom de l'université les conventions ayant pour objet de déterminer la structure et les modalités de fonctionnement d'un centre hospitalier universitaire (CHU).

■ **Les « départements, laboratoires et centres de recherche »**, créés par le conseil d'administration de l'EPCSCP, à la majorité des 2/3 de ses membres, sur proposition du conseil scientifique, n'ont pas juridiquement d'autonomie mais, dans la pratique, ils constituent souvent les véritables centres d'engagement des dépenses.

■ **Les services communs**

Un exemple de service commun :

Les services d'activités industrielles et commerciales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (SAIC).

L'article 2 de la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche prévoyait notamment la création de structures chargées de la promotion et de la valorisation des activités industrielles et commerciales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP).

Deux décrets d'application de cette loi relatifs aux services d'activités industrielles et commerciales, fruit d'un long travail de concertation avec les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ont été publiés :

• **Le décret n° 2002-549 du 19 avril 2002** relatif aux services d'activités industrielles et commerciales des EPCSCP fixe les conditions de création, les missions, les activités et l'organisation de ces services.

Au sein des universités, ces services constituent une nouvelle catégorie de services communs. Ces services ont un rôle de promotion des activités industrielles et commerciales, notamment en contribuant à déterminer une politique commerciale, en proposant une politique tarifaire et en gérant les contrats de recherche, d'études d'analyses, les brevets et licences, des activités d'édition, les baux et locations commerciales. (titre 1er du décret). Chaque université peut, par délibération statutaire de son conseil d'administration, créer un service interne, dirigé par un directeur, assisté éventuellement d'un conseil dont la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement sont fixés par les statuts du service.

Par ailleurs, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ne souhaitant pas créer un service interne peuvent conjointement avec d'autres établissements créer un service commun interétablissements, par délibération statutaire. Ce service est dirigé par un directeur et peut être doté d'un conseil. Les activités du service, les modalités de contribution de chaque établissement, l'établissement de rattachement de ce service et la composition et les attributions du conseil sont fixés par une convention cadre conclue entre les différents établissements participants.

• **Le décret n° 2002-601 du 25 avril 2002** pris pour l'application de l'article L. 719-5 du code de l'éducation, relatif au budget annexe et au régime financier et comptable des services d'activités industrielles et commerciales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et modifiant le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994.

Les services d'activités industrielles et commerciales bénéficient d'un régime budgétaire, financier et comptable adapté à la gestion de ces activités. Ils disposent d'un budget annexe au budget de l'établissement, doté d'un cadre budgétaire complet comprenant deux sections, l'une de fonctionnement, l'autre d'investissement.

Ce budget annexe est complété par un budget de gestion présentant les recettes et les dépenses du SAIC par destinations, selon une nomenclature propre à ce service.

Les crédits inscrits au sein du budget annexe ont un caractère évaluatif. Les règles d'adoption et de modifications des budgets annexes sont assouplies.

Un aménagement des compétences est institué, par l'instauration de délégations en matière budgétaire. Le président ou directeur de l'EPCSCP peut consentir des délégations de pouvoirs ou de signature au directeur du SAIC. Le directeur du SAIC, lorsqu'il a la qualité d'ordonnateur secondaire, peut déléguer sa signature à des agents de ce même service. Le SAIC fait l'objet d'un suivi en comptabilité distincte de celle de l'établissement. Un compte rendu financier est établi en fin d'exercice par l'agent comptable de l'EPCSCP. Ce compte rendu est agrégé au compte financier de l'établissement.

Les écoles et instituts extérieurs aux universités (articles L715-1, L715-2, L715-3 du code de l'éducation)

À l'origine, l'idée qui sous-tend la création de cette catégorie d'EPCSCP est la volonté d'adapter les structures de certains établissements ayant une « forte vocation professionnelle et technique » aux relations qu'ils entretiennent avec les milieux professionnels. D'où la prépondérance au sein des organes dirigeants des personnalités extérieures, qui peuvent composer de 30 à 60 % des membres du conseil d'administration, contre 20 à 30 % pour celui des universités. Par ailleurs, le président du conseil d'administration n'est pas le directeur, mais est élu parmi les personnalités extérieures. Le directeur est choisi parmi les personnels ayant vocation à enseigner à l'école et est nommé sur proposition du conseil d'administration. Les établissements relevant de l'article L.715-1 n'ont pas la possibilité de se structurer en écoles ou instituts internes ni en UFR. Mais ils peuvent prévoir en leur sein des départements, centres ou services (les directeurs de ces structures n'exerceront alors leurs pouvoirs que par délégation de signature).

Les établissements relevant de l'article L.715-1 sont au nombre de 15 :

- 3 universités de technologie,
- 5 instituts nationaux des sciences appliquées (INSA),
- l'institut supérieur de mécanique de Paris (décret n° 2003-1078 du 10 novembre 2003),
- les écoles centrales de Lyon, de Lille et de Nantes (pour mémoire : l'école centrale de Paris est un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation),
- l'école nationale supérieure des arts et industries textiles transformée en EPCSCP par le décret n° 2003-1089 du 13 novembre 2003,
- l'école généraliste d'ingénieurs de Marseille créée par le décret n° 2003-929 du 29 septembre 2003,
- l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD).

■ Les universités de technologie

Il existe 3 universités de technologie relevant de l'article L.715-1 :

l'UT de Compiègne (créée en 1972),

l'UT de Troyes (créée en 1994),

l'UT de Belfort - Montbéliard (créée en 1998).

Le cadre juridique de ces universités de technologie (loi de programme n° 85-1371 du 23 décembre 1985), variante du statut d'institut ou école extérieur aux EPCSCP comporte les caractéristiques suivantes :

- les personnalités extérieures ont une place importante dans le conseil d'administration,

- le directeur est nommé par le ministre sur proposition du conseil d'administration, parmi les personnes ayant vocation à enseigner,
- l'université de technologie adopte ses statuts, dans lesquels elle détermine notamment ses structures internes (départements et services). Elle ne comporte pas de composante interne.

■ Les écoles centrales

En 1990, les écoles d'ingénieurs de Lille, Lyon, Nantes et Paris se sont fédérées au sein de l'intergroupe des écoles centrales. Dans ce cadre, aujourd'hui, les quatre établissements partagent un certain nombre de valeurs qui constituent les bases de leur identité commune : une formation généraliste, un large éventail d'options, la collaboration avec le monde de l'entreprise, l'ouverture à l'international, la symbiose formation recherche et activité projet. Le tout est conforté par un mode de recrutement commun aux quatre écoles et par des flux significatifs d'échanges d'élèves ingénieurs, en particulier en troisième année.

La mission de chaque école centrale est de former en trois ans des ingénieurs généralistes de haut niveau, possédant des connaissances et des compétences suffisamment larges pour leur permettre de s'adapter au mieux à la demande et aux transformations de l'industrie, d'orienter leur carrière professionnelle et d'être rapidement opérationnels au sein de l'entreprise.

Les élèves-ingénieurs des écoles centrales sont recrutés en 1^{ère} année parmi les candidats admis au concours national « centrale - supélec » (ce concours sur épreuves s'adresse aux élèves des CPGE scientifiques; les épreuves écrites sont communes aux quatre écoles centrales ainsi qu'à l'école supérieure d'électricité notamment; chaque école fixe ses propres coefficients). Viennent s'y ajouter des candidats admis sur concours spéciaux réservés aux élèves des classes préparatoires de l'enseignement technique ainsi que des admis par concours sur titres.

Les écoles centrales offrent en 2^e année des possibilités d'admission par concours sur titres à des titulaires d'une maîtrise scientifique. La participation active des élèves - ingénieurs à la formation, le développement progressif de leur autonomie, en particulier au travers de la réalisation de projets et d'études personnalisés, favorisent l'initiative individuelle et collective, l'aptitude au travail en équipe et l'apprentissage de la prise de responsabilités.

Durant les trois années de sa formation, l'élève ingénieur suit des enseignements de tronc commun et d'option. Le tronc commun correspond aux deux tiers de la scolarité. Pluridisciplinaire, il permet une diversification de la formation au travers d'enseignements dits de « pré-requis » ou « d'approfondissements », choisis par les élèves ingénieurs.

En fin de 1^{re} année, les élèves ingénieurs choisissent une formation optionnelle. L'enseignement en option est organisé en fin de 2^e année et durant la 3^e année. Il représente un tiers du volume horaire de la formation totale. Orienté vers le monde industriel, l'enseignement en option offre cependant, pour les étudiants motivés, la possibilité de préparer un DEA (premier diplôme de 3^e cycle) et de faire un stage de recherche dans un des laboratoires de l'école. Celui-ci peut déboucher sur une thèse.

Les élèves - ingénieurs effectuent, entre la 1^{re} et la 2^e année, un stage de connaissance du monde industriel d'une durée de 4 semaines. En début de 3^e année, ils effectuent leur stage - ingénieur en entreprise (d'une durée de 3 mois minimum).

■ Les INSA

Les instituts nationaux des sciences appliquées constituent un réseau national d'écoles (INSA de Rouen, de Lyon, de Toulouse, de Rennes et de Strasbourg).

Les INSA ont une quadruple mission :

- la formation initiale des ingénieurs,
- la formation continue de techniciens et ingénieurs,
- la recherche scientifique et technologique,
- le transfert de connaissances vers le milieu économique.

Les INSA forment des ingénieurs généralistes de haut niveau adaptés aux besoins exprimés par des entreprises. La diversité des options offertes ouvre aux ingénieurs INSA toutes les branches professionnelles industrielles ou de service.

La formation se déroule en 5 ans : un premier cycle (tronc commun de deux ans) et un second cycle (3 ans).

En 1^{re} et en 3^e année, le recrutement est commun aux 5 INSA. L'affectation dans un établissement est fonction des vœux et du dossier du candidat. En 4^e année, le recrutement est propre à chaque établissement. Dans tous les cas, il s'effectue par concours sur titre et dossier. Un entretien complète la procédure en 3^e et en 4^e année.

Les candidats à l'entrée en 1^{re} année sont sélectionnés parmi les nouveaux bacheliers scientifiques. Tandis que peuvent faire acte de candidature à l'entrée en 3^e année les étudiants venant d'obtenir un DEUG, DUT, BTS, ainsi que ceux issus de deuxième année des CPGE. Enfin, les étudiants titulaires d'une maîtrise, d'une maîtrise de sciences et techniques (MST) ou d'un diplôme d'ingénieur peuvent faire acte de candidature pour entrer en 4^e année.

L'INSA de Strasbourg créé par le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 a pris la succession de l'école nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg (ENSAIS). La formation d'architectes qui était l'une des missions et des particularités de l'ENSAIS est donc désormais assurée par l'INSA de Strasbourg.

Les écoles normales supérieures, les grands établissements, les écoles françaises à l'étranger

■ Les écoles normales supérieures (article L.716-1 du code de l'éducation)

Elles sont au nombre de quatre et sont situées à Paris (rue d'Ulm), Lyon (2 ENS) et Cachan. Elles ont un concours d'admission très sélectif préparé en deux ans après le baccalauréat dans les classes préparatoires scientifiques ou littéraires. Ces ENS préparent aux diplômes nationaux des universités et aux concours de recrutement des professeurs, principalement à l'agrégation. Elles ont également mis en place des centres de recherche très actifs et nombre de normaliens s'engagent dans les études doctorales et s'insèrent dans les professions de l'enseignement supérieur et de la recherche.

■ Les grands établissements (article L.717-1 du code de l'éducation)

Ils sont créés par décret en conseil d'Etat mais, à la différence des autres EPCSCP, le décret de création est, comme pour les EPA, la charte de l'établissement. Celui-ci n'aura pas en effet à délibérer sur des statuts. Le directeur est généralement nommé après avis ou sur proposition du conseil d'administration.

Les grands établissements bénéficient du régime financier et comptable applicable aux EPCSCP et sont également soumis à un contrôle financier a posteriori. Les actes de recrutement et de gestion des personnels du musée national d'histoire naturelle (MNHN) et de l'institut national d'histoire de l'art (INHA) sont cependant soumis au visa préalable du contrôleur financier.

Les établissements relevant de l'article L.717-1 sont au nombre de 17.

Le musée national d'histoire naturelle, l'école des hautes études en sciences sociales, l'institut d'études politiques de Paris, l'observatoire de Paris, le collège de France, l'école pratique des hautes études, l'école nationale des chartes, le conservatoire national des arts et métiers, le palais de la découverte, l'institut de physique du globe, l'école centrale des arts et manufactures, l'école nationale supérieure d'arts et métiers, l'institut national des langues et civilisations orientales, l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, l'institut national d'histoire de l'art (INHA), l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris Dauphine qui a pris la succession de l'université Paris IX (décret n° 2004-186 du 26 février 2004), l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC).

■ **Les écoles françaises à l'étranger (article L.718-1 du code de l'éducation)**

Les 5 écoles françaises à l'étranger (la casa de Velázquez de Madrid, l'école française d'Athènes, l'école française d'Extrême-Orient, l'école française de Rome et l'institut français d'archéologie orientale du Caire) sont hors du champ du BCES.

Les établissements publics à caractère administratif (EPA)

Le décret de création de l'EPA fixe le statut particulier de l'établissement. Le directeur est nommé : ce peut être une nomination effectuée directement par l'autorité de tutelle ou une nomination après avis du conseil d'administration (l'avis ne liant pas le ministre de tutelle) ou encore une nomination sur proposition du conseil d'administration. Les décisions et délibérations n'entrent en vigueur que dans le délai de 15 jours suivant leur réception par l'autorité de tutelle (déconcentrée ou non). Les EPA sont soumis à un contrôle financier a priori à l'exception des IUFM pour lesquels il s'exerce a posteriori en application de l'article L721-1 du code de l'éducation.

Les EPA rattachés aux EPCSCP

■ **L'article L.719-10** du code de l'éducation prévoit qu'un établissement d'enseignement supérieur public (ou privé) peut être rattaché ou intégré à un EPCSCP, par décret, sur demande et sur proposition de ce dernier, après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). En cas de rattachement, les établissements conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière.

Cette formule du rattachement, prévue à l'origine pour consacrer les liens entre les établissements privés contribuant à la préparation de diplômes nationaux et les universités a été utilisée pour permettre à certaines écoles d'ingénieurs, dotées de la personnalité morale sous le régime de la loi de 1968, de conserver la qualité d'établissement public tout en maintenant des liens étroits avec l'université. Le rattachement s'effectue par décret, celui-ci constituant en général pour les EPA le texte statutaire qui les régit. Il se concrétise par la signature d'une convention avec l'EPCSCP de rattachement, qui précise les modalités de coopération entre les établissements. Cette coopération prend des formes diverses (mise à disposition de personnels relevant de l'EPCSCP de rattachement auprès de l'EPA par exemple). *Sont concernés par le statut « d'EPA rattaché » :*

- 13 écoles nationales supérieures d'ingénieurs : l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (rattachée à l'université de Besançon), l'école nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux (rattachée à l'université de Bordeaux I), l'école nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunications de Bordeaux (rattachée à l'université de Bordeaux I), l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (rattachée à l'université de Caen), les écoles nationales supérieures de chimie de Clermont-Ferrand (rattachée à l'université de Clermont-Ferrand II), de Lille (rattachée à l'université de Lille I), de Montpellier (rattachée à l'université de Montpellier II), de Mulhouse (rattachée à l'université de Mulhouse), de Paris (rattachée à l'université de Paris VI) et de Rennes (rattachée à l'université de Rennes I), l'école nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers (rattachée à l'université de Poitiers), l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges (rattachée à l'université de Limoges) et l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges (rattachée à l'université d'Orléans),

- les ENI de Metz (rattachée à l'université de Metz) et de Tarbes (rattachée à l'institut national polytechnique de Toulouse),
- 7 IEP de province,
- l'IAE de Paris.

Sont concernés par le statut « d'établissement d'enseignement supérieur privé rattaché » :

- l'école supérieure d'électricité (supélec) et l'école supérieure d'optique (rattachées chacune à l'université Paris XI),
- l'école de papeterie de Grenoble (rattachée à l'INP de Grenoble),
- l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie (rattachée à l'École nationale supérieure d'arts et métiers),
- l'école supérieure de commerce de Lille (rattachée à l'école centrale de Lille),
- l'école d'enseignement supérieur privé ICN (rattachée à l'université Nancy-II).

Les instituts d'études politiques (IEP)

Il existe 9 IEP (Aix-en-Provence, Lille, Rennes, Bordeaux, Lyon, Strasbourg, Grenoble, Paris et Toulouse). La formation dans les IEP est souvent qualifiée de formation « sciences po » ; cette appellation est héritée de l'ancienne école libre des sciences politiques, créée en 1872 et dont sont issus la fondation nationale des sciences politiques et l'IEP de Paris (grand établissement au sens du code de l'éducation article L.717-1).

Les IEP de province (mis à part celui de Strasbourg qui possède le statut d'école interne à une université) sont des établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif, bénéficiant de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et pédagogique et rattachés par convention à une université.

Les IEP ont pour objet de former des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé. Ils dispensent une formation pluridisciplinaire de haut niveau centrée sur l'analyse du monde contemporain (droit, économie, gestion, histoire, sciences politiques, langues vivantes).

- **L'article L.721-1** du code de l'éducation prévoit que dans chaque académie, un IUFM est rattaché à une ou plusieurs universités ou autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pour garantir la responsabilité institutionnelle de ces établissements par l'intervention des personnes et la mise en œuvre de moyens qui leur sont affectés.

Les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM)

Les IUFM sont au nombre de 31, un par académie et un pour la Nouvelle Calédonie et les collectivités d'outre-mer de la Polynésie Française et de Wallis et Futuna.

Ces établissements d'enseignement supérieur à caractère administratif ont pour mission de conduire les actions de formation professionnelle initiale et continue des personnels enseignants du 1^{er} et du 2^e degrés, ainsi que la recherche en éducation. Ils organisent des formations de préparation professionnelle en faveur des étudiants.

Le décret n° 90-867 du 28 septembre 1990, modifié, fixe les règles d'organisation et de fonctionnement des IUFM, à l'exception de celui du Pacifique qui est régi par un décret propre (le décret n° 92-1180 du 30 octobre 1992 modifié par le décret n° 99-721 du 3 août 1999). Les principales dispositions du décret du 28 septembre 1990 portent sur le mode et conditions de création des IUFM, la formalisation du rattachement aux EPCSCP, les organes dirigeants et sur les dispositions financières.

Les établissements publics administratifs non rattachés aux EPCSCP

Au MENESR, il existe 5 écoles d'ingénieurs ayant le statut d'EPA autonome : l'école nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy, l'institut français de mécanique avancée, les ENI de Brest (le principe de son rattachement à l'université de Bretagne occidentale a été voté par les deux établissements) et de Saint-Etienne et l'école supérieure de plasturgie dont l'intégration à l'INSA de Lyon est programmée.

12 autres établissements ont le statut d'EPA autonome (les autres établissements étant principalement des EPCSCP ou des « EPA rattachés ») : ENS Louis Lumière, ENS des arts et techniques du Théâtre, ENS de la nature et du paysage de Blois, Observatoire de la Côte d'Azur, INRP, CNED (décret n° 2002-602 du 25 avril 2002 portant organisation et fonctionnement du CNED), Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion (décret n° 2002-521 du 16 avril 2002), CUFR Nîmes (décret n° 2002-522 du 16 avril 2002), l'institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) placé sous la tutelle des ministres chargés de l'industrie et de l'éducation nationale et les trois établissements de documentation : l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) et la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS).

Il convient d'ajouter les 30 chancelleries des universités qui assurent notamment l'administration des biens et charges indivis entre plusieurs EPCSCP et, le cas échéant, un ou plusieurs EPA d'enseignement supérieur, et, la gestion des moyens provenant notamment de l'Etat et des EPCSCP, mis à disposition du recteur pour l'exercice des missions que lui confie le code de l'éducation à l'égard de ces établissements.

Dans les autres ministères, la grande majorité des établissements d'enseignement supérieur publics sont des EPA. Il faut cependant distinguer les établissements pour lesquels le décret de création définit clairement ce statut des autres établissements publics qui ont une mission d'enseignement mais qui, en l'absence d'une dénomination clairement établie dans le décret de création, ne pourront être qualifiés d'EPA que par le juge. C'est le cas notamment pour les deux écoles du service de santé du ministère de la défense (à Lyon et à Bordeaux).

Les autres établissements d'enseignement supérieur

Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)

Les EPIC sont des personnes morales de droit public mais qui s'opposent aux EPA en ce que la part de droit privé et de compétence judiciaire est beaucoup plus importante, jusqu'à devenir prédominante dans le triple domaine des rapports avec le personnel, les usagers et les tiers.

L'exercice de la tutelle économique et financière, plus souple dans les EPIC que dans les EPA, s'effectue habituellement par l'entremise d'un commissaire du gouvernement désigné par le ministère dont relève l'établissement.

Deux établissements d'enseignement supérieur entrant dans le champ du BCES ont ce statut d'EPIC en vertu de leur décret de création : l'école nationale supérieure de création industrielle

qui est soumis à une double tutelle du ministère chargé de la culture et du ministère chargé de l'industrie, et l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ex-Fémis), établissement sous tutelle du ministère chargé de la culture.

L'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) a pour objet « d'assurer, à l'occasion d'activités de production, la formation et la recherche en matière de conception de produits et de création industrielle ». Pour l'accomplissement de ses missions, l'établissement peut procéder notamment aux opérations suivantes : « acquérir ou exploiter tout droit de propriété littéraire ou artistique, faire breveter toute invention ou déposer en son nom tout dossier ou titre de propriété industrielle correspondant à sa production, valoriser selon toute modalité appropriée les droits intellectuels ci-dessus mentionnés ».

L'école nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS).

L'article 90 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire dispose qu'il est créé « un établissement public à caractère industriel et commercial appelé école nationale supérieure des métiers de l'image et du son ». Selon ce même article, l'ENSMIS a le « caractère d'un établissement d'enseignement supérieur, elle assure un enseignement technique, culturel et artistique ». Le décret n° 98-371 du 13 mai 1998 portant statut de l'ENSMIS dispose que cette école a pour mission, entre autres, « de dispenser, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale et continue dans les domaines du cinéma, de la télévision et de toute autre forme de communication et d'expression audiovisuelle et de délivrer un diplôme d'enseignement supérieur, de promouvoir et diffuser la culture cinématographique et audiovisuelle ainsi que la recherche théorique, artistique et technique dans les domaines de l'image et du son ».

L'école est ouverte par concours national aux candidats âgés de moins de 27 ans, titulaires d'un bac et d'un diplôme d'Etat sanctionnant deux années au minimum d'études supérieures (ou 4 années d'activité professionnelle dans le domaine de l'image et du son).

Groupes d'écoles

Le BCES inclut dans son champ trois groupes d'écoles : d'une part le groupe des écoles des télécommunications (GET), qui est un établissement public regroupant en son sein plusieurs établissements de formation, et d'autre part le groupe des écoles des affaires maritimes ainsi que le groupe des écoles nationales d'économie et statistique. Ces deux derniers groupes n'ont pas le statut d'EPA, mais de services ministériels déconcentrés (voir point suivant).

Le groupe des écoles des télécommunications (GET)

La loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications dispose que l'enseignement supérieur dans le domaine des télécommunications relève de la responsabilité de l'Etat sous la tutelle du ministre chargé des télécommunications. Dans ce cadre, le décret en conseil d'Etat n° 96-1177 du 27 décembre 1996 a confié, à compter du 1er janvier 1997, la mission de service public d'enseignement supérieur des télécommunications, auparavant exercée par l'opérateur public France Télécom, à un établissement public doté de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministre chargé des télécommunications et intitulé groupe des écoles des télécommunications (GET).

Ce groupe est géré par un administrateur général et administré par un conseil. Il est composé d'un service d'administration générale et de trois écoles :

- l'école nationale supérieure des télécommunications (ENST),
- l'école nationale supérieure des télécommunications de Bretagne (ENSTB),
- l'institut national des télécommunications (INT) qui comprend une école d'ingénieurs et une école de gestion.

Chaque école bénéficiant de l'autonomie pédagogique et scientifique est dirigée par un directeur nommé pour trois ans par un arrêté du ministre chargé des télécommunications après avis du conseil d'école et du conseil d'administration du groupe. Le conseil d'école est présidé par une personne nommée par arrêté du ministre chargé des télécommunications. Chaque école délivre sous son appellation propre les diplômes et les titres pour lesquels elle est habilitée.

Sont accueillis dans ces écoles des élèves fonctionnaires ou non, notamment des élèves ingénieurs admis par voie de concours en première année ou sur titre en deuxième année, des élèves en mastère ou en doctorat. L'ENST, quant à elle, reçoit des élèves ingénieurs ayant vocation à appartenir à des corps d'ingénieurs de l'Etat et, en particulier, au corps interministériel des ingénieurs des télécommunications.

Exemples de services déconcentrés.

■ **L'école nationale de la météorologie (ENM)** est un service technique central du ministère chargé de la météorologie nationale aux termes du décret du 17 janvier 1986 qui a pour mission de dispenser des connaissances scientifiques et techniques en matière de météorologie. L'ENM est placée sous l'autorité du directeur de la météorologie nationale qui préside le conseil de perfectionnement. Elle est administrée par un directeur. Un conseil des études donne son avis au directeur de l'école pour la préparation des décisions relatives à l'enseignement.

■ **Le groupe des écoles – centre d'instruction et de documentation des affaires maritimes (GE-CIDAM)** réunit notamment :

- l'école d'administration des affaires maritimes (EAAM),
- l'école des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes (EOCTAAM),
- le centre d'instruction et de documentation administrative maritime (CIDAM) qui assure la formation des inspecteurs des affaires maritimes (cadres de catégorie A de la fonction publique).

Les deux écoles relèvent pour ce qui concerne leur gestion administrative du directeur des affaires maritimes à Bordeaux. La direction supérieure des études est confiée à l'inspecteur général des services des affaires maritimes.

■ **Le groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)** est un service de la direction générale de l'INSEE au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Ce groupe ne constitue pas un établissement public, mais un service d'une direction de l'administration centrale d'un ministère.

Le groupe des écoles nationales d'économie et statistique comprend :

- l'école nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE),
- l'école nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI),
- le centre d'études des programmes économiques (CEPE) et le centre de recherche en économie et statistique (CREST).

Ce groupe d'écoles a pour mission notamment d'organiser, d'animer, de promouvoir et de coordonner les activités d'enseignement supérieur. Il est dirigé, sous l'autorité du directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), par le directeur des enseignements supérieurs et de la recherche nommé par arrêté du ministre chargé de l'économie sur proposition du directeur de l'INSEE.

L'ENSAE, intégrée à l'INSEE sous la tutelle du ministère chargé de l'économie et des finances, a une double mission : former des statisticiens économistes, appelés à travailler comme cadre dans les entreprises, les sociétés de service, les sociétés de conseil, les banques, les assurances ou dans certains organismes publics, à des fonctions d'études ou opérationnelles et assurer la formation initiale des fonctionnaires appartenant au corps des administrateurs de l'INSEE qui

suivent la même scolarité que les élèves non-fonctionnaires. L'ENSAE accueille, sur concours ou sur titres, des élèves français ou étrangers qui ont reçu antérieurement une formation scientifique ou économique générale. Tous bénéficient d'une double formation économique et statistique de niveau « bac + 5 » qui constitue la spécificité de l'école. Des enseignements d'ouverture l'enrichissent en apportant la culture socio-économique indispensable à de futurs responsables de haut niveau. Un système de cours optionnels permet ensuite à chacun de se spécialiser en fonction de l'avenir professionnel envisagé.

Les établissements et formations privés

L'enseignement supérieur privé au MENESR

L'enseignement supérieur privé au MENESR est un secteur marqué par le principe de liberté. Ce principe implique un régime déclaratif d'ouverture de tels établissements et non un régime d'autorisation préalable. Ils se répartissent en deux grandes catégories :

■ Les établissements privés d'enseignement supérieur.

Ces établissements dispensent un enseignement à caractère généraliste et sont soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur et de la loi du 18 mars 1880 relative aux établissements libres d'enseignement supérieur codifiées dans le code de l'éducation. S'ils ne peuvent délivrer de diplômes nationaux, il leur est possible, en revanche, de nouer des relations de coopération par le biais de conventions avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ces conventions peuvent avoir pour objet de permettre aux étudiants de ces établissements privés de « subir les contrôles nécessaires à l'obtention d'un diplôme national » (article L.613-7 du code de l'éducation).

Parmi ces établissements libres figurent des instituts de sensibilité confessionnelle tels que les instituts catholiques de Paris, Angers, Lille, Lyon et Toulouse, fédérés au sein de l'union des établissements d'enseignement supérieur catholique.

■ Les établissements privés d'enseignement supérieur technique.

Ceux-ci ont une vocation plus professionnelle. En grande majorité, il s'agit d'écoles d'ingénieurs ou d'écoles de commerce et de gestion. Ces établissements se voient appliquer les dispositions du code de l'enseignement technique du 14 septembre 1956 (en partie codifié dans la partie législative du code de l'éducation). Ils peuvent être également de sensibilité confessionnelle.

En application des dispositions de l'article L.719-10 du code de l'éducation, un établissement d'enseignement supérieur privé peut être rattaché à un plusieurs EPCSCP, par décret, sur sa demande et sur proposition du ou des établissements auxquels ce rattachement est demandé, après avis du CNESER (par exemple, l'école d'enseignement supérieur privé ICN est rattaché à l'université Nancy II par décret n° 2003-383 du 23 avril 2003). En cas de rattachement, les établissements conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière.

Un établissement d'enseignement privé peut être intégré à un EPCSCP dans les mêmes conditions que pour le rattachement (par exemple, l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Marseille (ESIM) a été intégrée à l'Ecole généraliste d'ingénieurs de Marseille (EGIM) par décret n° 2004-722 du 16 juillet 2004).

■ Les STS et CPGE privés

Il existe deux sortes d'établissements privés proposant des STS et des CPGE : les établissements sous contrat et les établissements hors contrat.

Les établissements sous contrat.

Le contrat simple entraîne la prise en charge par l'État de la rémunération des enseignants ; les enseignants sont alors maîtres agréés et salariés de droit privé. Le contrat simple existe essentiellement dans le premier degré.

Le contrat d'association entraîne comme pour le contrat simple, la prise en charge par l'État de la rémunération des enseignants ; ils sont majoritairement maîtres contractuels et bénéficient d'un contrat de droit public. Il entraîne également la prise en charge par l'État du financement des charges de fonctionnement d'externat (le « forfait d'externat »).

Les établissements hors contrat.

Le principe de la liberté de création et de direction des établissements d'enseignement privés est établi notamment par les lois Falloux (1850) et Astier (1919), qui reconnaissent la possibilité pour les personnes physiques ou morales de droit privé de fonder et d'entretenir des établissements privés, moyennant une déclaration préalable. La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés, codifiée dans le code de l'éducation, confirme notamment que le contrôle de l'État sur les établissements hors contrat se limite à l'obligation scolaire, au respect de l'ordre public et aux exigences notamment de moralité, d'âge et d'ancienneté pédagogique du directeur de l'établissement. Les établissements privés hors contrat peuvent bénéficier de la part des collectivités publiques de la garantie d'emprunts pour financer la construction et l'aménagement de locaux d'enseignement.

Les établissements privés d'enseignement supérieur agricole

Le contrôle pédagogique des établissements d'enseignement supérieur agricole privés sous contrat appartient au ministre chargé de l'agriculture. Ce contrôle a pour objet de vérifier la conformité de la répartition des différentes disciplines avec les objectifs de formation qui ont servi de références à la commission des titres d'ingénieurs pour l'habilitation de chaque établissement à la délivrance de ces titres (article 6 du décret n° 86-1 171 du 31 octobre 1986 modifié relatif aux contrats entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur privés.). Le décret a également créé une commission consultative chargée d'émettre un avis sur les demandes de souscription, de renouvellement ou de résiliation des contrats ainsi que sur les avenants éventuels aux contrats en cours. Cette commission, présidée par le ministre chargé de l'agriculture est composée notamment de trois représentants de l'État désignés respectivement par le ministre chargé de l'agriculture, le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé du budget (article 5 du décret précité).

Le décret n° 2003-1003 du 14 octobre 2003 a modifié profondément le décret n° 86-1 171 du 31 octobre 1986. Le nouveau dispositif vise à fonder un nouveau type de relation contractuelle entre l'État et les établissements concernés. D'un côté, l'État augmente progressivement son soutien financier annuel en réduisant la charge horaire annuelle des enseignants prise en compte dans le calcul de la subvention. Cette charge horaire sera en fait alignée au bout de cinq ans – durée réglementaire des contrats – sur les obligations de face-à-face élèves des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur public, soit 192 heures d'équivalent travaux dirigés (contre 234 heures prises en compte actuellement).

De l'autre côté, les établissements devront répondre à trois types d'engagements nouveaux en matière de recherche :

- la production annuelle obligatoire d'un compte-rendu d'activité scientifique approuvé par les instances de l'établissement,
- l'alignement progressif du recrutement des enseignants permanents de ces établissements sur les exigences de l'université et de l'enseignement supérieur agricole public ; en l'occurrence, au terme du contrat quinquennal, la proportion de titulaires d'un doctorat au sein du corps enseignant devra atteindre 60 %, dont un cinquième seront également habilités à diriger des recherches,
- enfin, à cette même échéance, chaque établissement devra accueillir un nombre d'étudiants inscrits en formations doctorales (DEA, masters recherche et thésards) correspondant au double des enseignants titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.

Enfin, un encadrement strict du nombre d'étudiants entrant en compte dans le calcul de la subvention vise à assurer la maîtrise du flux par l'État et supprime l'automatisme du précédent dispositif.

LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS

Des structures existantes de coopération

Deux structures sont internes au MENESR : il s'agit de la conférence des présidents d'universités et de la conférence des directeurs d'écoles et de formation d'ingénieurs. Une nouvelle structure interne au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été créée en 2003, la conférence des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur agricole, agroalimentaire, vétérinaire et paysager. Par ailleurs, la conférence des grandes écoles et la commission des titres d'ingénieurs et la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion assurent leurs fonctions vis à vis d'établissements relevant de différents ministères de tutelle.

La conférence des présidents d'universités (CPU)

Le décret n° 71-147 du 24 février 1971, codifié dans la partie réglementaire du code de l'éducation (décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation, crée la conférence des présidents d'universités qui est présidée par le ministre de l'éducation nationale (articles D. 233-1 et suivants du code de l'éducation).

La conférence est essentiellement animée par un bureau et une commission permanente élue pour deux ans. Elle s'intéresse à tous les thèmes concernant l'enseignement supérieur et la recherche et plus particulièrement à la pédagogie, la politique de recherche, le statut des universités, le statut des personnels enseignant et non enseignant, les procédures de recrutement, la gestion des universités, le financement des universités, l'aménagement du territoire, etc.

La conférence des directeurs d'écoles et formations d'ingénieurs

Le décret n° 76-93 du 15 janvier 1976, codifié dans la partie réglementaire du code de l'éducation (décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I^{er} et II du code de l'éducation, crée une assemblée générale des responsables d'établissement et d'école publique délivrant le diplôme d'ingénieur. Cette assemblée a pris par la suite le nom de conférence des directeurs d'écoles et de formation d'ingénieurs (CDEFI) par décret du 3 septembre 1990 (codifié – articles D.233-7 et suivants du code de l'éducation).

La CDEFI étudie les questions qui intéressent l'ensemble des écoles d'ingénieurs définies à l'article D. 233-7 du code de l'éducation. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur en préside les réunions.

La CDEFI est appelée notamment à donner des avis motivés sur les questions qui lui sont soumises par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et, lorsque ces questions sont inscrites à l'ordre du jour du conseil national supérieur de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'avis de la CDEFI est communiqué à ce conseil.

La conférence des directeurs des établissements

(Voir: Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales-La rénovation statutaire)

La conférence des grandes écoles

La conférence des grandes écoles est une association de la loi de 1901, créée en 1973, qui comporte 201 membres dont 180 sont des directeurs de grande école française.

Conformément à l'article 5 de son statut, la conférence des grandes écoles comprend :

- des membres actifs qui sont « des directeurs d'école ou d'institut préparant à un diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres, d'école de gestion, d'école normale supérieure, ainsi que d'école de même niveau » au nombre actuel de 180 (135 écoles d'ingénieurs, 30 écoles de haut enseignement commercial, 15 écoles à enseignement multiple ou spécialisé),
- des membres correspondants, « personnes physiques ou morales françaises directement concernées par les problèmes de formation supérieure et qui sont appelés à travailler couramment avec les membres actifs ou au profit de leurs établissements », dont l'effectif aujourd'hui est de 21,
- des membres associés, « personnes physiques ou morales étrangères, qui ont des sources d'intérêt voisines de celles des membres actifs et souhaitent collaborer avec eux », au nombre actuel de 10.

Selon l'article 4 du statut, l'association des grandes écoles a pour but :

- d'entretenir et de développer les relations qui unissent ses membres,
- de promouvoir les écoles, notamment vis-à-vis des entreprises et au plan international,
- d'étudier toutes les questions intéressant les activités présentes et futures des établissements,

- de contribuer - dans l'intérêt général - à l'évolution de la formation initiale, de la formation continue, au développement de la recherche, ainsi qu'à la constante amélioration de la qualité des actions des écoles, en proposant ou recommandant des voies et moyens aux responsables d'établissement. Dans le même but, l'association effectue auprès des pouvoirs publics, des administrations et grands organismes les démarches d'intérêt commun.

La commission des titres d'ingénieur

Créée par la loi du 10 juillet 1934 (codifiée dans le code de l'éducation - articles L. 642-3 et suivants du code de l'éducation) relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé, la commission des titres d'ingénieurs comporte 32 membres nommés pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois :

- 4 membres choisis dans le personnel des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et délivrant le titre d'ingénieur diplômé,
- 4 membres choisis dans le personnel des écoles et instituts relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et délivrant le titre d'ingénieur diplômé,
- 8 membres choisis en raison de leur compétence scientifique et technique, dont 5 au moins dans le personnel des établissements délivrant le titre d'ingénieur diplômé, autres que les établissements publics relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- 8 membres choisis par les organisations d'employeurs les plus représentatives,
- 8 membres choisis par les associations et les organisations professionnelles les plus représentatives.

Elle a été confirmée dans ses missions par le code de l'éducation (art. L 642-1 et suivants). Le décret n° 2001-242 du 22 mars 2001 relatif à l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé précise : « l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé est accordée, pour une durée maximale de six ans, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et, le cas échéant du ou des ministres concernés, après évaluation des formations assortie d'un avis de la commission des titres d'ingénieur. »

Le rôle de coordinateur du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour les formations d'ingénieurs est ainsi reconnu par les différents partenaires ministériels.

La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Le décret du 4 avril 2001 qui a créé cette commission lui a confié la mission d'organiser les modalités de contrôle de la qualité des formations supérieures de commerce et de gestion dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. La commission est composée de seize membres :

- 4 représentants des milieux économiques ;
- 4 enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion ;
- 4 représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion ;
- 4 personnalités qualifiées.

Les membres sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Le renouvellement des membres s'effectue par moitié tous les deux ans.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation à délivrer un diplôme visé initiée par l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur

technique privés et consulaires reconnus par l'État, la commission exerce un véritable pouvoir de régulation des établissements.

Le dossier présenté par les établissements fait l'objet d'une analyse de l'établissement dans son environnement éducatif, économique et professionnel, permettant de positionner l'école dans le dispositif global de formation.

L'analyse porte sur les besoins de formation dans le champ professionnel considéré, les objectifs de la formation, l'implication des milieux professionnels dans la conception du projet, l'organisation de l'établissement (structure gestionnaire, personnels administratifs et enseignants; les moyens matériels et financiers, la pédagogie).

Au regard de critères d'évaluation, la commission émet un avis, soit positif, soit négatif. Dans le premier des cas, l'avis est assorti, le cas échéant, de recommandations visant à orienter l'école vers une démarche de progrès, la conduisant, par exemple, à privilégier certains créneaux spécifiques ou à nouer des liens privilégiés avec les formations environnantes de qualité (écoles d'ingénieurs, universités). Elle peut être également amenée à prendre position pour un retrait de visa.

Conformément à l'article 2 alinéa 4 du décret n° 99-747 du 30 août 1999, relatif à la création du grade de master, la commission propose également au ministre chargé de l'enseignement supérieur la liste des établissements dont le diplôme, visé par le ministre, confère à leurs titulaires le grade de master.

Par ailleurs, l'arrêté du 4 juin 2003 confère à la commission la compétence pour évaluer la pertinence et la qualité des formations conduisant au diplôme national de master proposées par les établissements dont elle assure l'évaluation périodique, dans la perspective d'accroître le rayonnement de l'offre française dans le contexte européen et mondial et d'assurer la cohérence du dispositif national.

Les critères d'évaluation conduisant au « visa » et au « grade de master » répondent à des objectifs différents. Le visa atteste de la bonne qualité d'une formation professionnelle en gestion, évaluée en fonction d'une grille comportant notamment comme critères principaux : le processus de formation, la bonne gouvernance de l'établissement; l'ouverture internationale; les ressources académiques en professeurs permanents. Le grade de master est un grade de nature universitaire dont il convient de garantir le haut niveau, tant sur le plan professionnel que sur le plan académique. Les critères conduisant à l'attribution du grade de master sont plus exigeants au regard plus particulièrement de l'insertion dans le réseau d'échanges internationaux et dans la capacité des équipes pédagogiques et des établissements à entrer dans une réelle dimension de recherche conduisant à des résultats tangibles.

Au cours de l'année universitaire 2002-2003, la commission a examiné 79 demandes d'autorisation à délivrer un diplôme visé (56 demandes de renouvellement de visa et 23 premières demandes de visa) et a émis un avis favorable pour 75 d'entre elles.

Pour 2003-2004, la commission a examiné 27 demandes d'autorisation à délivrer un diplôme visé : 14 demandes de renouvellement de visa (12 présentées par les établissements de la Région Nord-Est, dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation périodique régionale des formations, et 2 par des écoles dont le visa avait été limité à un an) et 13 premières demandes de visa; elle a émis un avis favorable pour 25 d'entre elles.

La commission a également examiné 41 demandes d'attribution du grade de master. 33 ont obtenu un avis favorable.

Les arrêtés autorisant les écoles à délivrer un diplôme visé et attribuant le grade de master à leurs diplômés ont été ou vont être publiés, après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les établissements qui n'ont pas obtenu l'avis favorable de la commission seront invités à représenter un nouveau dossier prenant en compte les recommandations de celle-ci, destinées à l'amélioration des formations dans le cadre d'une démarche de progrès.

La commission d'évaluation du diplôme national de master mis en œuvre par les établissements habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur

Le master s'inscrit dans le cadre réglementaire relatif à la nouvelle architecture des diplômes licence-master-doctorat (LMD) mise en place afin de contribuer au développement de l'espace européen de l'enseignement supérieur. En application de l'article 15 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, celui-ci peut être délivré par les établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou de ministres autres que ce dernier et habilités par l'état à délivrer des diplômes conférant le grade de master.

Les écoles d'ingénieurs peuvent donc, en complément de leurs formations traditionnelles conduisant à la délivrance du diplôme d'ingénieur, créer de nouveaux cursus valorisant leurs compétences au niveau master et permettant d'atteindre de nouveaux objectifs. Dans ce cadre, l'objectif central des masters professionnels des écoles d'ingénieurs est le développement de l'attractivité internationale des établissements. Ces diplômes sont donc conçus spécifiquement pour accueillir les étudiants étrangers.

Afin de garantir la qualité de l'évaluation nationale dans le respect des spécificités des écoles d'ingénieurs, il a été créé, par arrêté en date du 4 juin 2003, une commission nationale chargée de l'évaluation des projets de masters professionnels des écoles d'ingénieurs. Cette instance est composée de vingt personnalités qualifiées françaises ou étrangères, choisies en raison de leurs compétences pédagogiques, scientifiques ou industrielles, dans le domaine des formations d'ingénieurs. Elle comprend des membres issus des établissements d'enseignement supérieur concernés ainsi que des personnalités issues des milieux économiques.

La commission évalue la qualité et l'opportunité des formations conduisant à ce nouveau diplôme, dans la perspective d'accroître le rayonnement de l'offre française dans le contexte européen et mondial et d'assurer la cohérence du dispositif national. Elle vérifie la pertinence des projets au regard de l'environnement économique, social et culturel, national ou international, et du bénéfice à en attendre pour l'insertion professionnelle et le développement de carrière des étudiants. En particulier, elle évalue la qualité des partenariats transnationaux éventuellement mis en œuvre, ainsi que celle des innovations pédagogiques proposées. La commission dispose de l'expertise scientifique et technique des équipes de formation produite par la mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP).

À la suite de l'évaluation, chaque établissement ayant déposé un dossier se voit notifier par le ministère chargé de l'enseignement supérieur la décision d'habilitation ou de rejet, accompagnée de recommandations destinées à l'amélioration des projets dans le cadre d'une démarche de progrès.

En 2003, 52 dossiers de demande d'habilitation ont été déposés ; 15 dossiers ont été retenus. En 2004, 62 dossiers de demande d'habilitation du master dans les établissements habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur ont été déposés. 32 dossiers ont été retenus, correspondant à 35 nouveaux masters habilités.

L'ensemble de la procédure, coordonnée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, se déroule en étroite collaboration avec les différents ministères de tutelle des écoles d'ingénieurs.

Des référentiels et des filières communes de formation

Les chartes

Des objectifs communs sont définis entre établissements par l'élaboration de chartes.

C'est ainsi que les écoles des mines, attentives aux besoins des entreprises et réactives à la demande sociale, mettent en œuvre dans le cadre d'une "démarche qualité" les propositions de la charte de formation des cadres techniques pour l'industrie qu'elles ont contribués à préparer et dont elles construisent les référentiels avec leurs partenaires des écoles des télécoms, supelec, l'école nationale des pétroles et moteurs ainsi que les écoles consulaires avec les tutelles de ces établissements, les organisations professionnelles et syndicales, la CEE et les ministères associés : les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

Le groupement des écoles nationales d'économie et de statistique au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ainsi que la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche sont également associés à ces travaux.

Cinq commissions, présidées par des personnalités de l'entreprise et de la formation procèdent à l'élaboration du système de référence.

L'adhésion d'une école à la « charte qualité » se traduit par l'établissement de son référentiel spécifique et l'engagement de sa démarche de progrès dans un cadre national comme européen.

Pour accompagner ces démarches, des dimensions prioritaires ont été assignées :

- la constitution d'un réseau français et européen dans le cadre du programme Leonardo : des partenaires issus des principaux membres de l'Union européenne représentant l'amont – les universités – et l'aval – les chambres de commerce et d'industrie, les organisations professionnelles et la représentation syndicale – concernés par le développement d'une méthodologie de qualité, sont associés dans le cadre d'un projet pilote du programme Leonardo : « Qualité de la formation supérieure pour l'industrie ».
- l'observatoire des métiers : outil indispensable à la connaissance du marché et à son évolution, cet organisme fait l'objet d'une mission de préfiguration avec les partenaires professionnels.
- de nouvelles modalités de concours avec la constitution d'une banque d'épreuves écrites autour du concours mines-ponts.
- le développement du diplôme de recherche technologique : ce diplôme sanctionne le développement en entreprise d'une innovation ou d'un projet de recherche technologique sous tutorat d'un établissement d'enseignement supérieur ; la mesure prévue permet d'assurer la prise en charge d'un étudiant d'un an à dix-huit mois ; cette mesure rallie un intérêt commun avec le MENESR.
- la dimension internationale et l'esprit d'entreprise : des mesures sont préparées pour accompagner les échanges à l'international et la généralisation d'un stage industriel pendant la scolarité en Europe. La synergie écoles d'ingénieurs/écoles de management est développée afin d'intégrer au projet pédagogique la dimension de l'esprit d'entreprendre.
- la réponse de formations adaptées aux besoins en informaticiens : sollicitées par les professionnels de l'informatique (SYNTHEC, FIEEC, CIGREF), les écoles ont mis en chantier des programmes pédagogiques pour répondre aux besoins d'ingénieurs suscités par les problèmes d'adaptation à l'EURO. Des programmes de formation initiale et de formation continue sont prêts à accueillir des stagiaires. En parallèle, les écoles organisent des plates-formes multimédias afin de mettre en commun leurs cours et notamment les cycles destinés aux élèves de formation continue diplômante. Ces plates-formes offrent un accès à internet

et aux NTIC pour les PME ; elles sont intégrées aux réseaux de villes et offrent le support de la formation pour l'accès aux techniques multimédias et à Internet des jeunes des quartiers défavorisés.

Des formations organisées de manière commune

Il existe de nombreux exemples de coordination interministérielle autour de formations d'enseignement supérieur. Il s'agit le plus souvent de formations spécialisées qui s'enrichissent d'une telle complémentarité.

■ Au ministère de la défense

Le domaine de l'enseignement supérieur est propice à la coordination interministérielle

- La DGA a entrepris de renforcer, dans ses écoles, le potentiel de recherche et de formation de troisième cycle, en particulier avec les écoles qui dépendent du ministère chargé de l'éducation nationale et de la recherche. Ainsi, l'école polytechnique renforce la voie de formation à la recherche (3^e cycle + doctorat), sur laquelle elle est très présente, avec une vingtaine de DEA cohabilités avec des universités.
- L'école de formation du service de santé des armées a pour mission d'assurer, conjointement avec les unités de formation et de recherche médicales, pharmaceutiques et odontologiques des universités de Bordeaux et de Lyon ou les écoles nationales vétérinaires, la formation initiale et complémentaire des médecins, des pharmaciens et des vétérinaires et des dentistes aux armées.
- En ce qui concerne l'école navale et l'école nationale supérieure des arts et métiers, des actions conjointes sont précisées dans le cadre d'une convention signée le 22 septembre 1999, formalisant les liens de coopération dans les domaines de la formation initiale et continue, de la recherche et des relations extérieures, en particulier internationales.

Cette convention prévoit notamment :

- pour les étudiants, des modalités pratiques de reconnaissance mutuelle de certaines unités de valeurs et des actions d'échanges,
- des thèmes de recherche communs,
- des possibilités d'échanges d'enseignants.
- L'école spéciale militaire de Saint-Cyr, quant à elle, a établi des liens de coopération et d'échanges avec la fondation nationale des sciences politiques et l'institut d'études politiques de Paris (convention-cadre en date du 1^{er} juillet 2002). Les domaines concernés sont la formation initiale, la recherche, les relations extérieures - notamment internationales - et le recrutement des enseignants-chercheurs.

- En ce qui concerne **le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale**, le diplôme supérieur en travail social (DSTS) constitue un bel exemple de coopération entre ministères et établissements (en annexe : liste des centres agréés).

Le DSTS « *atteste les compétences acquises dans les domaines de la connaissance et de l'expertise des politiques sociales, de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de projets d'intervention sociale, de la direction et de la gestion de services et de l'encadrement d'équipes et de la méthodologie de recherche* » (décret n° 98-162 du 12 mars 1998).

Ce diplôme est délivré aux candidats ayant réussi les épreuves de l'examen définies par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le DSTS sanctionne une formation dispensée par des organismes de formation, publics ou privés, agréés par arrêté conjoint des ministres précités ; cette formation est organisée dans le

cadre d'une convention de coopération entre une université ou un établissement d'enseignement supérieur et un centre de formation des professions sociales.

Les conditions d'agrément des organismes de formation, d'intervention de la convention de coopération, ainsi que l'admission à la formation au DSTS, le contenu des études et les modalités de composition et de nomination des jurys, sont fixés par arrêté conjoint des mêmes ministres.

Le DSTS est délivré conjointement par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et par le recteur d'académie, tandis que le jury est composé de représentants du DRASS, d'enseignants d'établissements d'enseignement supérieur ou d'universités et de personnes qualifiées dans le domaine social.

La formation est ouverte aux candidats titulaires d'un diplôme au moins de niveau III et ayant acquis une expérience professionnelle d'au moins 5 ans (ou 3 ans pour les diplômés du travail social). La sélection des candidats admis à suivre la formation est organisée par l'organisme agréé, après avis du comité technique et pédagogique de cet organisme dont le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et le recteur d'académie sont membres de droit. Les étudiants suivant cette formation ont la possibilité en double cursus de préparer aussi un diplôme universitaire dans les organismes associés répertoriés en annexe 4 avec les organismes agréés correspondants.

■ Par ailleurs, depuis plusieurs années déjà, les formations paramédicales sont engagées dans un processus de coordination ministérielle entre le **ministère chargé de la santé** et le **ministère chargé de l'enseignement supérieur**. C'est ainsi que certaines formations sont assurées dans les UFR de santé des universités relevant du ministre de l'éducation nationale. Il s'agit des formations aux professions d'orthophoniste, d'audioprothésiste et d'orthoptiste. En outre, les diplômes de diététicien et d'opticien-lunetier sont délivrés par le ministre chargé de l'éducation nationale. Le premier se prépare soit en sections de techniciens supérieurs (STS) intégrées aux lycées d'enseignement général et technologique, soit en instituts universitaires de technologie (IUT) qui font partie des universités. Le second se prépare dans le cadre de STS spécialisées.

La coordination prend une forme plus élaborée avec les formations de psychomotricien et de sage-femme. En effet, les premières sont dispensées au sein des UFR « santé », avec un diplôme délivré par le ministre chargé de la santé, tandis que le diplôme de sage-femme est préparé dans les centres agréés par le ministre chargé de la santé, mais délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

■ La coordination entre les **ministères de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales** et celui de **la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche** se développe à deux niveaux :

- au niveau pré-licence ;
- au niveau post-licence.

• Les « pré-licences » : dans le cadre du développement des filières permettant aux élèves de poursuivre leurs études après l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur technologique court, le **ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales** met en place des formations conduisant aux licences professionnelles, en étroite collaboration avec l'université et les écoles d'enseignement supérieur. Ces passerelles ouvrent la voie vers une poursuite d'études à finalité professionnelle aux titulaires d'un BTS, BTS, DUT, DEUG.

• les formations post-licence

Pour renforcer les différentes formes de coopération avec les universités dans l'offre de formation post-licence, la loi d'orientation agricole prévoit dans son article 55 que les

établissements d'enseignement supérieur publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture peuvent être habilités par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis conforme du ministre chargé de l'agriculture, à délivrer dans leurs domaines de compétences, seuls ou conjointement avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), des diplômes de 3^e cycle.

■ **Au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative**, il existe de nombreux exemples de coordination interministérielle autour de formations d'enseignement supérieur. Il s'agit le plus souvent de formations spécialisées qui s'enrichissent d'une telle complémentarité.

Il est ouvert à toute collaboration avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres ministères en vue de la mise en place de formations et de diplômes biquilifiants ou de diplômes conjoints.

L'école nationale d'équitation

Parmi les établissements sous tutelle du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, l'école nationale d'équitation (ENE) est celle qui participe le plus largement aux formations d'enseignement supérieur. Le programme de formations initiales est construit en liaison avec l'université d'Angers.

Il permet à de jeunes bacheliers, déjà engagés dans une démarche de compétition et fortement motivés par l'enseignement de préparer leur entrée dans la vie professionnelle des établissements équestres.

La filière est constituée de la façon suivante :

LE DEUST 1^{er} année « économie et encadrement des activités équestres et de loisirs » inclut la partie spécifique du BEES 1^{er} degré à l'école nationale d'équitation, le tronc commun du BEES 1^{er} degré préparé avec l'aide de la direction départementale jeunesse et sports du Maine-et-Loire, des unités de valeurs du DEUST (gestion, marketing, informatique, langue, à l'IUP ESTHA d'Angers et un stage en entreprise.

Le DEUST 2^e année « économie et encadrement des activités équestres et de loisirs » complète la formation en y ajoutant les compétences citées dans la convention collective. Il inclut la formation au débouillage et au travail des jeunes chevaux d'école, travail à pied et perfectionnement technique, des unités de valeurs du DEUST (gestion, marketing, informatique, langue, à l'IUP ESTHA d'Angers et un stage en entreprise.

La licence « enseignement et gestion de l'équitation » préparant à l'encadrement des établissements équestres importants et l'encadrement d'équipes sportives. Cette formation comprend la partie spécifique du BEES 2^e degré à l'école nationale d'équitation, le tronc commun du BEES 2^e degré préparé avec l'aide du CREPS de Montry, des unités de valeurs à l'IUP ESTHA d'Angers et un stage en entreprise.

Une concertation est engagée entre les deux ministères afin de préciser les passerelles entre les formations STAPS et celle du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, dans la continuité des passerelles proposées depuis 1999.

Par ailleurs, le développement de la recherche, en relation avec des universités ou des organismes publics de recherche (CNRS, INSERM) est encouragé, notamment au sein de l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP)

Des structures variées et souples de partenariat

Les concours communs des écoles d'ingénieurs

Les liens entre établissements se concrétisent aussi par l'existence de concours communs ou par l'utilisation dans les concours d'accès de banques d'épreuves.

Il est important de noter que ces concours peuvent comprendre des écoles relevant de tutelles ministérielles différentes dès lors qu'elles correspondent à des profils pédagogiques et à des débouchés professionnels proches :

par exemple, les concours communs polytechniques, créés initialement par les trois instituts nationaux polytechniques de Grenoble, de Lorraine et de Toulouse, permettent aujourd'hui d'intégrer également des écoles d'ingénieurs de la défense. De même, le ministère chargé de l'agriculture organise des concours permettant de se présenter à des établissements de l'éducation nationale tels que l'école nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy.

L'existence de ces concours a nécessité la création par conventions de services communs et donc, une collaboration toujours plus étroite entre les établissements, notamment, du point de vue financier mais, aussi, pédagogique.

Chaque année, environ 17 000 candidats, issus des classes préparatoires scientifiques, s'inscrivent en fonction de leur « prépa » d'origine, dans une des filières des concours communs polytechniques :

- filière MP : mathématiques - physique,
- filière PC : physique - chimie,
- filière PSI : physique - sciences de l'ingénieur,
- filière TSI : technologie - sciences industrielles,
- filière TPC : technologie - physique et chimie.

Un service interuniversitaire (article L.714-2 du code de l'éducation) a été créé en 1992 par les trois INP initiateurs afin, comme le précisent les articles 2 et 3 de la convention de création, d'assurer la gestion, l'organisation et la mise en œuvre des opérations de recrutement par concours ouverts aux élèves des classes préparatoires scientifiques pour les écoles adhérentes et par convention pour d'autres écoles. Le service est également chargé de gérer l'admission d'écoles en banques d'épreuves MP, PC, PSI et TSI regroupant, par convention, d'autres écoles.

Les travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE).

L'activité de TIPE est un enseignement mis en place en 1995, lors de la grande réforme des classes préparatoires scientifiques, qui figure pour deux heures hebdomadaires dans les grilles horaires des étudiants des diverses voies préparatoires. Cette activité pédagogique se distingue nettement des cours, des travaux pratiques ou des travaux dirigés.

Dans le cadre des TIPE, l'étudiant a un travail personnel à effectuer qui le met en situation de responsabilité. Cette activité constitue un entraînement à la démarche scientifique et/ou à la démarche technologique. Les TIPE doivent faire appel à l'intelligence de situations concrètes car la réalité du métier de l'ingénieur n'est pas essentiellement de résoudre les problèmes mais de les identifier et les poser clairement. L'objectif des TIPE est de permettre à l'étudiant de développer notamment des qualités et capacités d'ouverture d'esprit, d'initiative personnelle, d'esprit critique, d'aptitude à l'imagination expérimentale et à la collecte d'information pour l'analyser et la communiquer. Grâce à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de travail et à une diversification des sujets d'étude, les TIPE contribuent à valoriser des profils scientifiques variés.

L'épreuve d'évaluation des TIPE est une épreuve organisée en commun par le concours commun mines – ponts, le concours centrale – supélec, les concours communs polytechniques et la banque filière PT (physique technologie). Elle est commune à ces quatre concours et aux autres concours bénéficiant de cette organisation.

Co-tutelle, association à la tutelle, co-signature et cohabilitation

■ La notion de tutelle peut être décrite comme l'exercice d'un certain nombre de pouvoirs par l'autorité investie de ladite tutelle : pouvoir d'annulation, d'approbation, d'autorisation et de substitution d'action. La cotutelle, au sens strict du terme, impliquant une tutelle administrative et financière conjointe de deux ou plusieurs ministères, est rare : 22 établissements publics nationaux ou organismes en France, la plupart concernant la recherche. Quelques établissements d'enseignement supérieur inscrits au BCES présentent ces caractéristiques :

- l'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI), sous tutelle conjointe du ministère chargé de la culture et du ministère chargé de l'industrie ;
- l'institut national d'histoire de l'art (INHA), sous tutelle conjointe du ministère chargé de la culture, du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- le musée national d'histoire naturelle (MNHN), sous tutelle conjointe du ministère de l'environnement et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- l'institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) placé sous la tutelle des ministres chargés de l'industrie et de l'éducation nationale.

L'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de l'industrie (art. 1^{er} du décret n° 84-969 du 26 octobre 1984 modifié).

Le conseil d'administration de l'établissement comprend notamment 7 représentants de l'État nommés par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'industrie sur proposition respective des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'architecture, de la recherche scientifique et technique, de la consommation, de l'industrie, de la culture et de la formation professionnelle.

Le terme cotutelle est souvent utilisé improprement pour désigner soit un établissement placé sous la tutelle d'un seul ministère mais pour lequel un arrêté d'habilitation a été co-signé par plusieurs ministres (co-signature) soit pour désigner l'autorisation donnée à deux établissements, sous tutelle distincte, de délivrer conjointement un titre d'ingénieur (cohabilitation).

■ L'habilitation est l'autorisation donnée, au nom du ministre, à un établissement de délivrer un diplôme national, le plus souvent pour une période déterminée. La cohabilitation consiste, pour le ministère chargé de l'enseignement supérieur, à habilitier conjointement deux ou plusieurs établissements à assurer la préparation et la délivrance d'un diplôme national.

Ce dispositif qui peut être utilisé pour valider une convention liant différents établissements relevant d'un seul ou de plusieurs ministères, est indispensable, compte tenu de l'article 2 du décret n° 84-573 du 5 juillet 1984, lorsqu'un établissement n'ayant pas le statut d'EPCSCP souhaite assurer la préparation d'un diplôme national de troisième cycle. La cohabilitation qui concernait, et concerne encore, de nombreux DEA, dont certains pouvant être délivrés par des établissements relevant de plusieurs ministères, continue d'être développée dans le cadre de l'offre master.

Il existe également une forme particulière d'association ministérielle autour de l'autorisation à délivrer un diplôme. En effet, depuis la réforme des écoles d'architecture, si le diplôme

DPLG est délivré par le ministre chargé de la culture, les écoles d'architecture peuvent aussi être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis conforme du ministre chargé de l'architecture, à délivrer, seules ou conjointement avec des EPCSCP, des diplômes nationaux de troisième cycle dans les domaines de l'architecture.

■ La cohabilitation est une forme de collaboration distincte de la procédure de co-signature qui consiste, par exemple, pour le ministre chargé de l'enseignement supérieur, à cosigner des arrêtés habilitant une école, sous tutelle d'un autre ministre, à délivrer un diplôme.

Exemple de cosignature : Dans le cadre de la procédure de renouvellement périodique des habilitations à délivrer le titre d'ingénieur, l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD) et l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEEES), établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche, se sont vu renouveler leur habilitation à délivrer leurs titres d'ingénieurs (pour la période 1998-2003) par un arrêté co-signé du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le décret n° 2001-242 du 22 mars 2001 généralise cette procédure puisqu'il précise que « l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ... est accordée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et, le cas échéant, du ou des ministres concernés ».

■ L'article 127 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole précise que le « ministre chargé de l'enseignement supérieur est **associé à la tutelle** et à la définition du projet pédagogique des établissements d'enseignement supérieur agricole publics ».

En conformité avec cette approche d'une tutelle partagée, une réflexion avait déjà été conduite antérieurement pour faire évoluer les statuts de l'école nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP), sous tutelle du ministre chargé de l'agriculture. Il a été décidé la conomination du directeur de l'ENSP (*nommé par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration...*).

La mise en œuvre d'une conomination réciproque et systématique des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur agricole, dépendant soit du ministre chargé de l'agriculture soit du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est d'ores et déjà bien engagée, puisque les directeurs des 5 écoles ou institut d'agronomie dont 3 relèvent du ministre chargé de l'agriculture (INA-PG, ENSA Montpellier, Agrocampus Rennes) et 2 du ministre chargé de l'enseignement supérieur (ENSAIA Nancy et ENSA Toulouse) sont co-nommés par les deux ministres.

Par ailleurs, en ce qui concerne les établissements publics d'enseignement supérieur agricole ainsi qualifiés par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et qui ne sont pas des EPCSCP, un projet de décret pris en application de l'article 128 de cette loi prévoit que leur directeur est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration.

Diverses formes de partenariat

Cette politique de partenariat débouche sur la mise en place de structures souples, aptes à favoriser la reconnaissance internationale des établissements associés dans cette dynamique. La direction de l'enseignement supérieur est engagée dans plusieurs chantiers destinés à accompagner la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Cet objectif suppose de mettre en place un système de formation lisible et attractif pour les étudiants du monde entier en renforçant la cohérence de l'offre de formation et en veillant aux équilibres territoriaux.

Dans cette perspective, le rapprochement des écoles entre elles, et avec les universités est encouragé, ainsi que le développement de complémentarités entre l'enseignement supérieur privé et l'enseignement supérieur public.

■ Partenariat universités-écoles d'ingénieurs

Une politique de regroupement des écoles d'ingénieurs sur un même site et de rapprochement avec les universités, déjà engagée par le MENESR, se poursuit afin que ces écoles disposent d'une envergure suffisante pour se positionner sur le plan international et mettre en œuvre des formations à la recherche et par la recherche.

Le support juridique du rapprochement ou de la fusion est envisageable dans le cadre de l'article L. 713-1-2 et 9 du code de l'éducation qui permet l'intégration d'écoles au sein des universités, le regroupement de formations technologiques et la mise en place d'écoles polytechniques universitaires.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a favorisé l'adaptation de statuts anciens : c'est le cas des ENI (décret n° 2000-271 du 22 mars 2000 relatif aux écoles nationales d'ingénieurs) qui sont conviées à se rapprocher des universités. Ainsi, l'ENI de Tarbes, établissement public administratif, est désormais rattaché par décret à l'Institut national polytechnique de Toulouse (art. L. L719-10 du code de l'éducation.).

Depuis ces cinq dernières années, plusieurs regroupements ont été effectués.

• Structuration de l'offre : écoles polytechniques universitaires et autres regroupements

Création de sept écoles polytechniques universitaires (EPU) – article L. 713- 9 du code de l'éducation (ex-article 33)

- l'EPU de Nantes (rattachée à l'université de Nantes), regroupant l'IRESTE, l'ISITEM et l'ESA-ESIGELEC (décret du 21 décembre 1999).
- l'EPU de Marseille (rattachée à l'université d'Aix-Marseille I), regroupant l'IUSPIM, l'IUSTI et l'Institut de formation d'ingénieur Charles Fabry (décret du 14 mai 2001).
- l'EPU de Lille (rattachée à l'université de Lille I), regroupant l'EUDIL et l'IAAL (décret du 4 avril 2002).
- l'EPU d'Orléans (rattachée à l'université d'Orléans), regroupant l'ESEM et l'ESPEO (décret du 16 avril 2002 modifié par le décret du 5 janvier 2004).
- l'EPU de Tours (rattachée à l'université de Tours), regroupant l'EIT et l'E3I (décret du 2 juillet 2002).
- l'EPU de Grenoble (rattachée à l'université de Grenoble I), anciennement ISTG (décret du 4 septembre 2002).
- l'école polytechnique universitaire de Montpellier (université Montpellier II), anciennement ISIM (décret du 23 octobre 2003).

Trois regroupements en écoles extérieures aux universités (EPCSCP), article L 715-1 du code de l'éducation, (ex article 34)

- Création de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), par fusion de l'ENIB et de l'institut polytechnique de Sévenans (décret du 14 janvier 1999).

- Création de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA de Strasbourg), anciennement ENSAIS de Strasbourg (décret du 5 mars 2003).
- Création de l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille (EGIM), par fusion de l'ENSP de Marseille, de l'ESM2, de l'ENSPICAM et de l'ESIM.

Deux regroupements en écoles internes aux universités - article L. 713- 9 du code de l'Education (ex-article 33)

- Création de l'école nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET), au sein de l'INP de Toulouse par fusion de l'ENSC et de l'ENSIGC (décret du 24 novembre 2000).
- Création de l'école nationale supérieure en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME), au sein de l'université de Valenciennes, par fusion de l'ENSIMEV, l'EIGIP (décret du 21 mars 2002).

Six rattachements à un EPCSCP - article L. 719-10 et L. 613- 7 du Code de l'Éducation (ex-article 43)

- Rattachement de l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie (ESTP) à l'ENSAM (décret du 30 novembre 1999).
- Rattachement de l'école supérieure de commerce de Lille (ESC) à l'école centrale de Lille (décret du 9 avril 2001).
- Rattachement de l'école nationale supérieure de céramique industrielle (ENSCI) de Limoges à l'université de Limoges (décret du 3 septembre 2001).
- Rattachement de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges (ENSI), à l'université d'Orléans (décret du 23 octobre 2002).
- Rattachement de l'école nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENI), à l'INP de Toulouse (décret du 30 août 2002).
- Rattachement de école d'enseignement supérieur privé ICN rattachée à l'université Nancy-II par le décret n° 2003-383 du 23 avril 2003
- Rattachement en cours de l'école nationale d'ingénieurs de Brest à l'université de Bretagne occidentale.

Le développement de coopérations étroites entre les écoles d'ingénieurs et les universités renforce l'efficacité de l'ensemble de notre système de formation. Le rayonnement des écoles ne peut que tirer profit de l'image même des universités tandis que les universités vont améliorer la professionnalisation de certaines formations et bénéficier du rapprochement avec les milieux industriels.

Le développement de ces liens avec le monde universitaire transparaît aussi dans les réformes entreprises par certaines écoles, telles l'école polytechnique, que ce soit au niveau du recrutement, des cursus ou de la formation liée aux activités de recherche ou de ses écoles d'application.

■ Les pôles régionaux

Depuis plus de dix ans, différentes formules de regroupement entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles (écoles nationales vétérinaires et d'agronomie, organismes publics de recherche, universités) ont permis la constitution de pôles régionaux ou inter-régionaux disposant d'une lisibilité suffisante au plan international et permettant la réalisation de projets en commun (ex : programmes de recherche ou d'équipements ou d'échanges et de services ou encore constitution d'un service de relations internationales).

Ont été ainsi constitués :

- AGROMIP (Agro Midi-Pyrénées), structure sans personnalité morale, dont le siège est à Toulouse, rassemble 9 organismes de recherche et d'enseignement supérieur, 3 800 étudiants et 750 enseignants - chercheurs et chercheurs.
- AGROPOLIS (à Montpellier) est une association qui représente 17 organismes et 2 300 chercheurs et enseignants - chercheurs.

- AGRENA (à Rennes) fédère comme association 10 organismes, 2 125 étudiants et 730 enseignants - chercheurs et chercheurs.

Ce dossier connaît une nouvelle actualité puisqu'il est au centre de la réorganisation de l'enseignement supérieur agricole.

■ Centres pédagogiques

Au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) est actuellement engagée dans un projet partenarial réunissant plusieurs écoles d'architecture et écoles des beaux-arts pour le développement d'un centre pédagogique et scientifique commun destiné à compléter et à enrichir leurs propres actions par de meilleures possibilités d'expérimentation et par l'émergence et la mise en œuvre de synergies inter-filières (architectes, artistes, ingénieurs). Le projet baptisé « les grands ateliers de l'Isle d'Abeau » va donner lieu à la constitution d'un groupement d'intérêt public, « GIP Culture », réunissant les établissements fondateurs.

■ Les groupements d'intérêt public (GIP) de l'enseignement supérieur

Les GIP de l'enseignement supérieur sont des personnes morales de droit public qui associent au moins un EPCSCP, soit avec d'autres partenaires de même statut, soit avec d'autres partenaires de droit public ou privé, disposant de la pleine capacité juridique, en vue d'exercer en commun des activités de caractère scientifique, technique, professionnel, éducatif et culturel ou de gérer des équipements ou des services d'intérêt commun. La durée de leurs conventions constitutives est déterminée mais peut être prorogée.

Le mode de constitution d'un GIP se caractérise à la fois par une base contractuelle, avec la signature d'une convention constitutive entre les partenaires dûment mandatés par une délibération de leur conseil, et par un acte d'approbation par arrêté des ministres de tutelle (éducation, budget et éventuellement autres ministres exerçant une autorité ou un contrôle sur un ou des établissements présents dans le groupement).

• Les 28 GIP actuels sont les suivants :

- ATLANTECH,
- Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (AMUE),
- Agence de développement universitaire Drôme - Ardèche,
- Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EDUFRANCE).
- Conférence universitaire Rhône-Alpes (CURA),
- Institut supérieur d'ingénierie de la confection de St-Dié des Vosges,
- Groupement pour la coordination nationale de la formation en microélectronique,
- Pôle universitaire européen de Nancy-Metz,
- Pôle universitaire et scientifique de Grenoble,
- Pôle universitaire européen de Lille et du Nord-Pas-de-Calais
- Pôle universitaire européen de Montpellier et Languedoc-Roussillon,
- Pôle universitaire européen de Toulouse,
- Pôle universitaire européen de Bordeaux,
- Pôle universitaire européen de Strasbourg,
- Pôle universitaire lyonnais,
- Euro-pôle universitaire de Rennes,
- Agence Socrates/Leonardo de Vinci,
- Centre européen de santé humanitaire,
- Institut du développement local,
- Groupement d'intérêt public pour la gestion de l'institut méditerranéen de technologie de Château-Gombert,

- Le polytechnicum de Marne-la-Vallée,
- Institut bilingue interuniversitaire de la Seine (IBIS),
- Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne,
- Fédération interuniversitaire pour l'université médicale virtuelle francophone (FIU-UMVF),
- Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR),
- Bibliothèques des langues et civilisations (BULAC),
- Pôle universitaire guyanais (PUG),
- Pôle universitaire normand (PUN).

- **L'agence Edufrance.**

Edufrance a été créée le 22 novembre 1998 par le MENESR et le ministère des affaires étrangères. La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « EDU-FRANCE » modifiée en 2002 (*J. O* n° 246 du 20 octobre 2002-Avis relatif aux décisions portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public), proroge l'existence du GIP jusqu'en 2006 et étend la contribution interministérielle au ministère de la culture et de la communication et au ministère chargé du commerce extérieur. L'agence regroupe les établissements d'enseignement supérieur désireux de mettre en valeur leur savoir - faire et leurs compétences. Elle a pour objet d'assurer la promotion à l'étranger de l'offre française de formation et d'expertise en matière éducative et scientifique, de coordonner et d'aider à élaborer la réponse française aux appels d'offres internationaux. L'agence peut également se présenter en tant qu'opérateur et répondre elle-même à un appel d'offres international.

L'agence Edufrance est constituée entre :

- d'une part l'État représenté par le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, par le ministre des affaires étrangères, le ministre chargé de la culture et de la communication et le ministre chargé du commerce extérieur.
- d'autre part, d'universités, de grands établissements, des écoles d'ingénieurs (y compris polytechnique), le groupe ESSEC et des écoles supérieures de commerce.

Le nombre d'adhérents au GIP édufrance s'élève à 167 parmi lesquels 66 universités.

Edufrance s'adresse :

- aux gouvernements et aux organismes internationaux, pour répondre à leurs besoins en matière d'ingénierie éducative,
- aux étudiants et chercheurs de toutes nationalités souhaitant rejoindre l'enseignement supérieur français,
- aux entreprises désireux bénéficier des compétences françaises pour la formation de leurs ressources humaines.

Dans ce cadre, Edufrance a mis en place, en collaboration avec les établissements et les opérateurs, différents services (hébergement, restauration, cours de langues) destinés à faciliter l'arrivée des étudiants étrangers en France.

L'agence s'efforce également de multiplier ses liens contractuels avec divers partenaires institutionnels, français et étrangers (CIES, CIET, CNOUS, ONISEP, Alliance française, universités étrangères).

• **Les pôles universitaires européens comme application du GIP**

Associant l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur et de recherche d'un site, sont mis en place depuis 1990 des **pôles universitaires européens**. La politique des pôles universitaires européens poursuit un objectif simple : alors que les grandes villes universitaires disposent d'un potentiel scientifique équivalent aux grands centres européens ou internationaux, le morcellement des institutions et la faiblesse des structures coopératives rendent la situation peu lisible et pénalisent le système français d'enseignement supérieur. Le pôle vise à fédérer les actions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et à inciter tous les partenaires d'un même site à travailler autour d'objectifs communs. Il cherche ainsi à coordonner, à faciliter les coopérations et il permet de donner

un cadre à l'organisation des relations avec les collectivités locales, le monde économique et les partenaires internationaux.

Ces dernières années, 10 pôles européens ont été créés : Bordeaux, Grenoble, Lille/Nord-Pas-de-Calais, Lyon, Montpellier/Languedoc-Roussillon, Nancy-Metz, Strasbourg, Toulouse, Rennes, Pôle universitaire normand. Ces pôles sont constitués sous la forme de groupement d'intérêt public (GIP) associant l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur et de recherche du site.

– *Des objectifs précisés*

Les pôles universitaires européens développent tout ce qui peut rendre le site réellement attractif et en faire un lieu d'excellence de la création et de la diffusion de la connaissance, un lieu de rayonnement culturel et d'échanges. Ils conçoivent des services capables de rivaliser avec les grands centres universitaires en Europe et dans le monde pour mieux accueillir, mieux échanger et se positionner dans la compétition internationale.

Les missions ont été précisées. Alors qu'initialement il avait pu être envisagé de confier aux pôles une liste d'activités : accueil, mobilité, coopération internationale, documentation, etc.

- autant d'activités qui sont pleinement liées aux projets de développement de chacun des établissements membres et que ces établissements continuent donc à gérer - il est apparu nécessaire de recentrer l'action des pôles sur deux missions :
- construire une politique cohérente de site par des partenariats solides et diversifiés,
- développer la lisibilité internationale du site.

Centrées sur ces deux missions, les activités des pôles complètent l'action des établissements au bénéfice de l'ensemble de la communauté scientifique sans "concurrence" inutile.

Ainsi défini, le pôle universitaire européen constitue une administration de mission et permet l'apprentissage commun d'une démarche transversale. Ce n'est ni une nouvelle institution universitaire, ni un nouveau service interuniversitaire. Si le pôle est un lieu d'accueil de nouveaux projets coopératifs, il exerce surtout des fonctions permanentes : améliorer la lisibilité et l'attractivité de l'offre de formation du site et valoriser ses compétences en matière de recherche.

– *Le fonctionnement des pôles*

Les pôles universitaires européens sont créés sur l'initiative des présidents d'université du site. Ils appellent à la constitution d'un groupement avec les organismes de recherche, les grandes écoles, les collectivités territoriales et les acteurs économiques. Ensemble, ces partenaires élaborent la convention constitutive du groupement d'intérêt public. Dans le cadre général qui régit les GIP, les modalités de fonctionnement sont adaptées aux particularités de chaque site. La convention prévoit la contribution de chaque établissement membre au financement du programme d'activités du pôle.

Deux conseils complètent le dispositif :

- le conseil d'orientation scientifique est consulté sur tous les projets scientifiques de caractère fédéral proposés au GIP ou impulsés par lui. Le président de ce conseil est une personnalité scientifique de grand renom international. La moitié au moins des membres du conseil est extérieure au site ;
- le conseil d'orientation du site permet d'élargir le partenariat et illustre la politique d'ouverture de la fédération universitaire et scientifique.

– *La politique contractuelle*

Le ministère de l'éducation nationale soutient l'activité des pôles européens à travers la politique contractuelle. Concrètement, un contrat pour 4 ans est négocié entre l'État et chaque pôle, selon le même calendrier que celui qui s'applique à la contractualisation avec les universités et les autres établissements du site.

Cela permet d'élaborer le projet du pôle en même temps que sont définis les projets de chacun des établissements membres du groupement.

Le contrat spécifique du pôle universitaire européen permet :

- d'afficher la politique de l'État en matière d'aménagement du territoire,
- de préciser le cahier des charges et de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs soumis à évaluation,
- d'encourager la mutualisation entre les établissements d'un même site.

Il fixe les engagements financiers de l'État sur la politique contractuelle.

Les contrats de développement des pôles universitaires européens de la vague contractuelle 2001-2004, des académies de Nancy et de Strasbourg, ont privilégié :

- le développement d'actions destinées à la promotion internationale de l'offre de formation et de recherche du site,
- l'animation du site en facilitant l'accueil et l'insertion, notamment des étudiants et enseignants-chercheurs étrangers et en favorisant leur accès à l'art et à la culture,
- le renforcement des relations avec les milieux professionnels.

Données quantitatives

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

Moyens BCES en 2004 et prévus en 2005

Ministères	LFI 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Emplois*	Emplois*
	AP	CP	AP	CP	2004	2005
Affaires étrangères	10,220	168,220	16,170	169,100	700	700
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	10,598	365,269	10,598	371,129	6 752	6 745
Section « scolaire »	0,000	204,979	0,000	206,252	4 266	4 266
Section « supérieur »	10,598	160,290	10,598	164,877	2 486	2 479
Culture et communication	51,590	270,803	36,49	271,91	3 295	3 295
Défense	33,593	193,725	27,874	192,487	3 402	3 299
Section « scolaire »	0,000	38,366	0,000	37,648		
Section « supérieur »	33,593	155,359	27,874	154,839		
Écologie et développement durable	0,280	0,519	0,000	0,518	0	0
Économie, finances et industrie	6,460	130,630	7,000	133,730	2 268	2 268
Équipement, transports et mer	0,684	130,544	0,684	131,627	1 554	1 592
Fonction publique	0,000	65,45	0,000	63,96	362	419
Intérieur et Outre-Mer	0,000	31,923	0,000	33,692	278	284
Jeunesse et sports	0,275	12,843	0,529	13,279	414	404
Justice	15,779	78,672	0,400	83,899	711	711
Santé et solidarité	0,300	305,946	0,437	79,333	313	314
MENESR	470,080	10 361,12	475,260	10 610,919	176 538	176 809
Section « scolaire »	0,000	1 772,60	0,000	1 789,759	39 655	39 655
Section « supérieur »	470,080	8 588,52	475,260	8 821,160	136 883	137 154
Total hors MENESR	129,779	174,544	100,182	1 544,664	20 049	20 031
Total hors section « supérieur » du MENESR	129,779	3 527,144	100,182	3 334,423	59 704	59 686
Total général	599,859	12 115,664	575,442	12 155,583	196 587	196 840

*Hors élèves fonctionnaires, y compris budgets annexes.

Au total, les crédits recensés en faveur de l'enseignement supérieur s'élèvent en 2004 à 12 117 M€ et à 12 146 M€ au PLF 2005. Ce montant constitue un socle minimum, eu égard à l'ensemble des difficultés rencontrées pour déterminer avec précision le niveau réel des moyens affectés.

Crédits consacrés à l'enseignement supérieur par chaque ministère, par rapport à leur budget en 2004

(Millions d'euros)

Ministères	Crédits consacrés à l'enseignement supérieur LFI 2004	Budget total de chaque ministère LFI 2004	Part des crédits consacrés à l'enseignement supérieur en 2004 (en %)
Affaires étrangères	168,22	4 224	3,98
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales (y compris STS et CPGE)	365,269	4 976	7,34
Culture et communication	270,803	2 639	10,26
Défense (y compris CPGE)	193,725	41 565	0,47
Écologie et développement durable	0,519	856	0,06
Économie, finances et industrie	130,63	14 982	0,87
Équipement, transports et mer*	85,653	21 331	0,40
Fonction publique	65,45	1 538	4,28
Intérieur et Outre-mer	31,923	14 327	0,22
Jeunesse et sports	12,843	399	3,22
Justice *	78,672	5 283	1,49
Recherche et technologie	0	6 242	0,00
Santé et solidarité	305,946	43 858	0,70
MENESR	10 361,12	64 623	16,03
Section « scolaire »	1 772,60		2,74
Section « supérieur »	8 588,52		13,29
Total hors MENESR	1 711,370	162 220	1,05
Total général	12 070,773	226 843	5,32

* Non compris les crédits consacrés à l'école nationale de l'aviation civile et à la maison d'éducation de la Légion d'Honneur (budgets annexes).

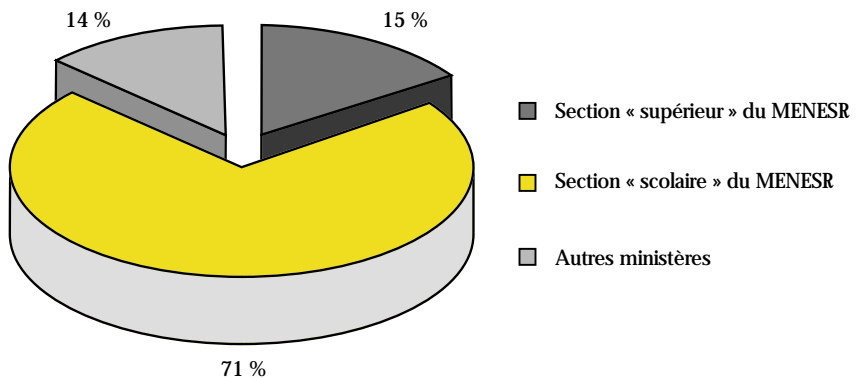
Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche consacre 16,03 % de la totalité de son budget à l'enseignement supérieur. Les seules STS-CPGE de la section « scolaire » représentent 2,74 % du budget total du MENESR.

Crédits consacrés à l'enseignement supérieur en 2004 par chaque ministère, par rapport au total général des crédits du BCES

Ministères	Crédits consacrés à l'Enseignement supérieur LH 2004 (M€)	Part des crédits consacrés à l'Ens. sup par rapport au total général 2004 (en %)
Affaires étrangères	168,22	1,39
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	365,269	3,02
Section « scolaire »	204,979	1,69
Section « supérieur »	160,29	1,32
Culture et communication	270,803	2,13
Défense	193,725	1,60
Section « scolaire »	38,366	0,32
Section « supérieur »	155,359	1,28
Écologie et développement durable	0,519	0,00
Économie, finances et industrie	130,63	1,08
Équipement, transports et mer	130,544	1,08
Fonction publique	65,45	0,52
Intérieur et Outre-Mer	31,923	0,26
Jeunesse et sports	12,843	0,11
Justice	78,672	0,62
Santé et solidarité	305,946	2,52
MENESR	10 361,12	85,51
Section « scolaire » du MENESR	1 772,60	14,63
Section « supérieur » du MENESR	8 588,52	70,88
Total hors MENESR	2 313,538	18,25
Total hors section « supérieur » du MENESR	4 086,138	32,24
Total général	12 674,658	100,00

Y compris les budgets annexes de la justice et de l'équipement (Enac et Légion d'Honneur).

Répartition par ministère des crédits consacrés à l'enseignement supérieur



Crédits consacrés par chaque ministère à l'enseignement supérieur par rapport au budget de l'État en 2004

Ministères	Crédits consacrés à l'enseignement supérieur M€	Rapport crédits BCES/ Budget de l'État (en %)
MENESR	10 361,12	3,73
Section « scolaire »	1 772,60	
Section « supérieur »	8 588,52	
Autres ministères*	1 711,37	0,62
Total général	12 072,49	4,34
BUDGET DE L'ÉTAT	277 900,00	

* non compris budgets annexes.

Avec 12 072 M€, les crédits recensés en faveur de l'enseignement supérieur représentent 4,34 % du budget de l'État.

La part du ministère de l'éducation nationale (3,73 % du budget de l'État) est prépondérante et la valeur élevée de l'agrégat de référence (277 900 M€) marginalise la présence des autres ministères (0,62 %).

Emplois recensés en faveur de l'enseignement supérieur en 2004

Ministères	Emplois budgétaires 2004 (en %)		Emplois sur crédits 2004 (en %)		Total emplois 2004 (en %)		Part des emplois sur crédits sur total emplois (en %)
Affaires étrangères	687	0,38	13	0,08	700	0,36	2
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	6 752	3,78 %	0	0,00	6 752	3,43	0
Section « scolaire »	4 266				4 266		
Section « supérieur »	2 486				2 486		
Culture et communication	2 278	1,27 %	870	5,04	3 295	1,67	26
Défense (y compris CPGE)	1 825	1,02 %	1 577	9,13	3 402	1,73	46
Écologie et développement durable	0	0,00 %	0	0,00	0	0,00	0
Économie, finances et industrie	872	0,49 %	1 396	8,08	2 268	1,15	62
Équipement, transports et mer	1 024	0,57 %	530	3,07	1 554	0,79	34
Fonction publique	324	0,18 %	38	0,22	362	0,18	10
Intérieur et Outre-Mer	278	0,16 %	0	0,00	278	0,14	0
Jeunesse et sports	295	0,17 %	119	0,69	414	0,21	29
Justice	312	0,00 %	402	0,00	714	0,36	0
Santé et solidarité	283	0,16 %	30	0,17	313	0,16	10
MENESR	164 112	91,82 %	12 697	73,52	176 809	89,82	7
Section « scolaire »	34 491	19,30 %	5 164	29,90	39 655	20,14	13
Section « supérieur »	131 129	72,52 %	7 533	43,62	137 154	69,67	5
		0,00 %		0,00		0,00	
Total hors MENESR	14 618	8,18 %	4 573	26,48	20 049	10,18	23
Total hors section « supérieur » du MENESR	49 109	27,48 %	9 737	56,38	59 704	30,33	16
Total général	179 042	100,00 %	17 672	100,00	196 861	100,00	9

Ont été répertoriés : 178 730 emplois budgétaires et 17 270 emplois sur crédits. La part du MENESR est largement majoritaire au sein de ces deux catégories d'emplois : 91,82 % pour les emplois budgétaires et 73,52 % pour les emplois sur crédits.

Plus généralement, le nombre relativement important d'emplois sur crédits correspond à l'existence de nombreux établissements d'enseignement érigés en établissements publics, dotés de l'autonomie administrative et financière, et bénéficiant, à ce titre d'une subvention globale de fonctionnement servant, entre autres, à financer la rémunération des personnels. Ce mode de financement accompagne et facilite l'autonomie souvent recherchée en gestion.

EFFECTIFS D'ÉLÈVES ET D'ÉTUDIANTS EN 2003/2004 DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET FORMATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CHAMP BCES)

Les effectifs ici présentés correspondent aux écoles et formations entrant dans le champ du BCES. Ils ne correspondent donc pas au champ total de l'enseignement supérieur français. Par exemple, les effectifs des écoles relevant des chambres de commerce et d'industrie (écoles consulaires) n'ont pas été comptabilisés car leur financement ne transite pas par le ministère chargé de l'industrie. Au MENESR, le secteur de l'enseignement privé supérieur qui a été retenu comprend les effectifs accueillis dans les établissements bénéficiant de la part de ce ministère d'une subvention, ce qui exclut le domaine de l'enseignement privé non subventionné par l'État.

Il existe au MENESR un système d'enquête sur la population étudiante accueillie dans tous les établissements et formations d'enseignement supérieur, quel que soit le ministère de tutelle. Afin d'éviter cependant des incohérences liées aux difficultés d'aboutir à un champ commun, il a été décidé pour cette année de retenir les effectifs recensés par chaque ministère, à partir de son propre système d'information.

Récapitulatif par ministère des effectifs d'élèves et d'étudiants 2003/2004

Ministères	2003-2004		Total
	Secteur public	Secteur privé	
Affaires étrangères	335	0	335
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales (y compris STS et CPGE)	23 087	11 263	34 350
Culture et communication	32 910	0	32 910
Défense	7 243	0	7 243
Économie, finances et industrie	6 976	1 384	8 360
Équipement, transports et mer	5 006	369	5 375
Fonction publique	5 546	0	5 546
Intérieur et Outre-Mer	4 565	45	4 610
Jeunesse et sports	2 983	0	2 983
Justice	2 507	0	2 507
Santé et solidarité	75 213	45 966	121 179
MENESR (sans TOM)	1 772 207	122 309	1 894 516
Section « scolaire »	215 923	75 896	291 819
Section « supérieur »	1 556 284	46 413	1 602 697
Total hors MENESR	166 371	59 027	225 398
Total hors Section « supérieur » du MENESR	382 294	134 923	517 217
Total général	1 938 578	181 336	2 119 914

Détail des effectifs d'élèves et d'étudiants par établissement (2003/2004)

Nom de l'établissement	Secteur public	Secteur privé	Total
Affaires Étrangères			
Institut universitaire européen de Florence	335	0	335
1 ^{re} et 2 ^e années, élèves financés directement par les états membres (dont 22 pour la France).	233		233
3 ^e année, élèves financés par l'IUEF sur contributions internationales (quote-part française de 22,71 M d'euros)	102		102
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales			
SECTEUR PUBLIC	23 047		23 047
Écoles d'ingénieurs	5 660		5 660
Institut national agronomique Paris-Grignon	1 130		1 130
École nationale supérieure agronomique de Montpellier	569		569
École nationale supérieure agronomique de Rennes (Agrocampus Rennes)	800		800
École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy	313		313
Institut national d'horticulture d'Angers	442		442
École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux	396		396
École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand	384		384
Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon	392		392
École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes	372		372
École nationale du génie rural des eaux et des forêts (y compris FIF)	455		455
École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg	235		235
Centre national d'études agronomiques des régions chaudes	172		172
Autres écoles	3 204		3 204
1 - École nationale de formation agronomique de Toulouse	224		224
2 - Écoles vétérinaires	2 798		2 798
École nationale vétérinaire de Lyon	649		649
École nationale vétérinaire de Nantes	748		748
École nationale vétérinaire de Toulouse	698		698
École nationale vétérinaire Maison Alfort	703		703
3 - École nationale supérieure du paysage	182		182
Section « scolaire »	14 183		14 183
STS	13 643		13 643
CPGE	540		540
SECTEUR PRIVÉ		11 415	11 415
Écoles ou instituts		4 352	4 352
École supérieure du bois de Nantes		255	255
Institut supérieur agricole de Beauvais		854	854
Institut supérieur d'agriculture de Lille		728	728
Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes		513	513
École supérieure d'agriculture d'Angers		857	857
École supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture de Rouen (Val-de-Reuil)		477	477
École supérieure d'agriculture de Purpan-Toulouse		668	668
Section « scolaire »		7 063	7 063
STS		7 063	7 063
CPGE			0
Total	23 087	11 263	34 350

Nom de l'établissement	Secteur public	Secteur privé	Total
Culture et communication			
SECTEUR PUBLIC	32 910		32 910
Architecture	18 594		18 594
Écoles d'architecture	18 594		18 594
Musées	1 483		1 483
École du Louvre	1 483		1 483
Arts plastiques	10 427		10 427
École nationale supérieure des arts décoratifs	606		606
École nationale supérieure des Beaux-Arts	589		589
École nationale supérieure de création industrielle (cotutelle culture-industrie)	207		207
7 écoles nationales d'art en région (CNAP)	1 068		1 068
École nationale d'art d'Aubusson et Limoges	159		159
École nationale d'art de Bourges	161		161
École nationale d'art de Cergy-Pontoise	208		208
École nationale d'art de Dijon	200		200
École nationale d'art de Nancy	186		186
École nationale d'art de Nice	154		154
École nationale de la photographie d'Arles	82		82
Écoles au statut associatif	129		129
Studio national des arts contemporains du Fresnoy	47		47
Écoles municipales et régionales d'art plastiques	7 828		7 828
Patrimoine	123		123
Institut national du patrimoine (filière « conservateurs »)	53		53
Institut national du patrimoine (filière « restaurateurs ») IFROA	70		70
Théâtre et spectacles	182		182
Conservatoire national supérieur d'arts dramatiques	93		93
École supérieure d'art dramatique de Strasbourg	45		45
Centre national des arts du cirque de Châlons	44		44
Musique et danse	1 945		1 945
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris*	1 338		1 338
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon*	477		477
École du ballet de l'Opéra de Paris (Nanterre)	130		130
Image et son	156		156
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son	156		156
SECTEUR PRIVÉ		0	
Total	32 910	0	32 910

*Y compris les danseurs des conservatoires de Paris et Lyon.

Données quantitatives

Nom de l'établissement	Secteur public	Secteur privé	Total
Défense			
SECTEUR PUBLIC	7 243		
Écoles d'ingénieurs	5 091		5 091
Écoles de la DGA (y compris polytechnique)	4 137		4 137
École spéciale militaire de Saint-Cyr	547		547
École de l'air de Salon-de-Provence	246		246
École navale	161		161
Autres écoles	990		990
Écoles du service de santé (Lyon et Bordeaux)	990		990
Section « scolaire »	1 162		1 162
STS			0
CPGE	1 162		1 162
SECTEUR PRIVÉ		0	0
Total	7 243	0	7 243

Nom de l'établissement	Secteur public	Secteur privé	Total
Économie, finances et industrie			
SECTEUR PUBLIC	6 976		6 976
Écoles d'ingénieurs	6 442		6 442
Écoles des mines	2 872		2 872
École nationale supérieure des mines de Paris	334		334
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne	407		407
École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux	469		469
École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès	586		586
École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai	587		587
École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Nantes	489		489
Groupe des écoles des télécommunications*	3 570	0	3 570
École nationale supérieure des télécommunications	1 108		1 108
École nationale supérieure des télécommunications de Bretagne	951		951
Institut national des télécommunications	1 511		1 511
Autres écoles	567		567
École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) (cotutelle culture-industrie)	207		207
École nationale de la statistique et de l'administration économique**	327		327
SECTEUR PRIVÉ		1 384	1 384
École supérieure d'électricité***		1 384	1 384
Total	6 976	1 384	8 360

* Hors formation continue.

** Élèves ingénieurs (hors doctorants : 170 ; masters : 53 ; formation continue).

*** Hors formation continue.

Nom de l'établissement	Secteur public	Secteur privé	Total
Santé et solidarité			
SECTEUR PUBLIC	75 213		71 295
Santé	73 813		69 995
École nationale de la santé publique	404		682
Établissements paramédicaux	73 409		69 313
Social	1 400		1 300
Centres de formation	1 400		1 300
SECTEUR PRIVÉ			
Santé		19 566	19 566
Établissements paramédicaux		19 566	19 566
Social		26 400	26 400
Centres de formation		26 400	26 400
Total	75 213	45 966	121 179

Nom de l'établissement	Secteur public	Secteur privé	Total
Équipement, transports et mer			
SECTEUR PUBLIC	5 006		5 375
Écoles d'ingénieurs	3 376	369	3 745
École nationale des travaux publics de l'État	645		645
École nationale de l'aviation civile	1 108	369	1 477
École nationale de la météorologie	255		255
École nationale des ponts et chaussées	1 122		1 122
École nationale des sciences géographiques	246		246
Autres écoles	1 630		1 630
École nationale des techniciens de l'équipement	590		590
Écoles des « affaires maritimes »			0
Groupe écoles CIDAM	147		
Toutes ENMM y compris les écoles des « affaires maritimes »	893		
SECTEUR PRIVÉ		369	369
Total	5 006	369	5 375

Nom de l'établissement	Secteur public	Secteur privé	Total
Fonction publique			
SECTEUR PUBLIC	5 546		5 546
École nationale d'administration (ENA)	451		451
Instituts régionaux d'administration (IRA)	725		725
Centre des études européennes de Strasbourg	4 370		4 370
SECTEUR PRIVÉ	0	0	0
Total	5 546	0	5 546

Données quantitatives

Nom de l'établissement	Secteur public	Secteur privé	Total
Intérieur			
SECTEUR PUBLIC	4 565		4 654
École nationale supérieure de police	142	45	187
École nationale supérieure des officiers de Police de Cannes-Écluse	650		650
École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers	2 700		2 700
École nationale supérieure d'application de la police nationale de Toulouse	1 073		1 073
SECTEUR PRIVÉ		45	75
Total	4 565	45	4 610

Nom de l'établissement	Secteur public	Secteur privé	Total
Sports			
SECTEUR PUBLIC	2 983		2 983
Institut national du sport et de l'éducation physique	245		245
Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire*			
École nationale de voile	56		56
École nationale d'équitation	49		49
École nationale de ski et d'alpinisme	140		140
Centres régionaux d'éducation populaire et de sport	2 493		2 493
SECTEUR PRIVÉ		0	0
Total	2 983	0	2 983

* Transfert sur le budget du MJENR.

Nom de l'établissement	Secteur public	Secteur privé	Total
Justice			
SECTEUR PUBLIC	2 507		2 507
École nationale de la magistrature	687		687
École nationale d'administration pénitentiaire*	778		778
École nationale des greffes	550		550
Centre national de formation de la protection judiciaire de la jeunesse	408		408
École de la Légion d'Honneur	62		62
SECTEUR PRIVÉ		0	0
Total	2 507	0	2 507

* Formation initiale et formation d'adaptation ; chefs de service pénitentiaire, personnels d'insertion et de probation, personnels de direction, personnels administratifs et techniques, personnels spécialisés.

Nom de l'établissement	Secteur public	Secteur privé	Total
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche			
SECTEUR PUBLIC	1 772 207		1 772 207
Section « scolaire »	215 923		215 923
STS	156 763		156 763
CPGE	59 160		59 160
Section « supérieur »	1 556 284		1 556 284
Universités	1 295 930		1 295 930
IUT	113 722		113 722
Formations d'ingénieurs (y compris les formations universitaires)	57 720		57 720
IUFM	85 808		85 808
ENS	3 104		3 104
SECTEUR PRIVÉ		122 309	122 309
Section « scolaire »		75 896	75 896
STS		64 756	64 756
CPGE		11 140	11 140
Section « supérieur »		46 413	46 413
Établissements « libres »		18 614	18 614
Écoles d'ingénieurs		15 976	15 976
Écoles de gestion, de communication et autres écoles techniques		11 823	11 823
Total	1 772 207	122 309	1 894 516

PRÉSENTATION PAR MINISTÈRE DES CRÉDITS INSCRITS AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2005 POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Ministère des affaires étrangères

Titres et chapitres budgétaires	LF 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III		3,940		9,830	
Rémunération des personnels					
31-12 à 33-92		1,680		1,610	
Bourses d'excellence aux étudiants étrangers					
36-30-10		2,130		2,130	
37-30 Crédits globalisés (ancien)		0,130		0,000	
39-02 Expérimentation Lof – Programme solidarité à l'égard des pays en développement dotations globalisées pour 7 pays (nouveau)				6,090	
TITRE IV		154,060		143,100	- 7,11
42-15 Coopération internationale de développement		121,710		111,500	
42-15-11 Transfert de savoir-faire : expertise de longue durée		30,600		27,290	
42-15-20 Bourses, échanges et formation		72,270		65,650	
42-15-30 Appui aux organismes concourant aux actions de coopération		17,540		17,270	
42-15-51 Appui local aux projets de coopération. Crédits délégués		0,090		0,090	
42-15-52 Appui local aux projets de coopération. Crédits déconcentrés		1,210		1,200	
42-31 Contributions internationales obligatoires		3,450		3,450	
42-31-20-10 Institut européen de Florence*		3,450		3,450	
42-32 Dépenses internationales		28,900		28,150	
42-32-40 Francophonie FMU		28,900		28,150	
TITRE V			3,970	3,970	
59-01 Expérimentation Lof – Programme solidarité à l'égard des pays en développement dotations globalisées pour 4 pays (nouveau)			3,970	3,970	
TITRE VI	10,220	10,220	12,200	12,200	19,40
68-91-10 Fonds de solidarité prioritaire	10,220	10,220	12,200	12,200	
TOTAL GÉNÉRAL	10,220	168,220	16,170	169,100	0,50

102 élèves de 3^e année sont financés par l'IUEF sur contributions internationales (22,71 M€ pour la France).

* 233 élèves de 1^{re} et 2nde années sont financés directement par les États membres (dont 25 pour la France).

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Section « enseignement supérieur »

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III		149,671		154,280	3,08
Dépenses en personnel (enseignement supérieur public)					
39-01-60		87,794		90,530	
Subventions de fonctionnement		61,878		63,750	
39-01-54 (enseignement public)		36,612		36,539	
39-01-55 (enseignement privé)		18,600		20,559	
39-01-56 (bourses)		6,666		6,652	
TITRE IV					
TITRE V					
TITRE VI	10,598	10,619	10,598	10,597	- 0,21
66-20	10,598	10,619	10,598	10,597	
66-20-10 (maintenance, enseignement public)	3,568	4,350	3,568	4,341	
66-20-32 (enseignement privé)	0,213	0,213	0,213	0,213	
66-20-50 (constructions enseignement public)	6,367	5,280	6,367	5,269	
66-20-60 (informatique, audiovisuel, technologie)	0,450	0,776	0,450	0,774	
Total général	10,598	160,290	10,598	164,877	2,86

Section « enseignement scolaire » (STS et CPGE)

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III		127,668		128,919	0,98
Indemnités et allocations diverses					
31-02-40 (indemnités examens)		0,964		0,973	
Rémunérations principales					
31-90-40 (rémunérations des personnels du public)		107,962		109,020	
Cotisations sociales					
33-90-30 (part État)		15,310		15,460	
Prestations sociales					
33-91-30 (versées par l'État)		2,395		2,418	
Frais de déplacement pour examens					
34-97-35		1,037		1,047	
TITRE IV		77,312		77,333	0,03
43-21-20 (bourses)		27,760		26,969	
43-21-40 (bourses pour stages à l'étranger)		0,447		0,447	
43-22-10 (rémunérations des enseignants du privé à plein temps)		31,640		31,577	
43-22-20 (subventions établissements privés)		17,465		18,340	
TITRE V					
TITRE VI					
Total général	0,000	204,979	0,000	206,252	0,62

Ministère de la culture et de la communication

Titres et chapitres budgétaires	LFI 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III		181,733		184,743	2,09
Rémunérations principales		80,510		80,510	
31-01		66,770		66,770	
31-03		1,890		1,890	
33-90		9,250		9,250	
33-91		2,600		2,600	
36-60 (Subventions aux établissements publics)		101,223		104,233	
TITRE IV		41,100		41,610	1,24
43-20-46 (centre national des arts du cirque)		2,960		2,960	
43-20-53 bourses BCES*		0,150			
43-20-90 bourses BCES		12,700		12,900	
43-30-35 (Fonctionnement et bourses des écoles régionales et municipales d'arts plastiques, du studio national des arts contemporains du Fresnoy, de l'école nationale de la photographie d'Arles ** et des 6 écoles nationales d'art **)		25,290		25,750	
TITRE V	35,250	31,630	21,440	33,397	+ 1,767
Travaux et équipement					
56-91-40 (CNS art dramatique)	0,200				
56-91-52 (écoles supérieures d'arts plastiques)	1,550				
56-91-92 (écoles d'architecture)	33,500	31,630	21,440	33,397	
TITRE VI	16,340	16,340	15,050	12,160	- 25,57
Subventions d'investissement					
66-91-49 (ESADS + Chalon. spectacles : autres opérat.)					
66-91-59 (CNAC - Académie équestre de Versailles)	0,120				
66-91-61 (établissements d'enseignement supérieur dont écoles d'architecture)	7,100	7,100	10,360	9,220	
66-91-71/90 (6 écoles NAP intégrées au centre national d'arts plastiques dont écoles municipales et régionales d'arts plastiques)	9,240	9,240	4,690	2,940	
Total général	51,590	270,803	36,49	271,91	+ 4,08

* Suppression du 43-20-53 en LFI 2004 et regroupement des crédits sur le 43-20-90.

** Les 6 écoles nationales d'art, intégrées au Centre national des arts plastiques jusqu'au 31 décembre 2002, sont aujourd'hui des établissements publics subventionnés sur le 36-60 pour leur fonctionnement. Seuls restent inscrits sur le titre IV les crédits correspondant aux bourses. De même, l'école nationale de la photographie d'Arles devient établissement public au 1^{er} janvier 2004.

Ministère de la défense

Section « enseignement supérieur »

Titres et chapitres budgétaires	LF 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III*	0,000	117,843	0,000	123,092	4,45
Rémunérations principales et indemnités*					
31-11 à 31-51 et 31-96		17,300		17,770	
Cotisations et prestations sociales*					
33-90, 33-91, 33-92		1,790		1,931	
Matériel de fonctionnement					
34-01 à 34-20		12,409		11,208	
École polytechnique et écoles de la DGA					
36-01		86,344		92,183	
TITRE V	16,439	20,362	6,698	10,571	- 48,08
53-70 à 54-40	16,439	20,362	6,698	10,571	
TITRE VI	17,154	17,154	21,176	21,176	23,45
67-10	17,154	17,154	21,176	21,176	
Total général	33,593	155,359	27,874	154,839	- 0,33

* Hors rémunérations et charges sociales des élèves.

Section « enseignement scolaire » (CPGE)

Titres et chapitres budgétaires	LF 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III	0,000	38,366	0,000	37,648	- 1,87
Rémunérations principales et indemnités					
31-11 à 31-51 et 31-96*		21,072		21,644	
Cotisations et prestations sociales					
33-90 à 33-92*		2,180		2,352	
Matériel de fonctionnement 34-01 à 34-20		15,114		13,652	
TITRE V	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00
53-70 à 54-40	0,000	0,000	0,000	0,000	
TITRE VI	0,000	0,000	0,000	0,000	
67-10					
Total général	0,000	38,366	0,000	37,648	- 1,87

* Hors rémunérations et charges sociales des élèves.

Ministère de l'écologie et du développement durable

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III	0,000	0,399	0,000	0,398	- 0,13
36-41-50					
École nationale supérieure du paysage (ENSP)		0,399		0,398	
TITRE VI	0,280	0,120	0,000	0,120	0,00
67-41-50					
École nationale supérieure du paysage (ENSP)	0,280	0,120		0,120	
Total général	0,000	0,519	0,000	0,518	- 0,10

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III	0,000	112,740	0,000	115,560	2,50
Rémunérations principales					
31-90-91		23,900		24,040	
Indemnités et allocations diverses					
31-34-91		7,700		7,730	
Autres rémunérations					
31-97-91		4,650		4,900	
Cotisations et prestations sociales					
33-90-91		3,810		4,200	
33-91-91		0,460		0,300	
Bourses					
37-90-91		2,290		2,450	
Subventions de fonctionnement					
36-10		13,910		13,990	
Subventions de fonctionnement					
36-10-72 (G.E.T.)		54,630		56,560	
37-90-72 ENSAE -ENSAI		1,390		1,390	
TITRE IV	0,000	8,930	0,000	9,670	8,25
43-01-20 (SUPELEC)		7,500		8,240	
43-01-90 (ENSCI)		1,430		1,430	
TITRE V	0,000	0,000	0,000	0,000	
TITRE VI	6,460	8,960	7,000	8,500	- 5,13
66-70 (hors soutien de programme)	6,460	8,960	7,000	8,500	
Total général	6,460	130,630	7,000	133,730	2,37

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et ministère de la santé et de la protection sociale

Titres et chapitres budgétaires	LFI 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III		11,826		11,432	- 3,33
36-81-80 (ENSP)		11,826		11,432	
TITRE IV*		292,680		67,244	- 77,02
Subventions de fonctionnement		206,798		67,244	
43-32-10 Professions médicales et paramédicales		27,949		12,785	
43-32-21 Professions médicales et paramédicales**		46,000		51,000	
43-33-10 Professions sociales (dépenses non déconcentrées)		0,259		3,459	
43-33-20 Professions sociales (dépenses déconcentrées)		132,590		0,000	
Bourses		85,882		0,000	
43-32-60 Professions médicales et paramédicales		66,590		0,000	
43-33-30 Professions sociales		19,292		0,000	
TITRE V		0,000		0,000	
TITRE VI	0,300	1,440	0,437	0,657	- 54,38
66-20-50 (centre de formation professions sociales)	0,300	1,440	0,437	0,657	
Total général	0,300	305,946	0,437	79,333	- 74,07

* Transfert de compétences aux régions en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales : ce transfert concerne les chapitres 43-32 articles 10 et 60 et 43-33 articles 20 et 30.

** Cette subvention ne concerne que les crédits destinés à subventionner les instituts privés sans support hospitalier. Les instituts publics sont financés par la dotation globale des établissements publics de santé dans le cadre de l'ONDAM.

**Ministère de l'équipement, des transports,
de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer**

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III	0,000	81,544	0,000	79,313	- 2,74
Indemnités et allocations diverses		4,909		4,766	
31-32-80 (mer)		1,864		1,721	
31-94-30 (ENTE et ENTPE)		3,045		3,045	
Rémunérations principales		26,815		25,465	
31-90-80 (mer)		6,691		5,341	
31-90-30 et 90 (ENTE et ENTPE)		20,124		20,124	
Vacations et indemnités diverses		1,868		1,868	
31-95-20 (ENTE et ENTPE)		1,868		1,868	
Cotisations et prestations sociales		3,484		3,503	
33-90-80 (mer)		0,316		0,581	
33-91-80 (mer)		0,317		0,071	
33-90-20 (ENTE et ENTPE)		2,654		2,654	
33-91-20 (ENTE et ENTPE)		0,197		0,197	
Matériel et fonctionnement des services		44,468		45,579	
34-96-20 (ENTE et ENTPE)		0,688		0,688	
34-97-30 (ENTE et ENTPE)		7,539		7,539	
34-98-50 (mer)		1,310		1,182	
36-20-10 (ENMétéo)		3,264		3,303	
36-50-10 (ENPC)		23,090		23,090	
36-65-10 (ENSG)		6,800		8,000	
36-37 (mer)		1,777		1,777	
TITRE IV	0,000	3,449	0,000	3,235	- 6,20
43-37-30 (Bourses - mer)		0,383		0,390	
43-37-40 Formation continue (mer)		2,171		1,950	
44-10-80 (ENTE et ENTPE)		0,895		0,895	
TITRE V	0,684	0,664	0,664	0,664	
57-30-10 (mer)	0,000	0,000	0,000	0,000	
57-30-80 (mer)	0,684	0,664	0,664	0,664	
TITRE VI	0,000	0,000	0,000	0,000	
Total hors ENAC	0,684	85,653	0,684	83,212	- 2,84
Budget annexe de l'aviation civile					
École nationale de l'aviation civile (ENAC)					
Section I	0,000	38,682	0,000	38,682	
60-00-20 (dotation de fonctionnement)		8,033		8,033	
Dépenses de personnels		29,759		29,759	
63-00		0,262		0,262	
64-03		12,932		12,932	
64-04		1,614		1,614	
64-06		9,682		9,682	
64-07		5,269		5,269	
65-03-20 (subventions diverses)		0,890		0,890	
Section II	0,000	6,208	0,000	6,208	
82-01-20 (études et équipements)		6,208		6,208	
Total budget annexe (ENAC)	0,000	44,890	0,000	44,890	0,00
Total général	0,684	130,544	0,684	128,102	- 1,87

Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III		65,460		63,96	3,10
36-10 subvention de fonctionnement aux établissements publics (ENA)*		32,010		31,26	2,84
36-10 subvention de fonctionnement aux établissements publics (IRA)		33,450		32,70	3,35
TITRE IV		0,304		0,289	- 100,00
43-02 subventions à des actions de formation et d'information (CEES)**		0,300		0,289	
TITRE V	0,000	0,000	0,000	0,000	
TITRE VI	0,000	0,000	0,000	0,000	
Total général	0,000	65,765	0,000	64,249	3,09

* En 2005, budget lié au transfert de l'ENA à Strasbourg (estimé à 6,8 M€, non compris).

** En 2005, intégration administrative du CEES à l'ENA.

Ministère de l'intérieur et Outre-Mer

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III		24,514		24,909	1,61
Rémunération du personnel police nationale		16,269		16,269	
31-41 rémunérations principales		7,789		7,789	
31-42 indemnités et allocations diverses		2,254		2,254	
33-90 cotisations sociales - part de l'État		0,571		0,571	
33-91 prestations sociales versées par l'État		0,659		0,659	
34-41 moyens de fonctionnement		4,146		4,146	
34-41 actions de formation		0,850		0,850	
École nationale supérieure de la police					
37-50-20		1,824		1,824	
Institut national d'études de la sécurité civile (école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers)					
31-01 rémunérations principales					
33-90 cotisations sociales		1,231		1,476	
33-91 prestations sociales					
36-51 militaires de la BSPP		0,400		0,550	
37-50-30		4,789		4,789	
TITRE IV		7,408		8,783	
OUTRE-MER					
Bourses en faveur des étudiants					
46-94-32		0,333		0,000	
46-94-49		0,693		0,000	
46-94-90		6,383		8,783	
TITRE VI	0,000	0,000	0,000	0,000	
OUTRE-MER					
Total général	0,000	31,923	0,000	33,692	5,54

Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III		12,435		12,700	2,13
31-90-70 (rémunérations principales)		6,279		6,193	
31-91-70 (indemnités et allocations diverses)		0,371		0,368	
31-96-70 (vacations des enseignants et non enseignants)		0,125		0,165	
33-90-70 (cotisations sociales-Part de l'État)		0,837		0,830	
33-91-70 (prestations sociales versées par l'État)		0,207		0,204	
36-91-50 et 70 (subventions aux établissements publics)		4,616		4,939	
TITRE IV		0,000		0,000	
TITRE V	0,275	0,407	0,529	0,579	42,26
57-01-30 et 40 – Administration générale et équipement des établissements publics de l'État	0,275	0,407	0,529	0,579	
TITRE VI		0,000		0,000	
Total général	0,275	12,843	0,529	13,279	3,39

Ministère de la justice

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III		78,347		80,149	
Indemnités et allocations diverses		3,971		3,974	
31-92-28 (ENG)		0,590		0,593	
31-92-53 (CNFE)		3,380		3,380	
Rémunérations principales (1)		9,619		9,633	
31-90-28 (ENG)		2,591		2,604	
31-90-53 (CNFE)		7,028		7,029	
Autres rémunérations		0,316		0,316	
31-96-53 (CNFE)		0,316		0,316	
Cotisations et prestations sociales		2,490		2,493	
33-90-28 (ENG)		0,331		0,333	
33-90-53 (CNFE)		1,660		1,660	
33-91-28 (ENG)		0,180		0,181	
33-91-53 (CNFE)		0,319		0,319	
Moyens de fonctionnement et de formation		14,134		15,894	
34-34-30 (CNFE)		6,762		6,762	
37-92-12 (ENG) hors § 60		7,286		9,046	
37-98-50 (formation des détenus) hors ENAP (2)		0,086		0,086	
Subventions de fonctionnement et dépenses diverses		47,816		47,840	
36-10-21 (ENM)		42,146		43,795	
36-10-51 (ENAP) (3)		5,670		5,599	
TITRE V	15,779	0,325	0,400	3,750	
56-60-23 (ENG)					
56-60-60 (CNFE)	15,779	0,325	0,400	3,750	
Total général	15,779	78,672	0,400	83,899	

(1) ENG = uniquement les personnels administratifs ou d'enseignement permanents ; CNFE = 155 élèves éducateurs de 1^{re} année et les personnels administratifs ou d'enseignement permanents.

(2) Formation des détenus (prévision).

(3) ENAP = on applique un ratio calculé à partir du nombre d'élèves en formation de niveau bac ou post-bac (CSP, CIP, CSIP, DSPIP, PD, DT, Techn, AAI, SAI – Formations initiales et formations d'adaptation) sur le nombre total d'élèves formés à l'ensemble de la dotation allouée à l'ENAP.

CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Budget annexe de la Légion d'Honneur Enseignement supérieur à la Maison d'Éducation de Saint-Denis

Titres et chapitres budgétaires	LFI 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004 (en %)
	AP	CP	AP	CP	
Personnels enseignants		0,708		0,712	
Traitements 64-02-20		0,521		0,524	
Primes et indemnités 64-03-20		0,074		0,074	
Prestations et cotisations sociales 64-05-20		0,104		0,105	
Impôts et taxes 63-00-20		0,009		0,009	
Total Budget annexe de la Légion d'Honneur		0,708		0,712	0,56

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Section « enseignement supérieur »

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004
	AP	CP	AP	CP	
TITRE III	0,000	6 815,630	0,000	6 958,480	2,10 %
Rémunération du personnel enseignant		3 099,710		3 001,160	
31-11		3 006,370		2 913,720	
31-12		93,340		87,440	
Rémunération du personnel non enseignant		1 241,826		1 220,880	
31-05		1 121,226		1 100,530	
31-06		120,600		120,350	
31-71					
Rémunération de personnels divers et vacations		253,676		249,470	
31-96		253,676		249,470	
Cotisations et prestations sociales		687,789		668,960	
33-90		609,140		616,420	
33-91		78,649		52,540	
Matériel et fonctionnement des services		5,363		5,160	
34-98		5,363		5,160	
Subventions de fonctionnement et dépenses diverses		1 512,332		1 209,510	
36-11		1 221,420		1 199,850	
36-14		284,848		3,580	
37-82		5,244		5,260	
37-94		0,820		0,820	
Expérimentation LOLF		0,000		603,330	
39-10		0,000		296,360	
39-11		0,000		306,970	
TITRE IV		1 366,031		1 388,030	1,61 %
Dépenses diverses		44,710		48,670	
43-11		44,710		48,670	
Bourses		1 321,321		1 339,360	
43-71		1 321,321		1 339,360	
TITRE V	80,980	25,100	55,000	88,500	252,59 %
56-10 (Investissements)	80,980	25,100	55,000	88,500	
TITRE VI	389,100	381,760	420,260	386,150	1,15 %
Subventions d'investissements	389,100	381,760	420,260	386,150	
66-72	251,000	276,000	317,650	310,760	
66-73	138,100	105,760	102,610	75,390	
Total général	470,080	8 588,520	475,260	8 821,160	2,71 %

Section « enseignement scolaire » (STS-CPGE)

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)		Évolution 2005/2004
	AP	CP	AP	CP	
Titre III		1 465,006		1 480,063	1,03 %
31-90-70		102,012		102,534	
Personnels d'administration (rémunérations)		102,012		102,534	
31-91-70		5,996		6,954	
Personnels d'administration (indem. et alloc.)		5,996		6,954	
31-93-70		956,930		962,130	
Enseignement secondaire (rémunérations)		956,930		962,130	
31-94-70		52,052		52,312	
Personnels d'administration (indemn. et alloc.)		52,052		52,312	
31-95-70		197,476		198,463	
Heures supplémentaires d'enseignement		197,476		198,463	
33-90-71 (*)		78,114		85,709	
Cotisations sociales. Part État		78,114		85,709	
33-90-72 (*)		10,027		10,778	
Cotisations sociales. Part État		10,027		10,778	
33-91-71		13,218		11,373	
Prestations sociales versées par l'État		13,218		11,373	
33-91-72		2,761		2,392	
Prestations sociales versées par l'État		2,761		2,392	
36-60-70		16,132		16,229	
Lycées et collèges		16,132		16,229	
36-71-90 (1)		0,000		0,000	
Établissements scolaires et de formation					
37-81-90 (2)		7,112		7,112	
MI, SE, assistants d'éduc., emplois jeunes et dépenses pédagogiques		7,112		7,112	
37-82-90 (3)		17,985		18,885	
Examens et concours		17,985		18,885	
39-02-40 (4)		5,191		5,191	
Programme second degré. Académies de Bordeaux et Rennes		5,191		5,191	
Titre IV		307,597		309,696	0,68 %
43-01-70		262,874		264,752	
Établissements d'enseignement privés sous contrat (rémunérations des personnels enseignants)	262,874		264,752		
43-02-90		44,723		44,944	
Établissements d'enseignement privés : contribution de l'État au fonctionnement et subventions	262,874		44,944		
Titre VI (en 2003)	0,000	0,000	0,000	0,000	
66-33-60 (5)	0,000	0,000	0,000	0,000	
Établissements d'enseignement – Équipement matériel					
Total général	0,000	1 772,602	0,000	1 789,759	0,97 %

Hors pensions.

(*) Transfert du budget des charges communes sur le budget du ministère depuis le PLF 2002.

(1 et 2) Crédits transférés du chapitre 36-71 supprimé sur le chapitre 37-81, y compris les crédits provenant du chapitre 66-33 article 60.

(3) Suppression des crédits au profit du nouveau chapitre 39-02

(4) Inscription de crédits sur le nouveau chapitre 39-02 « Programme second degré » au titre de l'expérimentation LOLF menée dans les académies de Bordeaux et de Rennes en 2004.

(5) Inscription en 2004 des crédits sur le chapitre 37-81, s'agissant des dépenses pédagogiques.

RÉCAPITULATIF DES MOYENS BCES EN 2004 ET PRÉVUS EN 2005

Titres budgétaires	LH 2004 (en M€)		PLF 2005 (en M€)		Évolution 2005/2004
	AP	CP	AP	CP	
Affaires étrangères	10,220	168,220	16,170	169,100	0,52 %
TITRE III		3,940		9,830	
TITRE IV		154,060		143,100	
TITRE V		0,000		3,970	
TITRE VI	10,220	10,220	12,200	12,200	
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales (section « scolaire »)	0,000	204,979	0,000	206,252	0,62 %
TITRE III		127,668		128,919	
TITRE IV		77,312		77,333	
TITRE V		0,000		0,000	
TITRE VI		0,000		0,000	
Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales (section « supérieur »)	10,598	160,290	10,598	164,877	2,86 %
TITRE III		149,671		154,280	
TITRE IV		0,000		0,000	
TITRE V		0,000		0,000	
TITRE VI	10,598	10,619	10,598	10,597	
Écologie et développement durable	0,280	0,519	0,000	0,518	- 0,10 %
TITRE III	0,000	0,399	0,000	0,399	
TITRE IV	0,000		0,000		
TITRE V					
TITRE VI	0,280	0,120	0,000	0,120	
Culture et communication	51,590	269,730	38,090	261,250	- 3,14 %
TITRE III		180,670		184,440	
TITRE IV		41,100		41,610	
TITRE V	35,250	31,630	23,040	23,040	
TITRE VI	16,340	16,340	15,050	12,160	
Défense (section scolaire)	0,000	38,366	0,000	37,648	- 1,87 %
TITRE III	0,000	38,366	0,000	37,648	
TITRE IV	0,000	0,000	0,000	0,000	
TITRE V	0,000	0,000	0,000	0,000	
TITRE VI	0,000	0,000	0,000	0,000	
Défense (section supérieure)	33,593	155,359	27,874	154,839	- 0,33 %
TITRE III	0,000	117,843	0,000	123,092	
TITRE IV	0,000	0,000	0,000	0,000	
TITRE V	16,439	20,362	6,698	10,571	
TITRE VI	17,154	17,154	21,176	21,176	
Fonction publique et réforme de l'État	0,000	65,760	0,000	67,490	2,63 %
TITRE III	0,000	65,460	0,000	67,490	
TITRE IV	0,000	0,300	0,000	0,000	
TITRE V	0,000	0,000	0,000	0,000	
TITRE VI	0,000	0,000	0,000	0,000	
Économie, finances, industrie	6,460	130,630	7,000	133,730	2,37 %
TITRE III		112,740		115,560	
TITRE IV		8,930		9,670	
TITRE V					
TITRE VI	6,460	8,960	7,000	8,500	

Données quantitatives

Titres budgétaires	LF 2004 (en M€)		PLF 2005 (en M€)		Évolution 2005/2004
	AP	CP	AP	CP	
Santé-Solidarité	0,300	305,946	0,437	79,333	- 74,07 %
TITRE III		11,826		11,432	
TITRE IV		292,680		67,244	
TITRE V					
TITRE VI	0,300	1,440	0,437	0,657	
Équipement, transports, logement	0,684	130,544	0,684	131,627	0,83 %
TITRE III		81,544		82,817	
TITRE IV		3,449		3,235	
TITRE V	0,684	0,660	0,684	0,684	
TITRE VI	0,000	0,000	0,000	0,000	
Budget annexe de l'aviation civile (Sections I et II)	0,000	44,890	0,000	44,890	
Intérieur-Outre-Mer	0,000	31,923	0,000	33,692	5,54 %
TITRE III	0,000	24,514		24,909	
TITRE IV	0,000	7,408		8,783	
TITRE V					
TITRE VI	0,000	0,000	0,000	0,000	
Jeunesse et sports	0,275	12,843	0,529	13,279	3,39 %
TITRE III		12,435		12,700	
TITRE IV					
TITRE V	0,275	0,407	0,529	0,579	
TITRE VI					
Justice	0,000	81,152	0,000	81,152	
TITRE III		78,544		78,544	
TITRE IV					
TITRE V		1,900		1,900	
TITRE VI					
Budget annexe Légion d'Honneur		0,708		0,712	
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (section « supérieur »)	470,080	8 588,520	475,260	8 821,160	2,71 %
TITRE III		6 815,630		6 958,480	
TITRE IV		1 366,031		1 388,030	
TITRE V	80,980	25,100	55,000	88,500	
TITRE VI	389,100	381,760	420,260	386,150	
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (section « scolaire »)	0,000	1 772,602	0,000	1 789,759	0,97 %
TITRE III		1 465,006		1 480,063	
TITRE IV		307,597		309,696	
TITRE VI	0,000	0,000	0,000	0,000	
TOTAL hors MENESR	114,000	1 756,261	101,382	1 534,787	- 12,61 %
TOTAL hors section « supérieur » du MENESR	114,000	3 528,863	101,382	3 324,546	- 5,79 %
Total général	584,080	12 117,383	576,642	12 145,706	0,23 %

(*) : Section scolaire STS et CPGE, hors pensions.

PRÉSENTATION PAR ÉTABLISSEMENT DES CRÉDITS CONSACRÉS EN 2004 PAR LES MINISTÈRES AUX FORMATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Tableau 1 : Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.
- Tableau 2 : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
- Tableau 3 : Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.
- Tableau 4 : Ministère de la justice.
- Tableau 5 : Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Les autres départements ministériels concernés n'apparaissent pas à ce niveau :

- soit parce que l'enseignement supérieur a été appréhendé sous l'angle des formations dispensées et non des structures d'accueil. C'est le cas des ministères des sports, des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour l'ensemble des formations sociales et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées pour l'ensemble des formations paramédicales.
- soit parce que le choix technique a été fait de calculer les moyens globalement, sans passer par la somme de ceux recensés pour chaque établissement (ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et ministère de la défense).

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)	
	AP	CP	AP	CP
Secteur public	10,385	140,148	10,385	142,715
Écoles d'ingénieurs	7,279	85,020	7,279	86,515
TITRE III (DO)		79,103		80,731
TITRE IV				
TITRE V				
TITRE VI	7,279	5,917	7,279	5,784
AUTRES ÉCOLES	3,106	55,128	3,106	56,200
1 - École nationale de formation agronomique de Toulouse	0,143	8,284	0,143	7,778
TITRE III (DO)		7,384		7,528
TITRE IV				
TITRE V				
TITRE VI	0,143	0,900	0,143	0,250
2 - Écoles vétérinaires	2,663	41,241	2,663	43,070
TITRE III (DO)		38,391		39,170
TITRE IV				
TITRE V				
TITRE VI	2,663	2,850	2,663	3,900
3 - École nationale supérieure du paysage	0,300	5,603	0,300	5,352
TITRE III (DO)		4,803		4,902
TITRE IV				
TITRE V				
TITRE VI	0,300	0,800	0,300	0,450
SECTEUR PRIVÉ	0,213	20,142	0,213	22,162
TITRE III		19,990		21,949
TITRE IV (DO)				
TITRE V				
TITRE VI	0,213	0,152	0,213	0,213
TOTAL	10,598	163,338	10,598	164,877

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Écoles des Mines (*)

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)	
	AP	CP	AP	CP
TITRE III		56,720		57,500
Indemnités et allocations diverses				
31-94-91		7,700		7,730
Rémunérations principales				
31-90-91		23,900		24,040
Autres rémunérations				
31-97-91		4,650		4,900
Cotisations et prestations sociales				
33-90-91		3,810		4,200
33-91-91		0,460		0,300
Bourses				
37-90-91		2,290		2,340
Subventions de fonctionnement				
36-10		13,910		13,990
TITRE VI	6,460	8,960	7,000	8,500
Subventions d'investissement				
66-70	6,460	8,960	7,000	8,500
Total général	6,460	65,680	7,000	66,000

(*) Ce nom regroupe les écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Étienne ainsi que les écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines (ENSTIM) d'Albi, d'Alès, de Douai et de Nantes.

Autres établissements sous tutelle

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)	
	AP	CP	AP	CP
TITRE III		56,020		57,950
Groupe des écoles de télécommunications				
36-10-72		54,630		56,560
ENSAE - ENSAI				
37-90-72		1,390		1,390
TITRE IV		8,930		9,670
École supérieure d'électricité				
43-01-20		7,500		8,240
École nationale supérieure de création industrielle				
43-01-90		1,430		1,430
TOTAL		64,950		67,620

Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Titres et chapitres budgétaires	LFI 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)	
	AP	CP	AP	CP
École nationale de la météorologie		3,26		3,30
36-20-10		3,26		3,30
École nationale des ponts et chaussées		21,37		22,56
36-50-10 (ENPC)		21,37		22,56
École nationale des sciences géographiques		6,80		8,00
36-65-10		6,80		8,00
École nationale des travaux publics de l'État, École nationale des techniciens de l'équipement		37,02		37,02
Rémunération du personnel enseignant		25,04		25,04
31-90-30 et 90		20,12		20,12
31-94-30		3,05		3,05
31-95-20		1,87		1,87
Cotisations et prestations sociales		2,85		2,85
33-90-20		2,65		2,65
33-91-20		0,20		0,20
Matériel et fonctionnement des services		8,23		8,23
34-96-20		0,69		0,69
34-97-30		7,54		7,54
Titre IV		0,90		0,90
44-10-80		0,90		0,90
Écoles des affaires maritimes*	0,68	14,12	0,68	22,95
Rémunération du personnel		8,55		8,55
31-32-80		1,86		1,72
31-90-80		6,69		5,34
Cotisations et prestations sociales		0,64		0,64
33-90-80		0,32		0,58
33-91-80		0,32		0,07
Matériel et fonctionnement des services		1,31		1,31
34-98-50		1,31		1,18
Subventions de fonctionnement et dépenses diverses		3,62		1,78
36-37		1,78		1,78
39-02-20		1,84		1,84
Titre IV	0,00	2,55		2,34
43-37-50 (bourses)		0,38		0,39
43-37-40 (formation continue)		2,17		1,95
Titre V	0,68	90,44	0,68	90,46
57-30-80	0,68	0,66	0,68	0,68
École nationale de l'aviation civile	0,00	44,89	0,00	44,89
Dépenses de personnels		29,76		29,76
63-00		0,26		0,26
64-03		12,93		12,93
64-04		1,61		1,61
64-06		9,68		9,68
64-07		5,27		5,27
Subventions diverses		0,89		0,89
65-03-20		0,89		0,89
Achats et services		8,03		8,03
60-00-20		8,03		8,03
Études et équipements	0,00	6,21	0,00	6,21
82-01-20		6,21		6,21
TOTAL	0,68	176,46	0,68	198,61

(*) Ce nom regroupe les écoles suivantes :

Écoles nationales de la marine marchande (4), École d'administration des affaires maritimes,
Écoles des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes,
Centre d'instruction et de documentation administrative maritime.

Ministère de la justice

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)	
	AP	CP	AP	CP
École nationale de la magistrature (ENM)		42,146		43,795
36-10-21		42,146		43,795
École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP)		5,756		4,130
37-98-50 (moyens de fonctionnement)		0,086		0,086
36-10-51 (ENAP)		5,670		4,045
École nationale des greffes (ENG)		10,978		12,757
31-12-28 (indemnités)		0,590		0,993
31-90-28 (rémunérations principales)		2,591		2,604
33-90-28 (cotisations sociales)		0,331		0,333
33-91-28 (prestations sociales)		0,180		0,181
37-92-12 (moyens de fonctionnement – hors § 60)		7,286		9,046
Centre national de formation de la protection judiciaire de la jeunesse (CNEJ)		19,466	21,412	19,466
31-90-53 (rémunérations principales)		7,029		7,029
31-92-53 (indemnités)		3,381		3,381
31-96-53 (autres rémunérations)		0,316		0,316
33-90-53 (cotisations sociales)		1,660		1,660
33-91-53 (prestations sociales)		0,319		0,319
34-34-30 (moyens de fonctionnement – hors § 22,23 et 27)		6,762		6,762
Titre V	15,779	0,325	0,400	3,750
TOTAL	15,779	78,672	0,400	83,899

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et ministère de la santé et de la protection sociale

Titres et chapitres budgétaires	LH 2004 (M€)		PLF 2005 (M€)	
	AP	CP	AP	CP
École nationale de santé publique				
TITRE III		11,83		11,43
36-81-80		11,83		11,43
TOTAL ENSP		11,83		11,43

Annexes

Annexe 1 : Liste des établissements et formations d'enseignement supérieur inclus dans le BCES.

Annexe 2 : Niveaux de formation.

Annexe 3 : Liste des organismes agréés à préparer le DSTS.

Annexe 4 : Liste des établissements contractualisables de la vague A (2003-2006).

Annexe 5 : Répertoire des sigles utilisés.

ANNEXE 1

Liste des établissements et formations d'enseignement supérieur entrant dans le champ du BCES

Nom de l'établissement	SIGLE	Statut
AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
Institut universitaire européen de Florence	IUE	
AGRICULTURE ET PÊCHE		
Écoles d'ingénieurs publiques		
Institut national agronomique Paris-Grignon	INAPG	EPA
École nationale supérieure agronomique de Montpellier	ENSA	EPA
Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (AgroCampus Rennes)	INESRAAR	EPA
École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy	ENSIAA	EPA
Institut national d'horticulture d'Angers	INH	EPA
École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux	ENITAB	EPA
École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand	ENITACF	EPA
Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon	ENESAD	EPCSCP
École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes	ENITIAA	EPA
École nationale du génie rural des eaux et des forêts (y compris FIF)	ENGREF	EPA
École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg	ENGEEES	EPA
Centre national d'études agronomiques des régions chaudes	CNEARC	EPA
Autres écoles publiques		
■ École nationale de formation agronomique de Toulouse	ENFA	EPA
■ Écoles vétérinaires		
École nationale vétérinaire de Lyon	EVL	EPA
École nationale vétérinaire de Nantes	EVN	EPA
École nationale vétérinaire de Toulouse	EVT	EPA
École nationale vétérinaire Maisons-Alfort	EVMA	EPA
■ École nationale supérieure du paysage	ENSP	EPA
Section scolaire		
129 lycées d'enseignement généraux et technologiques agricoles proposant au moins une classe préparatoire au BTSA		
14 lycées d'enseignement généraux et technologiques agricoles proposant au moins une CPGE		
Écoles d'ingénieurs privées		
École supérieure du bois de Nantes	ESB	
Institut supérieur agricole de Beauvais	ISAB	
Institut supérieur d'agriculture de Lille	ISAL	
Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes	ISARA	
École supérieure d'agriculture d'Angers	ESA	
École supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture de Rouen (Val-de-Reuil)	ESITPA	
École supérieure d'agriculture de Purpan-Toulouse	ESAP	
Section scolaire		
109 établissements privés sous contrat avec l'État proposant au moins une classe préparatoire au BTSA		

Liste des établissements et formations d'enseignement supérieur entrant dans le champ du BCES (suite)

Nom de l'établissement	SIGLE	Statut
CULTURE ET COMMUNICATION		
Architecture		
Écoles d'architecture (20 établissements)		EPA
Musées		
École du Louvre		EPA
Arts plastiques		
École nationale supérieure des arts décoratifs	ENSAD	EPA
École nationale supérieure des Beaux-Arts		EPA
École nationale supérieure de création industrielle (cotutelle culture-industrie)	ENSCI	EPIC
Écoles nationales d'arts plastiques en région (Centre national des arts plastiques - CNAP)		
École nationale d'arts plastiques d'Aubusson et Limoges		EPA
École nationale d'arts plastiques de Bourges		EPA
École nationale d'arts plastiques de Cergy-Pontoise		EPA
École nationale d'arts plastiques de Dijon		EPA
École nationale d'arts plastiques de Nancy		EPA
École nationale d'arts plastiques de Nice		EPA
Écoles au statut associatif		
École nationale de la photographie d'Arles		EPA
Studio national des arts contemporains du Fresnoy	(à compter du 1 ^{er} janvier 2004)	
Patrimoine		
Institut national du patrimoine (filière conservateurs et filière restaurateurs)	INP	EPA
Théâtre et spectacle		
Conservatoire national supérieur d'arts dramatiques	CNSAD	EPA
École supérieure d'art dramatique de Strasbourg	ESADS	EPA
Centre national des arts du cirque de Châlons	CNAC	associatif
Musique et danse		
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	CNSM	EPA
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	CNSM	EPA
École du ballet de l'Opéra de Paris (Nanterre)		École interne
Image et son		
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son	ENSMIS	EPIC
DÉFENSE		
Écoles d'ingénieurs		
École nationale supérieure des techniques avancées	ENSTA	EPA
École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement	ENSIETA	EPA
École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace	ENSAE	EPA
École nationale supérieure d'ingénieurs des constructions aéronautiques	ENSICA	EPA
École spéciale militaire de Saint-Cyr	ESMCS	
École de l'air de Salon-de-Provence		
École navale		
École polytechnique		EPA

Liste des établissements et formations d'enseignement supérieur entrant dans le champ du BCES (suite)

Nom de l'établissement	SIGLE	Statut
DÉFENSE (suite)		
Autres écoles		
École du service de santé de Lyon		EP
École du service de santé de Bordeaux		EP
ÉCONOMIE, FINANCES, INDUSTRIE		
Écoles d'ingénieurs publiques		
École nationale supérieure des mines de Paris	EMP	EPA
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne	EMSE	EPA
École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux	ENSTIMAC	EPA
École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès	ENSTIMA	EPA
École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai	ENSTIMD	EPA
École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Nantes	ENSTIMN	EPA
Groupe des écoles des télécommunications		EPA
<i>École nationale supérieure des télécommunications</i>	<i>ENST</i>	EPA
<i>École nationale supérieure des télécommunications de Bretagne</i>	<i>ENST</i>	EPA
<i>Institut national des télécommunications</i>	<i>INT</i>	EPA
Autres écoles publiques		
École nationale supérieure des postes et télécommunications	ENSPT	GIE
École nationale supérieure de création industrielle (cotutelle culture-industrie)	ENSCI	EPIC
École nationale de la statistique et de l'administration économique	ENSAE	Groupe
École d'ingénieurs privée		
École supérieure d'électricité		
ÉDUCATION NATIONALE		
Établissements publics		
81 universités		
3 instituts nationaux polytechniques (Grenoble, Nancy, Toulouse)	INP	EPCSCP
114 instituts universitaires de Technologie (Instituts « faisant partie des universités »)	IUT	L 713-9
9 instituts d'études politiques	IEP	divers
175 écoles d'ingénieurs (93 dépendantes et 82 indépendantes des universités)		divers
1 centre national de l'Enseignement technique	CNET	L 719-10
1 institut d'administration des entreprises	IAE	L 719-10
31 instituts universitaires de formation des maîtres	IUFM	L 713-1;3;4;2
4 écoles normales supérieures (Paris, Fontenay, Cachan et Lyon)	ENS	L 716-1
17 « grands établissements » (INALCO, CNAM, EPHE, EHESS, École des Chartes, ENSAM, IEP de Paris, ENSSIB, IPG, Muséum d'Histoire Naturelle, Observatoire de Paris, Palais de la Découverte, Collège de France, ECAM, INHA, ENPC, UT Dauphine)		L 717-1
16 établissements publics administratifs autonomes (école nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy (ENSEA), Institut français de mécanique avancée (IFMA), école nationale d'ingénieurs de Brest (ENI), école nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne (ENI), école supérieure de plasturgie d'Oyonnax, ENS Louis Lumière, ENS des arts et techniques du Théâtre,		

Liste des établissements et formations d'enseignement supérieur entrant dans le champ du BCES (suite)

Nom de l'établissement	SIGLE	Statut
<p>ÉDUCATION NATIONALE (suite) ENS de la nature et du paysage de Blois, Observatoire de la Côte d'Azur, Centre national d'enseignement à distance, Institut national de la recherche pédagogique, Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) Jean-François Champollion, CUFR Nîmes, Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES), Bilibiothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS). 338 lycées publics proposant au moins une classe préparatoire aux grandes écoles 1 293 lycées publics proposant au moins une section de techniciens supérieurs Établissements privés (chapitre 43-11-10) 13 établissements libres d'enseignement supérieur (APPESL, UDESCA et autres) 29 écoles d'ingénieurs privées (APPESL, UDESCA et autres) 13 écoles privées de commerce et de gestion, technique de communication, de journalisme, d'architecture et divers (FESIC, UGEL et autres) Lycées privés sous contrat avec l'État 147 lycées privés sous contrat avec l'État proposant au moins une classe préparatoire aux grandes écoles 807 lycées privés sous contrat avec l'État proposant au moins une section de techniciens supérieurs</p>	<p>CPGE STS CPGE STS</p>	EPA
<p>EMPLOI, SANTÉ ET SOLIDARITÉ</p> <p>Santé École nationale de santé publique Établissements paramédicaux (454 établissements publics et 126 établissements privés) :</p> <p>Professions de soins Institut de formation en soins infirmiers (268 publics, 63 privés) École d'infirmiers anesthésistes (30 publiques) École d'infirmiers de bloc opératoire (22 publiques, 8 privés) École de puéricultrices (27 publiques, 7 privés)</p> <p>Professions médico-techniques Instituts de formation de techniciens de laboratoire d'analyses de biologie médicale (3 publics, 1 privée). Instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (18 publics)</p> <p>Professions de rééducation Institut de formation en masso-kinésithérapie (12 publiques, 22 privées) Institut de formation en ergothérapie (3 publiques, 5 privés) Institut de formation en psychomotricité (4 publics, 2 privés) Institut de formation en pédicurie-podologie (2 publiques, 9 privés)</p> <p>Autres Écoles de sages-femmes (30 publiques, 2 privées) École de cadres sages-femmes (1 publique) Instituts de formation de cadres de santé (34 publics, 7 privés)</p>	ENSP	EPA

Liste des établissements et formations d'enseignement supérieur entrant dans le champ du BCES (suite)

Nom de l'établissement	SIGLE	Statut
EMPLOI, SANTÉ ET SOLIDARITÉ (suite)		
Social (172 établissements dont 45 établissements publics et 127 établissements privés)		
Centres de formation d'animateurs		
Centres de formation d'assistants de service social		
Centres de formation de conseillers en économie sociale et familiale		
Centres de formation d'éducateurs de jeunes enfants		
Centres de formation d'éducateurs spécialisés		
Centres de formation d'éducateurs techniques spécialisés		
ÉQUIPEMENT, TRANSPORT, ET LOGEMENT		
Écoles d'ingénieurs		
École nationale des travaux publics de l'État	ENTPE	Service
École nationale de l'aviation civile	ENAC	EPA
École nationale de la météorologie	ENM	Service déconcentré
École nationale des ponts et chaussées	ENPC	EPCSCP
École nationale des sciences géographiques	ENSG	Service IGN (EPA)
Autres écoles		
École nationale des techniciens de l'équipement	ENTE	Service déconcentré
École d'administration des affaires maritimes		Groupe
École des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes		Groupe
Centre d'instruction et de documentation administrative maritime		Groupe
Écoles nationales des officiers de la marine marchande		
Marseille		EPA
Nantes		EPA
Saint-Malo		EPA
Le Havre		EPA
INTÉRIEUR		
École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers	ENSOSP	Département de l'Institut national d'études de la sécurité civile
École nationale supérieure de police	ENSP	EPA
École nationale supérieure d'application de la police nationale de Toulouse	ENSAPN	
École nationale supérieure des officiers de police de Cannes-Écluse	ENSOP	EPA
JEUNESSE ET SPORTS		
Institut national du sport et de l'éducation physique	INSEP	EPA
Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire	INJEP	EPA
École nationale de voile	ENV	EPA
École nationale d'équitation	ENE	EPA
École nationale de ski et d'alpinisme	ENSA	EPA
École nationale de ski de fond et de saut (transférée au CREPS de Chalain)	ENSFS	EPA
Centres d'éducation populaire et de sport (22 établissements)	C.R.E.P.S. .	EPA

Liste des établissements et formations d'enseignement supérieur entrant dans le champ du BCES (suite)

Nom de l'établissement	SIGLE	Statut
JUSTICE		
École de la Légion d'Honneur		
École nationale de la magistrature	ENM	EPA
École nationale d'administration pénitentiaire	ENAP	EPA
École nationale des greffes	ENG	Service déconcentré
centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse (1 site central et 11 centres régionaux de formation)	CNFE	Service déconcentré
FONCTION PUBLIQUE, RÉFORME DE L'ÉTAT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
Instituts régionaux d'administration	IRA	EPA
École nationale d'administration	ENA	EPA
Centre des études européennes de Strasbourg	CEES	GIP

ANNEXE 2**Niveaux de formation**

Niveau VI: sorties du premier cycle du second degré (6^e, 5^e, 4^e) et des formations pré-professionnelles en un an (CEP, CPPN et CPA).

Niveau V bis: sorties de 3^e générale, de 4^e et 3^e technologiques et des classes du second cycle court avant l'année terminale.

Niveau V : sorties de l'année terminale des cycles courts professionnels (BEP, CAP) et abandons de la scolarité du second cycle long avant la classe terminale.

Ce niveau correspond à une qualification complète pour l'exercice d'une activité bien déterminée avec la capacité d'utiliser les instruments et les techniques qui s'y rapportent. Cette activité concerne principalement un travail d'exécution qui peut être autonome dans la limite des techniques qui y sont afférentes.

Niveau IV: sorties des classes terminales du second cycle long et abandons des scolarisations post-baccalauréat avant d'atteindre le niveau III. Niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou technologique.

Une qualification de ce niveau implique davantage de connaissances que le niveau précédent. Cette activité concerne principalement un travail technique qui peut être exécuté de façon autonome dans la limite des techniques qui y sont afférentes.

Niveau III: sorties avec un diplôme de niveau bac +2 ans (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales, etc.)

La qualification de ce niveau correspond à des connaissances et des capacités de niveau supérieur, sans toutefois comporter la maîtrise des fondements scientifiques des domaines concernés. Les capacités et connaissances requises permettent d'assurer de façon autonome ou indépendante des responsabilités de conceptions et / ou d'encadrement et / ou de gestion.

Niveau II: sorties avec un diplôme de second cycle, licence ou maîtrise.

À ce niveau, l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendante implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité.

Niveau I: sorties avec un diplôme de troisième cycle universitaire ou un diplôme de grande école (niveau supérieur à la maîtrise).

En plus d'une connaissance affirmée des fondements scientifiques d'une activité professionnelle, une qualification de ce niveau nécessite la maîtrise de processus de conception, de recherche ou d'expertise.

ANNEXE 3

Liste des organismes agréés à préparer le DSTS

Organismes agréés	Organismes associés	Diplôme concomitant
Arrêté du 9.98 JD du 16.9.98		
Université Toulouse le Mirail	IRFCEs, école d'assistant de service social Croix-Rouge, école régionale d'assistant de service social Toulouse	Maîtrise AES mention développement social
Université de Caen Basse-Normandie	IFTS Hérouville-St-Clair, école de service social Alençon	MST intervention sociale et développement
Université de Picardie Jules-Verne	Institut régional de formation aux fonctions éducatives Amiens	Maîtrise de sociologie mention développement social
Université Jean-Monnet St-Étienne	IRFAS St-Étienne	Maîtrise AES mention développement social
Université Paris XII Val-de-Marne	ANDESI, école normale sociale Paris	Maîtrise sciences de l'éducation option développement social
Institut d'études politiques Grenoble	Institut de formation des travailleurs sociaux Échirolles	Certificat d'études politiques option sociale
IRTESS Dijon	Université de Bourgogne	Maîtrise AES mention développement social
ITS Tours	Université F. Rabelais Tours	Maîtrise de sociologie
IRTS Reims	Université de Reims/Champagne-Ardenne	Maîtrise de sociologie mention développement social
IRTS Besançon	Université de Franche-Comté	Maîtrise de sociologie
IRTS Metz	Université de Metz	MST conception et réalisation de projets d'intervention et d'innovation
IDS Canteleu	Université de Rouen	Maîtrise de sociologie
Collège coopératif Aix-en-Provence	Université de la Méditerranée, IRTS Marseille, IESTS Nice	Maîtrise AES mention développement social

Liste des organismes agréés à préparer le *DSTS* (suite)

Collège coopératif Lyon	Université Lumière Lyon II, école de service social du Sud-Est	DHEPS	Maitrise AES mention développement social
ISIS/CREAI Ile-de-France	Université Paris XIII		Maitrise sciences de l'éducation option initiation à la recherche
EISUP Paris	Université Paris X - Nanterre		Maitrise développement territorial
CRAMIF Paris	Université Paris XIII		Diplôme d'études supérieures appliquées (DESA)
IRTS Paris	CNAM		
Arrêté du 5.11.98 JO du 18.11.98			
IRTS Talence	Université Bordeaux IV		Maitrise AES mention développement social
IRTS Loos	Université Lille III		Maitrise sciences de l'éducation
Institut de formation St-Denis la Réunion	Université de Caen/Université Réunion		MST intervention sociale et développement
Arrêté du 29.10.99 JO du 20.11.99			
Université de Nantes	CFEJE/ENSO/IFORIS/IFRAMES		MST intervention et développement social
IESF Limoges	Université de Limoges Fac de droit et de sciences économiques		Maitrise AES option administration territoriale/développement durable
IRTS Rennes	Université de Bretagne Sud- IUP aménagement et développement territorial		Maitrise aménagement et développement territorial option expertise, conception et gestion des politiques sociales et de santé publique
BUC Ressources	Université Paris X-Nanterre		Maitrise sciences de l'éducation
CERPE Aubervilliers	Université Paris III - Sorbonne nouvelle	DHEPS	
EPSI Clermont Ferrand	Université d'Auvergne Clermont I – IUP management et gestion des entreprises		Maitrise de management et de gestion des entreprises
Arrêté du 1.12.2000 JO du 14.12.2000			
IRTS Languedoc-Roussillon	Université Paul-Valéry (Montpellier III) CEMEA-IRFFED		Maitrise AES mention développement social
ITS Pau Pyrénées	Université de Pau et des pays de l'Adour (IAE) AFMR		Maitrise AES
Arrêté du 30.7.2003 JO du 6.09.2003			
Université Marc Bloch Strasbourg	École supérieure en travail éducatif et social Strasbourg Institut supérieur social Mulhouse		Maitrise de Sociologie mention développement social

ANNEXE 4***Liste des établissements contractualisables
de la vague A (2003-2006)***

Université de Bordeaux I
Université de Bordeaux II
Université de Bordeaux III
Université de Bordeaux IV
Université de Pau et des Pays de l'Adour
IUFM de l'académie de Bordeaux
IEP de Bordeaux
ENS Chimie et Physique de Bordeaux
ENSER de Bordeaux
Pôle européen de Bordeaux

Université de Montpellier I
Université de Montpellier II
Université de Montpellier III
Université de Perpignan
IUFM de l'académie de Montpellier
ENS Chimie de Montpellier
Pôle européen de Montpellier

Université de Toulouse I
Université de Toulouse II
Université de Toulouse III
IUFM de l'académie de Toulouse
INP de Toulouse
IEP de Toulouse
ENI de Tarbes
INSA de Toulouse
Pôle européen de Toulouse

Université de Chambéry
Université de Grenoble I
Université de Grenoble II
Université de Grenoble III
ADU Drôme Ardèche
Pôle européen de Grenoble
INP de Grenoble
IUFM de Grenoble
IEP de Grenoble

Université de Lyon I
Université de Lyon II
Université de Lyon III
ENS Sciences Info/Bibliothèques
IUFM de l'académie de Lyon

Université de Saint-Étienne

IEP de Lyon

École Centrale de Lyon

ENI de Saint-Étienne

INSA de Lyon

ECAM de Lyon

École Nationale Supérieures des arts et techniques du théâtre

ENS Lyon

ENS lettres

École supérieure de Plasturgie

Université de Dijon

IUFM de l'académie de Dijon

IUFM de l'académie de Créteil

IUFM de l'académie de Paris

Conservatoire National des Arts et Métiers

Muséum d'histoire naturelle

IUFM de l'académie de Versailles

ANNEXE 5***Répertoire des sigles utilisés***

AEFE	Agence d'enseignement du français à l'étranger.
BAAC	Budget annexe de l'aviation civile.
BASE	Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative.
BCES	Budget coordonné de l'enseignement supérieur.
BCRD	Budget civil recherche et développement.
BEES	Brevet d'État d'éducateur sportif (BE1, 2 ou 3 : Brevet d'État).
BTS	Brevet de technicien supérieur.
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole.
CAPEPS	Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de l'éducation physique et sportive
CAFDES	Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social.
CEAV	Certificat d'enseignement approfondi vétérinaire.
CIES	Centre international des étudiants et stagiaires.
CIDAM	Centre d'instruction et de documentation administrative maritime.
CNAP	Centre national des arts plastiques.
CNESERAV	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire.
CNFE (PIJ)	Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse.
CNOUS	Centre national des œuvres universitaires.
CNSM	Conservatoire national supérieur de musique.
CNRS	Centre national de la recherche scientifique.
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles.
CREPS	Centre régional d'éducation physique et sportive.
CTI	Commission des titres d'ingénieurs.
DAEU	Diplôme d'accès aux études universitaires.
DEA	Diplôme d'études approfondies.
DEASS	Diplôme d'État d'assistant de service social.
DECESF	Diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale.
DE-DPAD	Diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement.
DEEJF	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.
DEES	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé.
DEETS	Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé.
DEFA	Diplôme d'État aux fonctions d'animation.
DESS	Diplôme d'études supérieures spécialisées.
DESV	Diplôme d'enseignement spécialisé vétérinaire.
DEUG	Diplôme d'études universitaires générales.
DEUST	Diplôme d'études universitaires en sciences et techniques.
DNAT	Diplôme national d'arts et techniques.
DNAP	Diplôme national d'arts plastiques.
DNSEP	Diplôme national supérieur d'expression plastique.
DPLG	Diplômé par le gouvernement.
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.
DSTS	Diplôme supérieur en travail social
DUT	Diplôme universitaire de technologie.
ECAM	École centrale des arts et manufactures.
EHESS	École des hautes études en sciences sociales.

ENA	École nationale d'administration.
ENAC	École nationale de l'aviation civile.
ENAP	École nationale de l'administration pénitentiaire.
ENAP	École nationale d'arts plastiques.
ENE	École nationale d'équitation.
ENG	École nationale des greffes.
ENI	École nationale d'ingénieurs.
ENIHP	École nationale d'ingénieurs de l'horticulture et du paysage.
ENITAC	École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand.
ENM	École nationale de la météorologie.
ENM	École nationale de la magistrature.
ENPC	École nationale des ponts et chaussées.
ENS	École normale supérieure.
ENSCI	École nationale supérieure de création industrielle.
ENSCI	École nationale supérieure de céramique industrielle (de Limoges).
ENSEA	École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications.
ENSG	École nationale supérieure des sciences géographiques.
ENSHAP	École nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage.
ENSTIM	École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines.
ENSA	École nationale supérieure agronomique.
ENSAE	École nationale de la statistique et de l'administration économique.
ENSAI	École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information.
ENSAIT	École nationale supérieure des arts et industries textiles.
ENSAM	École nationale supérieure d'arts et métiers.
ENSG	École nationale des sciences géographiques.
ENSOP	École nationale supérieure des officiers de police.
ENSP	École nationale de la santé publique.
ENSP	École nationale supérieure de la police.
ENSP	École nationale supérieure du paysage.
ENSPT	École nationale supérieure des postes et télécommunications.
ENSTB	École nationale supérieure des télécommunications de Bretagne.
ENTE	École nationale des techniciens de l'équipement
ENTPE	École nationale des travaux publics de l'État.
ENV	École nationale de voile.
ENV	École nationale vétérinaire.
EPSCSP	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
EPHE	École pratique des hautes études.
ESPO	École supérieure de plasturgie d'Oyonnax.
ETP	Équivalent temps plein.
FIF	Formation d'ingénieurs forestiers.
GET	Groupe des écoles des télécommunications
GIP	Groupement d'intérêt public.
IATOS	(Personnels) ingénieurs administratifs, techniques, ouvriers et de service.
IEP	Institut d'études politiques.
IESIEL	Institut d'études supérieures d'industrie et d'économie laitières.
IFMA	Institut français de mécanique avancée.
IGN	Institut géographique national.
IG	Ingénieurs géographes.
INALCO	Institut national des langues et civilisations orientales.
INA-PG	Institut national agronomique Paris-Grignon.
INH	Institut national d'horticulture.
INJEP	Institut national de la jeunesse de l'Éducation populaire.
INP	Institut national polytechnique.

INRA	Institut national de la recherche agronomique.
INSA	Institut national des sciences appliquées.
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques.
INSEP	Institut national du sport et de l'éducation physique.
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale.
INSAFA	Institut national supérieur de formation agroalimentaire.
INT	Institut national des télécommunications.
IRA	Instituts régionaux d'administration.
ISPA	Institut supérieur de production animale.
IT	Ingénieurs des travaux.
IUE	Institut universitaire européen.
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres.
IUP	Institut universitaire professionnalisé.
IUT	Institut universitaire de technologie.
LEGT	Lycées d'enseignement général et technologique.
LEGTA	Lycées d'enseignement général et technologique agricole.
LFI	Loi de finances initiale.
LMD	Licence, Master, Doctorat.
LOLF	Loi organique portant réforme des lois de finances.
MAAPAR	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.
MJENR	Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.
MESR	Ministère chargé de l'enseignement supérieur.
M€	Million d'euros.
Md€	Milliard d'euros.
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication.
PJJ	(éducateur PJJ) Protection judiciaire de la jeunesse - cf. CNFE.
PLF	Projet de loi de finances.
PSI	(filière) Physique et sciences de l'ingénieur.
RNRT	Réseau national de recherche en télécommunication.
SIG	Sciences de l'information géographique.
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives (universités).
STS	Section de techniciens supérieurs.
TFE	Travail de fin d'études.
TG	Technicien géomètre.
TOM	Territoire d'outre-mer.
TPE	(Ingénieur) des travaux publics de l'État.
UFR	Unité de formation et de recherche

IMPRIMERIE NATIONALE

4 003076 1 ► C4